

Académie royale
des
Sciences coloniales

—
CLASSE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES

—
Mémoires in-8°. Nouvelle série.
Tome XXI, fasc. 1.

Koninklijke Academie
voor
Koloniale Wetenschappen

—
KLASSE VOOR MORELE EN
POLITIEKE WETENSCHAPPEN

—
Verhandelingen in-8°. Nieuwe reeks.
Boek XXI, alev. 1.

Essai sur la criminalité
dans la
province de Léopoldville
Meurtres et infractions apparentées

PAR

Jean SOHIER

JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LÉOPOLDVILLE
LICENCIÉ EN SCIENCES POLITIQUES
MEMBRE CORRESPONDANT
DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES



Rue de Livourne, 80A,
BRUXELLES 5

Livornostraat, 80A,
BRUSSEL 5

—
1959

PRIX :
PRIJS: F 300

Essai sur la criminalité
dans la
province de Léopoldville
Meurtres et infractions apparentées

PAR

Jean SOHIER

JUGE AU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE LÉOPOLDVILLE
LICENCIÉ EN SCIENCES POLITIQUES
MEMBRE CORRESPONDANT
DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES

—————
Mémoire présenté à la séance du 17 novembre 1958.
—————

Essai sur la criminalité dans la province de Léopoldville

INTRODUCTION

I. Origine de l'étude.

Nommé, en 1957, juge au tribunal de première instance de Léopoldville, nous avons été frappé de rencontrer en degré d'appel des jugements de tribunaux de district plusieurs agressions commises par des puînés contre des aînés, de véritables parricides qui semblaient avoir été traités comme des causes banales, alors que jamais nous n'avions connu pareil cas au Kasai et qu'au Sud-Katanga, à en juger par l'émotion qu'avait provoquée dans un centre une fille en giflant sa mère au cours d'une dispute, une affaire de ce genre aurait été considérée par les Africains comme une monstruosité et suscité des remous visibles.

Accessoirement, nous étions également surpris par la façon dont avaient été exécutés certains sorciers, en dehors de toute preuve coutumière classique.

La curiosité aidant, nous jetâmes un coup d'œil sur les dossiers d'homicides volontaires des années 1956, puis 1955.

Les résultats provisoires de cette inspection nous parurent assez intéressants pour mériter d'être publiés. Les données de base se révélaient cependant fort maigres et nous nous demandions si des renseignements plus précieux ne pourraient ressortir d'une comparaison de trois années prises ainsi de 10 en 10 ans, 1935-37, 1945-47

et 1955-57, depuis la création de l'actuel ressort du Tribunal de Première Instance de Léopoldville. Cependant, le nombre relativement restreint d'affaires que nous donnait la dernière triennie, nous fit sonder l'année 1954 pour étoffer notre série. Le résultat fut inattendu, cette année présentant un type de criminalité tout différent, notamment pour nos deux mobiles phares, sorcellerie et parricides au sens large. Du coup nos projets se modifièrent, d'autant que l'année 1953 offrait le même aspect : nous croyions nous trouver, tenant compte du retard avec lequel une affaire parvient généralement à la connaissance des juges du degré d'appel, devant un brusque changement de la criminalité vers mi-1954.

Il était élégant d'opposer deux triennies, mais l'année 1952 se révéla à l'analyse plus proche des trois dernières années que des deux qu'elle précédait.

La conclusion s'imposait d'elle-même : il était impossible de tirer des enseignements scientifiquement valables de l'étude de périodes de peu d'amplitude, le sujet commençant d'ailleurs à accaparer notre intérêt, nous nous convainquîmes d'étudier au moins une décennie et d'en arriver à élaborer *nolens volens* un mémoire plutôt qu'une simple communication.

II. La criminologie au Congo.

Il ne faut pas longtemps, au Congo, à tout substitut qui aime son métier, pour avoir une idée tout empirique mais assez précise de la criminalité du secteur qui lui est dévolu. Un substitut attentif en vient à pressentir la formation d'une situation propice à la criminalité : il suffit parfois de deux ou trois jugements de police, d'un dossier d'apparence banale pour se rendre compte d'une tension dans une région, alors même, et ceci est d'expérience courante, que les agents de l'Administra-

tion en contact direct avec les justiciables, officiers de police judiciaire, qui sans le savoir en menant l'enquête ont transmis au parquet les renseignements symptomatiques, ne se doutent encore de rien.

Quelques écrits parus, dans des revues juridiques entre autres [1]*, font état de cette expérience pratique, mais les données sont fragmentaires et jamais à notre connaissance une étude criminologique systématique n'a été entreprise au Congo.

Cependant, il est évident que notre lutte contre le crime serait plus efficace si elle pouvait s'éclairer par des examens objectifs de la criminalité propre au Congo.

C'est ce que nous essayerons de faire en débroussant dans la mesure du possible le terrain, en traçant quelques sentiers mal aplanis, sans nous bercer d'illusions sur la qualité d'un travail pour lequel nous n'avons pas reçu de formation spéciale, pour lequel il nous manquait le temps et certaines facilités matérielles et surtout pour lequel nous ne pouvions compter sur les exemples à suivre ou à éviter que nous auraiet fournis des prédécesseurs, pionniers de la matière.

Mais précisément ces lacunes que nous ne pouvons nous cacher, constituent l'un des intérêts du présent mémoire. Leur élucidation évitera des mécomptes à ceux qui voudront nous suivre et nous pensons à cette magnifique promesse, les étudiants de nos universités congolaises qui peuvent en tous les cas être assurés qu'en ce domaine, comme en tant d'autres, les documents ne manquent pas et que de vastes domaines restent à explorer.

* Les chiffres entre [] renvoient à la bibliographie, p. 298.

III. Infractions retenues.

Quels sont les éléments de base du présent mémoire ?

En premier lieu, nous avons déterminé les infractions commises par les indigènes qui seraient étudiées par nous; nous avons finalement retenu :

a) Les meurtres, à savoir :

Le meurtre proprement dit ou homicide avec intention de donner la mort et puni, en vertu de l'article 44, du Code pénal, de servitude pénale à perpétuité ;

L'assassinat, meurtre commis avec préméditation, que l'article 45 punit de mort ;

L'empoisonnement, meurtre commis par le moyen de substances qui peuvent donner la mort et sanctionné par l'article 49 du Code pénal, de la peine de mort ;

Le meurtre commis, soit pour faciliter le vol ou l'extorsion, soit pour en assurer l'impunité et puni de mort par l'article 85 ;

b) Diverses infractions d'apparence disparate mais qui constituent aussi, soit des homicides volontaires, soit des infractions volontaires ayant entraîné la mort de la victime ou comportant généralement, c'est le cas de l'incendie de l'article 103, une intention homicide implicite. Ce sont :

Les coups et blessures volontaires ayant causé la mort mais sans intention de la donner, peine prévue par l'article 48 du Code pénal, 5 à 20 ans de servitude pénale plus une amende ;

Les épreuves superstitieuses ayant causé la mort dont les auteurs, selon des modalités nuancées qu'il est sans intérêt d'étudier ici, sont punis, en vertu des articles 57 à 60, de mort, les cas de complicité étant spécialement fréquents en la matière ;

L'incendie volontaire d'un édifice occupé au moment de l'incendie, le prévenu agissant en connaissance de cause et qui est puni d'une peine de 15 à 20 ans de servitude pénale par l'article 103 du Code pénal ;

L'incendie qui vient d'être défini et qui causa la mort, est sanctionné, lui, par l'article 108, de la peine de mort ou de la servitude pénale à perpétuité ;

Le viol ou l'attentat à la pudeur qui a causé la mort de la victime et puni, lui aussi, par l'article 171 de mort ou de la servitude pénale à perpétuité.

Soulignons enfin que l'article 43 prévoit qu'en cas d'*aberratio ictus* l'infraction d'homicide volontaire demeure identique, que l'article 4 proclame que la tentative est punie de la même peine que l'infraction consommée et qu'en vertu de l'article 23, la peine à infliger au complice d'une infraction ne peut dépasser la moitié de celle qu'il aurait encourue s'il avait été lui-même auteur, que si la peine prévue par la loi est la mort, ce maximum est fixé à 20 ans et à 10 ans pour la servitude pénale à perpétuité.

IV. Documentation dépouillée.

Nous avons ensuite compulsé un à un les dossiers contenant des condamnations pour ces diverses infractions prononcées par le Tribunal de Première Instance siégeant en degré d'appel de 1948 à 1957 et par le Conseil de Guerre d'Appel, en notant dans chaque cas, la date du jugement, celle de la perpétration de l'infraction, l'origine et la profession du prévenu, le milieu et le mode de perpétration de l'infraction, la prévention retenue par le Tribunal, la peine corporelle principale infligée, un bref résumé des circonstances de l'infraction exposées par le Tribunal.

Par après, nous avons pointé dans le registre du rôle tenu par le greffier, le nombre de condamnations intervenues dans le domaine étudié de 1938 à 1947.

Enfin, nous avons à nouveau passé en revue un à un les dossiers des jugements rendus en 1935-1937, ne retenant que le type d'infraction sanctionnée, le district de perpétration, le sexe des auteurs et victimes, le mode de perpétration, la peine infligée, les mobiles de l'infraction.

En outre, nous avons récolté les statistiques officielles démographiques [2] et criminologiques de la province de Léopoldville en nous contentant d'ailleurs pour ces dernières, nous dirons plus loin pourquoi, des années 1945 à 1957.

V. Critique du choix des infractions.

Ce choix de nos matériaux de construction est-il justifié ?

Il est évident que diverses objections peuvent être émises à ce propos.

D'abord, pour le choix des infractions. L'homogénéité du groupe des meurtres ne prête évidemment pas à discussion. Par contre, il est évident que l'infraction prévue par l'article 48 du Code pénal, si elle constitue un homicide volontaire, n'en est pas moins dans l'analyse du comportement de l'auteur plus proche de celle prévue par l'article 46 (coups volontaires simples) ou 47 (coups volontaires ayant causé une incapacité) que du meurtre. De même, les épreuves superstitieuses constituent un type d'infraction bien caractérisé et il est à première vue artificiel de ne retenir que celles dont l'issue fut mortelle. Les incendies et le viol, eux aussi, paraissent autonomes.

Cependant, ces diverses infractions présentent égale-

ment des affinités certaines et si notre but n'est pas tant d'étudier celles qui gravitent autour des meurtres proprement dits, et pour cela, il est certain bien entendu que l'étude devrait être élargie, par exemple pour ce qui est des épreuves superstitieuses englober tous les divers types de celles-ci, que les meurtres, l'examen de ces infractions similaires nous apporte des éléments précieux qui éclairent et complètent ceux que nous fournit la simple revue des meurtres. Nous ne manquerons d'ailleurs pas dans notre étude de distinguer les meurtres des infractions parentes.

En tous les cas, les nécessités pratiques nous ont limité pour ces infractions similaires à celles dont nous pouvions être sûr qu'elles faisaient l'objet d'une décision d'appel d'office du Ministère Public dans l'intérêt d'une bonne justice, vu la gravité de l'infraction. Ceci semblera sans doute peu scientifique, mais nos disponibilités de temps et nos moyens d'investigation ne nous permettaient pas d'aller au delà et de toute façon, comme nous venons de le dire, ces infractions similaires aux meurtres ne nous intéressent qu'en tant que complément de ceux-ci et doivent donc dans ce but dès le départ revêtir une certaine gravité, d'ailleurs reconnue par le législateur, ce qui n'est pas le cas, pour prendre un exemple, de n'importe quelle épreuve superstitieuse, un certain nombre d'entre elles étant même sanctionnées par un simple Tribunal de Police.

VI. Critique du choix de la documentation.

Nous venons déjà de donner une des raisons pour lesquelles nous nous sommes limité à l'étude des jugements d'appel.

Mais il est certain que cette seule raison serait sans

valeur, si nous n'avions l'assurance que pratiquement tous les jugements des tribunaux de District du genre de ceux qui nous intéressaient avaient fait l'objet d'un appel.

En fait, ils sont ces dernières années l'objet d'appels systématiques de la part du Ministère Public. Celui-ci estime, d'ailleurs avec raison, que des affaires aussi graves méritent d'être soumises en dernier ressort à des juges de métier. Nous n'avons remarqué qu'une seule période pendant la dernière guerre où ce ne fut pas vrai et cette période se situe en dehors de la dernière décennie.

Sans doute y eut-il pour des motifs divers quelques affaires qui ne firent pas l'objet d'un appel. Mais il ne peut s'agir là que de cas exceptionnels qui ne sont pas de nature à altérer les résultats globaux de nos statistiques.

Nous avons un moyen de recouper les données réunies et de vérifier si réellement nous possédions le plus clair des condamnations intervenues à propos des infractions sur lesquelles se portait notre attention. En effet, chaque année, les parquets de première instance rédigent un rapport qui est reproduit par les statistiques officielles de criminalité.

Les résultats de cette comparaison sont décevants.

Nous discuterons plus loin ces statistiques officielles, mais d'ores et déjà nous pouvons affirmer qu'elles ne présentent aucune garantie.

VII. Critique de la valeur des jugements.

Mais avons-nous eu raison de nous fier aux résultats des poursuites devant le Tribunal de Première Instance ?

Il est bien entendu que pour classer nos infractions, il nous faut bien un critère. Que la justice humaine soit faillible, c'est sûr, mais de toute façon, nous aurions été présomptueux de remplacer par un jugement de valeur

personnel, l'opinion qui s'était formée dans un siège composé le plus souvent de trois juges de métier, après une instruction préliminaire minutieuse, un premier degré où intervenait à côté d'un juge fonctionnaire un Ministère Public, magistrat de carrière, et un second degré où non seulement un autre magistrat de carrière tenait le rôle de Ministère Public, mais où, dans la plupart des cas, les prévenus étaient défendus par des membres du Barreau presque toujours désignés d'office et l'on sait qu'au Congo c'est avec une grande conscience que les avocats s'acquittent de cette mission.

Certes, à côté de ces solides garanties de bien jugé, il faut reconnaître que nos dossiers présentent encore des lacunes considérables. Nos prévenus ne sont pas soumis aux enquêtes médico-sociales courantes dans la Métropole et qui éclairent tant les ressorts cachés de la psychologie d'un criminel. Bien sûr, dès qu'il y a doute sur l'état mental d'un prévenu et d'office dans tous les cas graves, nos tribunaux ordonnent un examen psychiatrique : mais il est certain que les très rares psychiatres congolais sont submergés de besogne, doivent vaincre l'obstacle important de la langue et n'ont pas à leur disposition l'aide humaine et matérielle de leurs collègues européens. Nous pouvons donc difficilement, comme en Europe, sur dossier, disséquer quelques cas isolés et en tirer de larges enseignements au point de vue criminologique. Cependant, comme notre étude porte sur un ensemble relativement considérable, puisque pour les dix dernières années plus de trois cents cas ont été analysés par nous, le fait d'avoir été relativement superficiel dans la détermination du mobile est compensé par le grand nombre d'infractions qui donne bien la portée sociale d'ensemble de la psychologie du criminel congolais dans la province de Léopoldville.

La sincérité nous oblige encore à mettre en relief une autre donnée locale qui pourrait être objectée à notre

confiance dans les jugements du Tribunal de Première Instance. Nos magistrats coloniaux travaillent à la chaîne. A Léopoldville, le Tribunal siège pratiquement chaque semaine en degré d'appel. Une douzaine d'affaires sont inscrites au rôle de chaque audience, dont certaines d'une portée sociale considérable. Comme il est difficile de répartir ces affaires entre chaque audience selon l'importance du dossier, il est courant que trois, quatre meurtres figurent à la même audience d'une matinée. Malgré les remises et les sessions spéciales, il est certain que l'instruction de ces affaires à l'audience est sommaire en la comparant par exemple à la procédure d'assises en Europe. Nous ne croyons pas que la brièveté des débats d'appel, comme la rédaction sommaire des jugements en dernier degré, altère considérablement la valeur des décisions : l'on sait que les plus anciennes traditions du Congo, traditions consacrées par le législateur, font des magistrats du parquet, officiers du Ministère public, les tuteurs d'office des classes déshéritées. Cette tradition donne aux substituts une mentalité toute particulière qui apporte une garantie insoupçonnée aux justiciables qui sont certains d'être l'objet d'une enquête minutieuse à la fois à charge et à décharge. Il ne faut pas oublier non plus que les affaires soumises au Tribunal de Première Instance ont déjà été débattues en premier degré. Et enfin, il nous faut insister sur un troisième point : c'est que le siège est composé en règle générale, du moins ces dernières années de trois magistrats de carrière expérimentés, que leur rapidité est le résultat d'un savoir-faire acquis au fil des années et que somme toute, les qualités et déficiences du régime congolais peuvent soutenir honorablement la comparaison avec celles des jurys, juges ordinaires dans la Métropole du genre d'affaire que nous étudions.

VIII. Crimes ignorés et vaines recherches.

Mais nous voici tout naturellement arrivés à l'objection capitale : comment prétendre étudier les meurtres alors que nous ignorons en réalité combien n'ont pas été portés à la connaissance des autorités, combien d'enquêtes n'ont pu aboutir à déterminer l'auteur réel du crime, quelle est la proportion entre le nombre de crimes réellement commis et ceux qui ont été jugés ?

En France, crimes de Nord-Africains exclus, les statistiques, selon leur degré d'optimisme, fixent à 40 % ou 15 % le nombre d'affaires de meurtre pour lesquelles les recherches ont été vaines. Mais ces chiffres ne tiennent pas compte des crimes inconnus.

Au Congo, il est bien entendu que nous ne pouvons pas nous vanter d'une efficacité à 100 % en ce domaine, qui d'ailleurs oserait le faire quelque part au monde ?

Nous nous sommes expliqué déjà à propos de l'appréciation donnée aux faits par le Tribunal de Première Instance. Le doute bénéficiant au prévenu, il est indubitable qu'il est arrivé que tel individu condamné, après disqualification, pour homicide par imprudence, fut bel et bien un assassin, que tel meurtre où la préméditation fut abandonnée par le juge, était prémédité en fait, que tel accusé acquitté, faute de preuve, était l'auteur de l'infraction. Pouvions-nous cependant adopter une meilleure méthode que de tenir pour vrai le jugement porté sur les faits par le Tribunal ? Si par crainte d'erreurs inévitables d'interprétation, on devait abandonner l'étude des faits humains, la criminologie n'existerait pas.

Mais il est des meurtres bien établis dont les auteurs sont sûrement identifiés et qui ne sont pas soumis au Tribunal. Le 12 février 1958, à Léopoldville, un policier chargé d'arrêter un individu condamné par le Tribunal

de Centre fut abattu par lui d'un coup de fusil ; sitôt après, le meurtrier se tirait une balle dans la tête. Autre exemple : dans une chasse collective, deux chasseurs ont une vive discussion, l'un d'eux énérvé décharge son fusil sur l'autre ; le frère de la victime, lui aussi armé, la venge aussitôt : seul le survivant sera poursuivi, mais il y a bien eu deux meurtres distincts. En état de légitime défense, la victime d'une agression tue l'auteur d'une tentative de meurtre qui, bien entendu, ne sera jamais poursuivi. L'omission de ces cas fausse-t-elle notre étude ? Nous ne le croyons pas et du reste, nous ne pensons pas qu'en Europe, des enquêtes du genre de celle que nous menons, en tiennent compte.

Il y a aussi les crimes inconnus : meurtres camouflés en accidents ou en suicides, assassins de voyageurs en rupture de ban familial et de la disparition desquels nul ne s'inquiétera ; il ne faut pas beaucoup d'ingéniosité pour escamoter un corps, surtout dans des pays peu peuplés. Ces crimes existent aussi en Europe, favorisés même par la civilisation matérielle : emploi de machines dangereuses, circulation automobile, habitation d'immeubles à étage. Le caractère soupçonneux de nos Africains, l'habitude superstitieuse d'imputer toute mort à autrui, l'étroitesse du milieu rural, à côté cependant de la facilité qui résulte d'immenses espaces déserts (forêts, fleuves), ne doivent pas favoriser les « crimes parfaits ». Il est, évidemment, impossible d'apprécier même l'importance de ces crimes inconnus : n'est-il pas sage, cependant, de penser que plus il y a de crimes, plus il y a de chances que leurs auteurs aient commis des maladresses ? Si le nombre de meurtres connus augmente ou diminue, la fluctuation doit être la même pour les crimes ignorés.

Mais où l'objection est réellement valable, c'est quand elle met en cause la conspiration du silence, la crainte de parler, surtout lorsqu'il s'agit de meurtres rituels

qui si souvent permettent aux assassins d'échapper au châtimeut en Afrique. Il est, par exemple, connu au Kasai, qu'en région de Mweka ou de Luisa, nul ne dénoncera certains genres de meurtres ; au Katanga, les environs de Kamina jouissent de la même réputation. Comme nous le verrons, les assassinats sont particulièrement nombreux en région arriérée et pour des mobiles sauvages ; comme de plus c'est autour de ce genre de crimes que toute une population fera le silence, il est évident que si le phénomène est important, toute étude de la variation de la criminalité n'aura qu'une valeur fort réduite.

Nous estimons que plusieurs critères sont susceptibles de nous permettre de juger si cette conspiration du silence s'est aggravée et de jauger son importance.

1) Le retard dans la découverte de certains meurtres. S'ils sont immédiatement dénoncés aux autorités (les très rares officiers de Police judiciaire sont des Européens qui ne vivent pas dans les villages), c'est que la protection du criminel par la population ne joue pas. Or, notre enquête a été des plus formelle à cet égard : à une exception près, les meurtres et infractions similaires, même d'origine superstitieuse ou dérivant d'un abus d'autorité, ont été dénoncés immédiatement dans la dernière décennie et ont fait, sans désespérer, l'objet de poursuites.

L'unique exception, un crime superstitieux, se situe dans le premier tiers de la décennie. Mais à côté de lui, nous y trouvons cinq autres cas, dont quatre superstitieux, récupérés sur la période de guerre close en 1945, époque où la mobilisation dégarnit l'occupation de l'intérieur. Contraste complet entre les dernières années et celles de 1935 à 1937 où foisonnent les retards dans la découverte de ces infractions.

Ce premier critère est positif, la détection des crimes

n'a cessé de s'améliorer ces dernières années, grâce à la collaboration active de la population.

2) Second critère, la crainte suscitée par l'assassin; en fait, au Congo nous visons surtout la puissance des autorités coutumières, des féticheurs et des sectes secrètes. Pour les chefs, nous le verrons au chapitre III, section III, § 12, le problème a totalement changé d'aspect depuis vingt ans : à l'heure actuelle, il ne s'agit plus tant de défendre la population contre les abus d'autorité, que de protéger les représentants de l'autorité contre les agressions commises par les malandrins. Au point de vue superstition, nous verrons là aussi (chapitre III, section I, § 11) qu'une très forte défense s'organise contre la chasse aux sorciers, le quart des victimes d'affaires de sorcellerie proviennent précisément de cette résistance à l'action des féticheurs et des croyances superstitieuses. Il est caractéristique que le retard dans la détection de crimes perpétrés pendant la dernière guerre vise presque exclusivement des crimes d'ordre superstitieux, mais nous y trouvons aussi un indice que l'étoffeement de la présence administrative, raffermir le courage d'une population craintive, mais non terrorisée. Très peu d'éléments concernant l'action des sectes. N'empêche que l'examen de ce second critère aboutit à la même conclusion que le premier.

3) Troisième critère : le meurtrier sûr de son impunité agit plus ouvertement, le crime convenu par plusieurs est plus fréquent dans pareille atmosphère. Ici encore, nous verrons que le crime collectif, l'assassinat au vu et au su de tous, est devenu proportionnellement de plus en plus rare (voir chapitre VIII, section II).

Enfin, nous aurons encore un élément de comparaison, car il existe deux milieux où ne peut jouer la loi du silence : le grand centre de Léopoldville, sa promiscuité et sa forte occupation policière ; les détachements de la

Force publique, groupe restreint, fortement hiérarchisé sous la direction d'un encadrement européen étoffé. Il est certain que dans ces deux milieux, notre détection des crimes est au moins aussi efficace qu'en Europe et que s'ils se comportent comme ceux de l'intérieur, c'est que les éléments recueillis sont valables. Or à cet égard, nous verrons que notre enquête amène les constatations suivantes : ce sont les Territoires les plus arriérés, faible occupation administrative, économique et scolaire, à l'exception du seul Territoire de Feshi, qui présentent la plus forte criminalité. Normalement ce sont les Territoires où devrait jouer le plus le facteur conspiration du silence. A première vue, le fait que ces régions connaissent la plus forte criminalité, semblerait donner comme conséquence que la conspiration du silence y joue moins que dans les régions où moins de crimes sont détectés. C'est une vue de l'esprit, car si nous observons de plus près le comportement des régions arriérées, nous remarquerons que tout en fournissant la plus forte criminalité proportionnelle actuelle, ce sont celles aussi où elle a le plus baissé au cours des deux dernières décades, on pourrait donc de façon tout aussi plausible prétendre que la découverte des meurtres y est devenue plus malaisée. La réalité sociale est toute autre : nous verrons que paradoxalement, ce sont les milieux urbains et militaires avec les régions les plus primitives où la régression de la criminalité est la plus spectaculaire. D'une part, le milieu urbain désaxé du début de la grande phase industrielle s'est assimilé son nouveau mode de vie, d'autre part, par un phénomène analogue, les régions entrées le plus tard en contact avec la civilisation moderne s'adaptent à elle. Ces deux mouvements sont parallèles.

Il est encore une catégorie de meurtres qui échappent à notre investigation : ceux pour lesquels les recherches se sont révélées vaines. Quand on consulte les statistiques à ce propos en Belgique ou en France, on est sidéré du

nombre de crimes bien établis, mais impunis, qui s'y produisent. A première vue, l'on peut en conclure que dans un pays aussi mal outillé au point de vue laboratoire de criminologie, aussi mal occupé au point de vue policier que le Congo, cette proportion doit être plus considérable. Nous n'avons pourtant personnellement jamais connu de parquet où 40 % des dossiers relatifs à des meurtres étaient classés sans suite, vaines recherches, comme c'est le cas en France. C'est que nos meurtriers congolais sont habituellement très maladroits et que la vie clanique et paraclanique dans les centres conduit à un perpétuel contrôle des individus par la collectivité. Notons que la mentalité africaine fausse fort les perspectives à cet égard : le païen vit sous la hantise d'actes de mauvais gré de la part de son entourage ; d'office pour lui toute mort est suspecte. Nos parquets congolais sont inondés de dénonciations de cette sorte, à propos desquelles, consciencieusement, des instructions sont ouvertes et aboutissent à démontrer l'inanité de certaines rumeurs. En réalité, les meurtres établis, mais dont les auteurs n'ont pas été découverts, ne forment pas une telle masse que le fait de les négliger gauchisse la réalité et c'est fort valablement que nous avons pu nous borner aux jugements rendus en la matière que le Tribunal de Première Instance siégeant en degré d'appel sans aller rechercher, au siège des différents parquets, les enquêtes infructueuses en ce domaine, quête d'ailleurs dans laquelle jouerait à fond l'appréciation subjective, car si pas mal de crimes sont camouflés en accidents, combien de morts suspectes, de disparitions inexpliquées sont en réalité purement accidentelles ?

IX. Synthèse de l'introduction.

Malgré sa sinuosité apparente, nous approchons de la fin de notre introduction. Nous avons vu comment nous avons été amené à entreprendre cette étude et pourquoi elle devait au moins couvrir une large période, ici dix ans qui ont été spécialement épluchés. Nous avons essayé de souligner l'utilité de notre travail. Nous avons défini ce que nous entendions par meurtres et infractions similaires. Nous avons donné ensuite nos matériaux de base et tenté de justifier notre méthode tant quant aux choix des infractions retenues que du terrain exploré, c'est-à-dire les jugements rendus par le Tribunal de Première Instance de Léopoldville. Nous avons spécialement insisté sur les garanties que présentent ces jugements et sur la question de savoir si les renseignements recueillis ne sont pas par trop fragmentaires par rapport à la réalité.

Il nous reste, avant de donner le plan de notre étude, à préciser encore nos matériaux de base. Pour les années 1948 à 1957, nous avons donc consulté dossier par dossier toutes les affaires que nous avons pointées dans le registre du rôle. Nous avons non seulement consulté le rôle d'appel du Tribunal de Première Instance, mais encore celui du Conseil de Guerre d'Appel. Nous ne croyons pas que des affaires aient échappé à notre attention.

Pour les années 1938-1947, il s'agit d'un simple relevé dans le registre du rôle. Ce registre a été tenu très inégalement par une série de greffiers se succédant à un rythme assez rapide. Il est certain que l'allure générale des chiffres que nous avons réunis est exacte, cependant nous ne pouvons honnêtement certifier qu'à quelques unités près si chacun d'eux représente la réalité.

Pour les années 1935-1937, nous avons procédé de

même que pour les années 1948 à 1957. Cependant, ici, quatre dossiers n'ont pu être retrouvés aux archives. Le registre du rôle nous fournit la qualification retenue par le Tribunal et la peine infligée. Pour le reste, nous serons bien obligé de ne pas tenir compte de ces dossiers.

X. Quelques précisions.

Avant de donner le plan proprement dit de notre étude, il nous faut encore exposer deux points : pour les facilités de l'exposé, vu le taux de la peine prévue par le législateur et la rigueur des tribunaux à ce propos, nous avons assimilé les infractions sanctionnées par les articles 108 et 171 du Code pénal aux meurtres, en l'espèce aux assassinats. Ceci n'a d'ailleurs guère d'importance statistique, car il n'y eut dans les dix dernières années qu'une infraction sanctionnée par l'article 171 et deux poursuivies sur base de l'article 108.

Soulignons encore que tout comme nous avons rédigé la présente étude avant la dernière réorganisation judiciaire, nos fiches furent dressées avant la refonte de l'organisation territoriale de la Province qui a amené la création du territoire de Songololo. Cette nouvelle division administrative n'a d'ailleurs été effective qu'à partir du 1^{er} janvier 1958. Pour éviter cependant tout malentendu, nous appellerons district des Cataractes le district dont le chef-lieu est Thysville, dans ses limites de 1957.

XI. Plan.

Nos divers chapitres visent à éclairer successivement, sous tous les angles, les données recueillies.

Les trois premiers sont fondamentaux : il s'agit d'abord d'une vue d'ensemble des fluctuations de la

criminalité par l'analyse de la courbe générale de la criminalité de 1935 à 1957 (chapitre I), ensuite d'une revue de chaque type légal d'infraction (chapitre II), enfin d'une étude systématique des différents mobiles des infractions (chapitre III).

Suivront deux chapitres plus courts, étudiant les auteurs et victimes des infractions (chapitre IV) et le mode de perpétration des infractions (chapitre V).

Nous reprendrons alors les diverses données récoltées dans une répartition géographique des infractions (chapitre VI) et leur milieu de perpétration (chapitre VII).

Sous la rubrique « divers » (chapitre VIII) nous donnerons de très courts aperçus complémentaires destinés à apporter la touche finale à l'ensemble : répression, infractions concertées, profession des auteurs, pygmoïdes, juridictions indigènes et facteur saisonnier.

Pour appuyer pas à pas l'exposé, les diverses statistiques s'inséreront dans le corps de l'ouvrage. Dans les grandes subdivisions, chaque fois la décennie 1948-1957 fera l'objet d'une étude approfondie et une comparaison sera menée des années 1935-1937, d'une part, et 1955-1957, de l'autre.

Les tables d'usage termineront le mémoire dont celle des sigles utilisés, indispensable à la compréhension du texte.

CHAPITRE I

COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ

1. COURBE GÉNÉRALE DES MEURTRES.

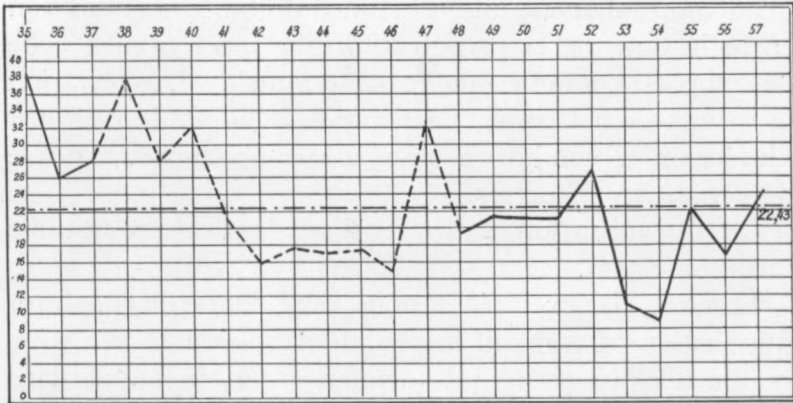
Si nous additionnons les différents meurtres (meurtres, assassinats, empoisonnements, vols avec meurtres et leurs tentatives en y ajoutant les infractions prévues par les articles 108 et 171), nous arrivons aux chiffres suivants pour chaque période :

1935-1947 : 39, 26, 28 ;
1938-1942 : 38, 28, 32, 21, 16 ;
1943-1947 : 17, 17, 17, 15, 32 ;
1948-1952 : 19, 21, 21, 21, 27 ;
1953-1957 : 11, 9, 22, 17, 23.

Ces chiffres portés sur un diagramme fournissent le dessin ci-contre. La barre horizontale représente la moyenne générale du nombre de meurtres, soit 22,43. La décennie 1938-1947 a été figurée par des tirets, la source de notre relevé étant moins sûre que pour les autres années.

Quelques caractéristiques ressortent de ce diagramme : les six premières années 1935 à 1940, à une exception près, fournissent chacune un chiffre plus élevé que les six dernières, 1952 à 1957, la tendance générale est donc à la diminution. Cependant, après ces six premières années assez étoffées, en viennent six autres, 1941 à 1946, qui forment un creux accusé. Puis brusquement, en 1947, un sommet, suivi d'un palier beaucoup plus bas, mais légèrement ascendant de 1948 à 1952. Puis, un nouvel

affaissement en 1953-1954 qui précède un palier supérieur de 1955 à 1957.



GRAPHIQUE I. — Meurtres.

Pouvons-nous par une première approche expliquer ce relief ? Le premier massif s'arrête à l'année 1940. Il est suivi d'une large plaine de 1941 à 1946. Toutes les années antérieures à 1941 sont nettement supérieures à la moyenne générale, toutes les années ultérieures jusque et y compris 1946, nettement inférieures. L'explication du phénomène est évidente : la guerre au Congo comme en Belgique a débuté en mai 1940, amenant un afflux de réfugiés, puis la totale séparation de la Métropole dès la seconde moitié de l'année 1940 et une très importante mobilisation des cadres européens, touchant notamment l'Administration et spécialement l'occupation de police judiciaire de l'intérieur. La guerre se terminera mi-1945 provoquant une démobilisation militaire des cadres, mais il faudra attendre début 1946 pour voir arriver un flot d'éléments de relève, la démobilisation comme le début de la relève étant compensés par le rapatriement du personnel malade et surmené. Fin 1946, début 1947, la situation sera stabilisée. Reportons ces données sur

notre diagramme de criminalité, en tenant compte du fait que l'enquête préliminaire et le déroulement de la procédure dans les deux degrés de juridictions provoquent normalement une différence de huit mois environ entre la date de la perpétration de l'infraction et celle où elle est définitivement sanctionnée. L'explication qui s'impose à l'esprit, c'est que le manque de cadres à l'intérieur a conduit à une beaucoup moins efficace détection des meurtres.

Cette explication pourrait cependant n'être qu'une vue de l'esprit.

En effet, par exemple, il nous a été donné de constater que justement pendant la période de guerre, le Ministère public n'a plus systématiquement interjeté appel dans les affaires de meurtres.

Cependant, nous n'avons pas omis de compter dans nos statistiques les causes rejetées par le Tribunal de Première Instance pour appel tardif du prévenu seul. De plus, nous doutons que cette simple circonstance puisse réduire le nombre de meurtres de moitié, alors qu'il s'agit d'affaires graves, dans lesquelles les prévenus sont habitués à tenter la chance d'un second degré, surtout, comme nous le verrons plus tard (chapitre VIII, section I), si nous tenons compte du fait que la répression a presque doublé justement pendant la guerre.

Mais nous avons un fait positif qui confirme notre impression : la récupération après guerre de crimes non décelés pendant la guerre. Cette récupération résulte nettement de deux faits :

- 1) Le pic isolé que constitue dans notre graphique l'année 1947. Seule cette année après-guerre se montre aussi étoffée que celles d'avant-guerre. Or, 1947 a vu un renforcement considérable de l'occupation policière et la liquidation du pénible effort de guerre demandé à la population. Normalement, tout devait concourir à une

baisse de la criminalité à ce moment, sauf le phénomène de récupération des affaires enveloppées les années précédentes par le silence complice des populations ou celui de l'arrêt d'une criminalité débridée par les chances d'impunité, ce qui confirme aussi notre explication de la baisse enregistrée pendant la guerre.

2) La sanction en 1949 d'une épreuve superstitieuse et de deux assassinats perpétrés pendant la guerre, l'une en 1943, les deux autres en 1945, ainsi que le dénouement en 1950 d'une épreuve superstitieuse organisée en 1944 et d'un meurtre pour faciliter le vol commis en 1945. Avec cette circonstance que sur dix ans et plus de trois cents cas de 1948 à 1957, seule une autre affaire, un meurtre, fut l'objet d'une instruction tardive.

Notons en réalité que cette déduction de la situation, née de la guerre, ne constitue pas une nouveauté : tous ceux qui ont repris en mains les territoires dans l'immédiate après-guerre ont pu se rendre compte du phénomène : l'inspection des juridictions indigènes montrait, notamment, la substitution nette des autorités coutumières aux autorités centrales inévitablement défailtantes. Nombre d'affaires traitées par ces juridictions pendant la guerre firent l'objet à l'époque de décisions d'annulation en vue de leur soumission aux juridictions européennes, seules compétentes en la matière. Pouvons-nous estimer le nombre de meurtres qui furent ainsi soustraits aux autorités ? Sur base des chiffres réunis, en posant l'hypothèse d'une baisse uniforme de la criminalité de 1935 à 1953, 50 cas, un tiers des meurtres qui auraient dû être élucidés pendant cette période, ont échappé à la sanction judiciaire. Personnellement, nous pensons que la réalité est plus importante : les chances d'impunité renforcent la résolution criminelle. Un de nos collègues, à l'époque administrateur territorial, nous affirme que vers 1946-1947, le Kwilu connaissait une véritable marée

de meurtres à laquelle la faible occupation territoriale ne savait faire face. Nous verrons aussi dans l'étude du mobile superstitieux (chapitre III, section I, § 1) une progression anormale sur l'avant-guerre enregistrée en 1948-1952. Quoi qu'il en soit, si toute estimation est arbitraire, le phénomène lui est patent ; grave avertissement pour tous : la sécurité des populations exige une occupation policière efficace.

Signalons encore que nous retrouverons trace de ce phénomène, à propos des infractions concertées, au chapitre VIII, section II de l'étude.

Après l'année 1947, se dessine un plateau, situé en dessous de la moyenne, mais qui se termine par une éminence en 1952. Peut-il y avoir une explication à cette montée qui d'ailleurs, somme toute, est peu prononcée et pourrait être considérée comme négligeable ? Nous le croyons cependant. Cette poussée provient d'une hausse des meurtres simples, infractions dues souvent à des mouvements de colère et proportionnellement plus fréquentes dans les centres qu'à l'intérieur où la préméditation trouve un terrain propice. Comme nous le verrons au tableau suivant, la montée de 1948 à 1952 est beaucoup plus accentuée quand nous ajoutons aux meurtres les infractions similaires. Ici, la poussée est due aux coups volontaires ayant entraîné la mort. Or, cette infraction à l'article 48 du Code pénal est beaucoup plus encore, une caractéristique des grandes agglomérations. Si nous nous reportons aux statistiques officielles pour la seule ville de Léopoldville, nous remarquons que les années 1948 à 1952 se caractérisent, au point de vue démographique, par une forte urbanisation, la cité indigène de Léopoldville passe de 125.000 âmes en 1948 à 244.000 en 1952. Nous croyons que l'explication doit être trouvée là, dans l'instabilité d'une partie de la population. Mais un autre motif intervient subsidiairement dans ce mouvement : cette période vit une résistance

accrue aux influences superstitieuses qui culmina tragiquement en 1952.

Viennent alors les années 1953 et 1954 qui apportent les deux minima de la série. Les mêmes statistiques montrent que, dès 1953, la population de la Cité de Léopoldville est stationnaire, jusqu'à 1957 elle ne variera plus qu'entre 268.000 et 290.000 résidants. Tout donne l'impression que ces deux années sont celles d'une stabilité sociale, économique et politique remarquable.

Après ce col, les années 1955 à 1957 reprennent une allure ascendante pour se terminer par un point légèrement supérieur à la moyenne générale. Notons d'ailleurs que le mouvement ascensionnel des trois dernières années n'était pas arrêté : plus de vingt-cinq dossiers de meurtres ou infractions similaires inscrits au registre du rôle en 1957 ont, en effet, été, soit l'objet de remises (pour examens psychiatriques ou compléments d'enquête, par exemple), soit fixés en 1958 ; ce nombre est considérable.

Que s'est-il passé ?

Si nous observons de près la hausse de 1955-1957 par rapport aux années 1953 et 1954, nous constatons qu'elle est due :

- 1) Aux meurtres superstitieux commis en dehors de la parentèle ;
- 2) Aux conflits d'autorité familiale, révolte des puînés contre les aînés ;
- 3) Aux conflits d'autorité non familiale : rébellions et attaques contre les supérieurs ;
- 4) Aux vendettas et vengeances qui marquent une désaffection envers l'efficacité de la répression publique ;
- 5) Aux affaires d'argent qui dénotent le même état d'esprit ;
- 6) Enfin, mais dans une proportion très faible, aux infanticides et à un avortement criminel.

L'objectivité scientifique nous oblige de livrer notre opinion sans passion, mais avec sincérité. Depuis 1954, le public noir a été le témoin d'un changement radical dans l'atmosphère politique congolaise qui jusqu'alors se présentait comme un élan sans discontinuité. La société coloniale a donné, d'une part, le spectacle de déchirements entre diverses tendances, d'autre part, l'action des missions faisait l'objet de discussions passionnées, tandis que l'activité de certaines sectes politico-religieuses, qui se traduit à notre niveau surtout par des moyens inédits de détecter les sorciers, était même exaltée par certains.

Un retour vers les croyances superstitieuses, un esprit de révolte contre les différentes formes de l'autorité en est résulté : c'est ce que traduit clairement cette poussée de criminalité.

Il reste cependant dans le relief de notre diagramme une partie que nous n'avons pas essayé d'expliquer : dans le massif d'avant-guerre, nous constatons quelques fortes dénivellations. Nous avons tenté, mais en vain, de comprendre le phénomène. Bien entendu cela nous reporte à vingt ans d'aujourd'hui. Une remarque cependant s'impose : si le dessin des cols formés par les années 1936-1937, d'une part, et 1953-1954, de l'autre, paraît aussi accusé de chaque côté, ce n'est qu'un trompe-l'œil : en effet, les chiffres de 1953-1954 représentent moins de la moitié de ceux qui les entourent, tandis qu'ils sont de plus des deux tiers pour 1936-1937.

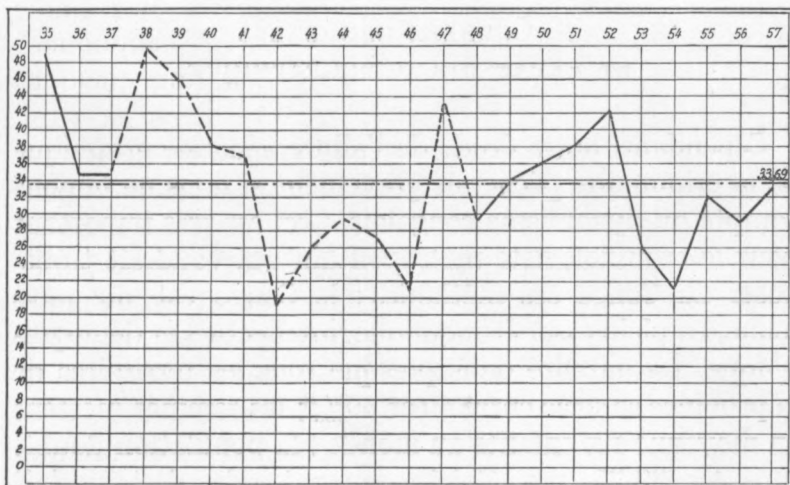
Enfin, nous devons terminer notre analyse du premier graphique en constatant que nettement la tendance générale en est à la baisse. Traduisons cette baisse sensible en comparant les chiffres de la première et de la dernière triennies : 93 meurtres pour 1935-1937 contre 62 pour 1955-1957, soit une baisse d'un tiers. Et remarquons que le sort ne nous a pas favorisé, la première triennie présente un creux et la dernière une ascension, pour 1938-1940 nous aurions eu 97 contre 47 pour 1952-1954.

2. COURBE GÉNÉRALE DE L'ENSEMBLE DES INFRACTIONS.

Un second diagramme reprend cette fois non plus seulement les meurtres, mais y ajoute les infractions similaires : épreuves superstitieuses mortelles, coups sanctionnés par l'article 48 du Code pénal et incendies prévus par l'article 103. Par périodes, les chiffres sont :

1935-1937 : 50, 35, 35 ;
 1938-1942 : 49, 46, 38, 37, 19 ;
 1943-1947 : 26, 29, 27, 21, 43 ;
 1948-1952 : 29, 34, 36, 38, 42 ;
 1953-1957 : 26, 21, 32, 29, 33.

Le graphique obtenu est le suivant :



GRAPHIQUE II. — Ensemble des infractions.

Que nous révèle sa lecture ? D'abord, la poussée 1948-1952 est cette fois-ci des plus nettes : c'est dû aux coups volontaires mortels. La chute sur 1953 est amortie, ce qui s'explique, car le phénomène urbanisation

ralenti fait toujours sentir ses effets en 1953. Pour le reste, le relief des années d'avant-guerre tout en demeurant *grosso modo* le même est légèrement modifié : 1941 est cette fois supérieur à la moyenne 33,69. Ceci est dû surtout à une montée d'épreuves superstitieuses. Une taupinière se dessine au lieu de la plaine des années de guerre. Elle est provoquée par une poussée de coups volontaires mortels. Nous n'avons trouvé aucune explication décisive pour la forme de ce monticule, la guerre a bien amené une industrialisation intensive, mais nous ne voyons pas la raison des chutes prononcées de 1942 et 1945, l'urbanisation de Léopoldville a cependant subi un temps mort de 1939 à 1940 (population en 1939 de la Cité : 19.202, en 1940 : 22.193) et un recul en 1944 (1943 : 39.394, 1944 : 38.940).

3. COURBES GÉNÉRALES ET EXPANSION DÉMOGRAPHIQUE.

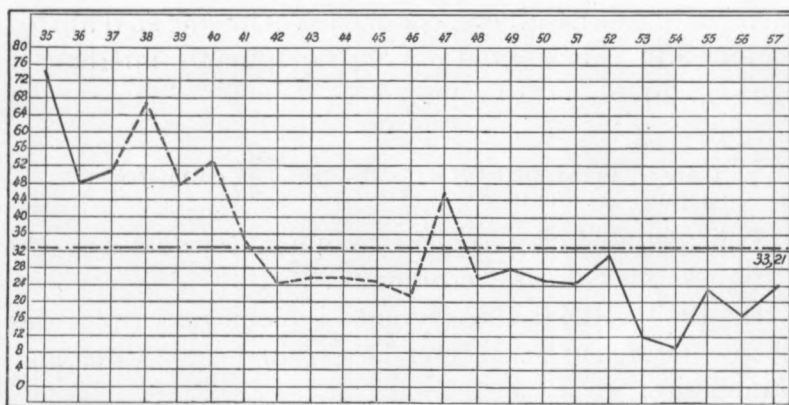
Cependant, notre étude de l'allure générale graphique de la criminalité pécherait gravement si nous ne tenions compte du dynamisme congolais. Ceci est très important pour le criminologiste métropolitain qui voudrait transposer au Congo ses méthodes : le Congo est un pays jeune, en plein essor économique, intellectuel et démographique. La natalité dans presque tous les territoires de la province se situe entre 40 et 60‰ ; les femmes mettent en moyenne six enfants au monde ; la population double tous les 20-25 ans. Voici comment cela s'est traduit pour une période de vingt ans dans la Province :

1936 : 1.659.324 habitants ;
 1941 : 1.921.141 habitants ;
 1946 : 2.099.729 habitants ;
 1951 : 2.634.477 habitants ;
 1956 : 3.024.102 habitants.

Multipliant, en conséquence, les chiffres déjà donnés par 1,82 pour 1937, 1,57 pour 1942, 1,43 pour 1947, 1,14 pour 1952 et les chiffres intermédiaires dans la même proportion pour chaque période jusqu'à 1,00 pour 1957, nous obtenons en les arrondissant les chiffres suivants, d'une part, pour les meurtres, de l'autre, pour l'ensemble des infractions étudiées :

1935-1937 : 74, 48, 51 et 95, 65, 64 ;
 1938-1942 : 67, 48, 53, 34, 25 et 87, 79, 63, 60, 30 ;
 1943-1947 : 26, 26, 25, 22, 46 et 40, 44, 40, 30, 61 ;
 1948-1952 : 26, 28, 26, 25, 31 et 40, 45, 45, 45, 48 ;
 1953-1957 : 12, 10, 23, 17, 23 et 29, 23, 34, 30, 33.

Les chiffres des meurtres fournissent le diagramme suivant :



GRAPHIQUE III. — Meurtres.

Cette fois la courbe descendante est nette, toute la dernière décennie est inférieure à la moyenne, 33,21.

Si nous comparons les triennies 1935-1937 et 1955-1957, les chiffres sont 173 et 63 cas pour les meurtres, 224 et 97 pour l'ensemble des infractions étudiées, soit en pourcentages, base la dernière triennie, 274 % et 230 % contre 100 %.

Remarquons que ce nombre de 63 meurtres et tentatives donne exactement la proportion de ceux-ci, échelle léopoldvilloise pour un an et pour neuf millions d'habitants, population approximative de la Belgique. Notre chiffre est fort proche de celui de la Métropole. Si nous poursuivons la comparaison à l'échelle française, nous devrions multiplier 63 par 5, ce qui donne 315. Crimes de Nord-Africains exclus, la France métropolitaine compte 1.600 meurtres et tentatives par an en moyenne. Même en supposant, ce qui est largement au-dessus de la réalité, que la moitié seulement de nos meurtres sont arrivés à Léopoldville à la connaissance des juridictions, nous sommes loin du compte.

Ceci n'a rien de surprenant. Si localement au Congo nous connaissons des points de forte criminalité, les quelques observateurs qui se sont penchés sur elle, même d'une autre espèce, comme le vol, même en d'autres régions [3], concluent à un indice souvent inférieur à ceux indiqués en Europe.

4. LES STATISTIQUES OFFICIELLES DE CRIMINALITÉ.

Pour clore ce chapitre, disons quelques mots des statistiques officielles de criminalité.

De 1945 à 1948, elles livrent des chiffres triples des nôtres, revus sur les mêmes bases ; au delà, la différence s'amenuise.

Mais en scrutant le détail des statistiques officielles, les anomalies sautent aux yeux. Ainsi, elles signalent 62 empoisonnements de 1945 à 1948, chiffre qui défie le bon sens. Ou encore, il est évident que s'il y a discordance entre nos résultats et ceux des rapports administratifs, la différence ne pourrait normalement provenir que du fait que certaines affaires n'ont pas été soumises à la juridiction de second degré, donc nos chiffres devraient être inférieurs. Or ce n'est pas le cas : ainsi en 1948 dans

le District du lac Léopold II, nous avons relevé huit condamnations pour meurtres, les statistiques officielles deux. Pour 1949, 1950, 1956 et 1957, nous avons pointé respectivement 4, 3, 3 et 3 condamnations pour homicides volontaires de plus que l'Administration. Celle-ci omet, en outre, de signaler une décision sur base de la législation sur l'enfance délinquante en 1956.

La conclusion s'impose : rien de solide ne peut être fondé sur les statistiques officielles de criminalité.

CHAPITRE II

TYPES LÉGAUX D'INFRACTION

Section I : Assassinsats.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Nous allons d'abord donner le nombre d'assassinats relevés. Rappelons que nous joindrons aux assassinats, les empoisonnements, les meurtres commis à l'occasion des vols, les incendies volontaires de maison occupée à issue mortelle et les viols provoquant la mort de la victime, toutes infractions également sanctionnées de la peine de mort. Voici d'ailleurs comment se répartissent ces infractions spéciales :

Article 49 du Code pénal (empoisonnement) : 1951 : 1.

Article 85 (meurtre pour faciliter le vol) : 1935 : 1 ; 1936 : 1 ; 1938 : 1 ; 1940 : 1 ; 1941 : 2 ; 1942 : 2 ; 1950 : 1.

Article 108 (incendie mortel) : 1938 : 1 ; 1951 : 1 ; 1955 : 1.

Article 171 (viol mortel) : 1942 : 1 ; 1956 : 1.

Voici le nombre de nos assassinats et infractions y assimilées :

1935-1937 : 9, 11, 8 ;
1938-1942 : 13, 8, 5, 3, 10 ;
1943-1947 : 6, 2, 4, 7, 12 ;
1948-1952 : 2, 13, 5, 6, 3 ;
1953-1957 : 0, 0, 6, 3, 2.

Ces chiffres cumulés avec ceux des tentatives d'assassinat, feront l'objet d'un graphique à la section II, § 1 du présent chapitre.

Examinons-les. La moyenne annuelle est de six cas. Nous retrouvons les grandes lignes de la courbe générale des meurtres : le massif d'avant-guerre, la chute pendant la guerre, la pointe de 1947, le recul de 1953-1954 et la remontée finale. Des discordances, cependant : une pointe en 1942 où se situent trois cas sanctionnés par le Conseil de Guerre d'Appel, une importante poussée en 1949 que ne suffit pas à expliquer la récupération de deux assassinats commis en 1945.

La tendance générale est nettement à la baisse.

Si nous opposons les années 1935-1937 et celles 1955-1957, nous voyons 28-11. Si nous prenons la population des années moyennes 1936 et 1956, nous devons corriger ces chiffres pour tenir compte de l'augmentation démographique en multipliant le premier par l'indice 1,82, ce qui fait 50,96 ou arrondi 51, il y a vingt ans contre 11 à l'heure actuelle, soit 463 % contre 100 %.

La baisse de criminalité est donc beaucoup plus forte que pour l'ensemble des infractions que nous étudions.

Actuellement, nous comptons à peu près un assassinat par an, pour un million d'habitants.

2. RÉPRESSION

Analysons la répression de ces infractions. A première vue, pareille approche doit se révéler fort hasardeuse ; en effet, dans la répression interviennent, tant du côté du siège que du côté de la personnalité du délinquant, divers facteurs subjectifs. L'instabilité des carrières coloniales, il y a quelques années la désignation d'assesseurs fonctionnaires et, ces derniers temps, l'étoffement du nombre des juges de carrière, amènent une grande diversité dans la composition des sièges du Tribunal et renforcent l'influence des présidents successifs dans les délibérations. D'autre part, les prévenus bénéficient de diverses circonstances, état mental de certains, élé-

ments passionnels divers, mentalité primitive, pressions sociales exercées sur les auxiliaires et complices des crimes, qui devraient conduire à une grande diversité dans les peines, là surtout où les cas sont peu nombreux, il n'y en a que 40 dans la dernière décennie. Or, nous verrons, en réalité, qu'il n'en est rien et que le dessin de la répression est fort net.

Rappelons que toutes les infractions groupées par nous sous le vocable « assassinats » sont punies de la peine de mort. Voici le relevé des peines de 1948 à 1957 :

Décédés en cours d'instance :	2.
Mort :	1.
Perpétuité :	23.
20 ans :	14.
15 ans :	4.
12 ans :	3.
10 ans :	5.
5 ans :	1.

Les petites peines, 3 de 10 ans, celle de 5, ont surtout frappé des comparses d'un auteur principal.

Le nombre de décès en cours d'instance est digne d'attention : deux pour 1948-1957 et un, que nous allons voir, pour 1935-1937. Or sur ces treize années nous ne rencontrerons plus que deux cas de ce genre : un dans les meurtres, un dans les coups volontaires mortels. Des prédispositions physiques expliquent, en partie, ces décès, un des trois assassins et le meurtrier décédés étaient âgés, un autre des assassins présentait un certain déséquilibre mental. Ce seul fait ne justifie pas, pourtant, que les assassins qui ne représentent que 17 % des prévenus que nous rencontrerons, forment 60 % des décédés en cours d'instance. Les réactions psychologiques, bien connues en Europe, de certains assassins après la perpétration de leur forfait, interviennent certainement dans ce phénomène.

Dans les moyennes qui vont suivre, nous comptons la peine de mort comme valant 40 ans de servitude pénale et la perpétuité pour 30 ans.

Par année, cette moyenne est de : 1948 : 30 ; 1949 : 22,7 ; 1950 : 23,7 ; 1951 : 24,4 ; 1952 : 21 ; 1953 et 1954 : néant ; 1955 : 23, 1 ; 1956 : 17,2 ; 1957 : 20 ans.

Pour 1948, 1956 et 1957, le nombre de peines infligées est assez bas, respectivement 2, 4 et 1, ce qui explique le caractère des moyennes de ces années qui ne sont donc qu'en apparence aberrantes.

La moyenne générale pour la décennie est de 22,7 ans ; pour les années 1948-1952 de 23,3 ans ; pour 1953-1957 de 21 ans.

La constance de ces moyennes est vraiment remarquable.

Nous avons relevé dans le registre du rôle, les peines infligées pour les assassinats inscrits vers 1942-1943, pleine période de guerre, et 1938-1939, à la veille de la guerre. Les moyennes sont pour 1942-1943 : 22,9 et pour 1938-1939 : 11,4 ans. Nous pouvons déjà anticiper, le développement ultérieur confirmera cette première donnée : la guerre a provoqué une brusque et nette aggravation des peines, phénomène qui s'explique, la sévérité des juges palliant la déficience dans la détection des infractions. Mais cette sévérité de la guerre s'est maintenue jusqu'à la période présente, les juges sont devenus, avec le recul que nous percevrons des mobiles barbares, beaucoup moins sensibles aux circonstances atténuantes tirées, selon la formule consacrée au Congo, de « la mentalité fruste du prévenu ».

Ici, pourtant, existe un sous-phénomène : depuis la fin de la guerre, les juges répugnent visiblement à prononcer la peine de mort, et ce, malgré l'exercice de plus en plus étendu du droit régalien de grâce. Une seule peine de mort fut infligée depuis dix ans, elle sanctionne d'ailleurs un crime particulièrement odieux, commis

en 1945 et jugé en 1949, un petit-fils tua à coups de bâton, sa grand-mère qu'il réputait sorcière, alors que la pauvre victime, après une première attaque, avait tenté d'échapper à son sort par la fuite et fut achevée dans des conditions atroces.

Notre rapide revue, qui ne présente pas toutes les garanties de détection, nous a permis de pointer sept peines de mort durant la précédente décennie.

La comparaison des années 1935-1937 et 1955-1957 confirme absolument ces déductions. La moyenne des peines pour 1935-1937 est de 14,8 ans, malgré deux peines de mort, celle de 1955-1957 est de 21 ans, mais aucune peine de mort.

Un décès en cours d'instance des deux côtés.

Cette répulsion pour la peine de mort se dessine déjà dès la fin de la période de guerre ; en effet, nous avons pour 1935-1937 : 2 peines de mort ; 1938-1942 : 6 dont 2 prononcées par des conseils de guerre ; 1943-1947 : 1 ; 1948-1952 : 1 ; 1953-1957 : 0.

L'assimilation aux assassinats que nous avons opérée de diverses infractions également punies de mort, malgré l'alternative laissée au juge par les articles 108 et 171 du Code pénal, ne déforce pas notre tableau, au contraire, les juridictions se révèlent particulièrement répressives à leur endroit : pour 1948-1957, un des prévenus est décédé en cours d'instance, cinq furent punis de servitude pénale à perpétuité, un à vingt ans. Pour 1935-1937, les deux condamnations à la peine de mort sont basées sur l'article 85 du Code pénal ; pour la décennie 1938-1947, deux des peines de mort sanctionnent deux infractions à ce même article.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Nous avons tiré dans notre introduction certaines déductions du fait que les auteurs cherchent à perpétrer leur crime en secret.

Le tableau qui suit compare les assassinats où l'auteur a agi seul à ceux où il y eut des co-auteurs ou complices.

Tableau 1. — Assassinats concertés.

Périodes	Un prévenu	Plusieurs prévenus (total)	Infractions collectives
1935-1937	16	12 (33 dont un fugitif)	42,8 %
1938-1939	12	7 (24)	36,8 %
1942-1943	10	1 (2)	9,0 %
1948-1952	20	9 (20)	31,1 %
1953-1957	8	3 (6)	27,2 %
1952-1957	8	3 (6)	27,5 %

L'assassinat semble devenir donc, de plus en plus, l'affaire d'un individu et quand il est commis en coopération, par un groupe de plus en plus restreint. Soulignons les chiffres aberrants de la période de guerre. Les crimes collectifs ont dû cependant y être aussi fréquents que dans les autres périodes, mais la crainte des représailles a, selon toute vraisemblance, scellé les bouches.

4. MOBILES.

Nous en arrivons aux mobiles qui ont provoqué ces drames.

La matière est à première vue délicate, car elle repose sur un complexe social et psychique original. De plus, les causes qui poussent un assassin à agir sont souvent entremêlées. Cependant, à force de consulter les dossiers, une classification des mobiles s'est imposée à notre esprit et elle s'est révélée complète et satisfaisante à l'usage. Disons tout de suite qu'elle est loin de coïncider avec celles qui sont employées en Europe. Nous ne donnerons ici qu'une vue générale des mobiles ; en effet, chacun de ceux-ci fera l'objet d'une étude spéciale au chapitre III, quand nous aurons terminé la revue des types d'infractions définis par le législateur.

Pour la compréhension des sigles qui suivent, nous prions le lecteur de consulter la table qui leur est consacrée. * Le premier tableau des mobiles des assassinats envisage la décennie 1948-1957 et chacune de ses périodes quinquennales.

Tableau 2. — Mobiles des assassinats (1948-1957).

Mobiles	1948-1952	1953-1957	Total 1948-1957	Proportions
S	6	1	7	17,5 %
S (Al)	8	1	9	22,5 %
Al (S)	2	0	2	5,0 %
Al	1	2	3	7,5 %
A2	4	0	4	10,0 %
F	5	4	9	22,5 %
V1	0	2	2	5,0 %
VOL	1	0	1	2,5 %
ARG	1	0	1	2,5 %
VIOL	0	1	1	2,5 %
SE	1	0	1	2,5 %

Ceci ne constitue, bien entendu, qu'une première approche très générale. La prudence s'impose d'ailleurs, vu le nombre restreint de cas. Par ordre d'importance, les assassinats à mobile superstitieux viennent nettement en tête (40 %), un cran sensiblement inférieur, les affaires de femmes (22,5 %), puis les conflits d'autorité familiale (12,5 %) et enfin, les conflits d'autorité non familiale (10 %).

La tendance des crimes superstitieux est très nettement à la baisse, comme ceux des conflits d'autorité non familiale ; par contre, les assassinats pour affaires de femmes et ceux de conflits d'autorité familiale se maintiennent. C'est le recul des assassinats superstitieux et des conflits d'autorité non familiale qui explique la différence entre le total des assassinats de la première période quinquennale et de la seconde.

* Voir p. 299.

Selon notre habitude, comparons maintenant les assassinats des années 1935-1937 et ceux de 1955-1957 au point de vue des mobiles. Remarquons qu'un des dossiers d'assassinats de la première période n'a pas été retrouvé et donc le mobile reconstitué, c'est pourquoi notre analyse des années 1935-1937 ne porte que sur 27 cas.

Tableau 3. — Mobiles des assassinats
(1935-1937 et 1955-1957).

Mobiles	1935-1937	1955-1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	3	1	11,1 %	9,0 %
S (Al)	8	1	29,6 %	9,0 %
Al	2	2	7,4 %	18,1 %
A2	1	0	3,7 %	0,0 %
F	6	4	22,2 %	36,3 %
V1	3	2	11,1 %	18,1 %
V2	1	0	3,7 %	0,0 %
VOL	3	0	11,1 %	0,0 %
VIOL	0	1	0,0 %	9,0 %

Dans les grandes lignes, cette confrontation confirme déjà celle des deux moitiés de la décennie 1948-1957. Ici aussi, nous percevons le recul spectaculaire des assassinats superstitieux. Un sous-phénomène s'en dégage pourtant : la baisse est plus accentuée pour les assassinats superstitieux à l'intérieur de la lignée familiale. Trop peu de données pour apprécier valablement le mouvement du côté des conflits d'autorité non familiale, mais il est, malgré tout, celui déjà perçu.

Maintien des affaires de conflits d'autorité familiale et de femmes. Vu la baisse générale de la criminalité, en 1955-1957, les affaires de femmes, en proportion de l'ensemble, prennent la tête des mobiles et se substituent, à cette place, aux crimes superstitieux. L'importance relative des crimes dérivant d'un conflit d'autorité familiale croît aussi naturellement.

Pour le reste, vu le nombre limité de cas, il serait prématuré de tirer des conclusions, sauf pour ce qui concerne les assassinats commis à l'occasion de vols : la diminution à cet égard est sensible, elle était d'ailleurs esquissée au tableau précédent, mais il ne pouvait en être tenu compte, vu le petit nombre de cas relevés.

A remarquer la place importante occupée par les vendettas dans les deux séries.

5. AUTEURS ET VICTIMES.

Nous consacrerons le chapitre IV à la répartition des auteurs et des victimes des infractions étudiées. Le lecteur y trouvera les pourcentages généraux des diverses catégories.

Précisons que pour notre facilité, nous étudions chaque infraction séparément, sans tenir compte des doubles emplois : un même auteur a pu commettre plusieurs meurtres, il sera compté pour chacun d'eux ; une même victime peut être l'objet d'une première tentative, puis d'une infraction consommée : elle entrera deux fois dans nos statistiques.

Durant les années 1948-1957, les auteurs d'assassinats furent 51 hommes, soit 96,2 % et 2 femmes, soit 3,7 %.

Pour 1935-1937, nous trouvons comme auteurs 46 hommes (97,8 %) et une femme (2,1 %) ; en outre, le sexe de deux auteurs n'a pu être déterminé par suite de la disparition du dossier.

Pour 1955-1957, les 14 auteurs sont des hommes.

Les victimes se répartissent comme suit en 1948-1957 : hommes 23 (54,7 %), femmes 17 (40,4 %) et mineurs 2 (4,7 %). Notons, en outre, deux femmes rescapées d'incendies mortels.

Ces chiffres sont pour les années 1935-1937 : 21 hommes (77,7 %) et 6 femmes (22,2 %). Une victime n'a pu être déterminée par nos recherches.

Pour 1955-1957, nous avons 6 victimes hommes (46,1 %), 6 femmes (46,1 %), 1 mineur (7,6 %).

Les auteurs d'assassinats sont donc presque toujours des hommes. Par contre, de plus en plus, dans le groupe des victimes, augmente la proportion des femmes et des enfants.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Notre chapitre VI étudiera en détail, la criminalité propre à chacun des Districts dans leurs limites de fin 1957. Dans le tableau qui suit, figurent le nombre d'assassinats perpétrés en 1948-1957 à chaque période quinquennale, le total, le pourcentage par rapport à l'ensemble que constitue ce chiffre, puis le pourcentage que représente en 1956 la population du District par rapport à celle de la Province. Ceci uniquement pour fixer les idées, car le tableau ne tient pas compte des variations de la population pendant la décennie et notamment l'accroissement de l'agglomération de Léopoldville.

Tableau 4. — Répartition géographique des assassinats (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Propor- tions	Popula- tion
Léopoldville	1	0	1	2,5 %	11,5 %
Cataractes	1	0	1	2,5 %	14,8 %
Bas-Congo	1	2	3	7,5 %	13,5 %
Lac Léopold II	4	1	5	12,5 %	9,2 %
Kwango	3	2	5	12,5 %	14,8 %
Kwilu	19	6	25	62,5 %	35,9 %

Il saute aux yeux que la criminalité est extrêmement basse en aval du Chenal et se concentre avant tout dans l'est de la Province : le lac Léopold II y fournit

plus que sa part, mais surtout le Kwilu se caractérise par sa forte proportion.

Le recul par périodes quinquennales est général, avec une exception au Bas-Congo où la criminalité reste pourtant basse, et surtout prononcé au lac Léopold II et au Kwilu.

Il est intéressant de remarquer qu'en ligne générale, ce sont les populations les plus arriérées et parce qu'attardées qui donnent les plus forts contingents d'assassins, ce qui est patent lorsque l'on répartit les infractions d'ordre superstitieux : Léopoldville 1, lac Léopold II 2, Kwango 2, Kwilu 11 et les deux conflits d'autorité familiale avec accusation de sorcellerie.

Nous avons effectué un relevé incomplet, car le registre du rôle était assez mal tenu alors à ce point de vue, de la répartition géographique des assassinats vers 1939. Sur 12 cas, 7 avaient été jugés en premier degré à Kikwit, soit 58,33 % et 4 à Inongo, soit 33,33 %. Tenant compte du fait, qu'à l'époque, le territoire de Banningville était rattaché au district du lac Léopold II et non à celui du Kwilu, que par contre, le Kwango et le Kwilu actuels ne formaient qu'un seul District, les chiffres pour la période 1948-1957 rectifiés pour coïncider avec les limites administratives de 1939 donneraient les proportions suivantes : lac Léopold II : 17,5 %, ex-Kwango 70 %.

Or, le lac Léopold II a connu son essor économique depuis la guerre. La régression constatée se vérifie en divisant la dernière décennie en deux moitiés : 1948-1952 : 4 assassinats (plus un si l'on veut, perpétré à Banningville), 1953-1957 : un seul (plus encore un à Banningville, actuellement district du Kwilu).

Le Kwilu, malgré une assez forte et ancienne occupation économique, paraît plus attaché aux anciens modes de penser.

Que nous fournit dans ce domaine le parallèle entre les

deux triennies 1935-1937 et 1955-1957 ? Ici, nous sommes encore embarrassé, car le territoire de Banningville, décidément, changea d'attribution au cours de la période 1935-1937. De plus, les limites entre les districts en aval du Pool n'ont cessé de varier au fil du temps. Nous ferons donc une distribution géographique théorique : Léopoldville (agglomération), Bas-Congo (Cataractes actuel et Bas-Congo), Kwango (Kwango actuel et Kwilu y compris le territoire de Banningville) et lac Léopold II.

Dressons maintenant le tableau.

Tableau 5. — Répartition géographique des assassinats (1935-1937 et 1955-1957).

Régions	1935-1937	1955-1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	3	0	10,3 %	0,0 %
Bas-Congo	8	2	28,5 %	18,1 %
Lac Léopold II	4	1	14,2 %	9,0 %
Kwango	13	8	46,4 %	72,7 %

La chute est particulièrement marquée dans les districts évolués et au lac Léopold II, elle est ralentie au Kwango.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Pour la décennie 1948-1957, nous avons également réparti les infractions selon qu'elles étaient perpétrées au village, dans le camp d'une exploitation située à l'intérieur par une personne originaire de la région et dans les grands et petits centres, y compris par exemple les prisons, ainsi que sur les barges fluviales que nous avons considérées comme un élément flottant d'un centre.

Voici la répartition : village 37 (92,5 %), centre 2 (5 %), camp 1 (2,5 %).

L'assassinat est donc nettement plus fréquent dans les milieux ruraux de l'intérieur.

Nous n'avons pas relevé ces catégories pour la période 1935-1937, l'urbanisation et le développement d'entreprises à l'intérieur ayant pris depuis une extension qu'il nous est impossible, avec les données que nous possédons, d'apprécier. Toute comparaison serait donc vaine, à ceci près que nous aurons ultérieurement deux bases qui nous permettront de jauger l'évolution du milieu extra-coutumier en étudiant la criminalité spéciale à l'agglomération de Léopoldville et celle des militaires de la Force publique. Constatons cependant déjà que dans la période 1935-1937, il fut relevé 3 assassinats à Léopoldville même et aucune condamnation au Conseil de Guerre pour ce genre d'infraction, pour 1955-1957 aucune condamnation pour assassinat provenant de Léopoldville ou commis par un militaire.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Sous ce titre, nous étudions, avant tout, la répartition de l'instrument ou des instruments du crime, car un même homicide a pu requérir la mise en œuvre de plusieurs moyens. Le chapitre V détaillera les catégories retenues.

Instruments tranchants et coupants : 13.

Instruments perforants : 1.

Arc : 6

Fusil : 2.

Instruments contondants : 11.

Asphyxies : 7

Feu : 3.

Poison : 1.

Viol : 1.

Certains modes de perpétration paraissent caractéristiques : ainsi les assassinats superstitieux mirent en œuvre : 6 fois un instrument coupant ou tranchant, une lance, 4 fois l'arc et les flèches, 7 fois un instrument contondant, 3 strangulations et un enfouissement. La noyade fut employée contre les deux esclaves récalcitrants.

C'est dire que ces infractions mirent en œuvre surtout les moyens traditionnels : la bastonnade, les divers types d'asphyxie, l'herminette qui a servi à prélever une partie du cœur de la victime.

Il faut insister sur le fait que le bâton n'est pas ici un instrument de circonstance, mais a fait l'objet d'un choix. Il n'en est pas spécialement ainsi de la machette, instrument de travail que chaque Africain possède, qui ne fut utilisée que deux fois à l'occasion d'un assassinat superstitieux.

Cette caractéristique fortement coutumière des assassinats ressort de la comparaison du pourcentage d'emploi de certains modes de perpétration par rapport à cet emploi, pour l'ensemble des infractions que nous étudions ; entre parenthèses le pourcentage général :

Instruments tranchants et coupants 28,8 % (24,8 %), instruments perforants 2,2 % (3,4 %), arc 13,3 % (10,3 %), fusil 4,4 % (10,2 %), instruments contondants 24,4 % (16,3 %), asphyxies 15,5 % (6,9 %), feu 6,6 % (11,2 %), poison 2,2 % (6 %), viol 2,2 % (0,2 % cas unique).

La comparaison entre les années 1935-1937 et 1955-1957 nous montre à cet égard le recul de certains modes de perpétration traditionnels, en l'occurrence, divers modes d'asphyxie. En 1935-1937, nous trouvons en effet :

Instruments coupants : 6, 20,6 % ; instruments perforants : 1, 3,4 % ; arc : 2, 6,8 % ; fusil : 6, 20,6 % ;

instruments contondants : 3, 10,3 % ; asphyxies : 11 (dont 6 enfouissements), 37,9 %. Un mode de perpétration n'a pu être relevé par nous.

Pour la période 1955-1957, nous avons, par contre :

Instruments tranchants ou coupants : 3, 25 % ; arc : 2, 16,6 % ; fusil : 1, 8,3 % ; instruments contondants : 4, 33,3 % ; feu : 1, 8,3 % ; viol : 1, 8,3 %.

Le point le plus caractéristique est le recul des asphyxies coutumières et particulièrement, l'enterrement des victimes vives.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

Cette revue des modes de perpétration nous amène à clôturer notre étude des assassinats par l'exposé de quelques crimes particulièrement horribles, mais qui heureusement paraissent exceptionnels. L'atmosphère propre à la criminalité congolaise s'en dégagera de façon plus parlante que les chiffres.

Une épouse stérile tua à coups de bâton une femme enceinte pour lui enlever l'enfant qu'elle portait et se le supposer. Par la même occasion, la prévenue supprima la fillette de la victime qui avait été témoin de l'assassinat. Le crime fut perpétré dans le territoire reculé d'Oshwe, lac Léopold II, et sanctionné par la servitude pénale à perpétuité.

A été cité le parricide commis sur une grand-mère par son petit-fils qui la poursuivit et l'acheva à coup de bâton pour un motif superstitieux. La peine de mort sanctionna ce crime commis à Kikwit, région fortement occupée par les huileries.

Peut en être rapproché un autre parricide commis par un fils souffrant d'ulcères sur sa mère désignée

comme la sorcière par un devin, la pauvre victime consentante se laissa enterrer vive. La perpétuité sanctionna cet assassinat commis en territoire de Kikwit.

Deux fois un chef de village tua ou fit tuer un esclave récalcitrant désireux de prendre une liberté que lui accorde la loi. La tête des deux victimes fut maintenue dans l'eau, dans un des cas après strangulation. Ces crimes furent commis, l'un en territoire de Kahemba, particulièrement retiré à l'extrême sud de la province et l'autre d'Idiofa. Ici encore, la perpétuité fut prononcée contre les assassins, mais un aide condamné à 20 ans bénéficia du fait qu'il avait agi sur ordre de son Chef.

Une féticheuse s'engagea à confectionner pour un chasseur un charme à condition qu'il lui fournisse de son urine, sécrétion qui permet à celui qui s'en est emparé d'envoûter l'homme qui l'a produite. La poursuite du gibier demeurant tout aussi infructueuse, le chasseur se persuada que la féticheuse avait utilisé l'urine pour l'ensorceler et non pour confectionner le talisman. Il la tua à la machette et préleva au moyen d'une herminette une partie du cœur de la victime pour fabriquer, à son tour, un charme exorciseur. La perpétuité sanctionna cet assassinat avec mutilation de cadavre commis en territoire de Kasongo-Lunda.

En territoire d'Idiofa, un cousin ayant un droit préférentiel sur une femme mariée, lui fit présenter un plat empoisonné à son mari. La participation consciente de la femme fut estimée douteuse et bénéficiant de son jeune âge, 20 ans, l'empoisonneur fut condamné à vingt ans de servitude pénale.

Un mari ayant tué son épouse, le chef de clan de la victime aidé d'un des siens, mit le feu à une case occupée par des parentes du meurtrier dont trois périrent dans les flammes. Ce drame se déroula à Gungu et fut sanctionné par le prononcé de deux peines de servitude pénale à perpétuité.

Le viol mortel fut commis en territoire de Kasongo-Lunda sur la personne d'une fille impubère. La perpétuité fut prononcée par le Tribunal.

A part les deux derniers, tous ces cas particulièrement tragiques furent perpétrés pendant les années 1948-1952. A remarquer, qu'à l'exception du premier, ils se sont déroulés tous dans les districts du Kwango et du Kwilu. Tous furent réprimés avec sévérité.

Par contre, pendant les années 1935-1937, les juges se révèlent beaucoup plus blasés en fait de sauvagerie. C'est ainsi que les six assassinats, tous perpétrés dans l'ex-district du Kwango, avec l'enterrement de la victime vive, qu'elle ait résisté ou non, n'ont été sanctionnés que de neuf peines de cinq ans de servitude pénale, trois de dix et cinq de quinze. A remarquer le nombre d'auteurs. Deux des victimes, en tant que chefs de famille, étaient magiquement responsables de la mort d'un des leurs dans un accident d'auto.

Un autre assassinat assez caractéristique eut pour théâtre également le Kwango. Un chef de clan étant décédé, une séance de divination fut organisée qui désigna un vieux de la lignée comme responsable de la mort. Dans l'idée des aînés, une cérémonie propitiatoire serait imposée au sorcier et l'on n'en reparlerait plus. Mais les jeunes gens de la famille, avec la logique et la fougue de la jeunesse, ne l'entendirent pas ainsi et puisque l'aîné désigné était malfaisant, ils décidèrent, sans plus attendre, de le supprimer. Le sorcier fut une fois délivré de leurs mains, mais deux jours plus tard, ils récidivaient et jetaient son corps ligoté dans la rivière. Trois peines de 20 ans de servitude pénale furent prononcées et une de dix, celle-ci contre le quatrième prévenu qui ne fut considéré que comme complice.

Section II : Tentatives d'assassinat.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Rappelons que les peines prévues par la législation pour la tentative est la même que pour l'infraction consommée. Comme pour les assassinats, nous avons assimilé certaines infractions aux tentatives d'assassinats, ce sont les tentatives d'empoisonnement et les tentatives de meurtres pour faciliter le vol. Comment se répartissent ces infractions spéciales ? Voici :

Tentative de meurtre pour faciliter le vol : un cas en 1937, un en 1954.

Tentative d'empoisonnement : un en 1954, un en 1956, un en 1957.

Voici le nombre de nos tentatives d'assassinats et infractions assimilées :

1935-1937 : 2, 3, 3 ;
 1938-1942 : 2, 3, 7, 5, 3 ;
 1943-1947 : 1, 1, 3, 1, 2 ;
 1948-1952 : 2, 0, 0, 1, 2 ;
 1953-1957 : 1, 3, 3, 3, 2.

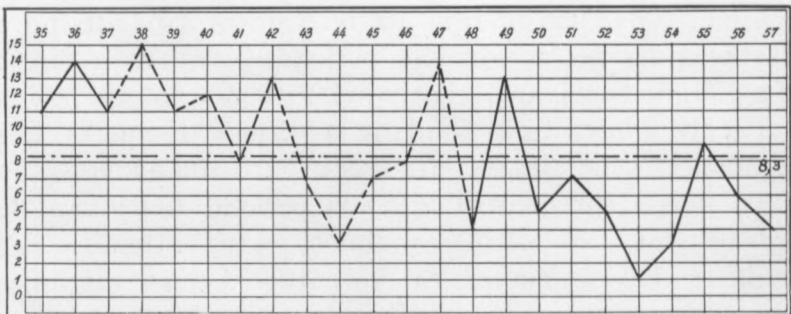
Que nous disent ces chiffres ? Le massif d'avant-guerre est toujours très net, mais se prolonge jusqu'en 1942. Le creux de la guerre n'est suivi que d'une poussée insignifiante en 1947-1948, celle de 1952 est à peine visible, 1954-1956 marque un relèvement sans atteindre les maxima de la première période. Qu'est-ce à dire ? La victime survivant à l'attaque, le silence couvre moins ce genre d'infractions pendant la période de guerre. Les tendances générales se retrouvent, particulièrement celle à la baisse sur l'ensemble de la période. Cependant le relèvement, ces dernières années, sans atteindre les chiffres d'avant-guerre, est accentué. A quoi attribuer ce curieux phénomène ? Paradoxalement à la baisse

de la criminalité ambiante. En effet, le recul des crimes concertés donne moins de chance de réussite. La relative rareté d'exemples à suivre, provoque une plus grande maladresse de la part des candidats assassins : ils échouent une fois sur deux. Ceci est patent lorsqu'on s'aperçoit que des douze cas relevés de 1953 à 1957, six proviennent des trois districts occidentaux de la Province dont la criminalité est particulièrement basse. Enfin, dans cette période nous pointons trois tentatives d'empoisonnement et une tentative d'assassinat par absorption de verre pilé dans la nourriture, manifestement les assassins ont agi sans science.

Enfin, nous le verrons, malgré une définition légale identique, en fait la tentative d'assassinat se présente comme un meurtre d'une espèce différente de l'assassinat.

Si nous opposons les années 1935-1937 à celles de 1955-1957, nous trouvons 8 contre 8. Égalité factice cependant que nous devons corriger en tenant compte de l'accroissement démographique, ce qui donne : 14,56 contre 8. Il y a vingt ans, nous avons l'indice 182 % contre 100 %. Baisse donc, mais beaucoup plus atténuée que pour les assassinats et même que pour l'ensemble des meurtres et pour la criminalité étudiée en général.

Nous dessinons ci-dessous le graphique annoncé à la section précédente en cumulant les assassinats et leurs tentatives.



GRAPHIQUE IV. — Assassinats et leurs tentatives.

Le massif d'avant-guerre, avec un col en 1941, se prolonge jusqu'en 1942. La poussée de 1947 est nette. La dépression de la guerre se concentre surtout sur l'année 1944 qui fut effectivement celle où le Congo souffrit le plus (les jugements prononcés se rapportent aux faits commis dans la période qui va de mi-1943 à mi-1944) à la fois de l'effort de guerre et du rétrécissement des cadres administratifs. L'après-guerre est en général en dessous de la moyenne, mais la remontée de 1955 est précise.

2. RÉPRESSION.

Voici le relevé des peines pour 1948-1957 :

Perpétuité	: 1.
20 ans	: 2.
10 ans	: 4.
9 ans	: 1.
8 ans	: 2.
5 ans	: 3.
4 ans	: 1.
3 ans	: 2.
2 ans	: 1.
1 an	: 1.

Pas question ici de peines atténuées pour les comparses, 18 prévenus pour 17 préventions.

Il n'y a rien à apprendre de la moyenne des peines par années : les cas sont trop peu nombreux ; pour la période 1948-1957, elle est de 9 ans, de 7,66 ans pour 1948-1952 et de 9,75 ans pour 1953-1957.

Ici, les infractions spéciales, assimilées aux assassinats, déforcent la moyenne de la répression, si la tentative de meurtre pour favoriser un vol fut sévèrement sanctionnée, 20 ans, les tentatives d'empoisonnement par contre virent le prononcé de 1, 4 et 5 ans de servitude pénale, en considération sans doute de la maladresse des auteurs.

Les pointages dans le registre du rôle pour la décennie

précédente donnent 1938-1939 : 6,2, 1942-1943 : 21,8 ans de moyenne, mais les cas sont trop peu nombreux pour être exemplaires.

Par contre, si la moyenne des peines est de 11,1 ans pour 1955-1957, elle est de 8,1 ans pour 1935-1937.

Les tendances générales de la répression déjà exposées à propos des assassinats ressortent de l'analyse de ces chiffres : renforcement de la répression pendant la guerre, l'après-guerre se révélant plus répressive que l'avant-guerre.

Un point est cependant caractéristique. Si contrairement à la Métropole qui édicte une peine inférieure, la législation congolaise prévoit la même peine pour la tentative que pour l'infraction consommée, résultat du pointage de 1942-1943 mis à part, en fait la tentative n'est sanctionnée en moyenne qu'à 50 % de l'infraction consommée.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

La tentative d'assassinat est en général une infraction non concertée. Dans la dernière décennie, un seul cas fut le fait de deux auteurs frappés d'ailleurs de la même peine en 1952, aucun cas ne fut relevé en 1935-1937. Nos sondages dans le registre du rôle pour la décennie 1938-1947 ne portent que sur des infractions individuelles. Les chances de réussite sont évidemment amoindries quand l'assassin agit seul.

4. MOBILES.

Tableau 6. — Mobiles des tentatives d'assassinat (1948-1957).

Mobiles	1948-1952	1953-1957	1948-1957	Proportions
S	1	1	2	11,7 %
A1 (S)	0	1	1	5,8 %
A1	1	1	2	11,7 %
A2	1	1	2	11,7 %
F	2	5	7	41,1 %
VI	0	1	1	5,8 %
VOL	0	1	1	5,8 %
ARG	0	1	1	5,8 %

Nous ne pouvons, qu'avec réserves, tirer des conclusions de cette répartition, vu le nombre restreint des cas. Il est, cependant, symptomatique de constater que les crimes superstitieux ne forment que 11,7 % de l'ensemble alors que pour les assassinats, cette proportion était de 40 %, et surtout que les affaires de femmes sont passées à 41,1 % contre 22,5 %, de plus, ont doublé dans la seconde période quinquennale.

Qu'en conclure ? C'est que malgré la préméditation, l'élément passionnel, irrationnel joue beaucoup plus dans les tentatives d'assassinat que dans l'infraction consommée, qu'il y a vraiment une différence de degré que l'adoucissement de la répression traduit bien.

L'étude comparative des années 1935-1937 et 1955-1957 confirme cette déduction.

Ces chiffres se balancent assez bien, bien qu'il y ait eu, ce qui correspond au mouvement enregistré pour les assassinats, un recul des crimes superstitieux et une avance des conflits d'autorité. Mais il est remarquable que de part et d'autre, les affaires de femmes forment 37,5 % de l'ensemble et même 50 % en 1935-1937 si l'on y ajoute l'affaire de femmes avec conflit d'autorité.

Tableau 7. — Mobiles des tentatives d'assassinat (1935-1937 et 1955-1957).

Mobiles	1935-1937	1955-1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	1	0	12,5 %	0,0 %
S (Al)	1	0	12,5 %	0,0 %
Al (S)	0	1	0,0 %	12,5 %
Al	0	1	0,0 %	12,5 %
A2	0	1	0,0 %	12,5 %
F (Al)	1	0	12,5 %	0,0 %
F	3	3	37,5 %	37,5 %
V1	1	1	12,5 %	12,5 %
VOL	1	0	12,5 %	0,0 %
ARG	0	1	0,0 %	12,5 %

Esquissées se retrouvent les données des assassinats consommés pour le vol et les vendettas.

5. AUTEURS ET VICTIMES.

1948-1957, auteurs : hommes 15, 83,3 % ; femmes 3, 16,6 %.

Les huit auteurs d'infraction en 1935-1937 sont des hommes.

Pour 1955-1957, 6 hommes (75 %), 2 femmes (25 %).

La criminalité féminine est plus forte que pour les assassinats ; moins expertes, elles agissent aussi plus par passion. Cette criminalité semble augmenter au fil du temps.

Pour les victimes, nous avons en 1948-1957 : hommes 12, 70,5 %, femmes 4, 23,4 %, enfant 1, 5,2 %.

Dans les années 1935-1937, ces chiffres deviennent, hommes 8, enfant 1.

En 1955-1957, nous avons : hommes 5, femmes 2, enfant 1.

Il ressort que le groupe des femmes et enfants victimes augmente au fil du temps. La criminalité féminine a,

pourtant, étoffé le nombre d'hommes, en effet, ces victimes de femmes sont 2 hommes et 1 enfant.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 8. — Répartition géographique des tentatives d'assassinat (1948-1957).

Districts	1948-1952	1953-1957	Total 1948- 1957	Proportions	Population
Léopoldville	2	0	2	11,7 %	11,5 %
Cataractes	0	1	1	5,8 %	14,8 %
Bas-Congo	0	3	3	17,6 %	13,5 %
Lac Léopold II	1	1	2	11,7 %	9,2 %
Kwango	2	0	2	11,7 %	14,8 %
Kwilu	2	5	7	41,1 %	35,9 %

Par rapport au tableau 4 relatif aux assassinats, les proportions augmentent en aval du Chenal, particulièrement à Léopoldville, elles diminuent au Kwilu.

Par périodes quinquennales s'opère une compensation relative avec les assassinats, sauf au Bas-Congo.

L'explication paraît simple, il y a une réelle différence de nature entre l'assassinat et sa tentative.

Ici, encore, nous trouvons une amélioration pour le lac Léopold II, le facteur Banningville n'entre pas en ligne de compte, aucune tentative d'assassinat n'a été commise dans ce territoire pendant la dernière décennie.

En effet, ce district a fourni une tentative en 1948 et une en 1953. Le pointage du registre du rôle donne pour 1938 une affaire tranchée en premier degré à Inongo, une à Kikwit, soit toutes les deux infractions relevées cette année. Ce même pointage pour 1945-1947 donne 1 Inongo, 3 Kikwit sur un total de 5.

Tableau 9. — Répartition géographique
des tentatives d'assassinat (1935-1937 et 1955-1957)

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	1	2	12,5 %	25,0 %
Bas-Congo	1	1	12,5 %	12,5 %
Lac Léopold II	2	0	25,0 %	0,0 %
Kwango	4	5	50,0 %	62,5 %

Le recul du lac Léopold II ressort bien de cette comparaison.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village : 13 (76,4 %), centre : 3 (17,6 %), camp : 1 (5,8 %).

La part des milieux ruraux s'amenuise : au total plus de tentatives d'assassinat en milieux non-coutumiers que d'assassinats.

Ceci dérive de la différence de nature entre l'assassinat et l'assassinat tenté ; il est certain que les milieux urbains sont plus propices aux émotions brusques et violentes que les milieux ruraux où peuvent macérer les vieilles rancunes.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Instruments tranchants et coupants : 2.

Arc : 4.

Fusil : 4.

Instruments contondants : 1.

Asphyxie : 1.

Feu : 1.

Poison : 3.

Verre pilé : 1.

L'effacement de ces méthodes traditionnelles de tuer qui caractérisaient l'assassinat est patent. L'emploi du

verre pilé a fait l'objet de controverses ; ici le tribunal, suivant l'avis d'un expert, l'estime efficace, dans d'autres cas, le prévenu fut acquitté, le moyen mis en œuvre n'étant pas de nature à aboutir. En fait, aucun cas de réussite ne fut enregistré durant la décennie. Deux emplois du poison ont été l'œuvre de femmes.

Quelle est la proportion des moyens mis en œuvre ici par rapport à l'ensemble des infractions étudiées ? Voici :

Instruments tranchants et coupants : 11,7 % (24,8 %), arc : 23,5 % (10,3 %), fusil : 23,5 % (10,2 %), instruments contondants : 5,8 % (16,3 %), asphyxies : 5,8 % (6,9 %), feu : 5,8 % (11,2 %), poison ou équivalent : 23,5 % (6 %).

Comparons à présent les années 1935-1937 et 1955-1957. Nous avons :

1935-1937 : instruments tranchants et coupants 2, instruments perforants 1, arc 4, instruments contondants 1, asphyxies 1, feu 1 et absence d'arme 1 (attaque manuelle du sexe).

1955-1957 : instruments tranchants et coupants 1, arc 2, instruments contondants 1, asphyxies 1, poisons et équivalents 3 (dont un poison minéral européen et un verre pilé).

Il en résulte un emploi plus fréquent d'instruments coutumiers en 1935-1937, mais armes qui ne sont pas caractéristiques des assassinats et l'essai pendant la période 1955-1957 de méthodes nouvelles d'administration de substances nocives.

Rien de caractéristique pour les meurtres superstitieux.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

En territoire de Kasongo-Lunda, en 1952, un fiancé a attaqué à la machette sa fiancée qui ne se montrait pas pressée de se marier et désirait terminer ses études. Il fut condamné à 10 ans de servitude pénale.

En 1956, en territoire de Kikwit, dans le camp de préparation au mariage et de catéchumènes, un fiancé a laissé pour morte sa compagne avec laquelle il vivait maritalement après l'avoir strangulée mécaniquement par torsion d'une cordelette avec des bâtonnets. Il avait voulu lui faire avouer un adultère fantaisiste dans l'espoir de toucher des dommages-intérêts substantiels, ce à quoi elle se refusa. Il fut condamné à 20 ans de prison.

La même année, à Léopoldville, un travailleur licencié pour un manquement de travail, défonça d'un coup de marteau le crâne de son contremaître européen. La perpétuité sanctionna ce forfait.

Toujours à Léopoldville dans la tranche 1957, une nièce déboutée dans une procédure devant les juridictions indigènes en revendication d'une parcelle, attaqua sauvagement son vieil oncle et ayant droit à coups de machette, le mutilant. La victime ne fut sauvée que grâce à l'intervention d'un missionnaire, de nombreux spectateurs africains demeurant passifs. La peine fut de 10 ans de servitude pénale et la condamnée protesta violemment malgré ses aveux au cours de l'instruction.

Enfin, à Tshela, la seconde épouse d'un polygame, jalouse de la première, versa de la créoline dans la bouche du bébé de la fille de la première épouse. La condamnation ne fut que de quatre ans.

10. ACQUITTEMENTS SIGNIFICATIFS.

Les acquittements qui ne sont pas basés sur une absence de preuve, éclairent l'ambiance générale de la criminalité. En voici deux caractéristiques.

Le premier, en territoire de Kasongo-Lunda en 1950, un polygame, dans une crise de folie a attaqué, sans motif, au fusil et à la hache, ses deux femmes.

Le second, en 1954, en territoire arriéré de Kahemba, un esclave en état de légitime défense a abattu d'un coup de fusil son maître qui l'avait mis en joue en pleine forêt.

Section III : Meurtres proprement dits.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Nous passons à l'étude des meurtres au sens restreint du terme, c'est-à-dire l'infraction sanctionnée par l'article 44 du Code pénal de la peine de servitude pénale à perpétuité. Nous donnons d'abord le nombre de meurtres par année :

1935-1937 : 11, 7, 6 ;
 1938-1942 : 11, 8, 13, 6, 2 ;
 1943-1947 : 3, 5, 6, 2, 12 ;
 1948-1952 : 10, 3, 11, 11, 15 ;
 1953-1957 : 3, 5, 8, 6, 10.

Un diagramme reflétera ces chiffres avec ceux des tentatives de meurtre à la section IV, § 1 du présent chapitre.

L'étude de ces chiffres nous permet de retrouver le massif d'avant-guerre, la dépression de la période de guerre, la récupération de 1947, la dépression de 1953-1954 et la remontée finale. A l'intérieur de ces grandes

lignes, nous percevons une nette poussée qui culmine en 1952. Elle coïncide avec une conjoncture économique en expansion qui a entraîné l'instabilité d'une grande partie de la population. Quelques chiffres annuels jouent un rôle compensatoire avec ceux relevés aux assassinats, 1942, 1948, 1949.

Cette fois, l'allure générale n'est plus à la baisse.

Si nous opposons les années 1935-1937 et 1955-1957, nous avons 24-24. Bien entendu, tenant compte de la poussée démographique et multipliant le premier de ces 24 par l'indice 1,82, nous arrivons à 43,68-24, n'empêche que cela fait 182 % contre 100 %, même proportion que pour les tentatives d'assassinat, mais nettement en dessous de la moyenne générale de comparaison entre ces deux groupes d'années et surtout très inférieure à ces proportions calculées pour les assassinats.

A quoi attribuer cette différence de comportement ? Bien entendu, la conviction de l'existence de la préméditation comporte un élément subjectif, il n'est pas rare de voir le juge disqualifier la prévention proposée par le Ministère public ou même, c'est arrivé, regretter dans sa motivation que ce dernier n'ait pas libellé une préméditation que le Tribunal estime admise. Les juges sont devenus peut-être aussi plus stricts dans l'admission de la préméditation. Éliminant cependant les cas limites qui ne sont quand même que l'exception, l'on doit se rendre compte qu'il y a une différence de nature entre le meurtre et l'assassinat, la spontanéité qu'implique le meurtre correspond plus à une société émancipée et instable, l'évolution rapide de l'Africain explique assez bien le phénomène.

2. RÉPRESSION.

Relevé des peines :

Décédé en cours d'instance :	1
Perpétuité :	8
20 ans :	21
18 ans :	1
15 ans :	21
12 ans :	4
10 ans :	15
8 ans :	7
7 ans :	3
6 ans :	2
5 ans :	6
4 ans :	1
3 ans :	1
2 ans :	3.

Remarquons tout de suite, en comparant ce tableau à celui des assassinats, comme les juges respectent la volonté du législateur, si les deux peines les plus fréquentes pour les assassinats sont la perpétuité et 20 ans, ici ce sont 20 ans et 15 ans soit juste le cran inférieur.

Ici encore, la perpétuité sera comptée pour 30 ans.

La moyenne par année est de : 1948 : 15,1 ; 1949 : 8,2 ; 1950 : 13,6 ; 1951 : 11,4 ; 1952 : 15,5 ; 1953 : 26,2 ; 1954 : 12 ; 1955 : 11,3 ; 1956 : 15,1 ; 1957 : 16,2 ans.

Les deux années aberrantes sont celles où ne furent perpétrées que trois infractions, 1949 (5 peines infligées) et 1953 (4 peines).

La moyenne générale de la décennie est de 14,2 ans, pour la première période quinquennale 13,4 et la seconde 15,4 ans. Cependant, la constance des moyennes ressort mieux si nous groupons les années par nombre de peines infligées, ici, ce sera 30, 31 et 32. Cela donne : 1948-1950 : 13,2 ; 1951-1953 : 15,3 et 1954-1957 : 14,1 ans.

Un point est cependant remarquable, si ces chiffres sont du même ordre, les variations paraissent malgré

tout perceptibles. Cela deviendra clair si nous groupons nos années par deux, éliminant ainsi le facteur du trop petit nombre pour être exemplaire. Voici ce que cela donne :

1948-1949 : 12,8 ; 1950-1951 : 12,6 ; 1952-1953 : 17,7 ;
1954-1955 : 11,6 ; 1956-1957 : 15,8 ans.

Comparant ces chiffres à la criminalité, il saute aux yeux que la répression en a tenu compte : la poussée de 1951-1952 se traduit dans la répression de 1952-1953, la chute de 1953-1954 se reflète dans la répression de 1954-1955, comme la remontée de 1955-1957 dans les peines de 1956-1957. Ce qui suit est net, mais difficilement chiffrable, vu le nombre restreint des cas et les facteurs individuels, mais quand on dépouille les années 1949 et 1952, l'une avec sa poussée d'assassinats, l'autre de meurtres, on remarque brusquement que les juges se cabrent et renforcent les peines infligées en premier degré tout en décidant d'autre part d'aller siéger dans la région de perpétration. Il est impossible de savoir dans quelle mesure la répression intervient dans les variations de la criminalité.

Nos pointages dans le registre du rôle donnent pour 1938-1939 une moyenne de 10,5 ans et pour 1942-1943 : 10,8 ans, il semble donc bien que la répression ait crû en suivant la courbe de la criminalité.

La comparaison des années 1935-1937 et 1955-1957 est plus exemplative : première période, moyenne 7,1 ans, seconde 14,4 ans. Les peines extrêmes sont en 1955-1957 : deux perpétuités et 4, 6 et 8 ans, en 1935-1937 : une perpétuité et 4 mois et deux fois 6 mois. Les juges sont devenus beaucoup moins indulgents. Notons en passant que le co-auteur d'un assassinat concerté de 1935 ne fut condamné que pour meurtre, l'élément subjectif préméditation n'ayant pas été retenu contre lui ; sans scrupule, pour ne pas compliquer les choses,

nous avons computed cette peine avec celles des assassinats, son taux, 20 ans, ne déséquilibrant certainement pas les moyennes des peines infligées pour assassinats.

Le renforcement de la répression est beaucoup plus sensible dans le domaine des meurtres que dans celui des assassinats.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Le tableau pour les meurtres concertés sera moins suggestif que pour les assassinats. Ceci est d'ailleurs normal, la spontanéité du meurtre lui donne nécessairement un cachet plus individuel.

Tableau 10. — Meurtres concertés.

Périodes	Un pré-venu	Plusieurs pré-venus (total)	Infractions collectives
1935-1937	21	3 (11)	14,2 %
1938-1939	18	0 (0)	0,0 %
1942-1943	5	0 (0)	0,0 %
1948-1952	45	4 (12)	8,8 %
1953-1957	29	3 (7)	10,3 %
1955-1957	22	2 (5)	9,0 %

Ici, le pointage 1938-1939 constitue une exception. La ligne générale relevée à propos des assassinats se vérifie, car même s'il y a un relèvement léger sur 1953-1957 par rapport à 1948-1952, par contre, le nombre de personnes impliquées dans les crimes concertés renverse cette tendance apparente. Le pointage de guerre porte cependant sur trop peu de cas pour être pleinement démonstratif ; nous verrons que les tentatives de meurtre ayant été assez nombreuses en 1942-1943, le même tableau (tableau 15) pour elles sera beaucoup plus explicite.

A remarquer, ceci dérive du caractère spontané de

l'infraction et qui l'apparente un peu aux coups volontaires mortels de l'article 48 du Code pénal, que trois meurtres dans la dernière décade furent commis par un prévenu agissant seul mais à l'occasion d'une rixe, dont deux à Léopoldville.

4. MOBILES.

Tableau 11. — Mobiles des meurtres (1948-1957).

Mobiles	1948-1952	1953-1957	Total 1948-1957	Proportions
S	3	0	3	3,6 %
S (Al)	4	2	6	7,3 %
Al (S)	1	0	1	1,2 %
Al	7	5	12	14,6 %
A2	3	2	5	6,0 %
F (Al)	1	1	2	2,4 %
F	17	11	28	34,1 %
V1	3	3	6	7,3 %
V2	2	1	3	3,6 %
VOL	3	1	4	4,8 %
ARG	2	0	2	2,4 %
INF	1	3	4	4,8 %
FOL	0	2	2	2,4 %
RIXE	2	0	2	2,4 %
TEM	1	1	2	2,4 %

En comparant ces proportions avec celles des assassinats et tentatives d'assassinat, nous remarquerons que les meurtres superstitieux ne font qu'un peu moins de 11 %, contre 11,7 % aux tentatives d'assassinat et 40 % aux assassinats. Les conflits d'autorité familiale forment 15,8 %, contre respectivement 11,7 % et 12,5 % ; guère de changements, par contre, pour les conflits d'autorité non familiale : nous avons 6 % contre 17,6 % et 10 %, dans l'ensemble ces conflits d'autorité se balancent plus ou moins. Les affaires de femmes, elles, donnent 36,5 % contre 41,1 et 22,5 %. La proportion des vendettas ne varie quasi pas, mais s'y ajoutent ici

les vengeances directes. Au total, la parenté entre les meurtres et les tentatives d'assassinat est frappante.

Nous voyons apparaître ensuite une série de causes nouvelles : infanticide, folie, rixe, suppression de témoin qui, en principe, excluent la préméditation.

Si nous comparons les deux périodes quinquennales, il est certain que le recul de la criminalité est net, cependant la plupart des mobiles demeurent proportionnellement les mêmes dans les deux périodes. Diminution cependant des affaires superstitieuses, mais moindre que pour les assassinats ; baisse aussi du côté des mobiles de cupidité. Poussée, par contre, des infanticides.

Tableau 12. — Mobiles des meurtres
(1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	1	0	4,7 %	0,0 %
S (Al)	0	1	0,0 %	4,1 %
Al (S)	1	0	4,7 %	0,0 %
Al	0	4	0,0 %	15,1 %
A2	5	2	23,8 %	8,3 %
F (Al)	0	1	0,0 %	4,1 %
F	6	10	28,5 %	41,5 %
V1	1	2	4,7 %	8,3 %
V2	1	1	4,7 %	4,1 %
VOL	2	0	9,5 %	0,0 %
ARG	1	0	4,7 %	0,0 %
INF	0	2	0,0 %	8,3 %
RIXE	2	0	9,5 %	0,0 %
TEM	1	1	4,7 %	4,1 %

Trois dossiers de meurtres en 1935-1937 ne furent pas retrouvés et, partant, le mobile ne fut pas déterminé.

Doivent être remarqués, l'équilibre des meurtres superstitieux, l'augmentation des conflits d'autorité familiale et la diminution des conflits d'autorité extra-familiale. Le recul des meurtres superstitieux constaté

pour les assassinats ne joue donc pas, mais bien les mouvements concernant les conflits d'autorité. Comme pour les assassinats, les affaires de femmes sont proportionnellement en forte augmentation. Celle des vengeances et la diminution des crimes de cupidité enregistrés aux assassinats se retrouvent ici. Une nouvelle infraction : l'infanticide. Diminution des rixes : en fait, nous le verrons (chapitre III, section IX, § 2), il s'agit de batailles de villages ou de clans, une des vendettas de 1935-1937 présentant également ce caractère. La forte proportion d'affaires de femmes enregistrée aux tentatives d'assassinat se retrouve ici.

5. AUTEURS ET VICTIMES.

Auteurs : hommes 88, soit 93,6 %, femmes 6, soit 6,3 %. Toutes les victimes de femmes sont des enfants, notons la perpétration de 4 infanticides. La proportion des femmes augmente par rapport à ce qu'elle était pour les assassinats, elle est cependant moins forte que dans les tentatives d'assassinat.

En 1935-1937, nous avons 30 auteurs hommes, pas de femmes et deux indéterminés (dossiers égarés). Pour 1955-1957, 25 hommes (92,5 %) et 2 femmes (7,4 %). La criminalité féminine semble donc en hausse, par suite surtout des infanticides.

Victimes : hommes 49, soit 59,7 %, femmes 25, soit 30,4 %, enfants mineurs 8, soit 9,7 %. Par rapport aux assassinats, le nombre d'hommes victimes est en augmentation, il est en diminution par rapport aux tentatives d'assassinat. Par rapport à ces deux types d'infraction, augmentation d'enfants victimes.

En 1935-1937, nous avons : hommes 16 (72,7 %), femmes 3 (13,6 %) et enfants 3 (13,6 %). Chacun des enfants victimes ne le fut que suite à *aberratio ictus*, dû surtout à l'emploi de l'arc en plein village. Deux victimes n'ont pu être classées.

En 1955-1957, par contre, les chiffres sont : hommes 14 (58,3 %), femmes 7 (29,1 %) et enfants 3 (12,5 %).

La proportion de victimes féminines augmente donc, ainsi que d'enfants volontairement visés par le meurtrier.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 13. — Répartition géographique des meurtres (1948-1957).

Districts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Propor- tions	Popula- tion
Léopoldville	3	6	9	10,9 %	11,5 %
Cataractes	8	2	10	12,1 %	14,8 %
Bas-Congo	5	4	9	10,9 %	13,5 %
Lac Léopold II	9	8	17	20,7 %	9,2 %
Kwango	9	1	10	12,1 %	14,8 %
Kwilu	16	11	27	32,9 %	35,9 %

Cette fois, c'est le lac Léopold II qui nettement présente la très forte criminalité, tous les autres districts sont de façon à peu près semblable en dessous de la moyenne, ce qui n'est qu'apparent pour Léopoldville, car la proportion de 11,5 % est celle de la fin d'une poussée démographique supérieure à celles des autres districts. Si le Kwilu se caractérise par ses assassinats, le lac Léopold II est la terre d'élection des meurtres. Cela coïncide bien avec ce que nous savons des populations apparentées du nord du Sankuru que nous avons personnellement connues à Lusambo, races belliqueuses et impulsives où la moindre injure se lave dans le sang. D'autre part, l'instabilité des nouvelles masses urbaines se traduit dans la criminalité de Léopoldville.

Le mouvement général est à la baisse, mais celle-ci est insensible dans certains districts, spectaculaire dans d'autres.

Pour le lac Léopold II, qui nous intéresse spéciale-

ment, la régression paraît négligeable. Pourtant, un pointage opéré en 1938 dans le registre du rôle nous donna sur 11 cas, 4 provenant d'Inongo et 4 de Kikwit, soit des deux côtés 36,3 % de l'ensemble. Ce pointage donnait pour 1946-1947 sur 14 cas, Inongo 2 (14,2 %), Kikwit 9 (64,2 %). En tenant compte des bouleversements territoriaux, ces proportions sont pour 1948-1957, ex-Kwango : 42,6 %, ex-lac Léopold II : 23,1 %. La régression déjà observée à propos des autres infractions étudiées apparaît, mais moins sensible.

Que nous fournit la confrontation 1935-1937 et 1955-1957 ? Le lieu de perpétration d'un meurtre de 1935-1937 n'a pu être déterminé.

Tableau 14. — Répartition géographique des meurtres (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	2	5	8,6 %	20,4 %
Bas-Congo	3	5	13,0 %	20,4 %
Lac Léopold II	9	6	39,1 %	25,0 %
Kwango	9	8	39,1 %	33,3 %

La baisse paraît surtout sensible du côté du lac Léopold II, qui conserve cependant une forte criminalité proportionnellement aux autres districts. La chute est aussi caractéristique du côté de Léopoldville, si l'on tient compte de l'augmentation de la population, cependant cette région intervient proportionnellement pour plus que sa part dans l'ensemble. Compte tenu de l'expansion démographique, les districts occidentaux demeurent au même niveau, tandis que le Kwango-Kwilu diminue.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village : 66 (80,4 %), centre : 13 (15,8 %), camp : 3 (3,6 %).

La part du milieu rural a diminué nettement par rapport aux assassinats ; par comparaison aux tentatives d'assassinat, dans les lignes générales, la répartition est la même.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Instruments tranchants et coupants : 32.

Instruments perforants : 8.

Arc : 11

Fusil : 16.

Instruments contondants : 5.

Flagellation avec un fil de fer : 1.

Précipitation d'une falaise : 1.

Chocs volontaires de la tête sur le bord d'un caniveau : 1.

Asphyxies : 12.

Feu : 1.

Abandon d'un nouveau-né : 2.

Nous allons joindre aux instruments contondants, tous les modes de meurtrir et d'assommer. Voici le pourcentage d'emploi des divers modes de perpétration dans les meurtres et entre parenthèses pour l'ensemble des infractions :

Instruments tranchants et coupants : 35,5 % (24,8 %), instruments perforants : 8,8 % (3,4 %), arc : 12,2 % (10,3 %), fusil : 17,7 % (10,2 %), instruments contondants : 8,8 % (16,3 %), asphyxies : 13,3 % (6,9 %), feu : 1,1 % (11,2 %), abandon de nouveau-né : 2,2 % (0,5 %, cas unique).

Souvent on entend soutenir que les distinctions de la loi sont artificielles, qu'il n'y a pas de différence entre assassinat et meurtre, etc. Si les grosses divergences entre ces deux types d'infraction aux points de vue des mobiles et de la répartition géographique ne suffisaient pas, les modes de perpétration apportent une nouvelle preuve de la fausseté de cette affirmation. Manifestement, ici l'auteur s'est emparé souvent de l'instrument qu'il avait sous la main : canif, machette, hache, poinçon, fil de fer, pilon, marteau, par exemple. Les armes courantes : couteau, lance, arc, fusil, sont généralement utilisées plus souvent que pour les assassinats, beaucoup moins d'instruments contondants, ce qui prouve bien que contrairement à ce qu'on pourrait penser, le bâton n'est pas toujours une arme d'occasion. Les asphyxies sont toujours nombreuses, en fait, il s'agit dans plusieurs cas d'une façon relativement aisée de se débarrasser de jeunes enfants.

A remarquer que le bâton fut employé dans un meurtre superstitieux commis par trois hommes menés par le chef de village.

Comparons les modes de perpétration des années 1935-1937 et 1955-1957. Pour la première de ces périodes, nous avons :

Instruments coupants et tranchants : 7, 26,9 % ; instruments perforants : 1, 3,8 % ; arc : 13, 50 % ; fusil : 1, 3,8 % ; instruments contondants : 2, 7,6 % ; asphyxie : 1 (enfouissement) 3,8 % ; feu : 1, 3,8 %. Dans trois cas, nous n'avons pu déterminer l'instrument du crime.

Pour 1955-1957, c'est :

Instruments coupants et tranchants : 10, 38,4 % ; instruments perforants : 4, 15,3 % ; arc : 2, 7,6 % ; fusil : 3, 11,5 % ; instruments contondants : 3, 11,5 % ; asphyxies : 3, 11,5 % ; abandon d'un nouveau-né : 1, 3,8 %.

La grosse divergence se trouve dans l'emploi de l'arc, d'une part, de la lance, de l'autre. Ce qui est curieux, c'est que de part et d'autre, l'arme fut employée surtout au lac Léopold II et moins souvent au Kwango-Kwilu. La lance est surtout une arme individuelle, tandis que c'est l'arc qui était principalement employé dans les meurtres concertés, les « petites guerres » de villages en 1935-1937 au lac Léopold II. Cet emploi d'une arme individuelle explique sans doute aussi la montée proportionnelle des instruments coupants et tranchants.

L'exécution de sorcier en 1936, se fit par enfouissement de la victime vive, celle de 1956 à l'aide d'une massue : ces modes de perpétration sont caractéristiques de pareilles exécutions.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

Nous résumerons maintenant quelques affaires curieuses.

Les deux témoins gênants d'une infraction supprimés furent tous deux des jeunes enfants, l'un à Oshwe en 1948, l'autre à Kikwit en 1957. Les peines furent de 20 et 8 ans.

A Idiofa, dans un camp de travailleurs, des danseuses firent allusion dans une chanson satirique aux déboires conjugaux d'un mari qui alla aussitôt abattre d'une flèche celui qu'il considérait comme l'amant de sa femme. Il fut condamné en 1949 à 7 ans de prison.

Encore dans un camp, en territoire d'Oshwe, un travailleur en train de voler fut vraisemblablement surpris par un autre. Le voleur décocha une flèche à la victime, inversant les rôles, ameuta d'autres travailleurs en prétendant avoir surpris la victime qui fut achevée à la machette par deux hommes venus à la rescousse. Les peines prononcées en 1950 furent 15, 2 et 2 ans.

En territoire de Boma, sans motif déterminé, le fils

d'un chef de village emmena deux compagnons pour tuer en brousse à coups de machette un étranger de passage qui venait de lui demander le chemin. Le tribunal leur infligea, en 1950, 20, 15 et 6 ans de servitude pénale.

En territoire de Kikwit, comme pour la tentative d'assassinat analogue, un fiancé porta un coup de couteau à sa promise, enceinte, qui refusait de reconnaître un adultère et accusait le prévenu de spéculer sur un avortement éventuel pour percevoir de substantiels dommages-intérêts. Vingt ans ont sanctionné en 1951 ce forfait.

En territoire d'Idiofa, un frère cadet devenu impuisant remit un cadeau à son frère aîné pour lui demander de conjurer le sort. L'aîné avec bon sens conduisit son cadet à un dispensaire, la cure médicale européenne réussit et le malade regagna sa virilité. Apprenant ce résultat, l'aîné confia au benjamin la mission de restituer les cadeaux. Le cadet voyant dans cette restitution une tentative de l'envoûter à nouveau, décocha une flèche à son jeune frère. La peine prononcée en 1951 fut de 7 ans.

En territoire de Madimba, chez les baKongo comme la tentative d'empoisonnement semblable, la seconde épouse d'un polygame en différend avec la première, pour se venger, enterra vive la fillette de cinq ans de sa rivale. Elle fut condamnée à 20 ans en 1952.

Deux chefs de famille baKongo relégués en territoire d'Oshwe eurent une dispute pour un motif futile. L'un traça alors une ligne sur le chemin qui conduisait de sa case à celle de son antagoniste, en interdisant le franchissement aux membres de l'autre famille. Un enfant ayant dépassé cette frontière, la victime le battait tandis que le père meurtrier s'armait de sa lance. La peine prononcée en 1952 fut de 10 ans.

Un drame affreux eut pour théâtre le petit centre de Lukula, le meurtrier étant originaire de la région de

Thysville. Sa femme l'ayant quitté, pour se venger son mari donna un coup de couteau au cœur de l'enfant commun âgé de 4-5 ans. Les juges cette fois estimèrent devoir aller au maximum et lui infligèrent en 1952 la servitude pénale à perpétuité.

Le meurtre suivant eut pour théâtre Léopoldville. Soupçonnant le meurtrier de vol, un vieillard lui demanda de pouvoir visiter un paquet de victuailles. Furieux, le prévenu précipita la victime du haut d'une falaise, descendit au pied de celle-ci et empoignant le corps inanimé, en plongea la tête dans le fleuve. Il confia ensuite le cadavre au fil de l'eau. Bourrelé de remords, le meurtrier fit d'imprudentes confessions qui furent confirmées par la disparition signalée d'un vieillard et la découverte du corps dans les rapides. La perpétuité sanctionna en 1953 ce crime.

A Kasongo-Lunda, le faux bruit circulant au village qu'un mari avait tué sa femme à Léopoldville, le père de la prétendue victime tira un coup de feu vers le père du mari. La peine prononcée en 1954 fut de 15 ans.

Un drame mystérieux sanctionné d'une peine de 20 ans en 1957, eut pour théâtre un camp routier volant en territoire de Seke-Banza. Dans une case incendiée après aspersion de mazout, une femme enceinte et ayant avorté en expirant, fut trouvée la jambe cassée et le cou serré par une cordelette de tissu. Non loin d'elle se trouvait sa fillette de 3 ans le crâne fracassé. Malgré les présomptions et le témoignage d'un autre enfant de la femme survivant, le concubin que la victime, sa compagne, avait menacé de quitter, s'obstina à nier. Il fut condamné pour meurtre de la femme et homicide involontaire de l'enfant.

Enfin, à Léopoldville, en 1957, un meurtre qui fit beaucoup de bruit et peut être rapproché d'une des tentatives d'assassinat : un travailleur licencié porta un

coup de couteau mortel au capita qui avait signalé ses manquements. La peine fut la perpétuité.

Pour 1935-1937, nous voyons quelques meurtres tout à fait particuliers à l'époque et qui, à l'heure actuelle, ont la saveur du passé. Tel ce soldat négligent qui, chargé de surveiller au lac Léopold II une cordée de 4 prisonniers, s'aperçut à son retour que deux avaient fui et s'en prit aux deux autres pour n'avoir pas empêché l'évasion. L'un, battu à coups de crosse, mourut, l'autre, lardé de coups de baïonnette, survécut. Le soldat ne fut condamné par le Conseil de Guerre qu'à cinq ans de servitude pénale au total (respectivement 3 et 2 ans).

Quelques bagarres entre villages ou entre clans, notamment au lac Léopold II, à coups de bâton, arc, couteau, machette, une rixe qui fit un mort et une bonne demi-douzaine de blessés : d'un village convié à une fête de danses, les invités arrivèrent en retard et leurs hôtes refusèrent de les recevoir et de leur servir à boire. Les peines furent faibles, 3 ans pour le meurtre, 3 ans, 2 ans, 1 an ou 6 mois pour les tentatives de meurtre.

Tous les vieux d'un village dans l'ex-Kwango, accusés de sorcellerie, s'étaient réfugiés dans la forêt. L'un d'eux fut retrouvé, refusa de suivre le prévenu (craignant sans doute une épreuve du poison) et fut enterré vif par lui. La peine fut de 10 ans.

Dans l'ancien Kwango, un candidat chef fit tirer à l'arc par un esclave sur un chef de clan important qui s'opposait à sa candidature. Il fut condamné à 15 ans.

Un soldat qui accompagnait au lac Léopold II un agent territorial en tournée, battit les environs du village à la recherche d'un cultivateur à rançonner. Il fut abattu par un villageois récalcitrant qui fut condamné à 4 ans de prison.

10. ACQUITTEMENTS SIGNIFICATIFS.

Nous avons pointé également quelques acquittements caractéristiques. Pour 1948-1957 : un jaloux abandonné par sa maîtresse s'en prit à tort, à l'arc et à la machette, à celui qu'il croyait aussi son amant. En état de légitime défense, celui-ci tua l'agresseur d'une flèche à Kiri, en 1953.

Acquittement aussi, assez discuté, d'une jeune fille abandonnée par son fiancé qui, en 1957, au camp OTRACO de Cattier (Thysville), enfonça son nouveau-né dans le trou d'évacuation d'une douche. L'autopsie tardive n'avait pas permis de déterminer si l'enfant avait respiré.

En 1937, nous avons remarqué deux cas d'acquittement pour légitime défense. L'un des prévenus était un chef de village dans le district du lac Léopold II, attaqué à la lance par un mari dont la femme s'était réfugiée après une dispute dans l'enclos du chef. Le chef heureusement avait son arc à portée de mains. Une tentative de meurtre se greffe, à la même époque, sur le droit d'asile du chef, coutume dont la dernière décennie ne fournit pas d'exemple.

Section IV : Tentatives de meurtre proprement dit.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Les tentatives de meurtre sont par année :

1935-1937 : 17, 5, 11 ;
 1938-1942 : 12, 9, 7, 7, 1 ;
 1943-1947 : 7, 9, 4, 5, 6 ;
 1948-1952 : 5, 5, 5, 3, 7 ;
 1953-1957 : 7, 1, 5, 5, 9.

Mutatis mutandis se retrouvent tous les mouvements classiques : massif d'avant-guerre, chute de la guerre,

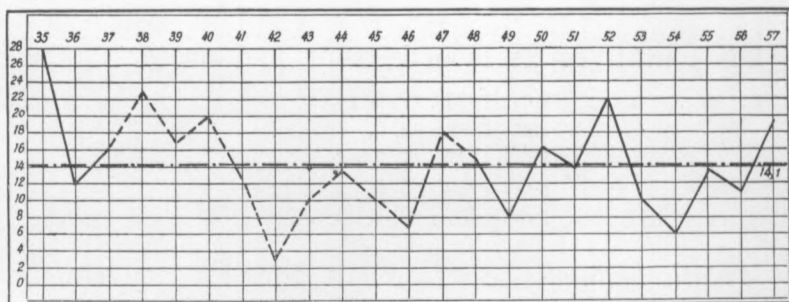
récupération de 1947, dépression de 1953-1954 et remontée finale. Comme pour les meurtres, une poussée vers 1952. Quelques compensations avec les mouvements originaux d'autres espèces de meurtres. L'année 1941 est gonflée par l'apport de trois infractions commises par des militaires.

Le mouvement général est à la baisse, avec cependant, cet irritant relèvement de la fin.

Opposant les années 1935-1937 et 1955-1957, nous avons : 39-19, ce qui fait en tenant compte de la poussée démographique 50,06-19 ou 263 % contre 100 % : baisse moins sensible que pour les assassinats, mais qui se rapproche fort du recul constaté pour l'ensemble des meurtres. Cette baisse est due surtout à la disparition des guerres entre villages au lac Léopold II.

Nous dessinons maintenant un diagramme reprenant meurtres et tentatives cumulés comme nous l'avons fait pour l'assassinat et sa tentative.

Cette fois, nous retrouvons le massif d'avant-guerre. Toutes les années de guerre sont inférieures à la moyenne (14,1). La récupération de 1947 ; une fosse en 1949 correspondant à un pic pour les assassinats. La poussée d'urbanisation jusqu'au sommet de 1952. La classique dépression des années 1953-1954, suivie de la dange-reuse remontée de 1955-1957. Tendence générale à la baisse, mais moins accentuée que pour les assassinats.



GRAPHIQUE V. — Tentatives de meurtre.

2. RÉPRESSION :

Nous en arrivons au relevé de peines.

20 ans :	2
15 ans :	3
10 ans :	7
8 ans :	3
7 ans :	1
6 ans :	1
5 ans :	15
4 ans :	1
3 ans :	7
2 ans :	10
1 1/2 an :	4
1 an :	3.

Les deux peines les plus fréquentes sont 5 et 2 ans, les juges ont sauté deux crans par rapport aux meurtres.

La moyenne générale des peines pour la décennie est 5,6 ans, 5,8 pour la première moitié, 5,5 pour la seconde. Grande stabilité qui se reflète dans le nombre d'infractions, cependant la moyenne par année suit assez bien les sautes de la criminalité, l'année 1954 n'ayant aucune signification, une seule peine fut prononcée. 1948 : 10,4 ; 1949 : 2,6 ; 1950 : 3,8 ; 1951 : 2,3 ; 1952 : 7,6 ; 1953 : 3,1 ; 1954 : 15 ; 1955 : 5,6 ; 1956 : 5 ; 1957 : 7,5 ans.

Les moyennes résultant des pointages dans le registre du rôle sont 1938-1939 : 4,7 ; 1942-1943 : 8 ans.

La comparaison des années 1935-1937 et 1955-1957 donne 2,4 ans il y a vingt ans et 6,3 actuellement.

La règle générale se vérifie : renforcement de la répression pendant la guerre qui persiste dans l'après-guerre. Comme pour les meurtres, le saut est du simple au double, plus accentué que pour les assassinats et leurs tentatives.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Nous en arrivons aux crimes concertés pour lesquels nous dressons le tableau habituel. Ici, pourtant, nous donnerons deux séries de chiffres pour 1935-1937; en effet, le libellé de 6 tentatives de meurtre différentes se rapportait à une seule guerre entre villages.

Tableau 15. — Tentatives de meurtre concertées.

Périodes	Un prévenu	Plusieurs prévenus (total)	Infractions concertées
1935-1937	31	2 (24)	6,4 %
	26	3 (28)	11,5 %
1938-1939	13	3 (8)	23,0 %
1942-1943	8	0 (0)	0,0 %
1948-1952	25	0 (0)	0,0 %
1953-1957	24	3 (8)	12,5 %
1955-1957	17	2 (4)	11,7 %

Les tendances générales déjà vues se vérifient surtout quant au nombre d'auteurs entrant en lice. 1948-1952 est cependant aberrant par rapport aux cinq années qui suivent. Nous pouvons présumer que des bagarres collectives ont dû se régler à l'amiable pendant la guerre.

4. MOBILES.

Tableau 16. — Mobiles des tentatives de meurtre (1948-1957).

Mobiles	1948-1952	1953-1957	Total 1948-1957	Proportions
S	1	3	4	7,6 %
S (A1)	1	0	1	1,9 %
S (A2)	1	0	1	1,9 %
A1	3	3	6	11,5 %
A2	2	7	9	17,3 %
F (A1)	4	0	4	7,6 %
F	8	6	14	26,9 %
V1	3	1	4	7,6 %
V2	0	1	1	1,9 %
VOL	0	2	2	3,8 %
ARG	0	1	1	1,9 %
VIOL	1	1	2	3,8 %
FOL	0	1	1	1,9 %
IVRE	0	1	1	1,9 %
RIXE	1	0	1	1,9 %

La proportion des crimes superstitieux est la même que celle des meurtres ; aucun mouvement de régression cette fois, selon les périodes. Aucune régression non plus pour les conflits d'autorité familiale, proportionnellement moins nombreux que dans les meurtres. Progression des conflits d'autorité non familiale : il s'agit en fait de rébellions à tendance homicide. Les affaires de femmes diminuent selon les périodes envisagées, proportionnellement elles sont équivalentes au pourcentage relevé pour les meurtres. Les vengeances ne fluctuent pas, elles sont dans la même proportion que dans les meurtres. Même proportion aussi *grosso modo* pour les crimes de cupidité qui, ici, contrairement à ce qui se passait pour les meurtres, semblent augmenter.

Deux mobiles classés VIOL auraient pu l'être sous le sigle TEM (suppression de témoin) : en effet, l'infraction accomplie, le prévenu pour échapper à la justice, a tenté de tuer sa victime ; une fois il s'agissait d'une fillette impubère, l'autre fois, le prévenu a aussi dépouillé sa victime, ce qui apparente également l'infraction au VOL. Même proportion de rixes que dans les meurtres.

Au total, autant ces tableaux divergeaient pour les assassinats et leurs tentatives, autant l'identité entre les mobiles des meurtres et ceux de leurs tentatives est frappante, il s'agit bien ici de la même infraction.

Cinq infractions n'ont pu être identifiées suite aux disparitions de dossiers.

Vu le nombre limité de cas, la comparaison ne peut entrer que dans les grandes lignes. Les affaires de femmes sont en proportion moins grande qu'on ne s'y attendrait. Forte poussée récente de conflits non familiaux due à de multiples rébellions. Disparition des guerres de villages ou de clans. Toutes autres déductions seraient hasardeuses, plusieurs compensations, cependant, avec les proportions enregistrées au même tableau des meurtres (crimes de cupidité par exemple).

Tableau 17. — Mobiles des tentatives de meurtre (1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	0	3	0,0 %	15,7 %
S (A1)	1	0	3,5 %	0,0 %
A1	2	2	7,1 %	10,5 %
A2	4	6	14,2 %	31,5 %
F	6	3	21,4 %	15,7 %
V1	3	0	10,7 %	0,0 %
V2	0	1	0,0 %	5,2 %
VOL	0	2	0,0 %	10,5 %
ARG	1	1	3,5 %	5,2 %
FOL	0	1	0,0 %	5,2 %
IVRE	1	0	2,5 %	0,0 %
RIXE	8	0	28,5 %	0,0 %
TEM	2	0	7,1 %	0,0 %

5. AUTEURS ET VICTIMES.

Auteurs : hommes 53, soit 92,9 % ; femmes 4, soit 7 %. Ces moyennes sont très proches de celles des meurtres.

Pour 1935-1937 : 50 hommes, 100 %, pour 1955-1957 : 20 hommes, 95,2 % et 1 femme, 4,7 %. Même constatation que pour les meurtres, criminalité féminine en hausse.

Victimes : hommes 37, soit 68,5 % ; femmes 16, soit 29,6 % ; mineurs 1, soit 1,8 %. La proportion d'enfants victimes comparée à celle des meurtres diminue, disparition des infanticides ; celle d'hommes croît, augmentation déjà constatée, l'homme échappe plus facilement aux attentats, dans la comparaison assassinats et tentatives d'assassinat.

La confrontation 1935-1937 et 1955-1957 donne : 1935-1937 : hommes 42, 89,3 %, femmes 4, 8,5 % et mineurs 1, 2,1 %, 5 victimes n'ont pu être classées ; 1955-1957 : hommes 15, 75 %, femmes 5, 25 %. Une fois encore, la proportion de victimes féminines augmente.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 18. — Répartition géographique des tentatives de meurtre (1948-1957).

Districts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Proportions	Population
Léopoldville	1	2	3	5,7 %	11,5 %
Cataractes	0	3	3	5,7 %	14,8 %
Bas-Congo	2	3	5	9,6 %	13,5 %
Lac Léopold II	13	3	16	30,7 %	9,2 %
Kwango	2	3	5	9,6 %	14,8 %
Kwilu	7	13	20	38,4 %	35,9 %.

Par rapport aux meurtres, la proportion du lac Léopold II et ses populations belliqueuses a crû, Léopoldville rentre cette fois nettement dans le rang, tandis que le Kwilu est légèrement au-dessus de son importance démographique.

Par périodes quinquennales, il semble qu'ici, comme pour les tentatives d'assassinat par rapport aux assassinats, s'opère une sorte de compensation relative avec les meurtres, sauf pour le lac Léopold II où la baisse de criminalité demeure spectaculaire. Cette augmentation des tentatives est un facteur assez favorable, elle démontre que l'habileté des meurtriers diminue.

Une fois encore, notre attention s'est portée sur le lac Léopold II. Notre pointage en 1938 donnait sur 11 cas : Inongo 5, 45,4 %, Kikwit 6, 54,5 % ; le même pointage pour 1946-1947, sur quatre cas : Inongo 2,50 %, Kikwit 2,50 %. En tenant compte des bouleversements territoriaux, ces proportions sont pour 1948-1957 ex-lac Léopold II 34,6 %, ex-Kwango 42,5 %. La diminution de la criminalité du lac Léopold II est encore une fois patente.

Tableau 19. — Répartition géographique des tentatives de meurtre (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	1	2	3,5 %	10,5 %
Bas-Congo	1	3	3,5 %	15,7 %
Lac Léopold II	15	2	53,5 %	10,5 %
Kwango	11	12	39,2 %	63,1 %

La chute est spectaculaire du côté du lac Léopold II ; avant tout, élimination des guerres de villages. Chute également du côté de Léopoldville, si l'on tient compte de l'expansion démographique. Compensation pour ce qui se passait du côté des meurtres entre les régions occidentales et sud-orientales.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Villages : 37, 71,1 % ; centre : 9, 17,3 % ; camp : 6, 11,5 %. La part du milieu rural comparée à celle des meurtres a diminué au profit des camps d'exploitation en territoire d'origine. La même régression du milieu rural de l'assassinat à sa tentative, se répète du meurtre à sa tentative. La régression est également nette si l'on groupe d'un côté, assassinat et tentative, de l'autre, meurtre et tentative.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Instruments tranchants et coupants : 20.

Instruments perforants : 2.

Arc : 14 (une flèche était empoisonnée).

Fusil : 11.

Instruments contondants : 7.

Asphyxies : 1.

Feu : 2.

Verre pilé dans la nourriture : 1.

Les proportions de ces modes de perpétration sont, par comparaison à leur emploi, dans l'ensemble des infractions :

Instruments tranchants et coupants 34,4 % (24,8 %), instruments perforants 3,4 % (3,4 %), arc 23,7 % (10,3 %), fusil 18,9 % (10,2 %), instruments contondants 12 % (16,3 %), asphyxies 1,7 % (6,9 %), feu 3,4 % (11,2 %), poison et équivalents 1,7 % (6 %).

L'emploi d'instruments tranchants et coupants est pratiquement équivalent à celui relevé dans les meurtres, il en est de même du fusil. La forte proportion d'emploi de l'arc est due à la part prépondérante du lac Léopold II dans la perpétration des infractions. Ici aussi, l'emploi d'instruments contondants est inférieur à la moyenne. Le nombre d'armes occasionnelles est remarquable.

La comparaison 1935-1937 et 1955-1957 ne montre guère de variation dans l'emploi des armes, avec cependant la diminution constatée aux meurtres de l'emploi de l'arc :

1935-1937 : instruments tranchants et coupants 11, 39,2 % ; arc 10, 35,7 % ; fusil 3, 10,7 % ; instruments contondants 4, 14,2 %. Cinq modes n'ont pu être classés suite aux disparitions de dossiers.

1955-1957 : instruments tranchants et coupants 8, 33,3 % ; arc 7, 29,1 % ; fusil 3, 12,5 % ; instruments contondants 4, 16,6 % ; asphyxies 1, 4,1 % ; feu 1, 4,1 %.

Il est remarquable qu'il s'agit là, soit des armes habituelles soit d'instruments d'occasion.

Le crime superstitieux de 1937 fut commis de manière

classique sur un homme lié à un poteau, flagellé avec une liane, bourré de coups de poing et bâtonné.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

Nous avons déjà mentionné les deux viols.

En territoire de Gungu, une femme d'un clan suzerain, propriétaire du sol, invita un homme du clan vassal à s'installer en un lieu qui lui avait déjà été néfaste. Craignant d'être envoûté, il l'attaqua à coups de bâton et fut condamné à 5 ans de servitude pénale en 1948.

Très caractéristique d'une certaine mentalité parmi de jeunes ruraux oisifs : le père d'un jeune homme âgé de plus de vingt ans, lui remit de l'argent pour acheter du poisson. Le fils gaspilla la somme en futilités, puis demanda à manger. Sa mère lui fit honte de son attitude et furieux il la poursuivit en brandissant une machette. Elle parvint à se mettre à l'abri ; le prévenu incendia alors la case de sa mère et comme elle se précipitait pour sauver ses biens, la boucla à l'intérieur et se débattit contre les sauveteurs qui voulaient délivrer la victime. Le prévenu ne fit montre d'aucun regret à l'audience et fut condamné en 1957 à 10 ans. Les faits se sont déroulés à Madimba.

Dans un entrepôt situé en territoire d'Idiofa, un fou étrangla un compagnon de travail, le laissant pour mort. Ce n'était pas là son premier exploit et la sécurité publique exigeait son internement : il fut condamné à 10 ans de prison en 1957. Nous commenterons cette sentence à la section VIII § 1 du chapitre III.

A Kiri, un pygmoïde, surpris en train de voler, décocha une flèche en direction du volé qui ameutait le voisinage. Transféré à Inongo, le prévenu s'évada de la prison et multiplia ses vols dans le poste. La garnison tenait les points stratégiques pour le surprendre : il tira avec son arc récupéré avec effraction au Parquet, sur un

soldat posté comme sentinelle. Le prévenu fut condamné à deux peines de 5 ans en 1957.

Pour 1935-1937, nous rappelons les batailles entre villages au lac Léopold II.

Encore une réminiscence d'une époque révolue, mais que l'on s'étonne de retrouver encore en 1937. Le capita d'une vieille compagnie d'huileries des bords du Kasai, pour inciter un coupeur à lui fournir des fruits, s'empara de deux poules à titre de gage et, comme le villageois se rebiffait, le gifla. L'indigène lésé déchargea son fusil en direction du capita et bénéficia de larges circonstances atténuantes : il ne fut condamné qu'à un an de servitude pénale.

Un chasseur qui fut condamné à 5 ans, avait accidentellement blessé une femme. Pour n'être pas dénoncé pour cette infraction, il tenta de l'achever à coups de crosse de fusil.

10. ACQUITTEMENTS SIGNIFICATIFS.

Deux acquittements pour folie du prévenu en 1948, un des déments avait attaqué son capita sur le lieu de travail. Autre aliéné acquitté en 1936.

Section V : Épreuves superstitieuses mortelles.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Nous avons terminé notre revue des meurtres. Nous abordons les infractions similaires par les épreuves superstitieuses. Nous n'avons retenu parmi elles que celles dont l'issue est mortelle et sont sanctionnées par la peine de mort. Les épreuves superstitieuses forment un groupe caractéristique et homogène d'infractions, quant à la qualification, mais, cependant, elles sont difficiles à étudier tant à cause de leurs modalités très

diverses que de la répercussion de ces modalités dans le système de répression organisé par le législateur. Celui-ci punit d'un mois à deux ans de servitude pénale l'épreuve simple, mais la sanction devient de deux mois à vingt ans et d'une amende s'il en est résulté la perte d'un organe ou une mutilation grave, pour être la peine capitale si l'issue est la mort.

Dans la province de Léopoldville, l'épreuve habituelle est celle du poison végétal *nkasa*, parfois le *mputu* encore plus violent, qui provoque la mort ou la survie sans lésion de celui qui a pu vomir le produit. Non seulement l'échelle des peines, 2 mois à vingt ans, risque de nous faire échapper des épreuves ayant causé des mutilations, mais encore elles sont certainement rarissimes. En outre, les autres modes d'épreuve sont souvent anodins, comme l'ingurgitation de *pili-pili*, et ils peuvent provoquer un véritable engouement dans le public, comme l'action de ce devin qui peu avant-guerre fut condamné pour avoir organisé pas moins de cinquante épreuves en milieu Kongo. Ces infractions sont généralement sanctionnées par les tribunaux de police. Les variations du nombre des peines et d'affaires, y compris celles tranchées par les juridictions inférieures, ne signifient souvent pas grand'chose, car une recrudescence peut ne provenir que d'une mode nouvelle, bientôt discréditée.

Dans ces circonstances, il doit être entendu que les relevés que nous avons effectués dans le registre du rôle pour 1938-1947 comprenaient de multiples chances d'erreurs et que, malgré nos précautions, il est possible que des épreuves superstitieuses simples se soient glissées dans nos chiffres. Pour donner une comparaison, la période 1935-1937, pour 7 cas mortels, comprenait 3 épreuves superstitieuses simples soumises à la juridiction d'appel.

Une épreuve superstitieuse simple fut aussi jugée en 1949.

Voici le relevé des épreuves qui nous intéressent :

1935-1937 : 3, 3, 1 ;
 1938-1942 : 4, 10, 4, 11, 1 ;
 1943-1947 : 2, 5, 3, 0, 5 ;
 1948-1952 : 4, 1, 2, 1, 3 ;
 1953-1957 : 1, 1, 1, 1, 0.

Malgré le nombre restreint de cas, les variations de la criminalité sont identiques à celles déjà vues, sauf en fin de série : massif d'avant-guerre, dépression pendant la guerre, récupération en 1947, comme dans les meurtres, légère poussée en 1952. L'épreuve superstitieuse mortelle se rapproche donc fort du groupe des meurtres et assassinats.

Cependant, la tendance générale à la baisse est cette fois beaucoup plus marquée, elle abolit les variations terminales enregistrées jusqu'ici.

Si nous opposons les années 1935-1937 et 1955-1957, nous avons 7 — 2, ou en tenant compte de l'expansion démographique 12,74 — 2, soit 637 % contre 100 %, régression supérieure à l'ensemble des infractions étudiées et même à celle des assassinats.

Ne croyons cependant pas que la carence de 1957 soit définitive : hélas, provenant du Kwango, deux épreuves superstitieuses mortelles y sont inscrites au registre du rôle, mais, leur instruction les a fait renvoyer en 1958.

Les statistiques officielles du nombre de peines prononcées, dont les critères ont varié mais sont inchangés depuis 1951, fournissent la série suivante jusqu'en 1957 : 22-9-10-11-8-4-8 ; l'allure est aussi à la baisse, mais nous savons comme ces statistiques sont peu dignes de foi.

2. RÉPRESSION.

Perpétuité	: 1
20 ans	: 5
15 ans	: 6
12 ans	: 1
10 ans	: 7
8 ans	: 1
7 ans	: 1
6 ans	: 3
5 ans	: 1
3 ans	: 2
1 an	: 1.

Cette échelle avec ses pointes pour 20, 15 et 10 ans s'apparente plus à celle des meurtres qu'à celle des assassinats bien que la peine prévue soit la mort. Joue ici le fait que les épreuves collectives comptent de nombreux comparses, mais surtout, la circonstance atténuante tirée de la mentalité primitive du prévenu, mentalité que le législateur, pourtant, en édictant le châtement suprême, a entendu frapper durement.

Mais tandis que le nombre d'infractions diminue, le juge se fait de plus en plus sévère. Si la moyenne générale de la répression pour 1948-1957 est de 11,99 ans, elle se situe à 9,8 pour 1948-1952 pour monter à 16,7 ans pour 1953-1957 : 2 peines de 15 ans et plus furent prononcées en 1948-1952 contre 15 de moins ; en 1953-1957 interviennent 7 peines de 15 ans et plus contre 5 de moins.

Nos pointages dans le registre du rôle ont donné pour 1938-1939, 5,3 ans et pour 1942-1943, 10,1 ans.

La comparaison des trois années extrêmes donne 1935-1937, 4,5 ans pour le total des peines, 5,3 ans en ne tenant pas compte des peines pour complicité, 1955-1957, 17,5 ans.

La répression double pendant la guerre ; cette sévérité se maintient dans la première période quinquennale de la dernière décennie en culminant en 1952 (12,4 ans),

puis se renforce brusquement dans la période quinquennale suivante, particulièrement depuis 1954 (1954 : 21,6 ; 1955 : 20 ; 1956 : 16,6 ans) pour atteindre une moyenne triple de celle de l'avant-guerre. Nettement, les juges pressent la liquidation de cette lamentable coutume et les peines tendent à se rapprocher de celles prononcées pour les assassinats.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

L'analyse que nous avons conduite jusqu'à présent des crimes concertés et individuels, n'est pas valable pour les épreuves superstitieuses.

Nous ne voulons pas ici mener une étude ethnologique sur ces épreuves, si bien que les considérations qui suivent n'ont qu'une portée de pratique criminologique. Ces épreuves se présentent selon différents types :

Une série de malheurs a frappé un village ou une famille, le chef de village ou de clan réunit les siens, a recours aux lumières d'un devin qui désigne un ou plusieurs sorciers qui sont soumis à l'épreuve du poison pour vérifier s'ils sont réellement néfastes : normalement, plusieurs prévenus seront attirés au Tribunal ;

Un individu frappé par le malheur accuse un ou plusieurs autres de sorcellerie, le prétendu sorcier recourt à un devin qui confirme l'accusation et propose une épreuve : normalement, accusateur et devin seront poursuivis ;

Un individu est accusé par un autre de sorcellerie ; pour prouver son innocence, l'accusé va lui-même chercher le poison qu'il absorbe, en convoquant généralement l'accusateur : celui-ci sera poursuivi s'il a agi à dessein de provoquer l'épreuve ;

Un individu est accusé de sorcellerie, il défie l'accusateur de se soumettre à l'épreuve avec lui, ce qui ne peut être refusé : le rescapé sera poursuivi.

En principe, l'épreuve est publique ; les témoins, souvent passifs ou forcés, devraient être poursuivis pour leur participation indispensable à la cérémonie. En fait, ils ne sont parfois pas inquiétés : le dénonciateur, par exemple, est généralement l'un d'eux. De plus, l'article 58 du Code pénal fait échapper à la répression la personne qui consent à subir l'épreuve.

Contrairement à ce qui se passe pour les assassinats, la désaffection des individus envers cette coutume, le fait que des personnes apprenant le projet d'épreuve n'hésitent pas à dissuader celui qui veut s'y soumettre, font que l'ordalie se déroule de plus en plus sous une pression de l'opinion, qu'il semble paradoxalement que, proportionnellement, les épreuves collectives ont plutôt tendance à croître.

Il est difficile d'opposer les chiffres qui vont suivre, vu les multiples modalités des épreuves. On y verra néanmoins s'esquisser la tendance décrite.

1935-1937 : 4 des épreuves ont amené la poursuite de 13 prévenus ; 2 ont vu la poursuite du témoin qui assista une personne décidée à prouver son innocence ; 1 fut perpétrée sur un parent âgé par un puîné agissant seul, mais dans un village où une épreuve collective sous l'impulsion du chef venait d'amener la mort de cinq vieillards.

Les pointages au registre du rôle ont donné les résultats suivants :

1938-1939 : 9 épreuves où plusieurs prévenus furent condamnés, au total 23 ; 5 où ne figurait qu'un prévenu.

1942-1943 : une épreuve avec cinq prévenus, une avec un seul.

1948-1952 : six épreuves organisées par plusieurs, mais l'une ne vit, suite à disjonction, que la poursuite d'un seul prévenu, au total pour les cinq autres cas 14 prévenus ; cinq affaires individuelles dont quatre

défis, l'un d'eux, cependant, aurait pu mettre en cause un devin de nationalité française si les faits ne s'étaient déroulés en A. É. F.

1953-1957 : quatre épreuves collectives, mais dont une ne vit la poursuite que du devin qui invita deux personnes à se soumettre à l'épreuve où toutes deux décédèrent ; les trois autres cas ont entraîné la poursuite de 11 prévenus.

1955-1957 : l'épreuve qui vient d'être décrite où seul le devin fut poursuivi, et une seconde qui entraîna la condamnation de trois prévenus.

Notons cependant que si les épreuves collectives demeurent en nette majorité, le nombre de personnes impliquées baisse notablement.

Il est à présumer que les épreuves sont le genre d'infraction où la conspiration du silence est la plus fréquente, elle dut l'être spécialement pendant la guerre. Deux affaires furent d'ailleurs récupérées durant la dernière décennie sur la période du conflit mondial. De plus, échappent les défis où les deux protagonistes sont morts. Depuis 10 ans, cependant, toutes les affaires ont été immédiatement portées à la connaissance des autorités.

4. MOBILES.

Aucune difficulté pour les mobiles, ils sont par définition tous superstitieux. Certaines épreuves furent cependant organisées à l'intérieur de la lignée. En voici la répartition par périodes quinquennales :

S	7	2	9	60 %
S (A1)	4	2	6	40 %

Le recul atteint surtout les épreuves organisées en dehors de la lignée où la contrainte sociale est moins

forte. Deux des affaires mirent aux prises par défi un ménage.

Voici le résultat de la confrontation 1935-1937 et 1955-1957 :

S	2	2	28,5 %	100 %.
S (A1)	5	0	71,4 %	0 %.

Ici les proportions sont en sens contraire du mouvement constaté à la confrontation 1948-1952 et 1953-1957 : en réalité, les deux mouvements s'expliquent, nous verrons que le recul des S(A1), constaté très nettement aux assassinats notamment, est réel, mais nous avons assisté à une ultime résistance de la coutume dans le milieu fermé de la parentèle.

5. AUTEURS ET VICTIMES.

1948-1957 : auteurs, hommes 24, soit 82,7 %, femmes 5, soit 17,2 %. La proportion des femmes, leur rôle se borne à accuser, est plus forte qu'en aucun type de meurtre.

Nous n'avons pas jusqu'ici parlé de la profession des prévenus, cependant il est intéressant de remarquer que pour ces infractions d'une mentalité fort primitive qui se sont déroulées uniquement dans des villages de l'intérieur, 5 des hommes étaient des travailleurs au service de l'État ou de firmes européennes et 19 indépendants dont 4 devins.

Tant en 1935-1937 qu'en 1955-1957, tous les auteurs étaient des hommes : 16 là, 4 ici. La dernière triennie ne porte que sur 2 infractions ; nous pouvons néanmoins conclure ici, comme pour les meurtres, à une avance relative de la criminalité féminine comme le prouvent les deux proportions suivantes :

1948-1952 : 2 femmes sur 20 : 1953-1957 : 2 femmes sur

9, ou par tranches égales de prévenus, 1948-1951 : 1 femme sur 15 : 1952-1957 : 3 femmes sur 14.

Les victimes se répartissent comme suit, pour 1948-1957 : hommes 10, 58,8 %, femmes 7, 41,1 %. En fait, dans les deux défis entre époux, ce sont les femmes qui décédèrent. A remarquer que les prévenus de défis sont également des victimes rescapées, ils n'ont pas été comptés comme telles ; incidemment, une affaire mentionne un rescapé, une autre, une rescapée.

Les vieillards sont particulièrement nombreux parmi les victimes : 2 hommes et 1 femme plus la femme rescapée.

En 1935-1937, les victimes étaient 6 hommes, 54,5 % et 5 femmes, 45,4 %. Nous n'avons pas compté les nombreux rescapés. Sur les 11 victimes, 2 hommes et 3 femmes étaient des vieillards. En 1955-1957, les victimes décédées sont 2 hommes et 1 femme, une également en réchappa. Les deux femmes étaient fort âgées. Ici, les proportions sont donc restées les mêmes, le nombre de victimes féminines, contrairement aux meurtres, n'augmente pas.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 20. — Répartition géographique des épreuves superstitieuses mortelles (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Propor- tions	Popu- lation
Léopoldville	0	0	0	0,0 %	11,5 %
Cataractes	1	0	1	6,6 %	14,8 %
Bas-Congo	0	0	0	0,0 %	13,5 %
Lac Léopold II	1	0	1	6,6 %	9,2 %
Kwango	6	2	8	53,3 %	14,8 %
Kwilu	3	2	5	33,3 %	35,9 %

Comme pour les assassinats, les régions en amont du chenal se taillent la part du lion. Mais, cette fois, le district vedette n'est plus le Kwilu, mais le Kwango, en particulier, les régions des baYaka. Baisse sensible d'une période à l'autre, mais cette fois, c'est au Kwilu qu'elle est la plus ralentie.

Les pointages dans le registre du rôle donnent en 1938, sur 4 cas, 3 venant de Kikwit, un tranché en premier degré à Boma. Sur 14 cas où nous avons pu le déterminer de 1939 à 1942, douze furent tranchés en premier degré à Kikwit, deux à Boma. Les 11 cas que nous avons pu déterminer en 1943-1947 ont tous été tranchés en premier degré à Kikwit. Il en résulte clairement que si l'ex-Kwango dominait, les deux districts peuplés de baKongo étaient largement représentés, cette infraction y a pratiquement disparu depuis une quinzaine d'années.

Si les deux cas de 1955-1957 proviennent de l'actuel Kwango, donc aussi de l'ancien, pour 1935-1937, 3 avaient été commis dans le district du lac Léopold II (dont un du territoire de Banningville) et 4 dans l'ex-Kwango. Notons que le territoire de Banningville ne figure pas de 1948 à 1957. Comme pour les diverses espèces de meurtres, comme ici pour les deux districts occidentaux, la baisse de la criminalité du district du lac Léopold II est spectaculaire, en fait les épreuves superstitieuses y sont en voie de disparition.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Toutes les épreuves superstitieuses ont été commises en milieu villageois.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Le mode de perpétration est très simple : toutes les épreuves de 1935-1937 ont été commises au moyen du

poison végétal, d'ordinaire le *nkasa* (*Erythrophleum guineense*). Sur les 15 épreuves de la période 1948-1957, 14 l'ont été également (93,3 %). Ici, se place une curieuse exception : un défi qui s'est dénoué au fusil, suivant *grosso modo* les règles du duel européen ; les prévenus étaient originaires du district des Cataractes.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

Un ménage résidant en territoire de Luozi, leurs six enfants étant morts, alla consulter dans la proche A. É. F. un devin. Celui-ci chargea son fusil et fit tirer la femme sur le mari qu'elle rata. Il rechargea l'arme et la confia au mari qui atteignit son épouse aux jambes ; elle décéda des suites de ses blessures. Le mari fut condamné à un an de servitude pénale en 1951.

Dans le territoire reculé de Feshi, un homme accusa un autre d'être sorcier. L'accusé se rendit en brousse à la recherche du poison. Alors qu'il s'apprêtait à le boire, sa belle-mère somma l'accusateur de se joindre à l'accusé. L'accusé en réchappa, l'accusateur mourut et la belle-mère fut condamnée à 20 ans en 1952.

Dans le territoire de Gungu, une femme fut accusée de sorcellerie par des tiers. Comme elle hésitait, son fils, sûr de son innocence, l'incita à se soumettre à l'épreuve dont l'issue fut fatale. La perpétuité, 15 et 20 ans sanctionnèrent en 1954 cette infraction.

Dans un des cas relevés en 1935, un fiancé fut soumis à l'épreuve par le frère de sa fiancée décédée peu avant.

En 1936 un chef de village aidé par ses policiers, notamment, fit subir l'épreuve du poison à tous les vieux du village dont cinq périrent. Non content de cette hécatombe, un neveu fit subir le même sort à sa tante qui avait été oubliée dans l'épreuve collective. Pour la première infraction intervinrent 4 peines de

5 ans et une d'un an, pour la seconde la sanction fut de 20 ans.

Section VI : Coups volontaires mortels.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Il s'agit des coups volontaires qui, sans intention de la donner, ont pourtant causé la mort. L'article 48 du Code pénal prévoit une peine de 5 à 20 ans de servitude pénale et une amende.

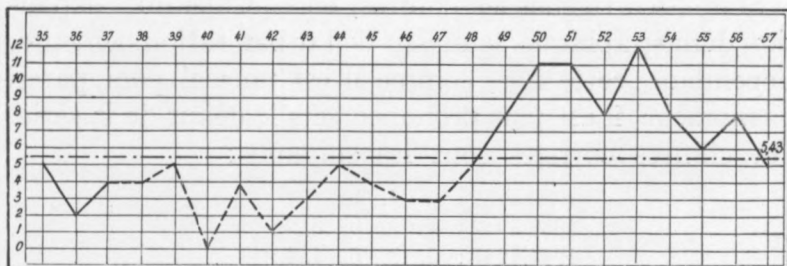
Disons tout de suite qu'il n'est pas rare d'entendre soutenir que cette infraction n'est qu'apparemment distincte des meurtres et, d'ailleurs, les statistiques officielles actuelles la rangent avec eux sous la rubrique homicides volontaires. Or, nous verrons que, contrairement aux épreuves superstitieuses, cette infraction présente un tout autre aspect que les meurtres et doit s'apparenter étroitement aux diverses espèces de coups volontaires.

Ici, encore, comme pour les épreuves superstitieuses, il a pu arriver que, pendant les années 1938-1947, des greffiers peu méticuleux aient omis d'ajouter l'adjectif « mortels » après coups volontaires. Il y a donc chance d'erreurs, mais moindre que pour les épreuves superstitieuses, car l'échelle des peines pour les coups volontaires simples les exclut normalement de la compétence de la juridiction d'appel et de plus, l'amende n'est pas obligatoire ; les seules confusions possibles sont pour les coups simples prémédités et les coups qualifiés de l'article 47 du Code pénal, mais par divers moyens, notamment le taux de l'indemnité, il est la plupart du temps facile de distinguer dans le registre du rôle les uns de l'autre.

Voici le nombre d'infractions par année :

1935-1937 : 5, 2, 4 ;
 1938-1942 : 4, 5, 0, 4, 1 ;
 1943-1947 : 3, 5, 4, 3, 3 ;
 1948-1952 : 5, 8, 11, 11, 8 ;
 1953-1957 : 12, 8, 6, 8, 5.

Ces chiffres forment le diagramme suivant :



GRAPHIQUE VI. — Coups volontaires mortels.

Absolument rien, pas un détail de ce diagramme ne rappelle les précédents. Jusqu'en 1947, toutes les années sont inférieures à la moyenne (5,43) ; 1948 d'un côté, 1957 de l'autre, juste en dessous de ce niveau, soutiennent un massif qui émerge culminant dans l'année 1953, qui présente partout ailleurs un creux, jusqu'à plus du double de la moyenne. Le fait qu'à une certaine période, l'appel du Ministère public ne fut pas automatique, une quelconque exigence renforcée des juges dans l'établissement de la preuve de l'intention homicide ne peuvent sérieusement être mis en cause ; nous verrons que cette infraction est bien particulière et que l'interprétation des tribunaux n'entre pas en jeu. Le seul phénomène social qui y soit strictement parallèle, à part la seule chute de criminalité enregistrée en 1952, est l'urbanisation de Léopoldville qui double, et plus, ses habitants de 1948 à 1953 et, la poussée s'étant close en 1954, voit sa population s'équilibrer jusqu'en 1958,

perdant même quelques habitants après 1955. Ce sont les migrations de masses importantes non stabilisées qui expliquent le graphique.

La confrontation 1935-1937 et 1955-1957 donne 11 contre 19. Mais ici, la différence est apparente, la correction, compte tenu de l'expansion démographique, donne $11 \times 1,82 = 20,02$. La criminalité n'a proportionnellement pas varié dans les deux périodes.

Si nous corrigeons les chiffres, en considérant l'expansion démographique, le massif de l'urbanisation demeure. Cependant, cette fois, comme il est normal pour pareil phénomène, il est plus prononcé vers le début de la série. Ces chiffres corrigés sont les suivants :

1935-1937 : 10, 4, 6 ;
 1938-1942 : 7, 9, 0, 6, 2 ;
 1943-1947 : 5, 8, 6, 4, 4 ;
 1948-1952 : 7, 10, 14, 13, 9 ;
 1953-1957 : 13, 9, 6, 8, 5.

Dans les statistiques officielles, les années 1945-1948 qui donnent le nombre des coups volontaires mortels sont fantaisistes. Nous pouvons pourtant utiliser à titre de comparaison les chiffres donnés depuis 1951 des peines infligées par les juridictions européennes pour coups non mortels. Les voici (les chiffres entre parenthèses sont ceux des juridictions spéciales pour mineurs qui fonctionnent dans les trois districts occidentaux) : 1951 : 849 ; 1952 : 827 ; 1953 : 848 ; 1954 : 1.096 (10) ; 1955 : 822 (14) ; 1956 : 888 (15) ; 1957 : 500 (16). Le mouvement général est le même, sauf la poussée de 1954, ces fluctuations sont atténuées par rapport à notre graphique (cols de 1952 et 1955), sauf la dernière baisse de 1957 qui est plus franche. Cependant, faute de connaître le nombre d'amendes transactionnelles infligées pour coups et de condamnations des juridictions indigènes, il est difficile de savoir si certaines fluctuations ne sont pas dues à une politique du Ministère public.

2. RÉPRESSION.

Réprimande (mineur)	: 1
Décédé en cours d'instance	: 1
15 ans	: 1
10 ans	: 4
8 ans	: 2
7 ans	: 2
6 ans	: 3
5 ans	: 26
4 ans	: 5
3 ans	: 11
2 1/2 ans	: 3
2 ans	: 11
1 1/2 an	: 2
18 mois	: 2
1 an	: 9
10 mois	: 3
8 mois	: 1
6 mois	: 4
5 mois	: 1
3 mois	: 5
2 mois	: 2.

Aucune peine n'atteint le maximum légal. La peine la plus fréquente est le minimum fixé par le législateur, 5 ans, mais la majorité des peines descendent en dessous par le jeu des circonstances atténuantes. Nous n'avons pas tenu compte des amendes obligatoires qui ne nous apporteraient ici que confusion. Le caractère accidentel, malgré tout, de l'homicide, conduit le juge à hésiter à dépasser le minimum de la peine prévu par la loi.

La moyenne générale des peines est de 3,4 ans, elle est de 3,1 ans pour 1948-1952 et de 3,8 ans pour 1953-1957.

La moyenne par année est de : 1948 : 4,1 ; 1949 : 1,8 ; 1950 : 3,2 ; 1951 : 2 ; 1952 : 5,5 ; 1953 : 2,3 ; 1954 : 3,3 ; 1955 : 5,1 ; 1956 : 4,8 et 1957 : 4,9 ans. La répression est absolument étrangère à la criminalité spéciale des coups volontaires mortels, mais, par contre, suit d'assez près le mouvement général de la criminalité de l'en-

semble des infractions que nous étudions : pointe au lendemain de 1947, pic en 1952, relèvement depuis 1955.

En réalité, une politique répressive efficace en la matière ne peut être menée qu'au stade des juridictions inférieures dans la sanction des coups simples ou des ivresses. Le Tribunal de Première Instance s'est certainement rendu compte du problème : ainsi les rixes et homicides après beuveries furent respectivement réprimés par les moyennes de peines de 5,1 et 5,6 ans en 1953-1957 contre 3,6 et 3,9 ans sur l'ensemble de la décennie.

Les pointages dans le registre du rôle, donnent : 1938-1939 : 2,6 ans ; 1942-1943 : 4,2 ans.

En 1935-1937, la moyenne était de 2,1 ans ; pour 1955-1957 elle est de 4,99 ans.

Une fois encore, la tendance est nette, relèvement de la répression pendant la guerre qui persiste dans l'après-guerre, le saut n'est pas loin du double.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 21. — Coups volontaires mortels concertés.

Périodes	Un prévenu	Plusieurs prévenus (total)	Infractions collectives
1935-1937	10	1 (3)	9,0 %
1938-1939	8	0	0,0 %
1942-1943	4	0	0,0 %
1948-1952	36	7 (19)	16,2 %
1953-1957	35	4 (9)	10,2 %
1955-1957	16	3 (6)	15,7 %

Ici, le nombre d'infractions collectives, contrairement à ce qui se passe pour les meurtres, croît au fil du temps : il s'agit de bagarres, rançon de l'urbanisation. Il est

étrange qu'une fois de plus, la période de guerre fournisse un procès-verbal de carence.

Pourtant, l'importance des bagarres collectives ne ressort pas assez de ce tableau, car, dans des rixes semblables, il peut arriver qu'un seul individu soit prévenu des coups mortels. C'est ainsi que pour les deux périodes quinquennales, nous eûmes, 1948-1952 : deux personnes aux prises 30, plus de deux personnes aux prises 13, soit 30,2 % et 1953-1957 : deux personnes aux prises 27, plus de deux personnes aux prises 12, soit 30,7 %.

Pour 1935-1937, c'était : 9 — 2, soit 18,2 % et pour 1955-1957 : 15 — 4, soit 21 %, les proportions sont du même ordre, signe d'une stabilisation retrouvée de la population non traditionnelle.

4. MOBILES.

Tableau 22. — Mobiles des coups volontaires mortels (1948-1957).

Mo- biles	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Pro- portions
S	3	3	6	7,3 %
A1	6	4	10	12,1 %
A2	1	2	3	3,6 %
F (A1)	1	1	2	2,4 %
F	13	11	24	29,2 %
V1	0	2	2	2,4 %
V2	1	1	2	2,4 %
VOL	1	3	4	4,8 %
ARG	5	2	7	8,5 %
AVOR	0	1	1	1,2 %
FOL	0	1	1	1,2 %
IVRE	5	2	7	8,5 %
RIXE	7	6	13	15,8 %

La part des homicides provenant des superstitions est cette fois réduite. La persistance des conflits d'autorité familiale est remarquable. Comme dans la plupart

des infractions étudiées, les affaires de femmes plafonnent autour de 30 %. La cupidité conserve une belle part, surtout à cause des différends coutumiers d'argent, par exemple, des bagarres à propos d'une prise de gage. Mais ce qui est tout particulier, ce sont les fortes proportions des ivresses et des rixes, symptôme de l'urbanisation et de l'expansion économique. Précisons à ce propos que les libations eurent également leur part dans deux affaires de conflit d'autorité familiale de 1948-1952 et une affaire de vendetta de 1953-1957. Parmi les rixes, citons 4 (3-1) bagarres à propos d'un différend à l'intérieur concernant la propriété foncière et 3 (2-1) rixes entre travailleurs. L'originalité de la présente infraction est indubitable, bien que déjà les meurtres proprement dits et leurs tentatives eussent annoncé certains mobiles caractéristiques des coups volontaires mortels. Comme l'infanticide en droit congolais doit être classé dans les meurtres proprement dits, l'avortement ayant entraîné la mort est rattaché aux coups volontaires mortels.

Tableau 23. — Mobiles des coups volontaires mortels (1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	0	2	0,0 %	10,5 %
A1 (S)	1	0	9,0 %	0,0 %
A1	1	3	9,0 %	15,7 %
A2	1	1	9,0 %	5,2 %
F	4	4	36,3 %	21,0 %
V1	0	1	0,0 %	5,2 %
VOL	1	1	9,0 %	5,2 %
ARG	2	1	18,1 %	5,2 %
AVOR	0	1	0,0 %	5,2 %
FOL	0	1	0,0 %	5,2 %
IVRE	0	1	0,0 %	5,2 %
RIXE	1	3	9,0 %	15,7 %.

Les affaires de femmes restent en tête et dominant surtout en 1935-1937, hausse des rixes et ivresses, ce qui confirme nos déductions de la courbe de criminalité.

5. AUTEURS ET VICTIMES.

Les auteurs des coups volontaires mortels sont : hommes 86, soit 86,8 %, femmes 10, soit 10,1 % et mineurs 3, soit 3 %. Les coups volontaires mortels sont les seuls où figurent des mineurs auteurs. La proportion de la criminalité féminine est aussi, mais légèrement, supérieure à la moyenne.

Pour 1935-1937, les 13 auteurs sont hommes, pour 1955-1957, 19 hommes, 2 femmes, un enfant (86,3 %, 9 %, 4,5 %) : augmentation de la criminalité féminine.

Les victimes sont 56 hommes 68,2 %, 21 femmes 25,6 % et 5 enfants, soit 6 % (nous avons rangé une mineure victime d'un avortement dans la catégorie femmes). Ici la proportion d'hommes victimes est plus forte que la moyenne, ce sont eux qui sont ordinairement mêlés aux rixes et les femmes auteurs s'en prennent d'ordinaire aux hommes, dans des disputes de ménage surtout.

Pour 1935-1937, nous avons 9 hommes victimes 81,8 % contre 2 femmes 18,1 % ; pour 1955-1957 c'est 14 hommes 73,6 %, 4 femmes 21 % et 1 enfant 5,2 %. Le nombre de femmes victimes augmente.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 24. — Répartition géographique des coups volontaires mortels (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Propor- tions	Popu- lation
Léopoldville	5	9	14	17,0 %	11,5 %
Cataractes	5	7	12	14,6 %	14,8 %
Bas-Congo	1	3	4	4,8 %	13,5 %
Lac Léopold II	10	5	15	18,2 %	9,2 %
Kwango	0	2	2	2,4 %	14,8 %
Kwilu	22	13	35	42,6 %	35,9 %

Le lac Léopold II et ses populations franches, mais batailleuses, connaît la plus forte criminalité, comme dans les meurtres proprement dits. Mais, cette fois, la part de Léopoldville est également importante ; compte tenu de l'expansion démographique, la criminalité de Léopoldville rejoint celle du lac Léopold II. Le Kwilu a également plus que sa part, les districts baKongo divergent, les Cataractes sont dans la moyenne, la criminalité du Bas-Congo est basse. Mais le plus remarquable est la criminalité insignifiante du Kwango, le district le plus défavorisé au point de vue économique de la Province.

La tendance est à la hausse pour des districts occidentaux. Le Kwango augmente sa part, mais la criminalité y reste faible. Forte baisse du lac Léopold II et du Kwilu, plus prononcée chez le premier, comme ce fut le cas pour les assassinats et tentatives de meurtre.

Les pointages au registre du rôle donnaient à cet égard, 1938 sur 4 cas, lac Léopold II, 1 soit 25 % et Kwango 2 soit 50 % ; 1946-1947 sur 6 cas Kwango 4 soit 66,6 % rien venant d'Inongo. En attribuant au lac Léopold II l'infraction commise à Banningville en 1948-1957, nous avons à cette période, ex-lac Léopold II, 16 soit 19,5 % contre ex-Kwango 36 soit 43,9 %, si le lac Léopold II semble en régression sur l'avant-guerre c'est aussi le cas du Kwango. Il faut remarquer cependant que l'essor économique du lac Léopold II date de la guerre, nous allons voir que la confrontation 1935-1937 et 1955-1957 démontre que la criminalité envisagée ici était très basse au lac Léopold II avant la guerre ; il y eut donc une poussée due à l'urbanisation-industrialisation qui s'est traduite en 1948-1952, puis une chute. Comme nous l'avons fait pour les assassinats, nous attribuons l'infraction commise à Banningville en 1937 au Kwango.

Tableau 25. — Répartition géographique des coups volontaires mortels (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	0	4	0,0 %	21,0 %
Bas-Congo	2	5	18,1 %	26,3 %
Lac Léopold II	0	2	0,0 %	10,5 %
Kwango	9	8	81,8 %	42,1 %

Cette fois le mouvement est indiscutable : toutes les régions qui ont connu une expansion économique sont en hausse, la relative stagnation de l'ex-Kwango axé avant tout sur l'huile de palme, explique la diminution de sa part proportionnelle dans la criminalité.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village : 58 soit 70,7 %, centre : 22 soit 26,8 % et camp : 2 soit 2,4 %.

Ceci vérifie une fois de plus nos déductions : jamais la part des milieux ruraux traditionnels n'a été aussi faible, jamais celle des centres n'a été aussi forte.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Les modes de perpétration se présentent d'une façon considérablement différente de ceux que nous avons vus jusqu'ici :

Instruments coupants et tranchants : 19 ;

Instruments perforants : 1 ;

Arc : 1 ;

Fusil : 1 ;

Instruments contondants : 28 ;

Asphyxies : 3 ;

Piège de flèches empoisonnées : 1 ;

Poison : 1 (tisane abortive) ;

Coups portés sans arme : 34 ;

Mode non identifié : 1.

A remarquer le nombre de jets d'un instrument (1 coupant, 1 perforant, 3 contondants) alors que jusqu'à présent nous n'avions rencontré qu'un jet de lance aux meurtres au sens strict. Deux attaques mortelles sur le sexe viril tout aussi classiques en Afrique que la mort due à l'éclatement de la rate suite à un coup de poing mal placé (trois cas au moins relevés).

Le pourcentage d'emploi des modes de perpétration est le suivant, par comparaison à l'ensemble des infractions :

Instruments coupants et tranchants 21,3 % (24,8 %), instruments perforants 1,1 % (3,4 %), arc 1,1 % (10,3 %), fusil 1,1 % (10,2 %), instruments contondants 31,4 % (16,3 %), asphyxies 3,3 % (6,9 %), piège à flèches empoisonnées 1,1 % (0,2 % cas unique), poison et équivalents 1,1 % (6 %), coups sans arme 38,2 % (9,8 %).

Les instruments coupants et tranchants, malgré leur caractère domestique, restent en proportion légèrement inférieure à la moyenne. Chose curieuse, les instruments contondants reçoivent ici leur emploi le plus fréquent juste avant les assassinats : les deux infractions à l'extrémité l'une de l'autre, voient l'emploi le plus courant du bâton. Ces instruments sont donc à la fois pour certains hautement occasionnels, pour d'autres longuement prémédités. Enfin, la proportion la plus forte de toutes est ici les combats sans armes et sans essai d'asphyxies, en fait limités exclusivement aux coups volontaires mortels dans notre décennie. Ceci est une preuve supplémentaire de l'originalité de la présente infraction.

Comparons les modes de perpétration des coups volontaires mortels en 1935-1937 et en 1955-1957, pour la première période, nous avons :

Instruments tranchants et coupants 2, 15,3 % ; instruments contondants 8, 61,5 % ; échange de coups sans arme 3, 23 % ;

Pour la seconde c'est :

Instruments tranchants et coupants 5, 23,8 % ; fusil 1, 4,7 % ; coups sans arme 11, 52,3 %.

Les pugilats à la main nue se sont substitués à l'emploi d'instruments contondants, le symptôme est assez rassurant.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

A Kutu, reprochant à son père de l'avoir incité à se soustraire au paiement de l'impôt et à se cacher en forêt où il tomba malade, le prévenu projeta deux lances dont la seconde atteignit la victime au genou. La peine prononcée en 1949 fut de deux ans de servitude pénale.

Deux bagarres au bâton entre clans à propos d'une descente sur place des autorités enquêtant sur la délimitation de leurs terres respectives. Ces rixes eurent lieu à Madimba et Thysville et se clôturèrent par le prononcé de trois peines de trois mois en 1949 et d'une peine de 5 ans en 1951, l'autre prévenu étant décédé en cours d'instance. Le problème des terres est devenu aigu en milieu baKongo.

Deux cas d'empoignade entre matelots sur une barge se terminèrent par un plongeon dans le fleuve et la noyade d'un combattant. La peine prononcée pour un des cas survenu en région de Kikwit fut de 5 ans en 1950, en 1951 elle fut de 8 mois, l'accident étant survenu en territoire de Mushie.

En territoire d'Idiofa, le fils du premier lit d'une femme frappa d'un manche de hachette son beau-père qui ne la soignait pas, mais venait de la répudier parce

qu'âgée et pour ne pas payer l'impôt supplémentaire des polygames. La peine prononcée en 1951 fut de cinq ans.

Dans le même territoire, deux adultes surprirent deux gamins de 10 ans en train de voler. Ils leur passèrent une corde au cou en attendant le retour des champs des parents. Malheureusement, la corde était trop serrée, l'un des enfants mourut quelques heures après sa libération. Deux peines de 3 mois de servitude pénale furent prononcées en 1951.

A Léopoldville, un homme préposé à la garde d'un stade avait empêché une connaissance, amateur de football, de resquiller. A la fin du match, le préposé fut assailli par le resquilleur flanqué d'amis, s'arma d'une barre de fer, les mit en fuite mais eut le tort de les poursuivre. Il fut condamné à 6 mois en 1954.

Un pygmoïde de la région de Kiri, son père s'opposant à ce qu'il continue à courtiser une cousine à un degré prohibé, renversa le vieillard souffrant d'hernie. Le prévenu fut condamné à 5 ans en 1955.

Un cultivateur de la région de Kahemba a fusillé, après quatre sommations, un voleur. Il fut condamné en 1955 à 6 mois.

L'enfant en bas âge d'un commerçant de Léopoldville étant décédé, celui-ci s'adressa en territoire de Madimba à un devin de la secte « Dieudonné » qui désigna un sorcier. Ce dernier se refusant à avouer, fut battu à coups de poing et de pied. Les peines furent en 1956 de 3 ans pour le commerçant, de 15 pour le devin.

Le mineur réprimandé et confié à la surveillance de son oncle en 1956 par le tribunal des enfants se rendait, avec un camarade âgé comme lui de 12 ans, à l'école rurale, en territoire de Luozi. Ils se boxèrent pour un motif futile.

L'avortement fut commis en territoire de Madimba par un féticheur originaire de Kwango à la demande d'une jeune fille âgée de 16 ans. La peine prononcée en 1957 fut de 10 ans.

A Léopoldville, en 1957, une bagarre mit aux prises au sortir d'un cabaret où des femmes avaient tenu une réunion de sororité, des personnes originaires de l'Équateur et des agresseurs de la province du Kasai. Ceux-ci en fuite, trois femmes parvinrent à s'emparer d'un Kasai qui n'avait assisté à la rixe que comme spectateur, le ligotèrent et l'une d'elles s'empara d'un couteau de cuisine dans l'intention de le torturer, mais elle atteignit une artère. La peine fut de 5 ans.

Signalons qu'à quatre reprises la victime fut le médiateur qui essayait de s'interposer entre les combattants, trois fois ceux-ci étaient sous l'influence de la boisson. Un cas tragique encore : une femme, son bébé sur le dos, porta un coup de souche de manioc à son mari ; il lui arracha l'arme, voulut l'en frapper, la rata et fractura le crâne du nourrisson. Une peine de six mois fut prononcée en 1951 dans cette affaire qui s'était déroulée en territoire de Mushie.

En 1935, nous relevons encore une fois une affaire typique de l'époque : en région de Songololo le porteur exténué d'un agent territorial s'assit sur le bord du sentier avec sa charge. Le soldat qui servait de serre-file voulut lui faire reprendre sa marche et lui porta des coups de matraque dont mourut la victime cardiaque. Le Conseil de Guerre d'Appel prononça une peine de 8 mois.

10. ACQUITTEMENTS SIGNIFICATIFS.

En 1948, en région de Masi-Manimba, un villageois surpris dans sa case pendant son sommeil repoussa, à coups de couteau, des policiers qui l'avaient pris par erreur pour un voleur. Il fut acquitté pour légitime défense.

Même cause de justifixation, en 1951, pour un mari qui répondit d'un coup de poing à l'attaque de sa femme

armée d'une bûche et pour un cultivateur assailli au bâton, la nuit pendant son sommeil, et qui porta un coup de couteau à son agresseur.

Toujours le même motif d'acquittement en 1954 pour un homme qui, après boire, menait grand tapage et empêchait les villageois de dormir. Le chef de village excédé, lassé de l'inviter à se taire, lui asséna un coup de hache à la tête, mais reçut à son tour un coup de couteau.

Enfin, nous pointons la même année l'acquittement d'un fou qui tira des flèches sur plusieurs personnes, dont sa fille qui mourut.

En 1935-1937, trois acquittements pour légitime défense et celui d'un enfant de six ans qui avait porté un coup de couteau à un compagnon âgé de huit ans. En premier degré l'enfant avait été condamné à 4 mois de servitude pénale !

Section VII : Incendies conscients d'un bâtiment occupé.

1. COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ.

Il s'agit de l'infraction prévue par l'article 103 du Code pénal, Livre II. La peine prévue est de 15 à 20 ans. L'infraction implique l'incendie d'un bâtiment occupé, l'incendiaire étant au courant de cette occupation. Si l'un des occupants périt, l'infraction est alors sanctionnée par l'article 108 que nous avons rangé parmi les assassinats. Pour les trois premières années nous n'avons retenu que les incendies correspondant à la présente qualification légale, la loi pénale ayant été modifiée alors et l'ancienne législation n'apportant pas les distinguo actuels (voir article 30 ancien). Il y a chance d'erreurs plus fortes que pour les coups volontaires mortels

pour la période 1938-1947. Voici le nombre d'infractions par année :

1935-1937 : 3, 4, 2 ;
 1938-1942 : 3, 3, 2, 1, 1 ;
 1943-1947 : 4, 2, 3, 3, 3 ;
 1948-1952 : 1, 4, 2, 5, 4 ;
 1953-1957 : 2, 3, 3, 3, 5.

Peu de variations, malgré le nombre restreint de cas. Un seul fléchissement en 1941-1942, ce qui est compréhensible : il est très difficile de retrouver les auteurs d'incendies criminels, la majorité d'entre eux, comme les empoisonneurs, comme les prévenus d'affaires de mœurs, nient systématiquement, et ces enquêtes demandent une célérité, une minutie et un temps qui manquaient pendant la guerre aux officiers de police judiciaire. Les mouvements enregistrés précédemment ne se retrouvent pas.

La comparaison 1935-1937, 9 cas, 1955-1957, 11 cas, montre bien la constance de la criminalité ; cette fois en tenant compte de l'expansion démographique nous avons 148 % contre 100 %, c'est-à-dire une baisse très faible.

Nous nous trouvons ici devant une criminalité tout à fait différente de celle des meurtres et épreuves superstitieuses d'une part et des coups volontaires mortels de l'autre.

Et pourtant cette infraction contient une intention homicide implicite, un coup de dé de la part du prévenu qui s'en remet au hasard pour le résultat.

L'issue fatale est-elle fréquente ? Dans la décennie 1948-1957, à côté de 32 infractions sanctionnées par l'article 103, nous en avons eu deux sur base de l'article 108, une en 1951 (un mort, une rescapée), une autre en 1955 (3 mortes, dont une âgée de 15 ans comptée comme victime adulte, et une rescapée). Une autre

infraction identique, après une dispute avec sa femme le mari mit le feu à la cuisine où, par bouderie, elle passait la nuit seule, ne fut pas sanctionnée en 1950 sur base de l'article 108 mais comme assassinat pur et simple.

Les chances d'issue mortelle paraissent donc d'un dixième. Mais il faut remarquer, ici encore, qu'il est difficile de convaincre un incendiaire qui agit d'ordinaire sous le couvert de la nuit.

Nous n'avons repéré qu'une seule condamnation sur base de l'article 108 dans la décennie 1938-1947, mais vu le caractère rudimentaire des données du registre du rôle, il nous a été difficile de voir si les juges avaient pu qualifier assassinats certains incendies mortels ; plusieurs fois l'incendie est associé dans certaines affaires à une prévention de meurtre en général.

Malgré la sévérité du législateur dans l'article 103 du Code pénal, les juges n'hésitent cependant pas à tenir compte de l'intention homicide explicite pour frapper plus durement le prévenu. Ainsi nous relevons, en 1952, un incendie d'une maison habitée poursuivi comme tentative d'assassinat, en 1953, comme tentative de meurtre, l'incendiaire avait bouclé la case où dormait la victime, en 1957, comme tentative de meurtre, là aussi le prévenu avait bouclé la case où se trouvait sa mère éveillée.

A noter, crime sanctionné en 1957, un meurtrier qui incendia les lieux après l'infraction ; un des incendies sanctionné en 1952 fut celui d'un meurtrier qui mit le feu à la case de la victime pour l'attirer dehors et la poignarder à sa sortie.

En 1936, un prévenu qui avait obstrué les issues d'une case occupée, fut poursuivi pour tentative d'assassinat. Le feu fut aussi employé avec d'autres moyens pour un meurtre commis en 1935.

Nous nous trouvons donc devant une infraction pour laquelle le législateur a manifestement entendu suppléer à l'absence de preuve d'une intention homicide formelle,

mais qui, en fait, se comporte bien comme une infraction d'un genre particulier.

Les statistiques officielles de criminalité sont inutilisables, car elles font une masse des diverses espèces d'incendies, y compris les incendies accidentels qui, certaines années de sécheresse, peuvent se multiplier.

2. RÉPRESSION.

15 ans	: 1
10 ans	: 3
7 ans	: 1
6 ans	: 1
5 ans	: 10
4 ans	: 2
3 ans	: 6
2 ans	: 7
1 an	: 2.

Comme pour les coups mortels, les trois peines les plus fréquentes sont 5, 3 et 2 ans. Une seule peine n'est pas inférieure au minimum qui, cette fois, est de 15 ans et non de 5 comme aux coups volontaires mortels. Mais, contrairement à ceux-ci, pas de peine inférieure à un an. Aucune non plus n'atteint le maximum prévu par la loi.

La moyenne générale des peines est pour 1948-1957, 4,5 ans, pour 1948-1952, 5,3 ans, pour 1953-1957, 3,7 ans.

Malgré le petit nombre de peines prononcées, les moyennes annuelles ne sont pas dénuées d'intérêt ; les voici :

1948 : 10 ; 1949 : 5,5 ; 1950 : 4 ; 1951 : 3,2 ; 1952 : 7,5 ; 1953 : 1,6 ; 1954 : 1,6 ; 1955 : 3,6 ; 1956 : 4,6 ; 1957 : 5,8 ans.

Comme pour les coups volontaires mortels, la répression ne suit pas la criminalité spéciale envisagée, mais la

courbe générale de la criminalité de l'ensemble des infractions que nous étudions : pointe au lendemain de 1947, nouvelle pointe en 1952, chute en 1953-1954, relèvement les trois dernières années.

Les pointages au registre du rôle donnent : 1938-1939 : 10,2 mois ; 1942-1943 : 3,1 ans.

La confrontation des trois années extrêmes fournit : 1935-1937 : 2,1 ans ; 1955-1957 : 4,9 ans (aucune peine inférieure à un an d'aucun côté).

Le mouvement classique se retrouve, renforcement de la répression pendant la guerre qui persiste après-guerre, portant sur plus d'un doublement de la moyenne des peines. Ici d'ailleurs une autre circonstance peut expliquer cette hausse : avant-guerre les anciens textes trop peu nuancés, provoquaient manifestement un mouvement de résistance contre le tarif établi par les lois pénales en la matière, la nouvelle législation mieux adaptée a fléchi ce réflexe des juges, fort net il y a vingt ans.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

L'infraction étudiée est le genre de celle qui est perpétrée par un individu isolé : ce fut le cas de celles de 1935-1937, des cinq et quatre pointées en 1938-1939 et 1942-1943 et de toutes celles de 1948-1957, sauf une, deux auteurs, en 1953.

4. MOBILES.

Tableau 26. — Mobiles des incendies (1948-1957).

Mo- biles	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Pro- portions
S (A1)	1	0	1	3,1 %
A1	2	0	2	6,2 %
A2	0	1	1	3,1 %
F (A1)	1	0	1	3,1 %
F	9	10	19	59,3 %
V1	0	3	3	9,3 %
V2	0	2	2	6,2 %
VOL	2	0	2	6,2 %
IVRE	1	0	1	3,1 %

Un point ressort d'abord avec évidence : les affaires de femmes prennent plus des trois cinquièmes de l'ensemble. Pour le reste, constatons seulement une forte avance des vengeances.

Tableau 27. — Mobiles des incendies (1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
F (A1)	1	0	11,1 %	0,0 %
F	3	7	33,3 %	63,6 %
V1	2	2	22,2 %	18,1 %
V2	0	2	0,0 %	18,1 %
FOL	3	0	33,3 %	0,0 %

Les trois incendies commis par un fou en 1935-1937 eurent le même auteur et il en fut ainsi aussi des deux vendettas. L'avance des vengeances paraît seule symptomatique. Des deux côtés les affaires de femmes viennent en tête.

5. AUTEURS ET VICTIMES.

Les auteurs sont, en 1948-1957, 31 hommes, soit 93,9 % et 2 femmes, soit 6 %.

En 1935-1937, les 9 auteurs sont des hommes, en 1955-1957, 10 auteurs hommes soit 90,9 % et une femme, soit 9 %.

L'infraction est nettement masculine.

Pour les victimes, une infraction en 1948-1957 et une en 1935-1937 furent commises sur des dortoirs collectifs. Par simplification, nous avons compté ces dortoirs comme contenant le maximum enregistré soit 5 personnes, le nombre exact n'est d'ailleurs pas indiqué dans les dossiers. Cela fait :

1948-1957 : $19 + 5 = 24$ hommes soit 28,9 %, 33 femmes soit 39,7 % et 26 enfants soit 31,3 %.

Pour 1935-1937, nous avons : hommes $8 + 5 = 13$ soit 65 %, femmes 7, soit 35 %. Pour 1955-1957, c'était : hommes 4, soit 14,2 %, femmes 12, soit 42,8 % et enfants 12 soit 42,8 %.

La proportion de femmes et surtout d'enfants victimes semble en augmentation. Ceci est vrai du moins à 20 ans de distance car, en divisant la dernière décennie, les chiffres se balancent ; 1948-1952 : hommes 12, femmes 16, enfants 13 ; 1953-1957 : hommes $7 + 5 = 12$, femmes 17, enfants 13.

Jamais, dans notre revue, la proportion de victimes femmes et enfants n'a été aussi forte. La particulière lâcheté de cette infraction qui s'attaque généralement à des ménages endormis avec enfants ou des femmes seules avec enfants, fait aussi comprendre le sursaut répressif constaté chez les juges.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 28. — Répartition géographique des incendies (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948- 1957	Pro- portions	Popu- lation
Léopoldville	0	0	0	0,0 %	11,5 %
Cataractes	1	5	6	18,7 %	14,8 %
Bas-Congo	3	0	3	9,3 %	13,5 %
Lac Léopold II	3	2	5	15,6 %	9,2 %
Kwango	0	0	0	0,0 %	14,8 %
Kwilu	9	9	18	56,2 %	35,9 %

Comme il va de soi, Léopoldville où les paillottes sont rares, ne présente pas de cas de cette criminalité spéciale. Les additionnant, les districts baKongo sont dans la moyenne. Le Kwango offre un procès-verbal de carence ; le lac Léopold II et surtout le Kwilu sont largement au-dessus de leur importance démographique.

Pas de mouvement net, ni à la hausse ni à la baisse si l'on fait une masse des deux districts occidentaux.

Nos pointages au registre du rôle donnent sur 3 cas, en 1938, Kikwit 2 (66,6 %), Inongo 1 (33,3 %), en 1947 sur 3 cas, Kikwit 3 (100 %).

Tableau 29. — Répartition géographique des incendies (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	3	0	33,3 %	0,0 %
Bas-Congo	1	3	11,1 %	27,2 %
Lac Léopold II	3	2	33,3 %	18,1 %
Kwango	2	6	22,2 %	54,5 %

Le plus net est la disparition de Léopoldville de la scène, un énorme effort de construction y a été accompli,

et le bond de l'ancien district du Kwango qui prend décidément la tête.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village : 26 soit 81,2 %, centre : 2 soit 6,2 % et camp : 4 soit 12,5 %. Comme il va de soi, l'infraction est exceptionnelle dans les centres.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Le mode de perpétration est sans variété, c'est le feu aux couvertures végétales des bâtiments. Le seul arrosage d'inflammable, en l'occurrence du mazout, fut constaté dans un incendie destiné à masquer un meurtre et donc non repris ici.

9. QUELQUES AFFAIRES CARACTÉRISTIQUES.

Un secrétaire-comptable de chefferie mit, en région de Mushie, le feu à la case qu'il occupait avec sa femme et son enfant pour faire croire à la destruction accidentelle de l'encaisse qu'il avait détournée. Il fut condamné à cinq ans en 1949.

En territoire de Tshela, un travailleur mit le feu à la maison de bois occupée par son employeur européen, son épouse et leur enfant pour profiter de la confusion et voler. La peine prononcée en 1950 fut de 5 ans.

Nous avons déjà parlé de l'incendie préparatoire à un meurtre ; le drame se déroula en région de Masi-Manimba.

En territoire de Thysville, un homme furieux d'entendre des danseuses lancer une chanson satirique évoquant ses larcins, mit le feu à la case occupée par le frère sourd-muet de l'une des artistes. Il ne fut condamné en 1954 qu'à un an de servitude pénale.

En territoire d'Oshwe, le frère de la victime mit le feu à la paillotte où s'était réfugié le meurtrier, il fut condamné à 3 ans en 1956.

Aux environs de Thysville, pour se venger de sa femme avec laquelle il vivait en désaccord, un mari mit le feu à la case occupée par l'enfant commun. Il fut condamné à 4 ans en 1957.

En 1936, fut condamné chaque fois à un an, un fou qui commit trois incendies dénués de mobile. Le dément opérait dans le district du lac Léopold II. Nous renvoyons au chapitre III section VIII , § 1, pour la compréhension de cette condamnation.

10. ACQUITTEMENT SIGNIFICATIF.

Nous n'avons retenu qu'un acquittement : dans l'ex-Kwango, un homme avait surpris sa femme en flagrant délit d'adultère. Las de réclamer la réparation coutumière, il mit le feu à la case où elle se trouvait avec ses deux enfants. Pris de remords cependant, il sauva lui-même les victimes. Poursuivi pour tentative de meurtre, il fut acquitté purement et simplement en 1937, les juges ne disqualifiant pas pour retenir l'incendie.

CHAPITRE III

MOBILES DES INFRACTIONS

Section I : Superstition.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Nous étudierons ensemble les crimes superstitieux simples et ceux qui furent commis à l'intérieur de la lignée familiale, c'est-à-dire nos sigles S et S (Al). Pour la facilité de la confection de nos tableaux, nous employerons de nouveaux sigles : pour leur compréhension, le lecteur est prié de consulter la table en fin du mémoire. Nous donnerons, pour chacune des périodes 1935-1937, 1948-1952, 1953-1957 et 1955-1957, le nombre d'infractions relevées et le pourcentage que ce nombre forme sur l'ensemble du type d'infraction étudié.

Pour les pourcentages, nous ne tiendrons pas compte de l'assassinat, des trois meurtres et des cinq tentatives de meurtre de la période 1935-1937 dont le mobile n'a pu être déterminé, les dossiers étant égarés ou mal classés aux archives centrales.

Tableau 30. — Crimes superstitieux
commis en dehors de la parentèle.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	3-11,1 %	6-20,6 %	1- 9,0 %	1- 9,0 %
TA	1-12,5 %	1-20,0 %	1- 8,3 %	0- 0,0 %
M	1- 4,7 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TM	0- 0,0 %	3- 6,0 %	3-11,1 %	3-15,0 %
TTM	5- 5,9 %	11-10,0 %	5- 6,0 %	4- 6,4 %

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
ES	2-28,5 %	7-63,6 %	2-50 %	2-100 %
TTM + ES	7- 7,6 %	18-15,0 %	7- 8,1 %	6- 9,3 %
C	0- 0,0 %	3- 6,9 %	3- 7,7 %	2-10,5 %
I	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TTG	7- 6,3 %	21-11,7 %	10- 7,0 %	8- 8,5 %

Tableau 31. — Crimes superstitieux commis à l'intérieur de la parentèle.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
A	8-29,6 %	8-27,4 %	1- 9,0 %	1- 9,0 %
TA	1-12,5 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
M	0- 0,0 %	4- 8,0 %	2- 6,2 %	1- 4,1 %
TM	1- 3,5 %	2- 8,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TTM	10-11,9 %	14-12,8 %	3- 3,6 %	2- 3,2 %
ES	5-71,4 %	4-36,3 %	2-50,0 %	0- 0,0 %
TTM + ES	15-16,3 %	18-15,0 %	5- 5,8 %	2- 3,1 %
C	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
I	0- 0,0 %	1- 6,2 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TTG	15-13,5 %	19-10,6 %	5- 3,5 %	2- 2,1 %

Tableau 32. — Crimes superstitieux (total).

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
TTM	15-17,8 %	25-22,9 %	8- 9,7 %	6- 9,6 %
TTM + ES	22-24,2 %	36-30,0 %	12-13,9 %	8-12,5 %
TTG	22-19,8 %	40-22,3 %	15-10,6 %	10-10,6 %

Les totaux pour la période 1948-1957 sont : TTM 33 soit 17,2 %, TTM + ES 48 soit 23,3 % et TTG 55 soit 17,1 %.

Tous ces chiffres permettent de jauger l'importance considérable des crimes superstitieux dans les meurtres.

Leur analyse plus détaillée amène plusieurs conclusions indiscutables.

Tout d'abord, il est clair que le crime superstitieux est

généralement mûri par son auteur, il culmine dans les infractions punies de mort : l'assassinat, sa tentative, l'épreuve superstitieuse. Cependant, il devient ces dernières années, plus spontané, la part proportionnelle des meurtres et coups volontaires mortels augmente en 1953-1957.

Une seconde constatation, c'est que cette criminalité n'a pas baissé, par rapport à l'avant-guerre, pendant la période 1948-1952, au contraire, elle a progressé légèrement tant en nombre que proportionnellement. Ceci ne tient évidemment pas compte de l'expansion démographique.

Cependant, une baisse s'amorce en 1948-1952 sur les exécutions de sorciers à l'intérieur de la parentèle.

Pour 1953-1957, le recul est général par rapport aux périodes précédentes, mais il est plus net pour les crimes superstitieux à l'intérieur de la parentèle. Cette décroissance est si claire que la triennie 1935-1937 compte plus de deux fois le nombre relevé pour la triennie 1955-1957. Si nous tenons compte de l'expansion démographique, ce total devient : $22 \times 1,82 = 40,04$ contre 10, la criminalité est tombée au quart de ce qu'elle était il y a vingt ans. Il est bien évident qu'ici, la désapprobation publique envers ce genre de crime augmentant, le facteur conspiration du silence a dû intervenir moins fort qu'il y a vingt ans, ce qui renforce le mouvement.

Un point est pourtant inquiétant ; si nous comparons l'ensemble 1953-1957 à la partie 1955-1957, nous constatons que ces dernières années le recul ne s'est pas poursuivi dans tous les secteurs, il s'est maintenu pour les crimes à l'intérieur de la parentèle, il s'est renversé au contraire pour les crimes mettant aux prises des étrangers ; ceci confirme la déduction, émise vers la fin du chapitre I, § 1, pages 27-28, qu'une propagande assez inconsidérée en faveur des sectes mêlant superstitions et

apports chrétiens a renforcé la criminalité spéciale que nous étudions.

Signalons que nous trouvons des vendettas à cause superstitieuse en 1935-1937.

2. RÉPRESSION.

Nous allons synthétiser les données recueillies sur la répression des crimes superstitieux. En face de chaque type d'infraction, nous aurons successivement pour les périodes 1935-1937, 1948-1957 et 1955-1957, d'abord la moyenne générale de répression, ensuite celle des crimes superstitieux. Un astérisque indiquera les moyennes calculées sur trop peu de cas pour être exemplaires.

Tableau 33. — Répression des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937 Ensemble-S et S (A1)	1948-1957 Ensemble-S et S (A1)	1955-1957 Ensemble-S et S (A1)
A	14,8-10,8	22,7-14,8	21 -13*
TA	8,1- 4	9 -10,8	11,1- 8*
M	7,1-10*	14,2-10,2	14,4- 6*
TM	2,4-10*	5,6- 4,8	6,3-10*
ES	4,5	11,9	17,5
C	—	3,4- 5,9	4,9- 7,6
I	—	4,5-15 *	—

Première constatation, sauf pour les coups volontaires mortels, la moyenne de répression des crimes superstitieux est inférieure à la moyenne de répression de l'ensemble des infractions de chaque type légal, les seules exceptions ne sont pas exemplaires [8 moyennes inférieures (toutes pour les meurtres), 7 supérieures (4 pour les meurtres)].

Seconde constatation, le renforcement de la répression des crimes superstitieux a suivi le renforcement d'ensemble de la répression.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Nous avons essayé de savoir si les crimes superstitieux résultaient souvent d'un concert préalable entre délinquants. Nous avons vu la fréquence du crime collectif dans les épreuves superstitieuses. Les autres types d'infraction fournissent trop peu de cas de crimes superstitieux pour qu'une comparaison puisse être instructive, sauf peut-être les assassinats. Pour ceux-ci, nous avons relevé :

1935-1937 : 3 (1 auteur) — 8 (plusieurs en tout 25) soit 72,7 % de crimes concertés contre 16-12 (33) — 42,8 % moyenne d'ensemble des assassinats de cette période.

1948-1952 : 8 - 5 (12) — 35,7 % contre 20 - 9 (20) — 31,1 %.

1953-1957 et 1955-1957 : 2 - 1 (2) — 50 % contre 8 - 3 (6) — 27,2 %.

En groupant les infractions, nous arrivons aux chiffres suivants :

Tableau 34. — Crimes superstitieux concertés.

Périodes	Crimes superstitieux		Ensemble des mobiles	
<i>a) Total des meurtres :</i>				
1935-1937	6- 9 (28)	60,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	18- 6 (16)	25,0 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	8- 1 (2)	11,1 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	7- 1 (2)	12,5 %	55- 7 (16)	11,2 %

Périodes	Crimes superstitieux		Ensemble des mobiles	
b) Total des meurtres plus épreuves superstitieuses :				
1935-1937	9-13 (41)	59,0 %	79-21 (81)	21,0 %
1948-1952	24-11 (30)	31,6 %	101-19 (48)	15,8 %
1953-1957	9- 4 (10)	30,7 %	74-12 (29)	13,9 %
1955-1957	8- 2 (5)	20,0 %	56- 8 (18)	12,5 %

c) Total des infractions :

1935-1937	9-13 (41)	59,0 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	28-11 (30)	28,2 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	11- 5 (12)	31,2 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	9- 3 (7)	25,0 %	83-11 (24)	11,7 %

Il résulte clairement de ces approches, d'une part, que les meurtres superstitieux sont des infractions plus fréquemment collectives que la moyenne d'ensemble, d'autre part, que la proportion des crimes individuels parmi eux, augmente plus rapidement que pour l'ensemble des mobiles.

4. RÉPRESSION, INFRACTIONS CONCERTÉES ET MOBILES.

Pouvons-nous comparer les crimes superstitieux, dans la parentèle et en dehors de la parentèle, aux points de vue répression et crimes concertés ? Cette comparaison peut être menée, mais uniquement là où ces deux espèces de crimes sont nombreux : dans les assassinats et les épreuves superstitieuses mortelles.

Pour les crimes concertés, nous avons :

Assassinats 1948-1957 : S plusieurs prévenus 2, un prévenu 5 ;
 S (A1) : plusieurs prévenus 4, un prévenu 5 ;
 1935-1937 : S plusieurs prévenus 2, un prévenu 1 ;
 S (A1) : plusieurs prévenus 6, un prévenu 2.

Épreuves superstitieuses :

1948-1957 : S — plusieurs prévenus 3, un prévenu 6 ;
 S (A1) : plusieurs prévenus 6, un prévenu 0 ;
 1935-1937 : S — plusieurs prévenus 1, un prévenu 1 ;
 S (A1) : plusieurs prévenus 3, un prévenu 2.

Il en résulte clairement que les crimes collectifs sont plus nombreux à l'intérieur de la parentèle.

Quant à la répression, elle est également plus forte pour les crimes à l'intérieur de la parentèle :

1948-1957, assassinats 22, 7 ans pour les S (A1) contre 18, 8 ans pour les S ;
 épreuves superstitieuses 12 ans pour les S (A1) contre 11, 9 ans pour les S ;
 1935-1937, assassinats 11, 5 ans pour les S (A1) contre 7, 7 ans pour les S ;
 épreuves superstitieuses 5, 1 ans pour les S (A1) contre 2, 5 ans pour les S.

5. AUTEURS.

La répartition de la criminalité par sexes est quasi identique aux moyennes générales qui seront exposées au chapitre IV, section I, § 1.

Tableau 35. — Auteurs des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957			1955-1957	
	H	F	H	F	E	H	F
A	28	0	23	1	0	3	0
TA	2	0	2	0	0	0	0
M	3	0	12	0	0	1	0
TM	4	0	6	0	0	3	0
TTM	37	0	43	1	0	7	0
ES	16	0	24	5	0	4	0
TTM + ES	53	0	67	6	0	11	0
C	0	0	5	1	1	3	0
I	0	0	1	0	0	0	0
TTG	53	0	73	7	1	14	0

Si les femmes sont représentées pour la décennie 1948-1957, c'est surtout à cause des épreuves superstitieuses où elles apparaissent comme dénonciatrices ou provocatrices, rôles relativement passifs.

6. VICTIMES.

Tableau 36. — Victimes des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	8	3	10	6	2	0
TA	2	0	2	0	0	0
M	1	0	6	3	0	1
TM	1	0	5	1	3	0
TTM	12	3	23	10	5	1
ES	6	5	11	8	2	2
TTM + ES	18	8	34	18	7	3
C	0	0	5	1	2	0
I	0	0	1	1	0	0
TTG	18	8	40	20	9	3

Comparés aux statistiques du chapitre IV, section II, ces chiffres montrent qu'il y a vingt ans la proportion de femmes victimes de crimes d'origine superstitieuse était considérablement supérieure à la moyenne d'ensemble. Les trois dernières années, la proportion d'hommes augmente tandis que celle des femmes baisse. Ceci est en sens contraire du mouvement d'ensemble. Nous croyons qu'il faut en voir l'origine dans le caractère plus prononcé de conflit individuel qu'a pris ce genre d'infraction.

Le nombre de vieillards victimes est considérable : 4 hommes et 4 femmes en 1935-1937, 5 hommes et 2 femmes en 1948-1957, 1 homme en 1955-1957. Une baisse est cependant perceptible : elle est due au fait que « la chasse aux sorcières » est devenue plus rare et que l'infraction a pris plus une tournure individuelle, en dehors

des preuves classiques du néfaste que les devins faisaient généralement retomber sur les vieillards inoffensifs.

Tableau 37. — Proportions des victimes de crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1948- 1957	1953- 1957	1955- 1957
TTM	14,2 %	22,5 %	16,9 %	9,5 %	9,2 %
TTM + ES	22,4 %	30,6 %	24,2 %	15,5 %	14,4 %
TTG	18,9 %	18,5 %	15,8 %	9,6 %	10,3 %

Le recul terminal est net ; si les proportions de la décennie sont semblables à celle de la première triennie, celles de 1948-1952 sont supérieures.

Tableau 38. — Victimes tuées des crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1948- 1957	1953- 1957	1955- 1957
A	11	14	16	2	2
M	1	7	9	2	1
ES	11	12	17	5	3
C	0	3	6	3	2
TTM	12	21	25	4	3
TTM + ES	23	33	42	9	6
TTG	23	36	48	12	8

Nous allons percevoir tout de suite pourquoi les crimes d'origine superstitieuse revêtent une telle importance ; en effet, les proportions suivantes seront le pourcentage de morts, victimes de ces crimes, par rapport à l'ensemble des victimes décédées des suites des meurtres ; nous mettons entre parenthèses pour 1935-1937 les proportions sans tenir compte des dossiers pour lesquels le mobile n'a pu être déterminé.

Tableau 39. — Proportions des victimes tuées par crimes superstitieux.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1948-1957	1953-1957	1955-1957
TTM	23 % (24,4 %)	26,5 %	20,1 %	8,8 %	8,1 %
TTM + ES	36,5 % (38,3 %)	36,2 %	29,8 %	18,0 %	15,0 %
TTG	31 % (32,3 %)	31,9 %	21,5 %	134, %	13,5 %
TTG	31 % (32,3 %)	31,9 %	21,5 %	13,5 %	13,5 %

Si l'on perçoit le recul d'influence des crimes superstitieux au fil du temps, l'on se rend compte aussi qu'à s'en tenir aux victimes mortes, l'importance de ces crimes est plus forte qu'elle ne paraissait sur l'ensemble des victimes, y compris les rescapées.

7. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Nous reviendrons, dans une analyse plus détaillée, sur la qualité des victimes, ce qui nous éclairera sur le mécanisme des crimes d'origine superstitieuse. Mais, auparavant, nous ne quitterons pas le domaine statistique, en étudiant la répartition géographique de la perpétration de ces crimes.

Tableau 40. — Répartition géographique des crimes superstitieux (1948-1957).

Dis-tricts	1948-1952	1953-1957	Total 1948-1957	Pro- portions	Popu- lation
Léopoldville	1	0	1	1,8 %	11,5 %
Cataractes	2	2	4	7,2 %	14,8 %
Bas-Congo	0	0	0	0,0 %	13,5 %
Lac Léopold II	3	2	5	9,0 %	9,2 %
Kwango	10	2	12	21,8 %	14,8 %
Kwilu	24	9	33	60,0 %	35,9 %

La criminalité se concentre surtout dans les deux districts du Sud-Est. Les trois districts occidentaux pré-

sentent une criminalité très faible ; parmi eux, les Cataractes émergent, c'est là que les sectes politico-religieuses à résonance superstitieuse sont les plus actives. Le recul le plus prononcé est enregistré dans les deux districts les plus contaminés.

Tableau 41. — Répartition géographique des crimes superstitieux (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	0	0	0,0 %	0 %
Bas-Congo	0	1	0,0 %	10 %
Lac Léopold II	4	1	18,1 %	10 %
Kwango	18	8	81,8 %	80 %

Le recul est très spectaculaire, particulièrement pour le lac Léopold II qui, au tableau précédent, n'avait régressé que légèrement. Mais aussi remarquable est le fait que, somme toute, la répartition par région reste la même.

8. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village 54, 98,1 %, centre 1, 1,8 %, camp 0.
Mobile avant tout traditionnel et rural.

9. MODE DE PERPÉTRATION.

Nous avons déjà vu que le mode de perpétration des infractions dictées par un mobile superstitieux est fort original. Voici une synthèse d'ensemble :

Instruments tranchants et coupants : 9 soit 15,7 %
contre 24,8 % moyenne générale ;

Arc : 5, soit 8,7 % contre 10,3 % moyenne générale ;

Fusil : 6 soit 10,5 % contre 10,2 % moyenne générale ;

Instruments contondants : 14 soit 24,5 % contre
16,3 % moyenne générale ;

Asphyxies : 5 (dont un enfouissement) soit 8,7 % contre 6,9 % moyenne générale ;

Feu : 1 soit 1,7 % contre 11,2 % moyenne générale ;

Poison : 14 soit 24,5 % contre 6 % moyenne générale ;

Coups portés sans arme : 3 soit 5,2 % contre 9,8 % moyenne générale.

Il est très caractéristique que sont supérieurs à la moyenne l'emploi des instruments contondants, les asphyxies et le poison (des épreuves superstitieuses), tous modes de perpétration traditionnels. Cependant la part des asphyxies n'est pas considérablement au-dessus de la moyenne.

La confrontation 1935-1937 et 1955-1957 est instructive.

1935-1937 : instruments coupants et tranchants 1, 4,5 % ; arc 1, 4,5 % ; fusil 1, 4,5 % ; instruments contondants 2, 9 % ; asphyxies 10 (dont 7 enfouissements), 45,5 % ; poison 7, 31,8 %.

1955-1957 : instruments tranchants et coupants 1, 10 % ; arc 1, 10 % ; instruments contondants 4, 40 % ; poison 2, 20 % ; coups portés sans arme 2, 20 %.

Il est remarquable que l'exécution hautement traditionnelle des sorciers a fait place depuis vingt ans à des moyens d'occasion. A remarquer spécialement le groupe des asphyxies de la période 1935-1937 et, notamment, les sept victimes enterrées vives, la plupart consentantes. Actuellement, la résistance des victimes et la peur de se compromettre dans des crimes collectifs ne permettent plus guère ce genre d'exécution.

10. LES DEVINS.

Nous en arrivons à la partie la plus délicate de notre exposé sur les meurtres d'origine superstitieuse, le processus qui amena l'infraction. Nous ne pouvons évidem-

ment pas alourdir encore notre étude par l'exposé de chaque cas particulier et pourtant il est capital de savoir le comportement des prévenus et victimes. Ajoutons que nous n'avons évidemment pas lu toutes les pièces des quelque quatre cents dossiers dont nous faisons la synthèse ; nous nous sommes surtout inspiré de l'exposé des faits par les juges, parfois appuyé par un bref regard au dossier, particulièrement le premier interrogatoire du prévenu. Cette mise au point est nécessaire surtout pour ce que nous allons étudier d'abord : l'intervention des devins.

Ceux-ci ne sont considérés par la loi comme co-auteurs ou complices que dans les épreuves superstitieuses et par l'article 78 du Code pénal ; il n'intéresse donc pas généralement l'autorité judiciaire de les identifier pour les autres infractions. De plus, le féticheur est généralement redouté et maints prévenus hésiteront à le mettre en cause, d'autant qu'il échappe le plus souvent à la répression.

Pour 1948-1957, quatre épreuves superstitieuses mettent nommément en cause des devins. Pour 1935-1937, une seule. Mais il est certain que d'autres devins se trouvent parmi les assistants, les complices, etc., par exemple le chef qui organisa une véritable chasse aux vieux de son village en 1935-1937 devait s'être entouré des conseils de ses devins.

En 1948-1957 pour deux assassinats, un meurtre, une tentative de meurtre et une affaire de coups volontaires mortels, l'intervention d'un devin est certaine. Malgré les déclarations du prévenu, elle est demeurée douteuse pour deux assassinats et pour un autre assassinat que nous avons rangé dans les conflits d'autorité familiale avec accusation de sorcellerie subsidiaire.

Trois victimes sont mortes pour avoir refusé d'aller consulter un devin ; dans l'une des affaires, le devin

était déjà intervenu sur demande de l'accusateur en l'absence de l'accusé.

Des féticheurs sont d'ailleurs aussi tombés victimes de leurs activités : nous avons déjà décrit l'assassinat sauvage d'une féticheuse (chapitre II, section I, § 9). Dans les affaires d'argent, nous avons rangé l'assassinat d'un devin qui ne voulait pas rembourser les arrhes versées pour son intervention curative inefficace.

L'auteur de l'avortement mortel exerçait aussi la fonction de devin.

La loi congolaise a toujours été réticente en matière de sorcellerie : en effet, une intervention maladroite qui impliquerait, aux yeux des indigènes, une reconnaissance de l'efficacité de la magie noire est susceptible de provoquer une soudaine explosion d'infraction [4]. Mais maintenant que les études d'ethnologie ont permis de mieux connaître les superstitions, le moment est peut-être venu d'étendre prudemment nos concepts de participation aux meurtres pour enrayer l'action nocive en ce domaine des féticheurs. Une législation sur l'omission de porter secours serait également susceptible de briser la conspiration du silence et de sauver de nombreuses vies humaines.

11. RÉSISTANCE AUX SUPERSTITIONS.

Pourquoi les meurtres d'origine superstitieuse diminuent-ils ? Notre réponse sera formelle : suite à une résistance de plus en plus marquée de larges couches de la population à l'ambiance superstitieuse traditionnelle. Une chose remarquable, malgré le danger de représailles, est la rapidité avec laquelle les meurtres superstitieux et particulièrement les épreuves superstitieuses mortelles, ont été dénoncés aux autorités, surtout par les jeunes gens, le fils de la victime d'une épreuve par exemple. Démonstrative aussi l'intervention de tiers pour empêcher certains crimes, par exemple dissua-

der une personne de se soumettre à l'épreuve. Nous pouvons d'ailleurs chiffrer pour 1948-1957 cette résistance :

3 victimes sont mortes pour refus, l'une de se soumettre à une épreuve de poison (Kwilu 1950), l'autre de participer à une séance de divination familiale (Kwango 1950), la dernière enfin de consulter un devin (Léopoldville 1952).

6 cas dérivent du refus de se prêter à une cérémonie de conjuration [Kwilu : 1 en 1951 et cinq (6 victimes) en 1952]. Quatre de ces victimes de 1952 sont mortes.

1 victime a refusé d'avouer ses machinations néfastes malgré la dénonciation d'un devin (Cataractes 1957). La victime fut tuée.

3 personnes accusées de sorcellerie ont abattu chacune leur accusateur (lac Léopold II 1948, Kwilu 1951 et 1952).

Ces données synthétisées en tableaux sont très suggestives.

Tableau 42. — Résistance aux superstitions (par années).

Années	Victimes	Victimes tuées
1948	1	1
1949	0	0
1950	2	2
1951	2	1
1952	8	6
TT	13	10
1957	1	1
TT	14	11

Tableau 43. — Résistance aux superstitions (par districts)

Districts	Victimes	Victimes tuées
Léopoldville	1	1
Cataractes	1	1
Lac Léopold II	1	1
Kwango	1	1
Kwilu	10	7
TT	14	11

Ces chiffres sont impressionnants : ils indiquent une résistance accrue qui culmine tragiquement en 1952. Cette année est vraiment un tournant. Il est symptomatique que c'est au Kwilu, le district où l'infraction est la plus répandue, que la lutte est la plus ardente.

Cela signifie qu'en 1948-1952, 30,2 % des victimes proviennent d'une résistance opposée aux croyances superstitieuses, en 1953-1957, 5,8 %.

Que les mêmes critères pour les victimes décédées donnent, 1948-1952 : 19,4 % et pour 1953-1957 : 8,3 %.

Pour la seule année 1952 cela fait 8 victimes sur 12, soit 66,6 % et pour celles qui décédèrent : 6 victimes sur 8, soit 75 %.

Le phénomène est trop clair pour prêter à doute. Parmi ces victimes, il s'en trouve de véritables martyrs de la civilisation. Elles ont payé chèrement leur résistance, mais elle a permis un recul considérable des crimes.

Nous n'avons pas tenu compte des victimes qui se sont débattues contre le meurtrier, ces cas sont difficiles à déterminer avec certitude, nous avons préféré ne retenir que celles dont la résistance à la superstition fut la cause de la mort.

En 1935-1937, la réaction est moins nette, dans l'ex-Kwango : une tentative d'assassinat pour refus de se soumettre à une épreuve superstitieuse et un meurtre sur la personne d'un vieillard réfugié en forêt lors d'une chasse aux sorciers.

12. PREUVES DE SORCELLERIE.

En vertu de quelles preuves furent commis ces crimes en 1948-1957 ?

Pour les quinze épreuves superstitieuses mortelles, c'est simple : l'épreuve constitue à la fois une preuve classique et une sanction immédiate contre le sorcier.

Cinq dénonciations par divination.

Une dénonciation par devin avec refus de se soumettre à l'épreuve du poison.

Une dénonciation par devin et malgré cérémonie propitiatoire.

Deux refus de consulter un devin sur invitation.

Un refus d'avouer malgré dénonciation par un devin.

Six refus de se prêter à une conjuration du sort sur invitation.

Deux rêves, dont un par un débile mental.

Une désignation par une mourante.

Quatre, malgré accomplissement par la victime d'une cérémonie propitiatoire demandée par le meurtrier.

Huit présomptions, à savoir :

Le cas exposé dans les meurtres, où un frère aîné, après acceptation de cadeaux pour une cérémonie propitiatoire, avait dirigé son puîné sur un dispensaire et celui-ci guéri, lui retournait les cadeaux ;

Le cas de la féticheuse décrit aux assassinats dont le charme de chasse se révélait inefficace alors que son client lui avait donné de son urine se mettant ainsi magiquement à sa merci ;

Un fils dont l'épouse venait de mourir alors que sa mère, la victime, s'était opposée à son mariage ;

Un débile mental accusé devant la juridiction indigène pour proposition d'adultère et qui, malade, crut à un envoûtement de la part du mari ;

Un chef de clan lépreux attribua son mal au désir de son successible de le voir disparaître ;

Un homme auquel on imputait la maladie et qui commit l'imprudence de venir troubler les derniers moments d'une moribonde ;

Une femme d'un clan suzerain qui intimait à un vassal l'ordre de s'installer en un lieu qui lui fut précédemment néfaste ;

Après une mort, la victime fut la femme réputée sorcière du village par la notoriété publique.

Trois personnes accusées de sorcellerie ont abattu les accusateurs.

Un chef de village et trois des siens ont bâtonné à mort un sorcier. L'affaire fut considérée comme meurtre, mais on peut penser que cette exécution coutumière fut précédée d'une divination.

Un épileptique attribuait son mal à sa vieille tante.

Pour quatre autres affaires, aucune preuve classique, sauf que les victimes étaient âgées. L'inconsistance des accusations paraît augmenter au fil du temps.

Nous avons été plus rapide dans la consultation des affaires de 1935-1937 : notre but était surtout une comparaison d'ensemble avec 1955-1957. Nous y voyons cependant trois désignations par un mourant, une notoriété publique de sorcellerie confirmée par une mort « suspecte », trois dénonciations par un devin, un sorcier supprimé alors qu'il avait précédemment subi avec succès l'épreuve du poison, une chasse collective aux sorciers dans les meurtres et deux autres dans le rayon des épreuves superstitieuses. Etre vieux éveillait tout naturellement les soupçons. Aucun accusé menacé n'a abattu son accusateur pendant cette période.

13. LUTTE CONTRE LES SUPERSTITIONS.

Comment combattre ces crimes ? Avant tout, et ceci échappe aux juges, en faisant reculer les ténèbres. Une ferme attitude de scepticisme des Européens envers le pouvoir des sorts raffermirait des esprits chancelants prêts à se laisser emporter par une ambiance irrationnelle. L'instruction, le progrès matériel et médical y contribuent certes aussi. Cela ne suffit pas : il faut combler, par une nouvelle vision religieuse du monde, le vide

créé par la disparition des superstitions. Ne nous berçons pas d'illusions sur l'efficacité de la science seule : le Kwango-Kwilu où fleurissent les exécutions de sorciers est aussi la région, grâce à la FOREAMI, médicalement la plus fortement occupée du Congo. Il n'empêche, nous avons vu quelques cas dans notre revue des affaires curieuses, que la mort dans un banal accident de roulage, la maladie traitée dans un hôpital par un médecin avec toutes les explications données sur son mal au patient, continuent à être attribuées aux maléfices d'un vieux chef de lignée habitant à des kilomètres de sa prétendue victime. On ne saurait trop recommander une sage prudence à tous ceux qui peuvent être amenés à commander les réflexes de nos Africains en matière surnaturelle.

14. QUALITÉS RÉCIPROQUES DES AUTEURS ET VICTIMES DANS LA PARENTÈLE.

Logiquement, l'exposé qui va suivre aurait dû être fait plus tôt. Il viendra cependant en fin de notre revue du mobile superstitieux, car il constitue une excellente transition pour l'étude des conflits d'autorité familiale. Quelle fut la qualité des auteurs et des victimes des crimes superstitieux à l'intérieur de la parentèle ? La terminologie de la parenté sera celle des Européens, pour un Africain, en effet, une tante ou un oncle peuvent être appelés et tenus pour père et mère, un cousin pour frère, etc. Nous avons joint à l'exposé le cas basé sur des relations de clientèle.

Trois mères furent victimes de leurs fils, l'un d'eux l'avait incitée à se soumettre à une épreuve superstitieuse pour proclamer son innocence.

Une grand-mère, de son petit-fils.

Une belle-mère, de son gendre.

Six neveux attaquèrent leur oncle maternel, par la même occasion l'un d'eux aussi sa tante par alliance.

Trois autres neveux s'en prirent à leur tante maternelle, l'un, semble-t-il, avec l'accord du chef de famille qui bénéficia du doute.

Une sœur provoqua la mort de son frère, chef de famille.

Un frère cadet tua son benjamin mandaté par l'aîné.

Un successible fut tué par le chef de clan.

Un chef de clan fit exécuter un membre du clan.

Par deux fois un chef de clan fut victime de membres du clan.

Trois cas de parents (4 victimes), sans que les relations de parenté soient définies aux dossiers, victimes des leurs, là aussi l'un des auteurs croyait à l'innocence de son parent et l'incita à se soumettre à une épreuve superstitieuse fatale.

Un homme d'un clan vassal tua une femme du clan suzerain.

Tout ceci pour 1948-1957. A remarquer que 18 fois (19 victimes) l'aîné fut victime du puîné, 3 fois le puîné fut victime de l'aîné, mais dans un cas le meurtrier visait l'action de l'aîné commun ; 3 fois nous n'avons pu déterminer l'ordre d'autorité familiale mais comme il s'agit d'épreuves superstitieuses, il y a beaucoup de chances que les 4 victimes soient des aînés.

Pour 1935-1937, nous avons :

Un frère aîné victime de son puîné.

Un fiancé dont la promesse était morte, victime de son futur beau-frère.

Une belle-sœur victime de son beau-frère dont l'enfant, nièce de la victime, était morte.

Une tante victime de son neveu.

Un cousin puîné victime de son aîné.

Deux chefs de famille victimes de leurs puînés.

Huit cas (12 victimes) d'aînés victimes de puînés.

Soit 13 cas et 17 victimes aînées de puînés, deux victimes puînées d'un aîné.

En 1955-1957, nous avons un neveu qui a tué sa tante maternelle et un chef de clan tué par ses puînés.

Heureusement, ce genre de crimes dans la parentèle est en régression mais ces qualités des victimes et auteurs montrent à quelle abjection les superstitions peuvent conduire une société.

Section II : Conflits d'autorité familiale.

1. CONFLITS D'AUTORITÉ FAMILIALE AVEC ACCUSATION DE SORCELLERIE.

Nous allons dire d'abord quelques mots des conflits d'autorité familiale avec accusation subsidiaire de sorcellerie, soit le sigle A1 (S).

Nous ne pouvons mieux éclairer ce qui va suivre qu'en reproduisant la déclaration, que fit à l'audience du tribunal de première instance de Léopoldville, le 14 février 1958, un devin muYaka, primitif s'il en fut, mais pétillant d'intelligence et qui fut condamné comme complice d'une épreuve superstitieuse :

« Si vous gagnez de l'argent et n'en faites pas profiter vos proches, cet argent se retourne contre vous et vous devenez sorcier. »

A des griefs formulés contre un aîné prétendument tyrannique, un puîné prévenu ajoutera que d'ailleurs par son attitude cet aîné se révélait sorcier. Mais le mobile premier de l'attentat réside dans le conflit d'autorité.

C'est ce que démontrent clairement les divers cas relevés qui se situent pour 1948-1957 tous au Kwilu :

Un assassinat sanctionné en 1949 : l'oncle maternel du prévenu venait lui rendre visite et percevoir le cadeau coutumier, le neveu a incidemment prétendu, en cours d'instruction, qu'un devin lui avait désigné l'oncle comme sorcier, mais il ne sut prouver son allégation ;

Autre assassinat sanctionné en 1950 : deux frères puînés qui avaient tué leur frère aîné ont prétendu qu'il était sorcier, mais sommés de s'expliquer n'ont pu étayer leurs dires ;

Un meurtre puni en 1952 : un fils a fusillé son père qui, malgré sa défense, accédait à son enclos : il n'était pas d'accord sur la façon dont la victime mariait sa fille, sœur du prévenu, et lui reprochait d'être sorcier ;

Une tentative d'assassinat clôturée en 1955 ; un neveu a offert à son oncle maternel de la nourriture assaisonnée de verre pilé, il déclara au cours de l'enquête que son oncle le battait toujours et dans un autre exposé qu'il avait rêvé qu'il était sorcier ;

Pour un meurtre de 1935, le puîné tua l'aîné qui lui refusait un prêt dotal et qu'il réputait d'autre part être sorcier (ex-Kwango) ;

Pour une affaire de coups volontaires mortels de 1937, le neveu reprochait à l'oncle maternel d'habiter seul en forêt loin des siens et d'être sorcier (ex-Kwango).

A remarquer que toutes ces affaires, sauf une, ont déterminé la mort de la victime. Cependant en 1948-1957, ce mobile ne présente guère d'importance que pour les assassinats (5 %) et les tentatives d'assassinat (5,8 %). Il est plus logique d'en faire une masse avec les conflits d'autorité purs (sigle Al).

Nous venons d'avoir vu ce sigle Al dans les affaires superstitieuses, sigle S (Al), il intervient aussi dans les affaires de femmes, sigle F (Al), dans les conflits entre parents par alliance ; nous l'étudierons à la section IV, § 1 du présent chapitre.

2. JUSTIFICATION DU CLASSEMENT DU MOBILE.

L'Europe connaît aussi des drames de famille, dictés souvent par la cupidité, suppression de l'oncle à héritage, ou la méconduite, enfants prenant parti pour l'un de leurs auteurs en différend avec l'autre, relations incestueuses, etc.

Certes, nos conflits ici peuvent présenter un caractère de cupidité, les drames d'inconduite eux sont exceptionnels (un cas classé F, d'adultère entre neveu et tante), mais ce qui est proprement africain et justifie un classement particulier au mobile que nous étudions c'est qu'il est enté sur la hiérarchie clanique, sur des abus réels ou prétendus du pouvoir paternel à l'égard des adultes.

3. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Tableau 44. — Conflits d'autorité familiale.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	2- 7,4 %	3-10,3 %	2-18,1 %	2-18,1 %
TA	0- 0,0 %	1-20,0 %	2-16,6 %	2-25,0 %
M	1- 4,7 %	8-16,0 %	5-15,6 %	4-15,1 %
TM	2- 7,1 %	3-12,0 %	3-11,1 %	2-10,5 %
TTM	5- 5,9 %	15-13,7 %	12-14,6 %	10-16,1 %
ES	0	0	0	0
TTM + ES	5- 5,4 %	15-12,5 %	12-13,9 %	10-15,6 %
C	2-18,1 %	6-13,9 %	4-10,2 %	3-15,7 %
I	0- 0,0 %	2-12,5 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TTG	7- 6,3 %	23-12,8 %	16-11,3 %	13-13,8 %

Globalement pour la période 1948-1957, les totaux sont : TTM 27 soit 14,1 %, TTM + ES 27 soit 13,1 % et TTG 39 soit 12,1 %.

Première constatation : le mouvement de baisse géné-

ralement constaté à vingt ans de distance ne s'est pas produit, même si nous tenons compte de l'expansion démographique : $7 \times 1,82 = 12,74$ contre 13.

Il y a eu cependant baisse entre les deux périodes quinquennales de 1948-1957, mais ceci est dû à une chute de criminalité de 1953-1954, car le mouvement ascensionnel a repris et de façon assez inquiétante : il se porte surtout sur le groupe des meurtres.

On aurait pu croire ce mobile récent et dû à la désaffection envers la matrilinéarité révélée par de nombreux pamphlets rédigés, ces dernières années, par les ba-Kongo [5] : il n'en est cependant rien puisque cette criminalité était déjà solidement assise il y a vingt ans et a, proportionnellement au nombre d'habitants, conservé *grosso modo* sa position.

4. RÉPRESSION.

Tableau 45. — Répression des conflits d'autorité familiale.

Qualifications léga- les	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	En- semble	A1 et A1 (S)	En- semble	A1 et A1 (S)	En- semble	A1 et A1 (S)
A	14,8-20,0		22,7-24,0		21	-perpétuité.
TA	-		9 - 7,6		11,1-	9,0
M	7,1- 7,0		14,2-16,3		14,4-	20,0
TM	2,4- 3,5		5,6- 6,5		6,3-	10,0
C	2,1- 3,0		3,4- 3,9		4,9-	6,6
I	-		4,5- 2,3		-	

Pour 1955-1957, la rubrique assassinat ne porte que sur une seule peine, un des prévenus étant décédé en cours d'instance, il avait été condamné à 7 ans en premier degré.

Malgré le nombre relativement restreint de cas, la répression semble généralement supérieure à la moyenne (11 moyennes supérieures contre 4 inférieures).

Le renforcement de la répression suit celui de l'ensemble.

5. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 46. — Conflits d'autorité familiale :
infractions concertées.

Périodes	Conflits d'autorité familiale		Ensemble des mobiles	
<i>a) Total des meurtres :</i>				
1935-1937	3-2 (4)	40,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	14-1 (2)	6,6 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	11-1 (2)	8,3 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	10-0	0,0 %	55- 7 (15)	11,2 %
<i>b) Total des infractions :</i>				
1935-1937	5-2 (4)	28,5 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	21-2 (5)	8,6 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	15-1 (2)	6,2 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	13-0	0,0 %	83-11 (24)	11,7 %

Les conflits d'autorité familiale sont exceptionnellement concertés, sauf il y a vingt ans où ces crimes commis par plusieurs auteurs conjointement étaient supérieurs proportionnellement à la moyenne de l'ensemble des infractions.

Ils prennent au fil du temps une tournure de plus en plus individuelle.

6. AUTEURS.

Tableau 47. — Auteurs dans les conflits
d'autorité familiale.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957			1955-1957	
	H	F	H	F	E	H	F
A	4	0	6	0		2	0
TA	0	0	2	1		1	1
M	1	0	14	0		4	0
TM	2	0	6	0		2	0
TTM	7	0	28	1		9	1
C	2	0	10	1	1	3	0
I	0	0	2	0	0	0	0
TTG	9	0	40	2	1	12	1

Ces chiffres révèlent un groupe masculin supérieur aux moyennes générales.

Pourquoi les hommes prédominent-ils tant ? C'est que la tutelle des aînés est plus lourdement ressentie par les hommes que par les femmes. L'émancipation de celles-ci ne fait que s'ébaucher, elles considèrent l'ayant droit plus comme un protecteur que comme un exploiteur.

7. VICTIMES.

Tableau 48. — Victimes dans les conflits d'autorité familiale.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		E	1955-1957	
	H	F	H	F		H	F
A	2	0	5	1		2	0
TA	0	0	3	0		2	0
M	1	0	12	1		4	0
TM	2	0	3	3		0	2
TTM	5	0	23	5		8	2
C	1	1	9	1		3	0
I	0	0	2	1	1	0	0
TTG	6	1	34	7	1	11	2

Les proportions de femmes et d'enfants victimes sont largement inférieures à celles de l'ensemble des mobiles, ce qui se comprend : l'autorité se dispute surtout entre hommes.

Tableau 49. — Proportion des victimes de conflits d'autorité familiale.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1957	1955- 1957
TTM	4,3 %	13 %	14,5 %.
TTG	5,1 %	11 %	11,2 %.

Le total des victimes mortes de meurtres est 3 pour 1935-1937, 18 pour 1948-1957 et 6 pour 1955-1957, ces

totaux sont respectivement pour l'ensemble des infractions : 5, 28 et 9. Cela donne comme pourcentage sur l'ensemble des tués, entre parenthèses pour 1935-1937 sans tenir compte des dossiers dont le mobile n'a pas été déterminé :

Tableau 50. — Proportions de victimes tuées à la suite de conflits d'autorité familiale.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1957	1955-1957
TTM	5,7 % (6,1 %)	14,5 %	16,2 %
TTG	6,7 % (7,0 %)	12,5 %	15,2 %.

Les morts sont donc particulièrement nombreux pour ces infractions ; dans la dernière triennie, comme pour le nombre d'infractions, les victimes mortes sont plus nombreuses que pour les crimes d'origine superstitieuse.

8. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 51. — Répartition géographique des conflits d'autorité familiale (1948-1957).

Dis-tricts	Total			Proportions		Popu-lation
	1948-1952	1953-1957	1948-1957	(1948-1952 1953-1957)		
Léopoldville	0	2	2	5,1 % (0,0 %	12,5 %)	11,5 %
Cataractes	1	2	3	7,6 % (4,3 %	12,5 %)	14,8 %
Bas-Congo	0	3	3	7,6 % (0,0 %	18,7 %)	13,5 %
Lac Léopold II	1	1	2	5,1 % (4,3 %	6,2 %)	9,2 %
Kwango	7	2	9	23,0 % (30,4 %	12,5 %)	14,8 %
Kwilu	14	6	20	51,2 % (60,8 %	37,5 %)	35,9 %

Première constatation : tous les districts sont représentés, y compris le lac Léopold II dont les populations ont une structure moins nettement matrilineale que les autres. Pourtant, alors que le lac connaît en général

une criminalité forte, il en présente ici une relativement faible.

Seconde constatation : les deux districts sud-orientaux prédominent largement. Cependant ceci provient de la première période, selon nous, d'une interaction de l'ambiance superstitieuse en net recul, le respect envers les parents diminue là où à tout moment ils peuvent devenir sorciers et être pourchassés comme tels : 3 des 4 accusations superstitieuses mêlées de conflits, toutes provenant du Kwilu, se situent en 1948-1952.

Troisième constatation : les trois districts ba-Kongo pour la seconde période ont une criminalité proportionnelle plus forte que leur importance démographique, ce qui est exceptionnel. Ceci est le symptôme d'un grave déséquilibre dans la structure clanique. A remarquer que dans ces trois districts en aval du Chenal 6 des 7 cas datent des trois dernières années. Ce phénomène mérite donc une attention spéciale.

Tableau 52. — Répartition géographique des conflits d'autorité familiale (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	0	2	0,0 %	15,3 %
Bas-Congo	2	4	28,5 %	30,7 %
Lac Léopold II	0	1	0,0 %	7,6 %
Kwango	5	6	71,4 %	46,1 %

A remarquer que deux des affaires du Kwango en 1935-1937 s'accompagnaient d'accusations superstitieuses. La montée des districts occidentaux est manifeste, mais déjà il y a vingt ans ils connaissaient cette infraction, qui leur était impartie en proportion de leur valeur démographique.

Nette aussi est la remontée des trois dernières années : 13 affaires pour 3 en 1953-1954.

9. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village 35 soit 89,7 %, contre 3 soit 7,6 % et camp 1 soit 2,5 %. Tous les milieux sont atteints mais particulièrement le milieu rural traditionnel où peuvent couvrir les vieilles rancunes.

10. PARENTÉ ENTRE AUTEURS ET VICTIMES.

Pour mieux comprendre la nature du mobile que nous étudions, nous donnerons d'abord les rapports de parenté entre auteurs et victimes, puis après les motifs allégués par les meurtriers pour justifier leur geste.

Pour que le tableau qui va suivre soit plus suggestif, nous y reprendrons les crimes superstitieux à l'intérieur de la parentèle et, nous anticipons, les affaires de femmes opposant des parents par alliance F (Al). Nous donnons d'abord la qualité du meurtrier, puis celle de la victime. Entre parenthèses, si la parenté par alliance avait été comptée comme Al ou Al (S). Il s'agit de la décennie 1948-1957.

Tableau 53. — Parenté entre auteurs et victimes de conflits d'autorité familiale (1948-1957).

Lien de parenté	S (Al)	Al (S)	Al	F(Al)	TT
fil c /mère	3	0	2		5
petit-fils c /grand-mère	1	0	0		1
fil c /père	0	1	4		5
père c /fils	0	0	1		1
parâtre c /belle-fille	0	0	1		1
beau-fils c /parâtre	0	0	1		1
ligne directe	4	1	9		14

Lien de parenté	S (A1)	A1 (S)	A1	F (A1)	TT
frère puiné c /frère aîné	0	1	5		6
frère aîné c /frère puiné	1	0	3		4
sœur c /frère	1	0	0		1
frère c /sœur	0	0	2		2
ligne collatérale second degré	2	1	10		13
oncle c /neveu	0	0	1		1
nièce c /oncle	0	0	1		1
neveu c /oncle	6	2	3		11
neveu c /tante	3	0	0		3
ligne collatérale troisième degré.	9	2	5		16
cousin germain aîné c / cousin germain puiné	0	0	3		3
puiné c / chef de lignée	2	0	1		3
chef de lignée c /puiné	2	0	0		2
puiné c /aîné	0	0	4		4
aîné c /puiné	0	0	2		2
parent c /parent	3	0	0		3
parents collatéraux au delà du troisième degré	7	0	10		17
gendre c /belle-mère	1	(0)	(3)	3	4
beau-père c /gendre	0	(0)	(1)	1	1
époux c /frère de l'épouse	0	(0)	(1)	1	1
frère de l'épouse c /époux	0	(0)	(1)	1	1
époux c /oncle de l'épouse	0	(0)	(2)	2	2
oncle de l'épouse c /époux	0	(1)	(1)	2	2
parents par alliance	1	(1)	(9)	10	11

Pour dresser ce tableau, nous n'avons retenu que la personne visée en ordre principal et négligé, en cas de multiplicité, les victimes secondaires.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : plus d'un parricide vrai par an, plus de quatre selon la conception élargie de la paternité dans la coutume.

A remarquer que pour les S (A1) 17 fois la victime fut l'aîné, détenteur de l'autorité, cet aîné n'étant que 3 fois l'auteur (mais une fois la victime puinée agissait

au nom de l'aîné commun) ; que pour les A1 (S) les 4 cas sont ceux d'un attentat contre l'aîné ; que pour les A1, 21 fois l'auteur fut le puîné contre 13 fois l'aîné (mais une fois l'aîné repoussait l'attaque du puîné, et une autre, le puîné victime agissait au nom de l'aîné commun) ; enfin, que pour les F (A1) 6 fois la victime était détentrice de l'autorité et 4 fois elle était dans un rapport de subordination envers l'auteur (un des attentats contre un parent aîné par alliance fut compté dans les S (A1)).

Tableau 54. — Parenté entre auteurs et victimes de conflits d'autorité familiale (1935-1937 et 1955-1957).

Lien de parenté	S(A1)	A1 (S)	A1	F (A1)	TT
	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957
fil c/mère			0/1		0/1
fil c/père			0/2		0/2
père c/fils			0/1		0/1
parâtre c/belle fille			0/1		0/1
ligne directe			0/5		0/5
frère puîné c/frère aîné	1/0		1/2		2/2
frère aîné c/frère puîné			1/0		1/0
frère c/sœur			1/0		1/0
ligne collatérale second degré	1/0		3/2		4/2
neveu c/oncle		1/1	0/1		1/2
neveu c/tante	1/1				1/1
nièce c/oncle			0/1		0/1
ligne collatérale troisième degré	1/1	1/1	0/2		2/4
cousin puîné c/cousin aîné			1/0		1/0
cousin aîné c/cousin puîné	1/0		0/2		1/2
puîné c/ chef de lignée	2/1		1/0		3/1
puîné c/aîné	8/0	1/0			9/0
aîné c/puîné			0/1		0/1
parents collatéraux au delà du troisième degré	11/1	1/0	2/3		14/4
gendre c/beau-père				1/0	1/0

Lien de parenté	S (A1)	A1 (S)	A1	F (A1)	TT
	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957	1935-1937 1955-1957
gendre c/belle-mère				1/0	1/0
beau-père c/gendre				0/1	0/1
époux c/sœur de l'épouse	1/0				1/0
frère de l'épouse c/époux	1/0				1/0
parents par alliance	2/0			21	4/1

A remarquer que les 8 affaires S (A1) en 1935-1937, puîné contre aîné, ont fait 12 victimes et qu'en 1955-1957, pour les deux cousins aînés auteurs d'un attentat contre leur cousin puîné, l'une des victimes agissait au nom de l'aîné commun, l'autre avait attaqué l'aîné qui le repoussa.

Il y a vingt ans, les affaires superstitieuses et les attentats entre parents par alliance étaient beaucoup plus nombreux : d'une part recul des affaires superstitieuses, de l'autre les affaires de femmes se débattent de plus en plus, nous le verrons, dans le ménage même. Cependant, les conflits d'autorité familiale purs ont considérablement crû et il est remarquable que tous les attentats en ligne directe ont eu lieu dans la dernière période : trois parricides vrais en 1955-1957. Par contre, vingt parricides coutumiers en 1935-1937 contre 10 en 1955-1957 dont 6 et 9 entre parents au quatrième degré au plus. Cela indique que si le cercle du conflit d'autorité familiale s'est rétréci, il s'est, par contre, exacerbé. Dans les deux périodes, les victimes sont le plus souvent les aînés titulaires de l'autorité soit pour les affaires superstitieuses 1935-1937 : 13 cas (19 victimes) contre 2 et 1955-1957, 2 contre 0 ; pour les conflits avec accusation superstitieuse 1935-1937 : 2 contre 0, 1955-1957 : 1 contre 0 ; pour les conflits purs 1935-1937 : 3 contre 2, 1955-1957 : 7 contre 5 (avec la nuance à apporter pour les 2 homicides entre cousins) ; pour les affaires de

femmes entre parents par alliance 1935-1937 : 3 contre 0, 1955-1957 : 0 contre 1.

11. CAUSES DES AGRESSIONS.

L'énumération qui suit paraîtra fastidieuse, mais pour bien comprendre le mobile que nous étudions et l'âpreté que revêtent les conflits d'autorité familiale, il est indispensable d'exposer brièvement le moteur de chacune des affaires. Nous avons déjà, au début de cette section § 1, exposé les affaires combinées d'accusation de sorcellerie, nous nous en tiendrons donc ici aux conflits purs. Il est difficile de grouper ces affaires par parenté de leur genèse, aussi les passerons-nous en revue une à une d'après leur qualification légale. Entre parenthèses : la région où se sont déroulés les faits et l'année où ils furent définitivement jugés.

Assassinats :

Sur base de l'article 108 du Code pénal, le puîné incendie la case occupée par un aîné qui décéda et sa femme qui en réchappa, parce que l'aîné refusait de lui rendre une hache empruntée et de lui prêter de l'argent (Kwilu, 1951) ;

Un frère puîné, retour d'un centre, a tué son aîné avec lequel il avait un litige de 35 francs soumis à l'arbitrage du chef, il déclara que les prestations coutumières lui pesaient (Bas-Congo, 1955) ;

Un cousin cadet sans progéniture s'était vu confier, par le cousin aîné, la tutelle d'un enfant du benjamin ; comme il soignait mal l'enfant, la tutelle lui fut retirée par l'aîné. Furieux, le cadet tua le benjamin (Kwango, 1957) ;

Deux frères aînés ont étranglé leur puîné cleptomane (Kwango, 1935) ;

Un cousin puîné et son fils ont tué le cousin aîné chef de famille, à la fois pour lui succéder et à la fois parce que l'aîné avait admonesté le puîné à propos de la méconduite de son fils (Bas-Congo, 1936).

Tentatives d'assassinat :

Un puîné a tiré sur un aîné qui ne remboursait pas un prêt (Kwango, 1948) ;

Une nièce s'est attaquée à son vieil oncle, ayant droit, qui avait obtenu, de la juridiction indigène, confirmation de la possession d'une parcelle qu'elle revendiquait (Léopoldville, 1957).

Meurtres :

Un puîné apporta le tribut de chasse au chef de lignée qui ne lui donna ni à manger ni à boire, il l'abattit (Kwilu, 1948) ;

Un oncle maternel, chef de village, donna un ordre à son neveu qui refusa d'obéir et l'insulta ; le neveu venant relancer son oncle dans sa demeure, ce dernier l'abattit (Kwango, 1948) ;

Un neveu a tué son oncle qui lui avait ravi sa fiancée et conservait la totalité du produit de fibres récoltées en commun (Kwango, 1948) ;

Un frère aîné, après boire, reprocha au puîné le partage du produit d'une chasse pratiquée avec le fusil commun ; comme le puîné l'insultait, il l'abattit (Kwango, 1950) ;

Son père l'insultant parce qu'il ne lui avait pas donné du tabac, le fils l'abattit (Kwango, 1950) ;

Un puîné hébergé par un aîné, le tua parce qu'il lui reprochait d'avoir mangé trop de poisson (Cataractes, 1952) ;

Un aîné tua son cousin puîné qui lui avait enlevé sa seule richesse, le produit d'une ruche, refusait de la rendre et l'insultait (Kwango, 1952) ;

Une mère s'opposant au mariage de sa fille fut tuée par son frère, ayant droit, et le prétendant de la fille (Kwilu, 1953) ;

Un aîné tua le puîné qu'il avait élevé mais qui, à cause de l'irascibilité de l'aîné, négligeait ses devoirs envers lui (Bas-Congo, 1955) ;

Un oncle maternel, chef de village, s'était posté pour savoir qui levait ses nasses. Il surprit son neveu qui le tua et expliqua son attitude par le fait que l'oncle avait gardé par devers lui l'héritage de la mère du prévenu (Kwilu, 1955) ;

Le frère aîné reprochant à son puîné ses manquements aux prestations coutumières familiales, fut tué par lui (Kwilu, 1955) ;

Des cousins qui ne voulaient plus se voir se sont rencontrés chez un oncle commun, les deux plus jeunes attaquèrent l'aîné qui porta un coup de canif mortel à l'un d'eux (Léopoldville, 1957).

Tentatives de meurtre :

Un frère tire sur sa sœur qui l'insultait et atteint un spectateur (Kwilu, 1951) ;

Lors d'une discussion sur le partage d'une chèvre, le frère aîné tire sur son puîné (Kwilu, 1952) ;

Excédé de devoir indemniser les victimes de son frère cleptomane, l'aîné lui porte des coups de machette (Kwango, 1952) ;

Mécontent du partage d'une indemnité versée à la famille pour un adultère, le frère puîné tire un coup de feu sur son aîné (Cataractes, 1953) ;

Un fils tente de tuer sa mère qui lui faisait de justes reproches sur sa conduite (Cataractes, 1957) ;

En désaccord avec les enfants du premier lit de sa femme et notamment sa belle-fille qui se méconduisait, le parâtre tire sur elle un coup de fusil (Kwilu, 1957) ;

La femme de son frère aîné lui ayant reproché d'avoir

fait main basse sur les chenilles recueillies par ses jeunes neveux, le frère puîné décoche une flèche à son aîné (Kwango, 1936) ;

Un puîné, son *lemba* ayant manifesté l'intention de le conduire au chef politique vu son inconduite, décoche une flèche au chef de lignée (Kwango, 1937).

Coups volontaires mortels :

Furieux qu'elle ne lui avait pas apporté son repas au lieu du travail, un fils lance une machette vers sa mère (Kwilu, 1948) ;

Furieux contre son père qui l'avait incité à devenir réfractaire et à se réfugier en forêt où il fut malade, un fils le tue (lac Léopold II, 1949) ;

Un puîné, sa femme et son fils, attaquent un aîné qui venait de se voir attribuer, par la juridiction indigène, la puissance paternelle sur deux filles nées d'une esclave (Kwilu, 1949) ;

Leurs enfants respectifs s'étant querellés, un puîné qui avait bu mais sans être ivre, porta un coup de canif à son aîné (Kwilu, 1950) ;

Son parâtre ayant renvoyé sa mère vieillie pour ne pas payer l'impôt supplémentaire dû par les polygames et ne la soignant pas, le beau-fils tua son beau-père (Kwilu, 1951) ;

Après boire, un garçon âgé de seize ans se battait avec l'un de ses frères ; il porta au ventre un coup de couteau au frère aîné qui voulait apaiser les combattants (Kwilu, 1951) ;

L'oncle, chef de lignée, ayant asséné un coup de bâton à son neveu, celui-ci au lieu de se retirer dans sa case comme le veut la coutume, lui a retourné ses coups (Kwilu, 1953) ;

Un fils a attaqué son père infirme qui lui faisait défense de continuer à courtiser sa cousine à un degré prohibé (lac Léopold II, 1955) ;

Un fils se lamentait pour une babiole excédé ; son père le gifla et comme il ne cessait pas, arracha quelques touffes de paille de la toiture de sa case ; le fils alors le tua d'un coup de machette (Kwango, 1955) ;

Son fils, âgé de dix-sept ans, refusant malgré son ordre d'aller chercher un tronc d'arbre en forêt, le père, chef de village, le prit par le sexe (Bas-Congo, 1956) ;

Un frère frappa à mort sa sœur veuve qui se refusait à un mariage par succession charnelle (Bas-Congo, 1937).

Incendies de bâtiments occupés :

Un puîné incendia la case où s'était réfugié son aîné qu'il soupçonnait d'avoir conservé quinze francs remis par un débiteur commun (Kwilu, 1949) ;

Un puîné incendia la case où se trouvait son aîné, la femme et l'enfant de celui-ci, parce que cet aîné, tombé en chômage, refusait de nourrir plus avant son parent oisif (C.E.C. de Kikwit, Kwilu, 1952).

12. CONCLUSIONS.

Ces exemples montrent d'une part la rigidité de la discipline familiale mais surtout la révolte qui agite les individus contre cette cangue. Cette révolte prend réellement un caractère anarchique assez tragique. La poussée individualiste est inévitable, certes, mais elle ne peut en arriver, sans déséquilibrer la société, à cette brutalité pour des futilités envers les personnes que la morale naturelle universelle désigne au respect. La plus grande prudence doit s'allier à toute critique de la tyrannie clanique, cette littérature doit se compléter de l'insistance pour une déférence accrue envers les aînés.

Toute la notion de l'autorité chez les Africains étant fondée sur le principe de la paternité, le travail de sape

contre l'autorité ne peut également que se répercuter sur le plan familial.

Notons, enfin, que notre législation ne connaît pas le parricide, ce qui se révèle, peut-être, une lacune.

Section III : Les conflits d'autorité non familiale.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Nous groupons, sous cette dénomination, les conflits d'autorité autres que ceux qui se déroulent à l'intérieur de la parentèle. Ce sont avant tout ceux qui opposent les représentants de l'autorité politique et les administrés, les relations entre employeurs ou leurs représentants et employés, enfin entre maîtres et esclaves là où subsiste quelque trace de l'esclavage domestique. Malgré leur caractère disparate, ces relations sont en fait largement apparentées dans la mentalité africaine. Lorsque ces relations d'autorité ont été rencontrées dans les superstitions, nous les avons envisagées sous le sigle S (Al) avec les crimes dans la parentèle, ces cas étant peu nombreux et le comportement des prévenus identique à ceux des parents.

Tableau 55. — Conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	1- 3,7 %	4-13,7 %	0- 0,0 %	0- 0,0 %
TA	0- 0,0 %	1-20,0 %	1- 8,3 %	1-12,5 %
M	5-23,8 %	3- 6,0 %	2- 6,2 %	2- 8,3 %
TM	4-14,2 %	2- 8,0 %	7-25,9 %	6-31,5 %
TTM	10-11,9 %	10- 9,1 %	10-12,1 %	9-14,5 %
ES	0	0	0	0
TTM + ES	10-10,9 %	10- 8,3 %	10-11,6 %	9-14,0 %
C	1- 9,0 %	1- 2,3 %	2- 5,1 %	1- 5,2 %
I	0- 0,0 %	0- 0,0 %	1- 6,2 %	0- 0,0 %
TTG	11- 9,9 %	11- 6,2 %	13- 9,2 %	10-10,6 %

Globalement, pour la période 1948-1957, les totaux sont : TTM 20 soit 10,4 %, TTM + ES 20 soit 9,7 % et TTG 24 soit 7,5 %.

Ce tableau est déconcertant. A vingt ans de distance la criminalité semble rester la même, mais ici encore il faut tenir compte de l'expansion démographique qui donne $11 \times 1,82 = 20,02$ contre 10, ce qui fait une réduction de moitié. Ce qui est plus bizarre, c'est qu'aux deux extrémités, les infractions semblent être plus spontanées tandis qu'en 1948-1952 elles culminent dans les assassinats. Le relèvement terminal des trois dernières années est aussi net que pour les conflits d'autorité familiale. Tout cela s'expliquera quand nous étudierons plus à fond ce mobile, le conflit d'autorité non familiale ayant tout à fait changé d'aspect au fil du temps.

2. RÉPRESSION.

La synthèse des données relatives à la répression est encore plus aléatoire que pour les conflits d'autorité familiale, car la pénurie de cas est grande pour certaines infractions. Nous marquerons d'un * les cas uniques.

Tableau 56. — Répression des conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937 Ensemble A2	1948-1957 Ensemble A2	1955-1957 Ensemble A2
A	14,8-12,5*	22,7-28,0	-
TA	-	9 -18,8	11 -perpétuité*
M	7,1- 7,0	14,2-17,0	14,4-21,0
TM	2,4- 2,2	5,6- 7,0	6,3- 4,7
C	2,1- 8,0 mois*	3,4- 2,8	4,9- 5,0
I	-	4,5- 2,0	-

A remarquer que toutes les répressions de la période 1935-1937 sont inférieures à la moyenne. Par contre, postérieurement la répression est nettement supérieure à la moyenne (7 peines supérieures, 3 inférieures) surtout pour les meurtres (6 contre 1).

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 57. — Conflits d'autorité non familiale : infractions concertées.

Périodes	Conflits d'autorité non familiale		Ensemble des mobiles	
<i>a) Total des meurtres :</i>				
1935-1937	9-1 (2)	10,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	6-4 (9)	40,0 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	9-1 (2)	10,0 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	8-1 (2)	11,1 %	55- 7 (15)	11,2 %
<i>b) Total des infractions :</i>				
1935-1937	10-1 (2)	9,0 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	7-4 (9)	36,3 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	11-2 (4)	18,1 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	9-1 (2)	10,0 %	83-11 (24)	11,7 %

Les deux périodes extrêmes sont inférieures à la moyenne, la décennie 1948-1957, surtout en sa première moitié, est supérieure. Notons cependant que toutes les infractions concertées, sauf une, ne mettent en cause que deux prévenus.

Encore une fois, la période 1948-1952 se présente comme originale.

4. AUTEURS.

Tableau 58. — Auteurs dans les conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	2	0	5	0	0	0
TA	0	0	3	0	1	0
M	5	0	8	0	2	0
TM	4	0	9	1	6	1
TTM	11	0	25	1	9	1
C	1	0	3	0	1	0
I	0	0	2	0	0	0
TTG	12	0	30	1	10	1

Sauf pour les quelques cas de 1955-1957, les proportions de criminalité masculine sont supérieures aux moyennes générales. La femme auteur a soutenu son mari qui commença l'attaque. Il est normal que ces conflits d'autorité non familiale ne mettent généralement aux prises que des hommes.

5. VICTIMES.

Tableau 59. — Victimes dans les conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H		H	E	H	
A	1		4			0
TA	0		2			1
M	5		5			2
TM	4		10			6
TTM	10		21			9
C	1		2	1		1
I	0		5			0
TTG	11		28	1		10

Malgré la présence d'un enfant pour 1948-1957, les proportions de victimes hommes demeurent très supérieures à la moyenne.

Les victimes décédées sont relativement nombreuses en 1935-1937, 7 sur 11, elles sont peu nombreuses aux autres périodes : 12 sur 29 et 3 sur 10. Cette faible proportion des dernières années est due au caractère de rébellion grave mais spontanée que revêtent la plupart des infractions.

Tableau 60. — Proportions des victimes des conflits d'autorité non familiale.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1957	1955-1957
TTM	9,8 %	10,7 %	13,8 %
TTG	8,0 %	7,6 %	8,6 %

A remarquer la hausse de la proportion des victimes des meurtres. La proportion des victimes mortes est forte pour 1935-1937, 9,4 % (9,8 % sans compter les mobiles non élucidés), supérieure à celles des conflits d'autorité familiale. Elle est aussi assez forte pour les années 1948-1952 (9 morts) : 6,7 % de l'ensemble des victimes tuées durant cette période.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 61. — Répartition géographique des conflits d'autorité non familiale (1948-1957).

Districts	Total			Proportions		Population
	1948-1952	1953-1957	1948-1957	(1948-1952 1953-1957)		
Léopoldville	0	3	3	12,5 % (0,0 %	23,0 %)	11,5 %
Cataractes	0	0	0	0,0 % (0,0 %	0,0 %)	14,8 %
Bas-Congo	1	2	3	12,5 % (9,0 %	14,5 %)	13,5 %
Lac Léopold II	4	2	6	25,0 % (36,3 %	14,5 %)	9,2 %
Kwango	1	0	1	4,1 % (9,0 %	0,0 %)	14,8 %
Kwilu	5	6	11	45,8 % (45,4 %	46,1 %)	35,9 %

Les Cataractes présentent une carence totale et il en est presque de même pour le Kwango. Le lac Léopold II et le Kwilu ont, comme en général, une forte criminalité, mais la régression du lac Léopold II est semblable à la règle. Léopoldville et le Bas-Congo progressent de façon sensible. Comme pour les conflits d'autorité familiale, cette progression des districts occidentaux est indubitable et doit avoir la même origine ; comme il est normal, l'avance est plus accusée à Léopoldville où les relations d'autorité extra-familiale sont plus nombreuses que celles d'autorité familiale.

Tableau 62. — Répartition géographique des conflits d'autorité non familiale (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935-1937		Proportions 1935- 1937	Proportions 1955- 1957
	1935-1937	1955-1957		
Léopoldville	2	2	18,1 %	20 %
Bas-Congo	2	1	18,1 %	10 %
Lac Léopold II	4	2	36,3 %	20 %
Kwango	3	5	27,2 %	50 %

La régression du lac Léopold II est nette, comme celle, compte tenu de l'expansion démographique, de Léopoldville. Le Kwango progresse. Nous verrons ce que signifie tout cela en étudiant la modification qu'a subie ce mobile ces dernières années.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Villages 14 soit 58,3 %, centre 7 soit 29,1 % et camp 3 soit 12,5 %. La part des milieux non ruraux est très importante.

8. MODE DE PERPÉTRATION.

Il est un mode de perpétration traditionnel qui doit être signalé à propos du mobile que nous étudions. La province de Léopoldville est riche en contrastes : évoluée en certains endroits, elle se montre relativement attardée dans ses districts orientaux ; ce n'est pas sans étonnement, cependant, que nous avons trouvé trace du genre de conflit dont nous allons parler. Des dernières survivances de l'esclavage subsistent, en effet, dans des territoires éloignés. Deux esclaves furent tués par des chefs de village, l'un d'eux fut au préalable strangulé et tous deux eurent la tête maintenue sous eau jusqu'à ce que mort s'ensuive.

9. RAPPORTS ENTRE AUTORITÉ POLITIQUE ET ADMINISTRÉS.

Pour mieux comprendre le mobile que nous étudions, nous allons d'abord examiner les rapports entre l'autorité politique et les administrés. En premier lieu, la décennie 1948-1957, divisée en deux parts quinquennales.

Pour 1948-1952, nous comptons :

5 agressions contre un représentant de l'autorité en exercice dont 2 assassinats et un meurtre, à savoir : contre un agent territorial venu s'enquérir d'un refus de comparaître devant la juridiction indigène ; contre un chef qui avait cité un administré devant la juridiction indigène ; contre un policier chargé de transmettre une convocation de la juridiction indigène ; contre un gardien auteur d'un rapport défavorable à un détenu ; contre un sergent et un soldat chargés d'exécuter une peine disciplinaire militaire ;

1 agression entre compétiteurs à la dignité de chef ;

2 abus de pouvoir tous deux des meurtres : un chef contre un administré qui l'avait cité devant la juridiction indigène ; un fils de chef et des villageois contre un étranger de passage.

Pour 1953-1957, nous avons :

8 agressions contre un représentant de l'autorité en exercice dont un coup volontaire mortel, à savoir : trois fois contre un policier chargé de porter une convocation de la juridiction indigène ; contre un homme du chef chargé d'une mission semblable ; contre un policier chargé de procéder à l'arrestation d'un évadé de prison ; contre un soldat chargé de protéger un poste contre un voleur évadé ; contre un chef de village opérant un constat judiciaire suite à un homicide ; enfin, deux prisonniers ont mis le feu à une prison pour s'évader.

Deux de ces agressions eurent pour théâtre le Bas-Congo : aucun des 8 cas ne fut prémédité.

Le changement d'atmosphère est manifeste, pour cinq rébellions et 3 abus de pouvoir dans la première période, 8 rébellions et aucun abus de pouvoir dans la seconde. 6 de ces 8 rébellions ont été commises les trois dernières années, c'est dire qu'elles ont triplé depuis trois ans. Il est aussi troublant de constater la sévérité des juges envers les abus de pouvoir et leur relative mansuétude pour les agressions contre les autorités : 5 peines pour meurtres d'abus de pouvoir donnent 16,2 ans contre 14,2 ans moyenne générale, mais est sanctionné de 8 ans le meurtre d'un policier ; 5 peines pour tentative de meurtre sur la personne d'un agent de l'autorité font 5,7 ans contre 5,6 ans moyenne générale ; pour les prisonniers incendiaires interviennent deux peines de 2 ans contre 4,5 ans, moyenne générale. Manifestement, les juridictions ne se sont pas rendu compte que l'ère des fameux abus de pouvoir imputée par l'opinion aux

pays coloniaux, est révolue au Congo et qu'au contraire, il s'agit de défendre les représentants de l'autorité. A remarquer que huit fois la juridiction indigène, instance judiciaire habituelle de la grande masse des Congolais, est en cause (à ce sujet voir aussi chapitre VIII, section V).

La confrontation 1935-1937 et 1955-1957 est tout aussi instructive.

Pour 1935-1937, nous relevons :

3 agressions contre le représentant de l'autorité en exercice soit : contre un homme du chef chargé de porter une convocation de la juridiction indigène ; contre un gardien de prison qui avait cité un prisonnier au rapport ; contre un chef de village chez lequel s'était réfugiée, sur incitation de ses parents, une épouse poursuivie par son mari furieux ;

1 défense contre l'abus de pouvoir d'un soldat ;

5 abus de pouvoir, à savoir : d'un soldat contre un porteur ; deux fois d'un soldat contre un prisonnier ; d'un chef de village contre un dénonciateur d'une infraction commise par le chef ; d'un candidat chef suprême contre un chef de clan opposé à sa candidature.

Par contre, pour 1955-1957, nous avons 6 agressions contre un représentant de l'autorité en exercice, à savoir : trois policiers convoquant à une juridiction indigène, un homme du chef chargé de la même mission, un soldat chargé d'arrêter un voleur évadé et un chef de village opérant un constat judiciaire. Aucun abus de pouvoir.

Point symptomatique encore, pour 1935-1937, nous avons repéré 18 (6 par an) condamnations en appel pour arrestation arbitraire dont 3 par le Conseil de Guerre, pour 1955-1957, une seule condamnation et rien du côté de la juridiction militaire d'appel.

La conversion de la criminalité est complète.

Notre tableau de la situation serait cependant incomplet si nous ne mentionnions certains acquittements caractéristiques.

En effet, en 1948-1957, nous pointons deux acquittements pour légitime défense : un policier chargé d'arrêter un voleur avait pénétré, par erreur la nuit, dans la case d'un innocent qui poignarda le policier ; un chef de village ne parvenant pas à faire cesser un tapage nocturne porta un coup de hache au perturbateur qui le tua d'un coup de couteau.

En 1935-1937, une femme en dispute avec son mari se réfugia dans l'enclos du chef de village, celui-ci attaqué à la lance par le mari, l'abattit en état de légitime défense.

Chaque année, donc, intervenait une agression homicide contre un représentant de l'autorité en exercice, depuis 1955, trois. Or, il s'agit surtout de semi-fonctionnaires, aux attributions imprécises, comme les chefs de village, ou d'hommes, particulièrement les policiers de chefferie, peu préparés à leur mission, n'ayant subi aucun entraînement spécial de défense et aucune leçon sur la façon d'opérer l'arrestation d'individus dangereux. Une instruction appropriée de ces représentants de l'autorité, qui doivent être protégés, serait certainement susceptible de sauver la vie de quelques bons serviteurs de l'ordre public.

10. ESCLAVAGE.

Nous en venons aux relations entre maîtres et esclaves ou ex-esclaves.

En 1948-1952, nous l'avons déjà vu, se situent deux exécutions d'esclave récalcitrant, chacune provoquée par un chef de village.

En 1953-1957, ceci est aussi valable pour 1955-1957,

un vieillard de caractère difficile abattit son ex-esclave qui négligeait ses devoirs de soutien envers lui. En 1954, un esclave fut mis en joue par son maître en forêt, mais parvint à l'abattre, il fut acquitté pour s'être trouvé en état de légitime défense.

Notons qu'il s'agit là partout d'abus d'autorité, mais provoqués par le désir de libération des derniers esclaves domestiques ; l'esclavage est prohibé par l'ordre public, mais Rome n'a pas été bâtie en un jour et ce sont les chefs, juges aux juridictions indigènes, qui conservent généralement les derniers serfs.

Deux de ces cas eurent pour théâtre le territoire de Kahemba, un celui de Kikwit et un autre celui d'Idiofa. Des peines de perpétuité furent prononcées pour chacun des deux assassinats.

Aucune affaire de ce genre en 1935-1937.

11. RELATIONS DIVERSES D'AUTORITÉ.

D'autres relations d'autorité sont à l'origine de drames, surtout dans le milieu du travail.

Pour 1948-1952, un instituteur en stage battit un écolier espiègle à mort. Un ouvrier qui s'en était pris à son capita sur le lieu de travail fut acquitté pour folie, ce dernier drame eut Léopoldville pour théâtre.

Pour 1953-1957, nous avons un infirmier qui a porté un coup mortel à un tuberculeux qui s'était plaint de lui auprès de la R. S. infirmière-chef. Un capita de camp a décoché une flèche à un travailleur qui le dénonçait à l'employeur. Enfin, deux ouvriers licenciés se sont vengés l'un sur son contremaître européen, l'autre sur son capita de travail. Les trois dernières affaires sont aussi valables pour 1955-1957. Toutes furent sanctionnées sévèrement. La première et les deux dernières eurent pour théâtre Léopoldville.

Pour 1935-1937, nous relevons le cas d'un villageois, coupeur de fruits, qui a tiré un coup de fusil sur un capita d'une huilerie qui commettait un abus à son égard, ainsi qu'à Léopoldville, une fois encore, un travailleur qui a porté un coup de couteau au capita qui venait de le faire licencier.

12. ABUS DE POUVOIR ET RÉBELLIONS.

Si nous synthétisons ces données diverses nous comptons à l'origine de l'infraction :

En 1935-1937, 7 abus de pouvoir contre 4 ;
 En 1948-1952, 6 abus de pouvoir contre 5 ;
 En 1953-1957, 3 abus de pouvoir contre 10 ;
 En 1955-1957, 2 abus de pouvoir contre 8.

La proportion d'abus de pouvoir n'a cessé de diminuer. Les trois dernières années le nombre d'agressions commises contre le représentant de l'autorité augmente nettement. Le phénomène est le même, avec la même tendance terminale inquiétante, que pour les conflits d'autorité familiale, ce qui montre bien que pour nos Africains, aux divers degrés de la hiérarchie sociale, l'autorité est la même et son comportement à son égard identique.

13. STATISTIQUES OFFICIELLES.

Les statistiques officielles mêlent rébellions et outrages d'une part, violations de domicile et arrestations arbitraires de l'autre. Le premier groupe dénote une poussée de criminalité de 1954 à 1957, avec un maximum très marqué en 1955. Le second n'est pas utilisable : la violation de domicile peut tirer son origine d'une autre source que l'abus de pouvoir.

14. AFFAIRES APPARENTÉES RANGÉES SOUS D'AUTRES MOBILES.

Nous allons terminer l'étude des conflits d'autorité non familiale en signalant que nous avons classé sous d'autres rubriques des infractions où intervient peu ou prou cette autorité.

Sous le mobile vol, nous verrons le cas d'un travailleur qui mit le feu à la demeure de son employeur européen.

Deux oncles maternels tués par leurs neveux étaient également chefs de village.

Un père qui tua son fils pour refus d'obéissance et un oncle maternel son neveu étaient chefs de village.

Constitue également un certain abus d'autorité, le fait, rangé sous le mobile vol de deux adultes qui mirent la corde au cou de deux enfants voleurs dont l'un succomba.

Nous rappelons le cas de cette femme d'un clan suzerain tuée pour un mobile superstitieux par un membre du clan vassal, non propriétaire de la terre.

Une exécution de sorcière fut le fait d'un notable.

Un chef de lignée, chef de village, mena ses gens incendier une case où périrent trois femmes parentes d'un meurtrier, ce crime est rangé sous le mobile vendetta (V 1).

A remarquer qu'outre une agression contre un gardien et un incendie, une prison fut également le théâtre d'une rixe entre prisonniers.

Tout ceci pour la période 1948-1957. Remarquons qu'au total nous trouvons 7 chefs de village prévenus contre 2 victimes en 1948-1952 et 2 chefs prévenus et 3 victimes pour 1953-1957, 2 contre 2 pour 1955-1957 : le renversement de la situation est patent.

Voyons ces mêmes mises au point pour 1935-1937.

Quatre chefs ou notables sont intervenus dans des crimes superstitieux classés sous le sigle S (A1). Un chef de village a mené une guerre entre clans, affaire

rangée sous le mobile vengeance (V2). Un chef accusé d'adultère avec une femme mariée a été attaqué par le mari ; classé comme affaire de femmes (F). Soit 5 chefs auteurs pour une victime.

Une rixe eut aussi pour théâtre une prison.

Section IV : Affaires de femmes.

1. AFFAIRES DE FEMMES METTANT AUX PRISES DES PARENTS PAR ALLIANCE.

Nous entendons par affaires de femmes les crimes dont le mobile se fonde essentiellement sur les relations du couple.

Nous avons distingué plus haut ces affaires de femmes sigle F, des affaires de femmes mettant aux prises des parents par alliance, sigle F (A1). Ces dernières sont très peu nombreuses. Aussi, au point de vue statistique, les confondrons-nous avec les affaires de femmes en général. Nous allons exposer rapidement ces quelques F (A1), ce qui nous démontrera qu'en fait il s'agit toujours fondamentalement des relations du couple. Ce sont :

Les meurtres commis :

Par le mari sur la personne de l'oncle de l'épouse adultère : l'ayant droit refusait de reprendre la coupable reconduite chez elle par son conjoint ;

Par le beau-père sur le gendre : la discorde régnait dans le jeune ménage.

Les tentatives de meurtre commises :

Par le mari sur l'oncle de la femme : l'ayant droit reprochait au mari de l'avoir battue ;

Par l'oncle maternel de l'épouse sur le mari : suite au

décès de l'enfant de sa nièce, l'ayant droit l'avait reprise mais le conjoint, pour la seconde fois, venait réclamer soit sa femme soit sa dot ;

Par le mari sur le frère de l'épouse : celle-ci au chevet de sa mère malade refusait de rejoindre son époux pour la nuit tandis que le beau-frère tentait de raisonner le mari ;

Par le mari sur sa belle-mère : aux prises avec sa femme, le prévenu avait reçu à la tête une termitière lancée par la belle-mère venue prêter main-forte à sa fille.

Les coups volontaires mortels commis :

Par le mari aux prises avec son beau-frère sur la mère de la femme ;

Par le beau-frère sur le mari qui rossait sa femme ;

Enfin, l'incendie par le concubin de la case occupée par l'oncle de la concubine : l'ayant droit interdisait à sa nièce de rejoindre le prévenu.

Pour 1935-1937, nous avons :

Une tentative d'assassinat commise par le mari sur la personne de son beau-père : l'épouse s'était réfugiée chez son père ;

Les coups volontaires mortels portés par le mari à sa belle-mère : elle intervenait dans une dispute du ménage.

Citons encore les cas rangés sous le sigle F, la femme étant visée également, d'incendies par des maris en 1952 d'une case occupée par l'épouse et sa mère, en 1936 d'une case occupée par l'épouse et ses deux parents.

Une remarque s'impose, la décroissance de ces affaires :

1935-1937 : 2 ou 3 si l'on compte l'incendie d'une case où se trouvait aussi la femme ;

1948-1952 : 7 ou 8 si l'on compte un incendie identique ;
 1953-1957 : 2
 1955-1957 : 1.

2. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Tableau 63. — Affaires de femmes.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	6-22,2 %	5-17,2 %	4-36,3 %	4-36,3 %
TA	4-50,0 %	2-40,0 %	5-41,6 %	3-37,5 %
M	6-28,5 %	18-36,0 %	12-37,5 %	11-45,8 %
TM	6-21,4 %	12-48,0 %	6-22,2 %	3-15,7 %
TTM	22-26,1 %	37-33,9 %	27-32,9 %	21-33,8 %
ES	0	0	0	0
TTM + ES	22-24,1 %	37-30,8 %	27-31,3 %	21-32,8 %
C	4-36,3 %	14-32,5 %	12-30,7 %	4-21,0 %
I	4-44,4 %	10-62,5 %	10-62,5 %	7-63,6 %
TTG	30-27,0 %	61-34,0 %	49-34,4 %	32-34,0 %

Globalement pour la période 1948-1957, les totaux sont : TTM 64 soit 33,5 %, TTM + ES 64 soit 31 % et TTG 110 soit 34,3 %.

En Europe, les criminologues attribuent 40 % des meurtres à ce mobile. C'est aussi le plus commun de tous, mais il figure pour un tiers du total.

Très remarquable est la constance des proportions relevées pendant la dernière décennie. Elles étaient plus faibles il y a vingt ans, mais le nombre de cas, lui, ne varie guère ; compte tenu de l'expansion démographique, la criminalité réelle diminue donc : 1935-1937, $30 \times 1,82 = 54,60$ contre 32 en 1955-1957, soit une baisse de deux cinquièmes.

3. RÉPRESSION.

Tableau 64. — Répression des affaires de femmes.

Quali- fications légales	1935-1937 Ensemble- F et F (A1)	1948-1957 Ensemble- F et F (A1)	1955-1957 Ensemble- F et F (A1)
A	14,8-12,0	22,7-22,5	21 -18,0
TA	8,1-10,2	9 - 8,7	11,1-10,6
M	7,1- 8,3	14,2-13,0	14,4-13,2
TM	2,4- 1,1	5,6- 4,4	6,3- 3,8
C	2,1- 1,6	3,4-3,0	4,9- 3,3
I	2,1- 1,5	4,5- 4,4	4,9- 5,0.

15 peines sont inférieures à la moyenne, 3 sont supérieures. Les affaires de femmes bénéficient donc d'une certaine indulgence, mais il faut souligner que sauf les peines relatives aux tentatives de meurtre et aux coups mortels, ainsi que les sanctions pour incendie en 1935-1937, la moyenne des peines prononcées est fort proche des moyennes générales. Il y a indulgence, mais faible par comparaison, par exemple, à ce qui se passe en Europe. Un préjugé colonial répandu veut que l'Africain ne connaisse pas l'amour sentimental ; même si ce préjugé est non fondé, la sévérité relative des juges est salutaire, car en pareil domaine une bienveillance exagérée ouvre les vannes et risque d'amener un flot montant de criminalité.

En règle générale, les agressions entre parents par alliance greffées sur une affaire de femmes ne sont pas sanctionnées plus sévèrement que les affaires de femmes isolées ; pour les 4 cas de tentatives de meurtre de 1948-1957, 2,5 ans en moyenne.

Notons qu'au Congo, il n'existe pas d'excuse légale pour le conjoint trompé surprenant les amants.

4. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 65. — Affaires de femmes concertées.

Périodes	Affaires de femmes		Ensemble des mobiles	
<i>a) Total des meurtres :</i>				
1935-1937	22-0	0,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	37-0	0,0 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	26-1 (2)	3,7 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	20-1 (2)	4,7 %	55- 7 (15)	11,2 %
<i>b) Total des infractions :</i>				
1935-1937	30-0	0,0 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	60-1 (2)	1,6 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	47-2 (5)	4,0 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	31-1 (2)	3,1 %	83-11 (24)	11,7 %

Les affaires de femmes sont exceptionnellement concertées ; en fait, un assassinat et deux coups volontaires mortels.

5. AUTEURS.

Tableau 66. — Auteurs des affaires de femmes.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	5	1	10	0	5	0
TA	4	0	6	1	3	0
M	6	0	30	0	11	0
TM	6	0	17	1	3	0
TTM	21	1	63	2	22	0
C	4	0	24	5	4	0
I	4	0	18	2	6	1
TTG	29	1	105	9	32	1

Il est indéniable que la criminalité est avant tout masculine ; la majorité des femmes se rencontre dans les coups volontaires mortels de 1948-1957 : quand des époux en viennent aux mains, ce n'est pas toujours

l'homme qui a le dessus. Cette criminalité masculine, et ceci est déconcertant vu le mobile étudié, sauf en 1935-1937 est supérieure à la moyenne d'ensemble des mobiles.

L'émancipation des femmes n'est pas chose acquise.

6. VICTIMES.

Tableau 67. — Victimes des affaires de femmes.

Qualifications légales	1935-1937			1948-1957			1955-1957		
	H	F	E	H	F	E	H	F	E
A	4	2	0	2	7	0	1	3	0
TA	4	0	1	2	5	0	0	3	0
M	0	4	2	11	19	0	5	6	0
TM	6	0	0	12	6	0	1	3	0
TTM	14	6	3	27	37	0	7	15	0
C	3	1	0	11	14	1	2	2	0
I	4	6	0	10	26	17	2	10	9
TTG	21	13	3	48	77	18	11	27	9

Les enfants ne sont visés qu'indirectement, soit des *aberratio ictus*, soit qu'ils se trouvent dans la case incendiée de leurs parents : comme partout les enfants sont victimes des querelles de ménage.

Sur le vu des statistiques de la section II du chapitre IV, l'allure est claire : le groupe des hommes est nettement inférieur à la moyenne d'ensemble, celui des femmes largement supérieur, celui des enfants généralement aussi. L'augmentation du groupe des femmes est continue selon les périodes et par ricochet celui des mineurs.

A cet égard, rien ne parlera mieux que de mettre en regard le nombre d'hommes et de femmes victimes des deux périodes extrêmes :

TTM, hommes : 14- 7

TTM, femmes : 6-15

TTG, hommes : 21-11

TTG, femmes : 13-27.

Grosso modo, les hommes étaient deux fois plus nombreux que les femmes en 1935-1937, ils sont deux fois moins nombreux en 1955-1957. Or, proportionnellement le sexe des auteurs n'a pas varié. La coutume ancestrale faisait de la femme un être faible irresponsable de ses écarts, c'est pourquoi il y a vingt ans les maris s'en prenaient aux amants ou aux parents de la femme, responsables de son inconduite ; à présent, le mari s'attaque directement à son épouse, symptôme d'une vie plus indépendante du couple lui-même.

Si la proportion des affaires ne varie guère pour les périodes 1948-1952, 1953-1957 et 1955-1957, par contre une progression se marque dans les pourcentages par périodes des victimes tuées, ce qui dénote une agressivité renforcée dans ce genre d'affaires :

Tableau 68. — Proportions des victimes tuées d'affaires de femmes.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
TTM	24,4 %	29,1 %	35,5 %	40,5 %
TTG	22,5 %	27,6 %	31,4 %	32,2 %

En chiffres absolus, pourtant, ce mouvement n'existe pas.

7. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 69. — Répartition géographique des affaires de femmes (1948-1957).

Dis- tricts	Total			Pro- portions		Popu- lation
	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957	(1948-1952)	1953-1957)	
Léopoldville	5	7	12	10,9 %	(8,1 % 14,2 %)	11,5 %
Cataractes	6	5	11	10,0 %	(9,8 % 10,2 %)	14,8 %
Bas-Congo	6	6	12	10,9 %	(9,8 % 12,2 %)	13,5 %
Lac Léopold II	17	8	25	22,7 %	(27,8 % 16,3 %)	9,2 %
Kwango	3	1	4	3,6 %	(4,9 % 2,0 %)	14,8 %
Kwilu	24	22	46	41,8 %	(39,3 % 44,8 %)	35,9 %

Si nous tenons compte de la démographie, la part de Léopoldville excède légèrement l'importance de sa population. Stabilité dans les districts baKongo. Très forte criminalité au lac Léopold II, mais aussi recul sensible. Bas étiage au Kwango et ses populations arriérées, chiffres élevés et constants au Kwilu. Ces affaires de femmes paraissent indépendantes du degré d'évolution.

Tableau 70. — Répartition géographique des affaires de femmes (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	4	7	13,3 %	21,8 %
Bas-Congo	5	5	16,6 %	15,6 %
Lac Léopold II	7	6	23,3 %	18,7 %
Kwango	14	14	46,6 %	43,7 %

Léopoldville et le lac Léopold II ont largement plus que leur part, surtout Léopoldville, compte tenu de l'expansion démographique. Les milieux atteints sont donc celui de la grande ville non stabilisée et celui où ces meurtres sont dictés par un comportement racial spécifique. Cependant, le mouvement de la criminalité

au lac Léopold II dénote une influence certaine du processus d'industrialisation qu'a connue ce district.

8. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Village 81 soit 73,6 %, centre 18 soit 16,3 % et camp 11 soit 10 %. La part du milieu rural, où les ménages réguliers sont plus nombreux et plus stables, est cette fois nettement amoindrie.

9. RÉPARTITION D'APRÈS L'ÉTAT CIVIL DES PARTIES.

Pour mieux comprendre le mobile que nous étudions, nous allons envisager séparément les drames mettant aux prises en 1948-1957 des gens mariés (71 soit 64,5 % des cas), des fiancés (5 soit 4,5 %), des concubins (18 soit 16,3 %), des amants de rencontre (11 soit 10 %) et enfin, les cas d'insultes proférées à l'égard de femmes (5 soit 4,5 %). Nous envisagerons d'abord les conflits du couple, ensuite ceux avec intervention de la famille de la femme.

10. MARIAGE.

Affaires de femmes dans le mariage d'abord. Dans 57 cas (80,1 %) aucune intervention de la famille de la femme dans le drame. Les causes peuvent se diviser en : dispute de ménage, inconduite de l'épouse, inconduite du mari, menace de rupture et jalousie après divorce.

20 cas de disputes entre époux : 15 fois le mari fut l'agresseur et la femme la victime (2 fois la dispute tirait son origine de la polygamie), 4 fois la femme fut l'agresseur et le mari la victime (une fois la dispute tirait son origine de la polygamie), 1 fois une épouse s'en prit à sa co-épouse d'un polygame.

21 cas dérivent de l'inconduite de la femme ou de simples sollicitations à l'épouse. 15 fois le mari s'en prit aux amants ou à l'un d'eux (une fois l'adultère était l'épouse négligée d'un polygame) ; 3 fois le mari s'en prit au solliciteur ; 2 fois le solliciteur s'en prit au mari ; une fois un prétendant évincé s'en prit au ménage.

4 cas dérivent de l'inconduite du mari : une fois il s'en prit à sa maîtresse ; une fois à sa femme parce que la juridiction indigène l'avait condamné pour adultère ; une fois jaloux de la sœur de sa femme qui venait d'épouser un autre que lui, il s'attaqua à sa femme et à sa belle-sœur ; une fois l'épouse s'en prit à la maîtresse.

6 cas dérivent de menace de rupture, chaque fois le mari s'en prit à l'épouse.

6 cas de jalousie du mari après divorce : trois fois il s'en prit à son ex-épouse (dans un cas, il réclamait en vain remboursement de la dot), une fois à son nouveau mari, deux fois à son fiancé.

L'intervention parfois peu marquée de la famille de l'épouse se trouve dans 14 cas (19,8 %).

6 cas de dispute greffée sur une querelle de ménage : 4 fois le mari s'en prit à un beau-parent ; 2 fois un beau-parent s'en prit au mari.

3 cas d'inconduite ou de sollicitation (un cousin croisé jouissant d'un droit préférentiel au mariage avec l'épouse empoisonna le mari ; un mari s'en prit à l'oncle qui ne voulait pas reprendre sa nièce adultère ; deux frères et une sœur d'une épouse s'en prirent à la maîtresse du mari).

5 cas de menace de rupture : le mari s'en prit 3 fois à sa femme réfugiée chez les siens ; il s'en prit une fois à sa femme parce que sa famille menaçait de la reprendre ; il attaqua une fois l'oncle qui avait repris l'épouse chez lui, en attendant le versement complémentaire de la dot.

11. FIANÇAILLES.

Les fiançailles furent à l'origine de 5 drames : deux fois un homme a attaqué la femme qui rejetait ses propositions de fiançailles, une fois un fiancé s'en prit à sa fiancée qui ne se montrait pas pressée de se marier et désirait terminer ses études, deux fois le fiancé voulut tuer sa fiancée qui refusait de reconnaître un adultère rémunérateur pour l'agresseur.

12. CONCUBINAGE.

Dans les relations entre concubins, 13 fois (72,2 %) aucune intervention visible de la famille dans le drame.

4 cas de dispute où le concubin s'en prit à la concubine.

1 cas d'inconduite où le concubin s'attaqua à sa compagne et un amant de passage.

3 cas où le concubin s'en prit à la femme qui voulait rompre.

5 cas entre ex-concubins, 4 fois l'ex-concubin s'attaqua à la femme, 1 fois l'ex-concubine s'en prit à son compagnon qui continuait à voir l'enfant commun.

L'intervention de la famille de la concubine se retrouve 5 fois (27,7 %). 4 fois le concubin s'en prit à la concubine qui l'avait quitté à l'instigation de sa parenté ; 1 fois le concubin s'en prit à l'oncle qui avait été rechercher sa nièce.

13. RELATIONS SEXUELLES OCCASIONNELLES.

Des relations sexuelles temporaires furent à l'origine de 11 drames. Dix fois ce fut sans intervention de la famille de la femme.

3 cas de dispute entre amants temporaires, 2 fois l'homme fut l'agresseur, 1 fois il fut la victime.

6 cas de jalousie : 4 rivaux en viennent aux mains, 1 amant complaisant changea d'attitude après boire et mit le feu à la case où s'étaient retirés sa maîtresse et un amant de passage ; un père nourricier qui avait été l'amant de sa fille adoptive attaqua son nouvel amant qu'elle voulait épouser.

1 cas de jalousie après rupture, l'ex-amant s'en prit à son ex-maîtresse et son nouvel amant.

Un cas d'intervention de la parenté de la femme : un homme s'en est pris au séducteur de sa belle-sœur qui ne voulait pas verser de dot.

14. FEMMES OFFENSÉES.

Aux yeux des Africains, le fait pour un homme de porter la main sur une femme ou de l'insulter est un signe qu'il a conçu des projets à son égard. Aussi avons-nous rangé les 5 cas dérivant de cette mentalité avec les affaires de femmes.

3 fois un mari s'en prit ainsi à un tiers : une fois à un homme qui avait giflé sa femme, deux fois à celui qui l'avait insultée.

2 fois la parenté de la femme prit fait et cause pour elle ; 1 fois un cousin s'attaqua à celui qui avait giflé sa cousine, une autre fois le souffleteur d'une jeune fille attaqua l'oncle de celle-ci qui lui demandait compte de sa conduite.

15. REMARQUES GÉNÉRALES.

A remarquer qu'en totalité l'intervention de la famille de la femme n'est perçue que dans 20 % des cas (22 cas contre 88). Elle est surtout vive à propos des concu-

binages, ce qui est normal pour cette union irrégulière. L'intervention active de la famille, comme d'ailleurs les conflits pécuniaires greffés sur les relations sexuelles (dot par exemple) sont beaucoup plus rares qu'on ne s'y attendrait.

Cinq fois la polygamie fut une des causes du drame.

Plusieurs interventions de la juridiction indigène sont citées incidemment : sept cas.

Les unions irrégulières provoquent proportionnellement à leur nombre plus de drames que les unions régulières (16,3 % de cas proviennent du concubinage soit plus que le pourcentage, environ 12 %, de cette union dans la province d'après nos déductions sur base des dernières enquêtes démographiques [2]).

16. PARALLÈLE 1935-1937 ET 1955-1957.

La comparaison 1935-1937 et 1955-1957 est très instructive : elle permet d'abord d'enregistrer une nette baisse d'intervention de la famille de l'épouse, ensuite une nette hausse des drames ayant pour origine des relations irrégulières.

a) Drames dans le mariage sans intervention de la famille de la femme.

1935-1937 : 21 cas ; 1955-1957 : 17 cas

Mari contre épouse, dispute	: 2-3
Mari contre la femme adultère	: 2-1
Mari contre l'amant	: 9-2
Mari contre la femme et l'amant	: 0-1
Mari contre solliciteur ou candidat ravisseur	: 2-1
Amant ou solliciteur contre mari	: 3-1.
Épouse contre maîtresse	: 1-1.
Mari contre épouse menace de rupture	: 0-3.
Prétendant évincé contre mari	: 1-0.
Ex-mari contre ex-femme	: 0-3.
Ex-mari contre mari ou prétendant	: 1-1.

A remarquer d'une part le nombre de meurtres entre mari et amant en 1935-1937, la coutume qui permettait au mari de se faire justice était plus vivace à cette époque, de l'autre en 1955-1957, le nombre de maris divorcés qui ne se résignent pas, le mal moderne des divorces pour motifs peu sérieux.

b) Meurtres ou infractions similaires dans le mariage avec intervention de la famille de l'épouse.

1935-1937 : 4 ; 1955-1957 : 1.

Gendre contre belle-mère intervenant dans une dispute de ménage : 1-1.

Gendre contre épouse réfugiée chez les siens ou beaux-parents chez qui l'épouse est réfugiée : 3-0.

Manifestement les beaux-parents interviennent moins dans la vie du ménage.

c) Fiançailles : 1-1.

1935-1937 : ex-fiancé contre l'actuel.

1955-1957 : fiancé contre fiancée refusant de reconnaître un adultère.

d) Concubinage : aucune intervention de la famille de la concubine.

1935-1937 : 3 ; 1955-1957 : 8.

Concubin contre concubine (dispute) : 0-2.

Concubin contre concubine (rupture et menace de rupture) : 0-5.

Concubin contre concubine et amant : 2-0.

Ex-concubin contre ex-concubine : 1-1.

Forte progression depuis vingt ans, mais ici aussi le concubin s'attaque plus facilement en 1935-1937 aux amants surpris en flagrant délit.

e) Affaires dérivant de relations sexuelles occasionnelles :

La multiplication nouvelle de situations irrégulières est patente.

f) Attitudes équivoques envers la femme.

1935-1937 : 0, 1955-1957 : 3.

1935-1937 : un concubin contre l'homme qui avait séparé deux femmes qui en étaient venues aux mains et dont l'une était la concubine.

1955-1957 : mari contre le souffleur de son épouse et l'insulteur contre l'oncle de la jeune fille insultée qui lui demandait compte de son attitude.

17. AFFAIRES APPARENTÉES RANGÉES SOUS D'AUTRES MOBILES.

Nous n'avons pas classé avec les affaires de femmes plusieurs cas qui présentent certaines parentés avec elles. Rappelons deux défis dans le ménage aux épreuves superstitieuses, sigle S, une belle-mère fut également victime de pareille épreuve, sigle S (A1). Un solliciteur cité à la juridiction indigène se crut envoûté par le mari (sigle S). Nous verrons d'autres causes dans les vendettas et les cas de folie. Une accusation fantaisiste d'adultère intervient dans une affaire d'argent. Nous avons vu quelques conflits d'autorité familiale où le différend entre parents portait sur la vie sentimentale de l'un d'eux, sigle A1. Enfin, nous avons vu aussi un conflit d'autorité non familiale, sigle A2, une femme s'était réfugiée chez un chef de village pour échapper à une agression de son mari. Une rixe entre villages eut pour origine une affaire de femmes en 1935-1937. Quelques acquittements aussi que nous avons signalés, notamment en 1935-1937, un amant surpris en flagrant délit d'adultère en état de légitime défense contre le mari. Tous ces cas ne modifient pas la physionomie des affaires de femmes considérées dans leur ensemble.

Section V : Vengeances.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Dans le souci de ne pas trop fragmenter les mobiles, nous avons groupé d'une part ce que nous avons appelé les vendettas, sigle V1, c'est-à-dire la vengeance non sur l'offenseur, mais sur un de ses parents, et les vengeances proprement dites sur la personne de l'offenseur auteur des injures, par exemple, ou des coups, sigle V2.

Pour le tableau d'ensemble, nous distinguerons cependant les V1, vendettas, des V2, vengeances proprement dites.

Tableau 71. — Vendettas.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	3-11,1 %	0	2-18,1 %	2-18,1 %
TA	1-12,5 %	0	1- 8,3 %	1-12,5 %
M	1- 4,7 %	3- 6,0 %	3- 9,3 %	2- 8,3 %
TM	3-10,7 %	3-12,0 %	1- 3,7 %	0
TTM	8- 9,5 %	6- 5,5 %	7- 8,5 %	5- 8,0 %
TTM + ES	8- 8,7 %	6- 5,0 %	7- 8,1 %	5- 7,8 %
C	0	0	2- 5,1 %	1- 5,2 %
I	2-22,2 %	0	3-18,7 %	2-18,1 %
TTG	10- 9,0 %	6- 3,3 %	12- 8,5 %	8- 8,5 %

Tableau 72. — Vengeances proprement dites.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	1- 3,7 %	0	0	0
TA	0	0	0	0
M	1- 4,7 %	2- 4,0 %	1- 3,1 %	1- 4,1 %
TM	0	0	1- 3,7 %	1- 5,2 %
TTM	2- 2,3 %	2- 1,8 %	2- 2,4 %	2- 3,2 %
TTM + ES	2- 2,1 %	2- 1,8 %	2- 2,3 %	2- 3,1 %
C	0	1- 2,3 %	1- 2,5 %	0
I	0	0	2-12,5 %	2-18,1 %
TTG	2- 1,8 %	3- 1,6 %	5- 3,5 %	4- 4,2 %

Pour la décennie, les totaux généraux sont : TTM 8,8 %, TTM + ES 8,4 %, TTG 8,1 %.

Première remarque : les vendettas très peu nombreuses en 1948-1952 doublent dans la période suivante 1953-1957. Pas de relèvement proportionnel dans la partie terminale. Guère de changements à vingt ans de distance, cependant la baisse est nette en tenant compte de l'expansion démographique, soit $10 \times 1,82 = 18,20$ contre 8. Mais ici, vu la loi des petits nombres qui fausse la statistique, il faut tenir compte de 4 vendettas en 1935 et 3 en 1936 qui eurent le même prévenu ; malgré cela la baisse demeure ($5 \times 1,82 = 9,10$). Ces crimes en série sont d'ailleurs bien caractéristiques d'une époque révolue.

Il est étonnant de voir reprendre un mobile aussi primitif et, cependant, ceci est bien la traduction d'un phénomène social, puisque nous avons vu le législateur à la suite d'un mouvement parti de Léopoldville et qui gagna à des degrés divers tout le Congo, devoir mettre au point ces dernières années des dispositions sur les lynchages consécutifs aux accidents de roulage et qui visaient tous les occupants de la voiture homicide que ce soit le conducteur ou non.

Les vengeances pures et simples, elles, sont nettement à la hausse même en tenant compte de l'expansion démographique : à vingt ans de distance $2 \times 1,82 = 3,64$ contre 4. A remarquer qu'en France on compte que la haine et la vengeance interviennent dans 22 à 25 % des meurtres.

2. RÉPRESSION.

Pour les données de la répression, il ne faut pas oublier que les cas sont peu nombreux bien que nous ayons fait une masse des vengeances. Les voici, un * désigne les peines uniques.

Tableau 73. — Répression des vengeances.

Qualifications légales	1935-1937 Ensemble- V1 et V2	1948-1957 Ensemble- V1 et V2	1955-1957 Ensemble- V1 et V2
A	14,8-22,5	22,7-28,8	21 -28,8
TA	8,1- 4,0*	9 - 4,0*	11,1- 4,0*
M	7,1- 2,3	14,2-18,3	14,4-22,5
TM	2,4- 2,0	5,6- 5,3	6,3- 8,5
C	-	3,4- 3,2	4,9- 5,0*
I	2,1- 5,0	4,5- 4,1	4,9- 4,7.

9 peines sont inférieures à la moyenne générale et 8 supérieures, mais pour celles-là, assassinats et meurtres (sauf les meurtres de 1935-1937), la peine est très considérablement supérieure à la moyenne. Les juges deviennent plus sévères pour les vendettas, cette manifestation d'un passé qu'on croyait révolu : 4 moyennes de peines supérieures en 1955-1957 contre 2 inférieures.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 74. — Vengeances concertées.

Périodes	Vengeances		Ensemble des mobiles	
<i>a) total des meurtres :</i>				
1935-1937	9-1 (3)	10,0 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	8-0	0,0 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	4-5 (13)	55,5 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	3-4 (9)	57,1 %	55- 7 (15)	11,2 %
<i>b) total des infractions :</i>				
1935-1937	11-1 (3)	8,3 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	9-0	0,0 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	12-5 (13)	29,4 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	8-4 (9)	33,3 %	83-11 (24)	11,7 %

Les infractions dictées par la vengeance sont en principe non concertées durant les deux premières périodes

étudiées, elles le deviennent, largement au-dessus de la moyenne, durant les deux dernières : ceci est l'illustration du phénomène sociologique nouveau qui s'est traduit dans les lynchages collectifs à propos des accidents de roulage.

Signe alarmant du déséquilibre de ces dernières années dû à un ébranlement dans la confiance et le respect envers les autorités, puisque la vengeance privée fait fi de la répression publique.

4. AUTEURS.

Tableau 75. — Auteurs des vengeances.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	4	0	3	0	3	0
TA	1	0	0	1	0	1
M	4	0	11	1	6	0
TM	3	0	7	2	2	0
TTM	12	0	21	4	11	1
C	0	0	3	1	0	1
I	2	0	5	0	4	0
TTG	14	0	29	5	15	2

Pas de criminalité féminine il y a vingt ans. Dans la décennie, criminalité féminine plus forte que la moyenne de l'ensemble des mobiles.

5. VICTIMES.

Tableau 76. — Victimes des vengeances.

Qualifications légales	1935- 1937			1948- 1957			1955- 1957		
	H	F	E	H	F	E	H	F	E
A	3	1	0	1	4	0	1	4	0
TA	1	0	0	0	0	1	0	0	1
M	2	0	0	6	2	1	3	0	0
TM	0	2	1	3	2	0	1	0	0
TTM	6	3	1	10	8	2	5	4	1
C	0	0	0	3	1	0	1	0	0
I	1	1	0	3	2	3	2	2	3
TTG	7	4	1	16	11	5	8	6	4

Cette fois, des enfants ont bien été visés intentionnellement par les meurtriers ; nous en avons 1 en 1935-1937, 3 en 1948-1957 et 2 en 1955-1957.

Les auteurs des vengeances sont des lâches : toutes les proportions de femmes et d'enfants victimes de leurs agissements sont supérieures aux moyennes générales.

Tableau 77. — Proportions des victimes des vengeances.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1957	1955- 1957
TTM	9,5 %	10,2 %	15,3 %
TTG	8,7 %	8,5 %	15,5 %

Tableau 78. — Proportions des victimes tuées des vengeances.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1957	1955- 1957
TTM	11,5 %	10,4 %	18,9 %
TTG	8,1 %	7,6 %	13,5 %

L'importance croissante du mobile résulte surtout du pourcentage des victimes tuées dans les meurtres : pour ceux de la période 1955-1957, seules les affaires de femmes ont compté plus de victimes mortes.

6. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 79. — Répartition géographique des vengeances (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Pro- portions	Popu- lation
Léopoldville	0	1	1	3,8 %	11,5 %
Cataractes	1	3	4	15,3 %	14,8 %
Bas-Congo	2	1	3	11,5 %	13,5 %
Lac Léopold II	4	3	7	26,9 %	9,2 %
Kwango	0	1	1	3,8 %	14,8 %
Kwilu	2	8	10	38,4 %	35,9 %

Léopoldville et le Kwango sont très en dessous de leur importance démographique. Le lac Léopold II présente une très forte criminalité. Les deux districts baKongo qui, habituellement, se situent en retrait, ne sont pas cette fois très loin de leur importance démographique. Forte poussée au Kwilu.

Tableau 80. — Répartition géographique des vendettas (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Propor- tions	Popu- lation
Léopoldville	0	1	1	5,5 %	11,5 %
Cataractes	1	3	4	22,2 %	14,8 %
Bas-Congo	1	1	2	11,1 %	13,5 %
Lac Léopold II	3	1	4	22,2 %	9,2 %
Kwango	0	0	0	0,0 %	14,8 %
Kwilu	1	6	7	38,8 %	35,9 %

Cette fois, nous voyons une sérieuse régression du côté du lac Léopold II, le caractère racial des populations est d'ailleurs plus porté vers la vengeance simple immédiate. Dans les districts occidentaux, la progression est forte, la proportion des deux districts ba-Kongo est supérieure à leur importance démographique. Forte proportion aussi au Kwilu et progression sensationnelle. La conclusion s'impose : cette flambée de vendettas est un fait nouveau qui épargne les deux districts les plus arriérés, Kwango et lac Léopold II.

Voici la confrontation 1935-1937 et 1955-1957, une affaire provenant de Banningville se trouve dans le Kwango pour la période la plus récente.

Tableau 81. — Répartition géographique des vengeances (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Léopoldville	4	1	33,3 %	8,3 %
Bas-Congo	2	2	16,6 %	16,6 %
Lac Léopold II	5	2	41,6 %	16,6 %
Kwango	1	7	8,3 %	58,3 %

Le chiffre de Léopoldville pour 1935-1937 est un peu artificiel ; les quatre infractions eurent le même auteur ; de même à cette période un même auteur commit trois vendettas au lac Léopold II. Baisse du lac Léopold II, nette hausse au Kwango. Nous savons cependant qu'entre ces deux périodes extrêmes se place une chute des vengeances qui reviennent actuellement à la surface.

7. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Le milieu de perpétration est largement celui de l'intérieur ; village 24, 92,3 %, centre 2, 7,6 %, camp 0. Cependant si nous ne tenons compte que des vendettas, la part des centres augmente : village 16, 88,8 %, centre 2, 11,1 %.

8. TYPES DE VENDETTAS.

Pour mieux saisir le mobile que nous étudions, nous verrons séparément les vendettas et les vengeances pures et simples.

Les 18 vendettas se divisent en 7, causées par le simple désir d'une vengeance d'une offense, 1 où s'ajoute le facteur de libations abondantes, 1 où s'y joint une rixe entre races, 4 greffées en outre sur une affaire de femmes, enfin, 5 vendettas qui ne sont qu'une variété d'affaires de femmes.

9. VENDETTAS VENGEANT UNE OFFENSE.

Les vendettas-vengeances sont :

2 cas où une personne insultée a voulu se venger de l'insulteur (l'insulté et son cousin tuent le père de l'épouse d'un homme qui s'était moqué de la taille chétive du prévenu ; un homme visé par une chanson satirique évoquant ses multiples larcins met le feu à la case occupée par le frère sourd-muet d'une des chanteuses-danseuses) ;

1 cas où un homme ayant un ressentiment (dont nous n'avons pas noté la nature) contre un autre, incendie la case où se trouvaient la sœur de son ennemi et l'enfant de celle-ci ;

4 cas où le prévenu a voulu venger une mort : le fils d'une suicidée contre une parente de ceux qui avaient causé la palabre pour laquelle sa mère s'était suicidée ; la victime d'une tentative d'assassinat contre un aîné de son agresseur ; deux frères et deux sœurs d'une femme victime de coups volontaires mortels contre la mère de la femme auteur de cet homicide ; un catéchiste pygmoïde contre un parent, qui l'interpellait, de celui qui avait, jadis, tué son père.

Le cas de vendetta apparenté à une rixe est celui d'une femme qui tua, après la mise en fuite des agresseurs, un frère de race spectateur d'une rixe entre membres de deux tribus.

Le cas de vendetta où intervient le facteur ivresse est celui d'un homme en état d'ébriété qui tua le frère de celui qui l'avait expulsé de la case où les boissons étaient consommées.

Un seul mort pour les 7 cas de vendettas-vengeances, deux morts pour les deux autres cas.

10. VENDETTAS-AFFAIRES DE FEMMES.

Les 4 vendettas-vengeances greffées sur une affaire de femmes sont celles où la famille de l'épouse morte, ou prétendument morte, par la faute du mari s'en sont pris à la parenté de celui-ci. Ce sont :

Le chef de clan et l'un des siens qui mirent le feu à la case où reposaient 4 femmes, dont trois périrent, de la parenté du mari meurtrier de sa femme ; un frère de l'épouse qui tua la tante du mari meurtrier de sa femme ; le père de l'épouse qui tua le père de l'époux, le faux bruit circulait au village que le mari avait tué sa femme en ville ; enfin, trois frères de l'épouse décédée naturellement chez son mari mais qui imputaient cette mort aux mauvais soins de l'époux et tuèrent un parent par alliance de celui-ci.

A remarquer que ces quatre cas ont provoqué six morts.

Pour finir, 5 cas de vendettas-affaires de femmes :

2 fois le mari abandonné par sa femme s'en prend par vengeance à l'enfant commun, l'un d'eux périt ;

1 fois un mari tue l'oncle du complice supposé de sa femme adultère ;

2 fois une seconde épouse de polygame jalouse de la première s'en prend à la descendance de celle-ci (une fois elle tue la fillette de la première, une autre fois elle tente d'empoisonner le bébé de la fille de la première épouse).

A remarquer que ces cinq cas ont fait trois morts.

11. COMPARAISON 1935-1937 et 1955-1957 DES VENDETTAS.

1935-1937 : 4 vendettas avec affaires de femmes, un concubin dont l'enfant avait été attribué par la juridiction indigène à la famille de la femme assassina un parent et une parente de la concubine et mit le feu aux cases occupées par un autre parent et une autre parente.

1955-1957 : 3 vendettas avec affaires de femmes : mari contre oncle du complice d'adultère de sa femme ; seconde épouse de polygame contre petite-fille de la première ; mari en désaccord avec sa femme incendiaire de la case occupée par l'enfant commun.

2 vendettas contre la parenté du mari responsable de la mort de sa femme : chef de clan et l'un des siens contre quatre parentes du meurtrier ; trois parents de la femme contre un parent du mari dont l'épouse est décédée au domicile conjugal.

1935-1937 : 3 vendettas-vengeances : le frère de la victime tue un homme du village du meurtrier ; un homme rossé par le frère de sa victime ; un homme créancier de 50 centimes contre un parent du débiteur, cette dernière affaire se mêle du mobile argents, sigle : ARG.

1955-1957 : 3 vendettas-vengeances : l'insulté tue le beau-père de l'insulteur ; un homme attaque la sœur, et son enfant, d'un homme contre lequel il avait un ressentiment ; une femme tue un frère de race des agresseurs après une rixe.

1935-1937 : 3 vendettas d'origine superstitieuse, un homme dont l'enfant venait de mourir s'attaque successivement à deux femmes et un enfant parents de celui qu'il considérait comme sorcier.

A remarquer que les 8 cas de 1955-1957 firent 7 morts et les 10 cas de 1935-1937, 4 seulement. A observer aussi deux véritables amoks en 1935-1937. A cette époque

aussi, voir l'extension donnée à la vendetta par le frère d'une victime qui s'attaqua à un homme du village, mais non parent, du meurtrier.

12. VENGEANCES PROPREMENT DITES.

Les huit vengeances de la décennie sont :

3 cas de poursuite contre un homicide : le frère d'une victime d'un homicide par imprudence au cours d'une chasse collective tue l'homicide sur place ; le chef de clan de la femme et l'un des siens tentent de tuer le mari meurtrier de son épouse ; le frère de la victime incendie la case où s'était réfugié le meurtrier.

Les deux derniers de ces cas se situent en 1955-1957.

3 cas où un homme lave une injure : un homme tue un autre dont il croyait à tort qu'il se moquait de lui (meurtre) ; un instituteur tue la mère de six enfants qui, en prenant un tison, l'avait légèrement brûlé (coups volontaires mortels) ; un homme moqué parce qu'il ne partageait pas sa récolte de vin de palme, incendie la case occupée par l'insulteur, sa femme et son enfant. Ce dernier cas se situe en 1955-1957.

2 cas où un fils venge sa mère qui avait reçu des coups d'un homme. Un des cas se situe en 1955-1957.

A remarquer que dans une mentalité superstitieuse, il peut être très grave de se moquer d'un homme qui a une taille chétive, comme ce fut le cas plus haut § 9, toute malformation physique pouvant être un signe de sorcellerie, ou qui ne partage pas son vin, comme ici, nous rappelons cette déclaration d'un féticheur : celui qui ne partage pas sa richesse, sa ladroterie se retourne contre lui et le fait sorcier.

Nous n'avons pas rangé les deux affaires de fils vengeant leur mère dans les affaires de femmes, car ici la

vengeance était plus déterminante que l'attitude équivoque de l'auteur des coups.

Les 8 cas de la décennie firent 5 morts ; un seul mort dans les quatre cas de 1955-1957.

Les deux cas de 1935-1937 sont :

Un lépreux qui assassina un homme qui se moquait de son invalidité ;

Une bataille de village : celui-ci était divisé en deux parts dans chacune desquelles habitait un clan ; un homme d'un clan tenta d'assassiner à l'arc un de l'autre ; un notable de la victime vint avec des siens à la limite entre les cases des clans et décocha une flèche qui tua un ennemi ; le fils de cette nouvelle victime abattit alors d'une flèche le meurtrier de son père.

Cette scène traditionnelle n'a plus d'équivalent dans la dernière décennie.

Section VI : Crimes de cupidité.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Nous abordons ici le dernier des grands mobiles. Pour ne pas trop fragmenter, nous étudierons ensemble les infractions où interviennent les vols (ou abus de confiance), sigle VOL. et celles que nous avons qualifiées d'affaires d'argent, sigle ARG.

Ceci est assez arbitraire, car dans les affaires dites d'argent, le point d'honneur, le sentiment de la justice, est le facteur déterminant. Nous venons de voir au mobile précédent le cas d'un créancier qui tua un parent de son débiteur de 50 centimes... même avec la dévaluation de la monnaie ce n'est évidemment pas pour la valeur de moins de deux francs d'aujourd'hui qu'un

meurtrier tue. Des buts de cupidité, il s'en trouve aussi dans les conflits d'autorité familiale, mais si cette autorité est source de richesse, elle est avant tout un bien immatériel ; on peut en distinguer aussi quelques-uns dans les affaires de femmes, mais l'essentiel s'y cache dans l'histoire du couple et non dans ses répercussions pécuniaires.

Nous dresserons un tableau séparé pour les affaires greffées sur un vol et pour celles d'argent. Voici les vols :

Tableau 82. — Vols.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	3-11,1 %	1- 3,4 %	0	0
TA	1-12,5 %	0	1- 8,3 %	0
M	2- 9,5 %	3- 6,0 %	1- 3,1 %	0
TM	0	0	2- 7,4 %	2-10,5 %
TTM	6- 7,1 %	4- 3,6 %	4- 4,8 %	2- 3,2 %
TTM + ES	6- 6,5 %	4- 3,3 %	4- 4,6 %	2- 3,1 %
C	1- 9,0 %	1- 2,3 %	3- 7,6 %	1- 5,2 %
I	0	2-12,5 %	0	0
TTG	7- 6,3 %	7- 3,9 %	7- 4,9 %	3- 3,1 %

Tableau 83. — Affaires d'argent.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1952	1953- 1957	1955- 1957
A	0	1- 3,4 %	0	0
TA	0	0	1- 8,3 %	1-12,5 %
M	1- 4,7 %	2- 4,0 %	0	0
TM	1- 3,5 %	0	1- 3,7 %	1- 5,2 %
TTM	2- 2,3 %	3- 2,7 %	2- 2,4 %	2- 3,2 %
TTM + ES	2- 2,1 %	3- 2,5 %	2- 2,3 %	2- 3,1 %
C	2-18,1 %	5-11,3 %	2- 5,1 %	1- 5,2 %
I	0	0	0	0
TTG	4- 3,6 %	8- 4,4 %	4- 2,8 %	3- 3,1 %

Pour la décennie, les totaux sont : TTM 6,8 %, TTM + ES 6,3 % et TTG 8,1 %.

Première remarque : ces tableaux sont extrêmement consolants tant au point de vue des proportions (on compte en France que 25 à 30 % des meurtres sont dictés par la cupidité), qu'au point de vue de l'allure générale descendante, surtout si l'on tient compte de l'expansion démographique, à vingt ans de distance pour les vols $7 \times 1,82 = 12,74$ cas contre 3 et pour les affaires d'argent $4 \times 1,82 = 7,28$ contre 3.

Seconde observation : le relèvement terminal des affaires d'argent marque un manque de confiance envers les pouvoirs établis, ici les juridictions indigènes, puisque normalement ces affaires auraient dû s'y régler.

Rien ne démontre mieux la régression des vols que l'application par le Tribunal de l'article 85 du Code pénal ; notons que la décennie 1938-1947 dérive de pointages au registre du rôle et les chiffres ne constituent donc qu'un minimum.

1935-1937 : 3 cas ;
 1938-1947 : 6 cas ;
 1948-1952 : 1 cas ;
 1953-1957 : 1 cas ;
 1955-1957 : 0 cas d'application de l'article 85.

2. RÉPRESSION.

Les données sur la répression qui vont suivre sont purement théoriques car elles mêlent le voleur qui a utilisé la violence, le volé qui a repoussé le voleur et les affaires d'argent. Les peines uniques sont marquées d'un *.

Tableau 84. — Répression des crimes de cupidité.

Qualifications légales	1935-1937 Ensemble- VOL et ARG	1948-1957 Ensemble- VOL et ARG	1955-1957 Ensemble- VOL et ARG
A	14,8-33,3	22,7-30,0	-
TA	8,1-12,0*	9 -12,5	11,1- 5,0*
M	7,1- 6,1	14,2-12,7	-
TM	2,4- 1,0*	5,6- 7,6	6,3- 7,6
C	2,1- 2,0	3,4- 2,7	4,9- 2,5
I	-	4,5- 5,0	-

Soit 7 moyennes de peines supérieures à la moyenne de répression et 7 inférieures.

Mais pour mieux serrer la réalité, nous allons dresser un nouveau tableau donnant d'abord la moyenne générale de répression, ensuite les peines contre les voleurs, enfin, celles contre ceux qui ont abattu les voleurs. Il ne s'agit donc que de VOL.

Tableau 85. — Répression des vols.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1957	1955-1957
	Ensemble- Voleurs-Volés	Ensemble- Voleurs-Volés	Ensemble- Voleurs-Volés
A	14,8-33,3-0	22,7-30 -0,0	—
TA	8,1-12 -0	9 -20 -0,0	—
M	7,1-10 -1/2	14,2-25 -3,6	—
TM	—	5,6- 7,5-0,0	6,3-7,5-0
C	2,1- 0 -1	3,4- 3 -0,7	4,9- 0 -1/2
I	—	4,5- 5 -0,0	—

9 moyennes de peines contre les voleurs sont supérieures à la moyenne de répression, parfois considérablement, une est inférieure mais il s'agit d'une peine unique. Les cinq moyennes de peines contre les volés sont de très loin inférieures à la moyenne générale. Ceci est normal, notons qu'au Congo, il n'existe pas d'excuse légale pour le volé qui abat le voleur, mais le juge peut descendre en tous les cas jusqu'au minimum de la servitude pénale, un jour.

Tableau 86. — Répression des affaires d'argent.

Qualifications légales	1935-1937	1948-1957	1955-1957
	Ensemble ARG	Ensemble ARG	Ensemble ARG.
A	-	22,7-30	-
TA	-	9 - 5,0	11,1-5,0
M	7,1-4,0	14,2- 8,0	-
TM	2,4-1,0	5,6- 8,0	6,3-8,0
C	2,1-3,5	3,4- 2,7	4,9-3,5.

Sept moyennes inférieures à la moyenne générale de répression, trois supérieures, la répression de ce genre d'affaire est donc plutôt indulgente.

3. INFRACTIONS CONCERTÉES.

Tableau 87. — Crimes de cupidité concertés.

Périodes	Crimes de cupidité		Ensemble des mobiles	
<i>a) total des meurtres :</i>				
1935-1937	7-1 (2)	12,4 %	76-17 (68)	18,2 %
1948-1952	6-1 (2)	14,2 %	95-14 (34)	12,8 %
1953-1957	5-1 (3)	16,6 %	73- 9 (21)	10,9 %
1955-1957	4-0	0,0 %	55- 7 (15)	11,2 %
<i>b) total des infractions :</i>				
1935-1937	9-2 (5)	18,1 %	98-22 (84)	18,3 %
1948-1952	13-2 (4)	13,3 %	153-26 (67)	14,5 %
1953-1957	9-2 (5)	18,1 %	124-17 (39)	12,0 %
1955-1957	5-1 (2)	16,6 %	83-11 (24)	11,7 %

Ces proportions demeurent dans la norme générale et ne varient pas avec le temps. Des volés peuvent se coaliser dans la défense, les voleurs agissent rarement à plusieurs ; dans une dispute d'argent un proche peut secourir un des antagonistes.

4. AUTEURS.

Tableau 88. — Auteurs des crimes de cupidité.

Qualifications légales	1935-1937		1948-1957		1955-1957	
	H	F	H	F	H	F
A	3	0	3	0	0	0
TA	1	0	2	0	1	0
M	4	0	8	0	0	0
TM	1	0	3	0	3	0
TTM	9	0	16	0	4	0
C	5	0	12	1	2	1
I	0	0	2	0	0	0
TTG	14	0	30	1	6	1

Mobile résolument masculin, la seule femme auteur prêta main-forte à son mari.

5. VICTIMES.

Tableau 89. — Victimes des crimes de cupidité.

Qualifications légales	1935-1937			1948-1957			1955-1957		
	H	F	E	H	F	E	H	F	E
A	3	0	0	2	0	0	0	0	0
TA	1	0	0	2	0	0	1	0	0
TM	2	0	1	6	0	0	0	0	0
M	1	0	0	3	0	0	3	0	0
TTM	7	0	1	13	0	0	4	0	0
C	3	0	0	9	1	1	2	0	0
I	0	0	0	2	2	2	0	0	0
TTG	10	0	1	24	3	3	6	0	0

Les victimes, elles aussi, sont surtout des hommes, les femmes ne sont guère entrées dans le circuit économique. L'enfant victime, en 1935-1937, le fut par *aberratio ictus*, les enfants victimes des incendies logeaient avec leurs parents. Au total, un seul mineur et une seule femme furent individuellement visés.

Les pourcentages des victimes par rapport à celles de l'ensemble des mobiles montrent l'importance sociale décroissante de ce genre de crime.

Tableau 90. — Proportions des victimes de crimes de cupidité.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1957	1955- 1957
TTM	7,6 %	6,6 %	6,1 %
TTG	8,0 %	7,9 %	5,1 %

La chute, comme l'importance de l'infraction avant-guerre, résultent clairement des pourcentages des victimes mortes.

Tableau 91. — Proportion des victimes tuées de crimes de cupidité.

Qualifications légales	1935- 1937	1948- 1957	1955- 1957
TTM	11,5 %	6,4 %	0,0 %
TTG	12,1 %	7,6 %	3,3 %

6. STATISTIQUES OFFICIELLES.

Un voleur n'est pas souvent un violent, coups et vols sont deux types d'infraction habituellement bien distincts. Les statistiques officielles des vols ne sont utilisables que pour les années 1951 à 1957 basées sur les mêmes critères. Voici les chiffres : 3.749/3.471/2.964/3.311/3.350/3.728/3.677. Il n'en résulte aucune clarté sur le mobile étudié, mais une coïncidence étrange avec notre courbe générale de criminalité : sommet en 1951, descente déjà amorcée en 1952, fosse en 1953, léger relèvement en 1954, montée douce vers 1955, sommet en 1956, petite baisse en 1957, le mouvement est le même que pour les meurtres, mais légèrement anticipé.

7. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

Tableau 92. — Répartition géographique des crimes de cupidité (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Pro- portions	Popu- lation
Léopoldville	0	3	3	11,5 %	11,5 %
Cataractes	2	0	2	7,6 %	14,8 %
Bas-Congo	1	1	2	7,6 %	13,5 %
Lac Léopold II	4	2	6	23,0 %	9,2 %
Kwango	1	1	2	7,6 %	14,8 %
Kwilu	7	4	11	42,3 %	35,9 %

Criminalité forte à Léopoldville, au Kwilu et particulièrement dans les populations à sang chaud du lac

Léopold II. Cependant, la situation change d'aspect pour le Kwilu si nous éliminons les affaires coutumières d'argent, partant, la part des districts évolués se renforce pour les vols.

Tableau 93. — Répartition géographique des vols (1948-1957).

Dis- tricts	1948- 1952	1953- 1957	Total 1948-1957	Pro- portions
Léopoldville	0	2	2	14,2 %
Cataractes	2	0	2	14,2 %
Bas-Congo	1	1	2	14,2 %
Lac Léopold II	2	2	4	28,5 %
Kwango	0	1	1	7,1 %
Kwilu	2	1	3	21,4 %

La comparaison 1935-1937 et 1955-1957 donne (entre parenthèses) rien que les vols sans les affaires d'argent.

Tableau 94. — Répartition géographique des crimes de cupidité (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	1935- 1937 (Vols)	1955- 1957 (Vols)	Proportions 1935-1937 (Vols)	Proportions 1955-1957 (Vols)
Léopoldville	0 (0)	0 (0)	0 % (0,0 %)	0 % (0,0 %)
Bas-Congo	4 (4)	0 (0)	36,3 % (57,1 %)	0 % (0,0 %)
Lac Léopold II	0 (0)	1 (1)	0 % (0,0 %)	16,6 % (33,3 %)
Kwango	7 (3)	5 (2)	63,6 % (42,8 %)	83,3 % (66,6 %)

L'amélioration est nette pour les districts évolués.

8. MILIEU DE PERPÉTRATION.

Le milieu de perpétration est pour l'ensemble des infractions de ce mobile, village 19, 73 %, centre 5, 19,2 % et camp 2, 7,6 %, mais cela devient pour les affaires d'argent, village 10, 83,3 %, centre 2, 16,6 %

et pour les vols, village 9, 64,2 %, centre 3, 21,4 % et camp 2, 14,2 %. La part du milieu rural traditionnel est faible, surtout pour les vols, ce qui est normal.

9. VOLS.

Pour la décennie, les 14 affaires de vol se répartissent comme suit :

1 vol ayant entraîné dispute entre voleurs pour le partage du butin (l'affaire aurait pu aussi être rangée sous le sigle ARG) ;

9 voleurs qui ont commis l'infraction : pour voler (1 cas), surpris pour s'assurer l'impunité d'un vol (6 cas ; dans un des cas il s'agissait simplement pour un maraudeur de fruits de protéger sa fuite), pour préparer un vol (1 incendie) ou pour masquer un détournement (1 incendie) ;

4 voleurs furent victimes (2 fois fusillés après sommations, une fois le voleur fut blessé par un piège placé à son intention, une fois une corde fut passée au cou du voleur mineur surpris).

Un des cas où le voleur surpris commit un meurtre pour s'assurer l'impunité est complexe : il ameuta deux tiers en désignant la victime comme le voleur, ceux-ci l'achevèrent.

Il n'y eut que deux applications de l'article 85 du Code pénal, d'une part parce qu'une partie de la doctrine et de la jurisprudence interprètent cette disposition d'une manière restrictive [6] et que l'article 85 ne sanctionne pas les coups volontaires mortels, d'autre part parce qu'en cas de léger doute sur l'intention même qui a dicté le meurtre de la part du voleur, les juges recourent plutôt à l'article sur les meurtres simples.

10. COMPARAISON 1935-1937 ET 1955-1957 POUR LES VOLS.

Pour 1935-1937, nous avons trois meurtres commis pour voler (l'un puni de mort, le voleur avait enivré un commerçant ambulant, son hôte ; l'autre, aussi puni de mort, sur la personne du porteur d'un commerçant ambulant ; enfin, une tentative contre un hôte auquel le voleur donnait un pas de conduite en brousse ; deux de ces cas eurent pour théâtre le Bas-Congo) ;

2 cas où des voleurs surpris s'en sont pris aux volés ;

2 cas où le voleur fut la victime, une fois fusillé après sommations, une autre, où un voleur de petit bétail, surpris sur le fait, fut passé à tabac par les villageois.

Pour 1955-1957, deux fois le voleur surpris s'en prit au volé ; une fois le voleur fut fusillé après sommations.

A remarquer que pour trois crimes crapuleux, il y a vingt ans, nous n'en avons plus maintenant.

11. AFFAIRES D'ARGENT.

Pour les affaires d'argent, nous entrons dans la matière des contrats et les procédures coutumières.

Dans la décennie nous avons :

Un assassinat sur la personne d'un guérisseur qui avait conservé les 150 francs versés pour la cure alors que le malade n'était pas guéri ;

Une tentative d'assassinat à propos d'une contestation sur le partage d'un petit bétail élevé en commun, le prévenu a parlé aussi, sans conviction, d'un adultère ;

Un meurtre du maître sur le travailleur qui lui demandait son salaire sur base d'un contrat de louage ;

Un autre meurtre à propos de la perte d'un chargement de sel dans une rivière.

Une tentative de meurtre sur la personne d'un débiteur de 30 francs ;

Divers coups volontaires mortels :

Sur la personne d'un homme qui avait utilisé sans autorisation la pirogue d'un tiers et ne voulait pas l'indemniser ;

Une bagarre à propos de déprédations commises par des chèvres dans un champ ;

Une bagarre, entre personnes de races différentes, à propos de la qualité d'une fourniture de fruits de palme ;

Un créancier tué alors qu'il s'emparait de force d'un gage ;

Un coup de couteau à un débiteur récalcitrant ;

Un resquilleur refoulé d'un stade qui s'en prit au gardien et fut tué par lui ;

Une bagarre à propos d'un transport de personnes.

A remarquer, pour les meurtres, combien les valeurs en jeu étaient dérisoires.

12. COMPARAISON 1935-1937 ET 1955-1957 POUR LES AFFAIRES D'ARGENT.

En 1935-1937, nous avons :

Le meurtre d'un débiteur qui avait récupéré ses chèvres saisies par le créancier ;

La tentative de meurtre sur la personne du parent d'un débiteur qui avait reçu de l'argent de ce dernier, mais ne désintéressait pas le créancier ;

Deux coups volontaires mortels à propos du remboursement d'une dot.

En 1955-1957, nous avons :

La tentative d'assassinat et la tentative de meurtre signalées pour la décennie et la querelle à propos d'un transport (§ 11).

13. VOLS MENTIONNÉS A L'OCCASION D'AUTRES MOBILES D'HOMICIDES.

Il est parlé de vols également en diverses occasions non classées ici :

L'auteur d'un viol dépouilla, en outre, sa victime ;

Un chef accusé de vol, devant le tribunal de territoire, tua son accusateur ;

Un aîné tenta de tuer son jeune frère cleptomane ;

Une vengeance d'un homme dont on avait évoqué en public les larcins ;

Un neveu surpris par son oncle en flagrant délit de vol, l'attaqua ;

Un cousin s'en prit à son puîné qui s'était emparé de son miel.

Ceci pour 1948-1957.

En 1935, deux frères aînés ont assassiné leur puîné cleptomane (en coutume, l'aîné demeure civilement responsable du puîné même adulte).

14. BUTS D'ARGENT RANGÉS SOUS D'AUTRES MOBILES.

Le but d'argent se retrouve dans les vendettas (en 1935-1937 le créancier qui tua le frère de son débiteur de 50 centimes) ; dans des affaires de femmes, deux réclamations de dot, les fiancées qui ne voulaient pas reconnaître un adultère rémunérateur, une dispute entre deux concubins eut pour origine les biens que la concubine voulait emporter à la rupture ; dans plusieurs conflits d'autorité familiale et nous verrons, enfin, une bagarre entre familles de commerçants concurrents et 5 rixes entre clans à propos de propriété du sol en 1948-1957 et une en 1935-1937.

Section VII : Infanticides — Avortements — Viols.

1. PLAN D'ÉTUDE.

Nous n'allons plus, cette fois, dresser de tableaux des infractions, mais nous contenter de passer en revue les cas relevés. La parenté entre les trois mobiles étudiés est lâche, le souci de ne pas trop fragmenter nos chapitres nous les fera envisager ensemble.

2. INFANTICIDES.

Aucun infanticide en 1935-1937.

La revue du registre du rôle, nous a permis de déceler dans la période 1943-1947 un infanticide qui se termina par un acquittement et provenait de la région du Bas-Congo.

Pour 1948-1952, nous n'en trouvons qu'un en territoire d'Inkisi, Cataractes ; une veuve, déjà cinq fois mère, abandonne son nouveau-né en brousse. Elle n'explique pas son geste et est condamnée en 1951 à deux ans de servitude pénale.

Pour 1953-1957, quatre cas, dont un acquittement.

Condamnée à cinq ans de servitude pénale en 1954, une fille mère originaire de la région de Tshela, Bas-Congo, en dispute avec son amant, accouche clandestinement et étrangle avec une cordelette son nouveau-né.

Trois cas dénoués en 1957 :

A la maternité de Thyssville, Cataractes, strangulation de son nouveau-né albinos par une femme mariée : elle avait déjà mis au monde un autre albinos anormal et sa mère, pour sa part, en avait eu deux ; la peine fut de cinq ans ;

Un territoire de Thysville, une mère de cinq enfants prétendant son mari peu attentionné à son égard, accouche en brousse et jette son nouveau-né dans un trou de 2,50 mètres de profondeur ; la peine fut de dix ans ;

Enfin, au camp OTRACO de Cattier, même territoire, une jeune fille de 23 ans, son fiancé ayant rompu, enfonce son nouveau-né dans le trou d'écoulement d'une douche ; elle fut acquittée, l'autopsie tardive n'ayant pu déterminer si l'enfant avait respiré.

A remarquer que cette infraction nouvelle n'intéresse que les populations évoluées des baKongo. Un cas dans un centre, un acquittement dans un camp. On y retrouve aussi bien la femme mariée que la jeune fille.

Pour le cas de 1951, les juges ont fait bénéficier la prévenue d'une présomption d'aliénation mentale momentanée pendant l'accouchement.

Tous ces meurtres, la législation congolaise ne connaît pas un texte spécial en la matière, ont bénéficié de l'indulgence européenne traditionnelle envers les infanticides (5,5 ans contre 14,2 ans, moyenne des peines pour meurtre de 1948 à 1957), peut-être à tort, puisqu'il s'agit d'une infraction qui, semble-t-il, était ignorée sous sa forme actuelle et qui s'installe ces derniers temps d'une manière inquiétante : l'action d'une répression assez sévère pourrait ici se révéler efficace.

3. AVORTEMENTS.

Un cas, en 1957 encore, en territoire de Madimba, Cataracte, en milieu villageois ; la femme célibataire acquittée en 1957 pour infanticide était elle aussi originaire de Madimba. Une jeune fille de 16 ans enceinte a demandé à un féticheur originaire de Kasongo-Lunda Kwango, de la délivrer : il lui administra une tisane abortive, mais elle en mourut. A remarquer que selon la

jurisprudence [7], il s'agit là de coups volontaires mortels. Le prévenu fut condamné à l'une des peines les plus fortes enregistrées pour cette infraction, 10 ans. Il est troublant que ce cas unique se situe dans la même région et l'année où nous relevons le plus d'infanticides.

Rappelons l'assassinat décrit comme affaire originale, commis par une épouse stérile à Oshwe, lac Léopold II, en milieu villageois, qui attaqua à coups de bâton une femme enceinte, pour lui prendre son nouveau-né accouché pendant le drame et se le supposer. Ce crime odieux fut puni de perpétuité en 1948.

L'avortement lui-même est sanctionné par l'article 165 du Code pénal, Livre II, de peines trop faibles pour que nous puissions compter sur un appel d'office du Ministère public.

Dans trois meurtres et une affaire de coups volontaires mortels, il est signalé que le mari (2 cas), le fiancé ou le concubin, a tué sa femme enceinte, dans un des cas la victime était, en outre, mère de huit enfants. Porter des coups à une femme enceinte est, par ailleurs, une circonstance aggravante de droit coutumier.

4. VIOLS.

Pas de viol mortel en 1935-1937.

Un cas d'application de l'article 171 du Code pénal a été relevé par notre revue du registre du rôle, en 1942.

Une fillette impubère mourut des suites d'un viol au Kwango, en milieu villageois du territoire de Kasongo-Lunda, mais l'auteur travaillait comme boy-chauffeur et son port d'attache était Léopoldville. La peine de la perpétuité sanctionna l'infraction en 1956.

Deux autres cas avec viol ont été relevés :

En milieu villageois, au Bas-Congo, territoire de Tshela, un cultivateur, après avoir violé une fillette impubère,

a tenté de la tuer à coups de canif pour n'être pas dénoncé par elle ; il fut condamné à 20 ans de servitude pénale en 1948 ;

En milieu villageois encore, en territoire de Kenge, Kwango, après avoir violé une femme avec violence, un cultivateur la vola et la laissa pour morte après l'avoir bâtonnée ; il fut condamné à 15 ans en 1954.

Les statistiques officielles mélangent divers types d'infractions contre l'ordre des familles. Elles sont donc peu utilisables, car les chiffres peuvent augmenter en fonction, par exemple, d'une campagne contre les exhibitionnismes qui paraissent se multiplier le long des routes. Les chiffres depuis 1951 sont, entre parenthèses, condamnations de mineurs en vertu de la législation sur l'enfance délinquante qui n'est applicable que dans les districts occidentaux : 98/110/152/99 (2)/126 (20)/144 (23)/124 (20).

5. CONCLUSIONS.

Nous devons souligner, en conclusions, que ces trois espèces d'infraction sont extrêmement peu fréquentes, alors qu'en France l'on estime, par exemple, à 10 % les meurtres commis par les déséquilibrés (nous les verrons avec la folie, sigle FOL.).

Cependant, nous comptons en 1948-1952 un infanticide et un viol, soit 2 cas contre, en 1953-1957, 3 infanticides, 1 avortement criminel et 2 viols, soit 6 cas. Pour aucun cas en 1935-1937 ; nous avons 2 infanticides, 1 avortement et un viol, soit 5 cas en 1955-1957. Ce genre d'infractions tend, donc, nettement, à croître : il serait prudent d'y veiller, surtout dans les régions évoluées baKongo.

Section VIII : Folies — Ivresses.**1. FOLIES.**

Le lecteur aura sans doute été intrigué de nous voir ranger la folie parmi les causes de meurtres. Le moment est venu de nous expliquer, longuement, peut-être, mais c'est nécessaire pour dissiper toute équivoque.

Jusqu'à ces toutes dernières années, le Congo ne comptait ni médecin aliéniste, ni établissement approprié au traitement des malades atteints de troubles mentaux. Depuis peu, quelques asiles ont été ouverts et quelques spécialistes affectés aux plus grands centres. En fait, ces mesures n'ont rien changé à la situation de l'intérieur : les circulaires les annonçant ont été aussitôt suivies d'autres, suppliant de ne pas envoyer de malades : les établissements neufs étaient déjà engorgés !

La législation prévoit la possibilité pour le médecin de requérir l'internement des aliénés dangereux dans un quartier des maisons de détention ; le gardien de prison en avertit le magistrat du parquet.

Pour illustrer la situation, le lecteur nous permettra de donner trois expériences vécues comme substitut du Procureur du Roi.

X... s'est déjà rendu coupable d'agressions, mais le médecin l'a déclaré totalement irresponsable. Sur la place du village, un billot entrave ses pieds ; pour le nourrir ses parents, à l'aide d'une longue perche, poussent vers lui des écuelles. Mais il ne cesse d'essayer de se libérer, le village tremble. A trois reprises, le chef l'a dirigé sur la ville où il fut interné à la prison. Chaque fois, après quelques semaines, le médecin, il ne sait pas le soigner avec les moyens du bord, a renvoyé le fou chez lui : peut-être l'affection de ses proches amélio-

ra son état... Le gardien de prison respire : il récupère un cachot et le surveillant affecté au malade.

Y... a collectionné une belle série de méfaits : vols, incendies, coups. On ne sait comment, il est parvenu un jour, à mettre en mouvement une automobile, un autre, une locomotive : les dégâts furent considérables. Une nouvelle fois, il comparait devant nous : il vient de poignarder sa maîtresse endormie ; heureusement, elle reposait la main sur le cœur, après transfixion, la poitrine n'a été qu'entamée. Nous supplions le médecin de ne pas lever trop tôt, une fois de plus, l'internement.

Le troisième cas fait, cependant, comprendre les réticences des médecins. Z... est le type du vieux serviteur de l'État : après des années de service à la Force publique et une participation brillante à la guerre 1914-18, il passa à la Police et en gravit tous les échelons pour être finalement pensionné comme brigadier-chef. Pris d'une crise de folie furieuse, il fut interné à la prison. A son entrée, par déférence envers leur ancien chef, les policiers de garde l'ont laissé changer seul de vêtements et, à leur insu, il a conservé sa ceinture. Le lendemain, dans un intervalle de lucidité, l'interné se rend compte qu'après une vie d'honneur il est mis en prison et il se pend dans son cachot.

Des articles de magistrats ont maintes fois réclamé une législation de défense sociale un peu moins rudimentaire : rien ne sort. Dans ces circonstances, le cas de conscience du juge est le suivant : ou il applique les principes du droit, acquitte l'aliéné mental et met en danger le corps social, ou il se résout à prononcer une condamnation ; le public sera protégé quelque temps.

Cette dernière solution choque. Heureusement pour le juge, il est souvent aidé par le médecin : peu versé en maladies mentales, l'expert hésite à conclure de façon formelle.

Les cas qui suivent sont de ceux où réellement la

seule origine plausible de l'infraction est l'aliénation mentale du prévenu.

Tous les cas se situent en milieu villageois, sauf le quatrième.

Condamné en 1954 à 15 ans pour meurtre, un homme originaire du lac Léopold II, déjà interné antérieurement, avait abattu sa femme.

Condamné en 1954 à 15 ans pour meurtre, un homme originaire du Kwilu qui, dans des crises antérieures s'en était déjà pris à des proches, blessa sa demi-sœur, puis sa mère accourue à la rescousse et, enfin, tua la femme de son oncle.

Condamné en 1956 à 3 ans pour coups volontaires mortels, un homme originaire du Bas-Congo, déjà soigné antérieurement pour neurasthénie, avait tué son épouse. Nous avons compté comme conflit d'autorité non familiale, le geste de ce même prévenu qui tira sur le chef de village qui opérait les constats.

Condamné en 1957 à 10 ans pour tentative de meurtre, un travailleur dans une exploitation de l'intérieur, qui avait déjà eu une crise identique antérieurement, avait strangulé, pendant une pose, un compagnon de travail isolé.

A remarquer que ces quatre cas se situent tous à partir de 1954 ; antérieurement le tribunal avait acquitté pour confusion mentale totale :

Deux fois un prévenu de tentative de meurtre en 1948 ;

Deux fois un prévenu, qui avait déjà eu des crises précédemment et avait commis deux tentatives d'assassinat en 1950 ;

Enfin, l'auteur de coups volontaires mortels en 1954.

Il est manifeste que le tribunal, par mesure de sécurité publique, a changé d'avis à partir de 1954 ; 4 acquittements en 1948-1952, 4 condamnations et un acquittement en 1953-1957.

Dans notre revue du registre du rôle, nous avons repéré un acquittement pour folie en 1939.

Pour 1935-1937, un acquittement d'un fou prévenu de tentative de meurtre et la condamnation d'un aliéné incendiaire, il avait déjà été l'auteur d'incendies antérieurement ; le pyromane fut, cette fois, condamné à trois peines d'un an de servitude pénale après avoir mis, dans le district du lac Léopold II, le feu à trois cases.

Les commentaires sont superflus.

2. DÉSÉQUILIBRE MENTAL COMME CIRCONSTANCE ATTÉNUANTE.

Et cependant, les juges consciencieusement, pour chaque cas grave, soumettent les prévenus à un examen psychiatrique et tiennent compte du résultat dans les circonstances atténuantes.

C'est ainsi que nous notons le déséquilibre mental comme circonstance atténuante :

Pour un assassinat en 1949, le prévenu fut condamné à 5 ans et le co-auteur moins fautif, pourtant, à 10 ans ;

Pour un incendie à issue mortelle, le prévenu décéda en cours d'instance et avait été condamné à 15 ans en premier degré ;

Pour un infanticide dont nous avons parlé, aliénation momentanée sous la douleur de l'accouchement, 2 ans en 1951 ;

Pour un meurtre en 1952, sanctionné par 15 ans de servitude pénale, un déséquilibré avait tué le vieillard qui l'hébergeait et venait de lui reprocher d'avoir mangé trop de poisson, motif futile s'il en fût ;

Pour une tentative d'assassinat, 2 ans à un débile mental, crime superstitieux ;

Pour une tentative de meurtre en 1953, un an à une déséquilibrée qui avait attaqué son concubin qui rendait visite à l'enfant commun ;

Pour le meurtre superstitieux en 1956 commis par un épileptique sur la personne de sa tante, 6 ans.

La seule peine sévère (15 ans pour le meurtre) est manifestement dictée par un souci de sécurité publique.

Remarquons que viols et folies ne forment qu'environ 3 % de l'ensemble des infractions étudiées. En France, 10 % des meurtres sont commis par des pervers et des déséquilibrés.

3. IVRESSE.

Comme cas dérivant de l'ivresse, nous n'avons retenu que ceux qui ont été directement provoqués par elle.

Une tentative de meurtre au Kwango, milieu villa-geois, sanctionnée en 1953 de trois ans de servitude pénale : un ivrogne, se croyant menacé, a déchargé son fusil.

7 coups volontaires mortels dont 5 en 1948-1952 et 2 en 1953-1957 :

3 cas à Léopoldville, 1949 : 2 ans, 1 an, 10 mois ; 1951 : 5 ans ; 1952 : 10 ans ; un cas au village en territoire de Gungu, Kwilu, 1 an ; enfin, un cas au centre de Matadi, 1952 : 3 ans.

2 cas à Léopoldville, 1954 : 3 ans ; 1955 : 8 et 6 ans.

Un incendie, dans un milieu villageois au lac Léopold II, l'ivrogne avait été provoqué par un homme qui avait utilisé son vélo sans autorisation, 5 ans en 1952.

A remarquer que plus de 70 % des cas de coups volontaires mortels se situent en 1948-1952 et que plus de 85 % ont été commis dans les centres, il s'agit bien là d'une poussée due à l'urbanisation. Les juges ont senti le danger puisque la moyenne des peines est 3,9 ans contre 3,4 ans, moyenne générale des coups volontaires mortels.

En 1936, au lac Léopold II, nous pointons une tentative de meurtre, due à une ivresse provoquée par le

chanvre, d'un mari sur la personne de sa femme ; la sanction fut de 4 ans.

4. LA BOISSON DANS D'AUTRES MOBILES.

La boisson fut également un des facteurs d'infractions que nous avons classées sous d'autres mobiles :

L'incendie au Kwilu dans un village, par un homme, de la case où sa maîtresse passait la nuit avec un hôte, l'incendiaire ayant marqué son accord sur l'hospitalité écossaise ; sanction en 1950 : 3 ans ;

Dans un village du Kwilu les coups volontaires mortels portés par un garçon de 16 ans à son frère aîné qui voulait apaiser une querelle après boire entre ses puînés ; sanction 2 ans en 1951 ;

L'incendie, au village, de la case où dormaient sa femme et sa belle-sœur, par un homme jaloux de cette dernière qui allait convoler mariage avec un tiers ; 1 an en 1953 ;

La vendetta d'un ivrogne expulsé d'une case dans un village du Kwilu et qui porta des coups mortels à un frère de l'expulsant ; 2 ans en 1953 ;

Le meurtre à Léopoldville, sanctionné de 15 ans en 1956, par un amant, d'un homme qui se rendait chez sa maîtresse.

En 1936, le fumeur de chanvre ivre commit un meurtre sur la personne d'un témoin qui volait au secours de la victime : 8 ans comme sanction.

Rappelons enfin l'acquittement d'un ivrogne qui menait grand tapage dans un village du Kwango et que son chef de village avait voulu faire taire à coups de hache.

L'ivresse doit être combattue surtout par une police efficace ; les statistiques générales donnent comme condamnations pour ivresse publique (législation sur

les boissons alcooliques et débits) depuis 1951 : 259/331/290/295/269/130/72 ; la baisse des dernières années peut être due à une plus grande tolérance, mais il est certain que, dans les populations urbaines mieux stabilisées, le danger est moins grand ces derniers temps pour les ivresses publiques. Il ne l'est pas pour l'alcoolisme et la prostitution dans les bars : et les autorités, tant médicales que judiciaires du Congo, comme d'ailleurs l'élite autochtone, ne cessent de signaler le danger et de préconiser des mesures de défense.

Section IX : Rixes.

1. RIXES DANS LA DÉCENNIE.

Dans la décennie, les rixes se situent surtout dans la première moitié, 10 contre 6. La fièvre économique de cette période l'explique en partie, comme ce fut le cas pour les ivresses.

Ces rixes ont diverses origines que nous distinguerons.

a) D'abord celles dérivant de conflits de propriété, particulièrement aigus dans les régions surpeuplées des baKongo. Toutes ont mis aux prises des hommes.

5 conflits de propriété dont 4 dans la première période quinquennale ; tous des coups volontaires mortels.

3 bagarres entre clans dans le district des Cataractes, une sanctionnée en 1949, 2 en 1952, l'une à propos d'une descente sur les lieux de la juridiction indigène chargée de fixer la limite des terres claniques, les deux autres lors d'une enquête de vacance de terre. Les peines furent, pour la première, trois fois trois mois de servitude pénale, pour la seconde le prévenu décéda en cours d'instance (5 ans au premier degré), pour la troisième 5 ans.

1 bagarre la nuit à propos d'un lieu de pêche au lac Léopold II, peines 5 et 2 ans en 1950.

1 bagarre entre chasseurs de deux familles différentes à propos du partage du gibier ; l'infraction commise au Kwilu fut sanctionnée de 18 mois en 1957.

b) Nous avons noté un meurtre à propos d'une rixe à la cité de Léopoldville, mais nous avons omis d'en relever la cause, à coup sûr futile ; la sanction fut de 10 ans en 1952.

c) Trois rixes entre travailleurs, dont deux dans la première période quinquennale. Toutes, coups volontaires mortels portés entre hommes.

2 cas de rixes entre travailleurs sont ceux où des matelots en vinrent aux mains sur une barge, une fois dans le district du Kwilu, une autre, au lac Léopold II ; les peines furent 5 ans en 1950 et 8 mois en 1951.

1 cas de rixe entre deux travailleurs d'une exploitation de l'intérieur au Kwilu qui se baignaient en commun dans la rivière ; peine : 2 ans et demi en 1956.

d) Une bagarre dans une prison au lac Léopold II donnant lieu à une tentative de meurtre, peine 2 ans, et à des coups volontaires mortels, quatre peines de 5 ans, en 1952.

e) Quatre bagarres entre familles au sens restreint :

Un meurtre entre hommes originaires des Cataractes relégués au lac Léopold II, peine 10 ans en 1952 ;

Deux rixes avec coups volontaires mortels dont les auteurs et victimes sont des hommes, sanctionnés par 7 ans et un an et demi en 1954, l'une mettant aux prises des commerçants concurrents et leurs familles à Léopoldville, l'autre se déroulant au district des Cataractes ;

Des coups volontaires mortels entre deux femmes qui

se disputaient au lac Léopold II à propos de leurs enfants, 3 ans en 1953.

f) Un échange de coups entre deux écoliers villageois se rendant à l'école dans le district des Cataractes, le mineur fut réprimandé en 1956.

9 cas eurent pour théâtre le village, 6 un centre (y compris les pugilats sur une barge) et 1 un camp. Les proportions sont 56,2 %, 37,5 % et 6,2 %, la part du milieu rural de l'intérieur est relativement réduite, plus faible que pour les coups volontaires mortels en général.

2. COMPARAISON 1935-1937 ET 1955-1957.

Pour 1935-1937, nous avons :

Un meurtre collectif, au lac Léopold II, autour d'un droit de propriété ; la victime, un chasseur, avait tué une antilope et omis de donner sa part au clan propriétaire de la chasse ; peines : six fois six ans ;

Une bataille entre villages, au lac Léopold II, autour d'une séance de danses qui provoqua un meurtre, peine 3 ans, et six tentatives de meurtre, peines 6 mois, 1 an, trois fois 2 ans et 3 ans ;

Une autre guerre de villages, toujours au lac Léopold II, à propos d'une femme qui avait quitté son mari pour rejoindre les siens et fut l'occasion d'une tentative de meurtre ; peines dix-sept fois un an, un an et demi et deux fois 2 ans ;

Une rixe entre travailleurs d'un poste à bois isolé, au lac Léopold II, qui fut aussi l'occasion d'une tentative de meurtre ; peine : 3 ans ;

Enfin, au Kwango, une rixe entre prisonniers qui fut l'occasion de coups volontaires mortels ; peine : 5 ans.

Soit 11 infractions dont 10 au lac Léopold II où se

déroulèrent les batailles entre villages qui furent l'objet de 7 tentatives de meurtre et d'un meurtre.

L'aspect est fort différent des trois cas de coups volontaires mortels de 1955-1957 : une bataille entre travailleurs à l'intérieur, au Kwilu ; une bataille au Kwilu entre familles à propos de partage de gibier ; enfin, aux Cataractes un échange de coups entre écoliers.

Si dans chaque triennie nous relevons une infraction autour du droit de chasse, une rixe entre travailleurs et un échange de coups entre enfants (pour 1935-1937 l'enfant fut acquitté), par contre dans la première période se situent huit infractions greffées sur des guerres de village et une bagarre dans une prison qui n'ont pas d'équivalent en 1955-1957.

3. RÉPRESSION, INFRACTIONS COLLECTIVES, RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE.

A remarquer que la répression fut, en général, peu sévère en 1935-1937 : 1,3 ans pour 27 peines de tentatives de meurtre contre 2,4 ans, moyenne générale de l'infraction, mais s'est raffermie en 1948-1957 : malgré trois peines de trois mois, 3,5 ans pour les 17 peines de coups volontaires mortels contre 3,4 ans, moyenne générale de l'infraction.

La plupart de ces infractions sont collectives, même si parfois un seul prévenu est cité, comme ayant par exemple, provoqué manifestement le coup mortel dans la bagarre (11 infractions dans des bagarres collectives contre 5 en 1948-1957, 10 contre 1 en 1935-1937, mais 1 contre 2 en 1955-1957).

Les batailles de villages (nous avons cité un cas supplémentaire dans les vengeances, section V, § 12) qui se déroulent toutes au lac Léopold II, ont disparu dans l'après-guerre. La répartition géographique des rixes est bouleversée : en 1935-1937, 90,9 % des cas prove-

naient du lac Léopold II (9% de l'ex-Kwango), dans la décennie 1948-1957 nous avons 2 cas à Léopoldville, 12,5%, 5 cas aux Cataractes, 31,2%, 6 au lac Léopold II, 37,5 % et 3 au Kwilu, 18,7 %. Les populations belliqueuses du Lac demeurent en tête, bien qu'aucune rixe ne soit relevée de cette provenance en 1955-1957, mais à côté de ce district, Léopoldville et, surtout, les Cataractes se taillent une belle part des infractions.

Section X : Suppression du témoin d'une infraction.

Pour en terminer avec les mobiles des meurtres et infractions similaires, nous en arrivons, enfin, à des meurtres dictés par l'intention de supprimer le témoin d'une infraction ou d'échapper à une arrestation par un particulier.

Nous avons rangé dans les viols, deux cas où le prévenu chercha à supprimer la victime du viol.

Nous trouvons, en outre, le meurtre par une femme, au lac Léopold II, d'une fillette témoin d'un assassinat ; peine 20 ans en 1948, et le meurtre par un homme, au Kwilu, d'une autre fillette témoin d'un assassinat, peine 8 ans en 1957.

Pour 1935-1937, nous comptons :

Un meurtre au lac Léopold II d'un témoin qui accourait au secours d'une victime d'une tentative de meurtre, la victime et l'auteur sont des hommes, peine 8 ans ;

Deux tentatives de meurtre ; l'une au lac Léopold II d'un homme sur la personne d'un autre qui voulait l'arrêter après un assassinat, peine 2 ans ;

L'autre au Bas-Congo d'un chasseur, auteur de coups et blessures par imprudence, qui essaya d'achever sa victime, une femme, pour n'être pas dénoncé, peine : 5 ans.

Section XI : Synthèse des mobiles.

1. SYNTHÈSE GÉNÉRALE.

Le tableau fournit, pour chacun des mobiles, le pourcentage sur l'ensemble des infractions. Dans un but de simplification, les mobiles voisins sont joints. Un certain arbitraire n'a pu être évité dans ces groupements : les analyses qui ont précédé, apportent les corrections indispensables à la rigidité de la présente synthèse.

Tableau 95. — Synthèse générale des mobiles.

Mobiles	Qualifications légales	1935-	1948-	1953-	1955-
		1937	1952	1957	1957
S + S (A1)	TTM	17,8 %	22,9 %	9,7 %	9,6 %
	TTM + ES	24,2 %	30,0 %	13,9 %	12,5 %
	TTG	19,8 %	22,3 %	10,6 %	10,6 %
A1 + A1 (S)	TTM	5,9 %	13,7 %	14,6 %	16,1 %
	TTM + ES	5,4 %	12,5 %	13,9 %	15,6 %
	TTG	6,3 %	12,8 %	11,3 %	13,8 %
A2	TTM	11,9 %	9,1 %	12,1 %	14,5 %
	TTM + ES	10,9 %	8,3 %	11,6 %	14,0 %
	TTG	9,9 %	6,2 %	9,2 %	10,6 %
F + F (A1)	TTM	26,1 %	33,9 %	32,9 %	33,8 %
	TTM + ES	24,1 %	30,8 %	31,3 %	32,8 %
	TTG	27,0 %	34,0 %	34,4 %	34,0 %
V1 + V2	TTM	11,9 %	7,3 %	10,9 %	11,2 %
	TTM + ES	10,9 %	6,6 %	10,4 %	10,9 %
	TTG	10,8 %	5,0 %	12,0 %	12,7 %
VOL + ARG	TTM	9,5 %	6,4 %	7,4 %	6,4 %
	TTM + ES	8,7 %	5,8 %	6,9 %	6,2 %
	TTG	9,9 %	8,3 %	7,8 %	6,1 %
INF + VIOL + AVOR + SE	TTM	0,0 %	2,7 %	6,0 %	4,8 %
	TTM + ES	0,0 %	2,5 %	5,8 %	4,6 %
	TTG	0,0 %	1,6 %	4,2 %	4,2 %
FOL + IVRE	TTM	1,1 %	0,0 %	4,8 %	1,6 %
	TTM + ES	1,0 %	0,0 %	4,6 %	1,5 %
	TTG	3,6 %	2,7 %	4,9 %	3,1 %
RIXE	TTM	11,9 %	2,7 %	0,0 %	0,0 %
	TTM + ES	10,9 %	2,5 %	0,0 %	0,0 %
	TTG	9,9 %	5,5 %	4,2 %	3,1 %
TEM	TTM	3,5 %	0,9 %	1,2 %	1,6 %
	TTM + ES	3,2 %	0,8 %	1,1 %	1,5 %
	TTG	2,7 %	0,5 %	0,7 %	1,0 %

Nous n'allons pas reprendre ici l'analyse minutieuse menée dans l'étude de chacun des mobiles. Enregistrons seulement pour les infractions punies de la servitude pénale à perpétuité ou de la mort, à vingt ans de distance : la baisse du mobile superstitieux, la hausse des conflits d'autorité familiale, l'apparition des infanticides, la disparition des rixes. En arrondissant très largement, les principaux mobiles sont passés :

Superstition :	de 25 % à 10 %
Conflits d'autorité familiale :	de 5 % à 15 %
Conflits d'autorité non familiale :	de 10 % à 15 %
Affaires de femmes :	de 25 % à 35 %
Vengeances :	de 10 % à 10 %
Cupidité :	de 10 % à 5 %
Crimes contre la conception :	de 0 % à 5 %
Rixes :	de 10 % à 0 %
Divers :	de 5 % à 5 %

Bien entendu, il n'est question ici que des tendances de la criminalité d'ensemble et non des chiffres absolus étudiés dans la courbe générale de la criminalité : pour ceux-ci, dans le groupe des meurtres, seuls les conflits d'autorité familiale et les crimes contre la conception ont augmenté.

2. SYNTHÈSE POUR LES VICTIMES DÉCÉDÉES.

La gravité respective des différents mobiles change d'aspect si nous ne tenons compte que de la proportion des victimes décédées.

Tableau 96. — Synthèse des mobiles par victimes tuées.

Mobiles	Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
S + S (A1)	TTM	24,4 %	26,5 %	8,8 %	8,1 %
	TTM + ES	38,3 %	36,2 %	18,0 %	15,0 %
	TTG	32,3 %	31,9 %	13,4 %	13,5 %
A1 + A1 (S)	TTM	6,1 %	13,9 %	15,5 %	16,2 %
	TTM + ES	5,0 %	12,0 %	14,0 %	15,0 %
	TTG	7,0 %	12,6 %	12,3 %	15,2 %
A2	TTM	12,2 %	8,8 %	4,4 %	5,4 %
	TTM + ES	10,0 %	7,6 %	4,0 %	5,0 %
	TTG	9,8 %	5,9 %	4,4 %	5,0 %
F + F (A1)	TTM	24,4 %	29,1 %	35,5 %	40,5 %
	TTM + ES	20,0 %	25,2 %	32,0 %	37,5 %
	TTG	22,5 %	27,6 %	31,4 %	32,2 %

Mobiles	Qualifications légales	1935-1937	1948-1952	1953-1957	1955-1957
V1 + V2	TTM	12,2 %	6,3 %	17,7 %	18,9 %
	TTM + ES	10,0 %	5,4 %	16,0 %	17,5 %
	TTG	8,4 %	4,4 %	12,3 %	13,5 %
VOL + ARG	TTM	12,2 %	8,8 %	2,2 %	0,0 %
	TTM + ES	10,0 %	7,6 %	2,0 %	0,0 %
	TTG	12,6 %	9,7 %	6,7 %	3,3 %
INF + VIOL + AVOR + SE	TTM	0,0 %	2,5 %	8,8 %	8,1 %
	TTM + ES	0,0 %	2,1 %	8,0 %	7,5 %
	TTG	0,0 %	1,4 %	5,6 %	6,7 %
FOL + IVRE	TTM	0,0 %	0,0 %	4,4 %	0,0 %
	TTM + ES	0,0 %	0,0 %	4,0 %	0,0 %
	TTG	0,0 %	3,7 %	5,6 %	3,3 %
RIXE	TTM	4,0 %	1,2 %	0,0 %	0,0 %
	TTM + ES	3,3 %	1,0 %	0,0 %	0,0 %
	TTG	4,2 %	6,7 %	6,7 %	5,0 %
TEM	TTM	2,0 %	1,2 %	2,2 %	2,7 %
	TTM + ES	1,6 %	1,0 %	2,0 %	2,5 %
	TTG	1,4 %	0,7 %	1,1 %	1,6 %

Ces données largement arrondies pour les infractions punies de mort ou de la servitude pénale à perpétuité, donnent les répartitions et les mouvements suivants à vingt ans de distance :

Superstition :	de 40 % à 15,0 %
Conflits d'autorité familiale :	de 5 % à 15,0 %
Conflits d'autorité non familiale :	de 10 % à 5,0 %
Affaires de femmes :	de 20 % à 37,5 %
Vengeances :	de 10 % à 17,5 %
Cupidité :	de 10 % à 0,0 %
Crimes contre la conception :	de 0 % à 7,5 %
Rixes :	de 5 % à 0,0 %
Divers :	de 0 % à 2,5 %

En chiffres absolus, outre la hausse des conflits d'autorité familiale et des crimes contre la conception, apparaît une légère avance des affaires de femmes et des vengeances ; compte tenu de l'expansion démographique, la régression atteint, cependant, ces deux derniers mobiles : nous renvoyons sur ces points aux sections précédentes du présent chapitre.

CHAPITRE IV

AUTEURS ET VICTIMES DES INFRACTIONS

Section I : Auteurs des infractions.

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Nous commentons le tableau 97 que le lecteur trouvera au *verso*.

La seule criminalité juvénile, fort basse, se rencontre dans les coups volontaires mortels. La criminalité féminine culmine dans les épreuves superstitieuses mortelles, les tentatives d'assassinat, les coups volontaires mortels ; elle est plus forte dans les tentatives de meurtre que dans les meurtres. Manifestement, les femmes jouent un rôle plus passif et moins prémédité ; leur criminalité la plus basse se trouve dans les assassinats. Cependant, pour presque toutes les infractions, la criminalité féminine a effectué un bond, doublant proportionnellement d'une période quinquennale à l'autre, augmentant en nombre alors que celui du total des prévenus a sérieusement diminué au fil du temps. Il y a là un indice sérieux d'une émancipation féminine. Nous allons d'ailleurs examiner maintenant cette criminalité féminine en 1935-1937 comparée à 1955-1957.

Rappelons d'abord que les dossiers n'ayant pas été retrouvés, il a été impossible de déterminer le sexe de 9 auteurs d'infraction en 1935-1937. Nos proportions n'en tiendront pas compte.

Tableau 97. — Auteurs des infractions (1948-1957).

Qualifications légales	H			F			E		
	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957
A	37,0	14,0	51 96,2 %	2,0	0,0	2 3,7 %	0,0	0,0	0 0,0 %
TA	6,0	9,0	15 83,3 %	0,0	3,0	3 16,6 %	0,0	0,0	0 0,0 %
M	55,0	33,0	88 93,6 %	3,0	3,0	6 6,3 %	0,0	0,0	0 0,0 %
TM	25,0	28,0	53 92,9 %	0,0	4,0	4 7,0 %	0,0	0,0	0 0,0 %
TTM	123,0	84,0	207 93,2 %	5,0	10,0	15 6,7 %	0,0	0,0	0 0,0 %
	96,0 %	89,3 %		3,9 %	10,6 %				
ES	17,0	7,0	24 82,7 %	3,0	2,0	5 17,2 %	0,0	0,0	0 0,0 %
TTM + ES	140,0	91,0	231 92,0 %	8,0	12,0	20 7,9 %	0,0	0,0	0 0,0 %
	94,5 %	88,3 %		5,4 %	11,6 %				
C	49,0	37,0	86 86,8 %	4,0	6,0	10 10,1 %	2,0	1,0	3 3,0 %
I	15,0	16,0	31 93,9 %	1,0	1,0	2 6,0 %	0,0	0,0	0 0,0 %
TTG	204,0	144,0	348 90,8 %	13,0	19,0	32 8,3 %	2,0	1,0	3 0,7 %
	93,5 %	87,7 %		5,9 %	11,5 %		0,9 %	0,6 %	

Tableau 98. — Auteurs des infractions
(1935-1937 et 1955-1957).

Qualifi- cations légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	134 99,2 %	65 92,8 %	1 0,7 %	5 7,1 %	0	0,0
TTM + ES	150 99,3 %	69 93,1 %	1 0,6 %	5 6,8 %	0	0,0
TTG	172 99,4 %	98 91,5 %	1 0,5 %	8 7,4 %	0 1	0,9 %

La hausse de la criminalité féminine est indubitable.

2. CRIMINALITÉ FÉMININE.

Nous allons examiner de plus près la criminalité féminine.

Le cas unique en 1935-1937 est celui de la femme d'un policier qui assassina d'un coup de couteau la maîtresse de son mari; les faits eurent Léopoldville pour théâtre, la peine de 5 ans est inférieure à la moyenne du type d'infraction, 14,8 ans.

Dans la décennie, la première constatation qui s'impose pour les meurtres c'est que les victimes sont surtout des enfants : 7 contre 7 adultes, 4 hommes et 3 femmes. Si nous ne prenons que les victimes tuées, nous avons 6 enfants et 2 femmes. Ces enfants sont : 4 victimes d'un infanticide, 1 témoin gênant d'un assassinat et 2 victimes de la jalousie de la seconde épouse d'un polygame à l'égard de la première (l'un d'eux survécu).

Les femmes victimes sont : la femme enceinte assassinée par une épouse stérile qui voulait lui enlever le nouveau-né, une femme tuée comme sorcière et enfin, une rescapée, objet d'une vendetta commise conjointement par deux femmes et deux hommes.

Les hommes victimes, tous de tentatives, furent un mari par sa femme, un ex-concubin par son ex-compagne,

un oncle ayant droit, par sa nièce, un policier chargé d'arrêter un mari et attaqué par le ménage.

Près de 50 % des femmes auteurs de meurtres sont célibataires.

Les femmes bénéficient plus largement des circonstances atténuantes que les hommes, elles ont reçu en moyennes 22,5 ans pour les assassinats contre 22,7 ans en moyenne générale, 5 ans pour les tentatives d'assassinat contre 9 ; 10,3 ans pour les meurtres contre 14,2 et 2,3 ans pour les tentatives de meurtre contre 5,6 ans moyenne générale.

Comme mobiles d'infraction nous avons : un mobile superstitieux, un conflit d'autorité familiale, un conflit d'autorité non familiale, deux affaires de femmes, trois vendettas dont deux entre femmes de polygame, 4 infanticides, une supposition d'enfant, une suppression de témoin.

La répartition par districts est par comparaison à cette même répartition pour la criminalité d'ensemble :

Tableau 99. — Répartition géographique de la criminalité féminine (meurtres de 1948-1957).

Districts	Criminalité féminine	Criminalité générale
Léopoldville	1 ou 7,1 %	7,8 %
Cataractes	5 ou 35,7 %	7,8 %
Bas-Congo	3 ou 21,4 %	10,4 %
Lac Léopold II	3 ou 21,4 %	20,8 %
Kwango	1 ou 7,1 %	11,5 %
Kwilu	1 ou 7,1 %	41,3 %

La criminalité féminine pour les meurtres se concentre surtout dans les districts baKongo.

Les modes de perpétration sont : machette 2, bâton-bûche 4, strangulation 2, noyade 1, enfouissement 1, poison 2, abandon de nouveau-né 2.

A remarquer que sur 4 emplois du poison en dehors des épreuves superstitieuses, 2 furent le fait de femmes, cet emploi est aussi largement féminin en Europe.

Pour les épreuves superstitieuses, 3 au Kwango, 1 au Kwilu, deux femmes obligent un vieillard de la famille à se soumettre à l'épreuve ; une femme oblige l'accusateur de son gendre à se soumettre à la contre-épreuve ; une femme dont l'enfant est mort, appuyée par trois hommes, accuse son frère ; une femme appuyée par un devin en accuse une autre. Ces femmes, elles aussi, bénéficient d'une certaine indulgence puisqu'elles sont condamnées à 9,8 ans en moyenne contre 11,9 ans moyenne générale.

Pour les coups volontaires mortels, la criminalité change d'aspect : 8 hommes victimes contre 2 femmes. Trois fois les femmes auteurs ont agi de concert avec des hommes (victimes 2 hommes et une femme). Ici ce sont les affaires de femmes qui prédominent (50 %) : une affaire superstitieuse, un conflit d'autorité familiale, cinq affaires de femmes (victimes 3 maris, 1 amant, 1 femme soupçonnée d'adultère avec le mari de la sœur de la prévenue), une vendetta, une affaire d'argent et une rixe entre femmes à propos d'une querelle entre leurs enfants. Elles bénéficient d'une indulgence dans la répression : 2,3 ans contre 3,4 ans.

Les femmes commirent deux incendies de cases occupées : l'une, seconde femme de polygame, de celle occupée par son mari et la première épouse ; l'autre, celle occupée par l'ex-maîtresse de son mari et l'enfant de celle-ci, la victime lui ayant communiqué une maladie vénérienne par le truchement du mari. Cette fois la répression est plus forte que la moyenne d'ensemble : 5,5 ans contre 4,5 ans, unique exception sur les 7 types d'infraction.

Pour le total des infractions, les victimes des femmes se divisent en : 16 hommes (50 %), 8 femmes (25 %) et

8 enfants (25 %), dont tuées : 8 hommes (44,4 %), 4 femmes (22,2 %) et 6 enfants (33,3 %).

Tableau 100. — Répartition géographique de la criminalité féminine (ensemble des infractions de 1948-1957).

Districts	Criminalité féminine	Criminalité générale
Léopoldville	3 ou 10,0 %	9,6 %
Cataractes	7 ou 23,3 %	10,2 %
Bas-Congo	4 ou 13,3 %	8,4 %
Lac Léopold II	4 ou 13,3 %	19,0 %
Kwango	4 ou 13,3 %	9,9 %
Kwilu	8 ou 26,6 %	42,6 %

La part des districts évolués dépasse leur importance démographique.

La criminalité est plus forte dans tous les districts occidentaux et dans le district du Kwango, ce dernier à cause des épreuves superstitieuses mortelles.

4 femmes ont agi par jalousie à l'intérieur d'un ménage polygamique ; la proportion (25 %) des femmes non mariées auteurs excède leur importance démographique [2].

Tableau 101. — Criminalité féminine : mobiles (1948-1957).

Mobiles	Criminalité féminine	Criminalité générale
S + S (A1)	6 ou 20,0 %	17,1 %
A1	2 ou 6,6 %	12,1 %
A2	1 ou 3,3 %	7,5 %
F	9 ou 30,0 %	34,3 %
V	4 ou 13,3 %	8,1 %
ARG	1 ou 3,3 %	8,1 %
INF + SE	5 ou 16,6 %	1,5 %
RIXE	1 ou 3,3 %	4,0 %
TEM	1 ou 3,3 %	0,6 %

La criminalité féminine est particulièrement forte pour les mobiles superstitieux, les vendettas et les infanticides ; contrairement à l'attente, si elle est forte pour les affaires de femmes, elle est inférieure à la moyenne générale.

Tableau 102. — Criminalité féminine :
modes de perpétration (1948-1957).

Modes de perpétration	Criminalité féminine	Criminalité générale
Couteau et machette	4 ou 12,9 %	24,8 % (28,2 % avec les lances)
Arc et fusil	0 ou 0,0 %	20,5 %
Bâton	9 ou 29,0 %	16,3 %
Asphyxies	4 ou 12,9 %	6,9 %
Poison	6 ou 19,3 %	6,0 %
Feu	2 ou 6,4 %	11,2 %
Abandon de nouveau-né	2 ou 6,4 %	0,5 %
Coups sans arme	4 ou 12,9 %	9,8 %

Il est clair que les armes classiques : instruments tranchants et perforants, arc, fusil, ne sont guère utilisées par les femmes qui préfèrent le bâton et le poison.

3. CRIMINALITÉ JUVÉNILE.

La criminalité juvénile est fort basse :

En 1937, un acquittement : deux enfants de 6 à 8 ans avaient joué du couteau après s'être injurié à propos d'un partage d'arachides, le prévenu avait été condamné à 4 mois pour coups volontaires mortels en premier degré ; les faits eurent pour théâtre le Bas-Congo.

En 1951, deux cas de coups volontaires mortels : un prévenu âgé de 16 ans qui après boire se battait avec son frère, tua d'un coup de couteau le frère aîné qui voulait les

séparer, peine 2 ans, et un garçon de 13 ans qui porta un coup de bâton à une femme qui avait accusé la mère du prévenu de sorcellerie et en était venue aux mains avec elle, peine 6 mois. Les deux cas se sont déroulés au Kwilu.

En 1957, deux écoliers de 12 ans en vinrent aux mains sur le chemin de l'école et l'un d'eux décéda d'un coup de poing ; les faits se déroulaient au district des Cataractes et le prévenu fut réprimandé et confié à la surveillance de son oncle qui exerçait la puissance paternelle.

Le décret sur l'enfance délinquante du 6 décembre 1950 n'a été rendu applicable qu'à partir du 1^{er} janvier 1954 et aux seuls trois districts occidentaux de la province. Normalement depuis, les affaires qui auraient dû être classées sans suite sous l'empire de la législation de droit commun, sont soumises aux juridictions spéciales nouvellement créées : nous ne percevons aucun afflux d'affaires de mineurs prévenus d'homicide.

La criminalité juvénile a fait l'objet de nombreux cris d'alarme des autorités responsables ces dernières années. Cette criminalité nouvelle est très réelle et justifie les appréhensions, mais elle est loin d'atteindre la gravité de celle de certains pays développés pour ce qui concerne les meurtres, songeons à ce cas unique de coups volontaires mortels pour une dispute banale entre gamins, sur trois ans, pour une province de trois millions d'habitants et à ce que nous rapporte la presse de meurtres commis par des adolescents dans la seule ville de New-York.

Section II : Victime des infractions.

Partout le nombre de victimes diminue, mais, contrepartie de l'augmentation de la criminalité féminine, les proportions de femmes et d'enfants victimes ont légèrement crû. Les proportions des victimes hommes sont beaucoup plus faibles que celles des auteurs masculins.

Tableau 103. — Victimes des infractions (1948-1957).

Qualifications légales	H		1948- 1957		F		1948- 1957		E		1948- 1957	
	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957	1948- 1952	1953- 1957	1948- 1957	1948- 1957		
A	17,0	6,0	23 52,2 %	12,0	7,0	19 43,1 %	1,0	1,0	2 4,5 %			
TA	4,0	8,0	12 70,5 %	1,0	3,0	4 23,4 %	0,0	1,0	1 5,2 %			
M	31,0	18,0	49 59,7 %	15,0	10,0	25 30,4 %	4,0	4,0	8 9,7 %			
TM	19,0	18,0	37 68,5 %	5,0	11,0	16 29,6 %	1,0	0,0	1 1,8 %			
TTM	71,0	50,0	121 61,4 %	33,0	31,0	64 32,4 %	6,0	6,0	12 6,0 %			
	64,5 %	57,4 %		30,0 %	35,6 %		5,4 %	6,8 %				
ES	8,0	3,0	11 57,8 %	5,0	3,0	8 42,1 %	0,0	0,0	0 0,0 %			
TTM + ES	79,0	53,0	132 61,1 %	38,0	34,0	72 33,3 %	6,0	6,0	12 5,5 %			
	64,2 %	56,9 %		30,8 %	36,5 %		4,8 %	6,4 %				
C	27,0	29,0	56 68,2 %	12,0	9,0	21 25,6 %	4,0	1,0	5 6,0 %			
I	12,0	12,0	24 28,9 %	15,0	18,0	33 39,7 %	13,0	13,0	26 31,3 %			
TTG	118,0	94,0	212 55,6 %	65,0	61,0	126 33,0 %	23,0	20,0	43 11,2 %			
	57,2 %	53,7 %		31,5 %	34,8 %		11,1 %	11,4 %				

Tableau 104. — Victimes des infractions
(1935-1937 et 1955-1957).

Qualifications légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	87 82,8 %	40 60,6 %	13 12,3 %	21 31,8 %	5 4,7 %	5 7,5 %
TTM + ES	93 80,1 %	42 60,8 %	18 15,5 %	22 31,8 %	5 4,3 %	5 7,1 %
TTG	115 78,2 %	60 51,7 %	27 18,3 %	38 32,7 %	5 3,4 %	18 15,5 %

Si nous ne tenons compte que des victimes tuées, cependant, le groupe des femmes pour 1948-1952 et 1953-1957 demeure stationnaire, mais le groupe des enfants diminue largement au profit des hommes : en effet, la plupart des mineurs se recrutent dans les victimes des incendies de maisons occupées.

Que donne la confrontation 1935-1937 et 1955-1957 ? Nous ne tenons pas compte des 8 victimes de 1935-1937 dont nous n'avons pu connaître le sexe ; nous ne comptons pas non plus les rescapés des épreuves superstitieuses mortelles (*Tableau 104*).

En nombre, encore plus en proportions, les victimes féminines et mineures sont en nette augmentation.

Si nous examinons, sur une base géographique, les proportions de victimes femmes et enfants pour les meurtres, pour l'ensemble des infractions étudiées, les incendies déséquilibrent les comparaisons, nous remarquons que les proportions de victimes féminines ne diffèrent pas considérablement selon les districts, le lac Léopold II est particulièrement bas cependant et le Kwilu en pointe mais, par contre, quand il s'agit des enfants, ce sont les districts baKongo qui en apportent le plus fort contingent.

Tableau 105. — Répartition géographique des victimes femmes et enfants (1948-1957).

Districts	F	E
Léopoldville	33,3 %	0,0 %
Cataractes	33,3 %	26,6 %
Bas-Congo	25,0 %	20,0 %
Lac Léopold II	21,9 %	2,4 %
Kwango	30,4 %	4,3 %
Kwilu	37,3 %	1,2 %

La comparaison de ces proportions à vingt ans de distance, montre que la hausse du nombre de femmes

victimes est liée au degré d'évolution des populations, les régions à colonisation et scolarisation ancienne et intense ayant conservé *grosso modo* le même pourcentage de femmes victimes alors que les régions plus arriérées voient leur proportion s'élever de façon considérable. Quant à l'augmentation du nombre d'enfants victimes, le phénomène atteint les districts ruraux, proportionnellement à leur degré d'évolution.

Tableau 106. — Répartition géographique des victimes femmes et enfants (1935-1937 et 1955-1957).

Ré- gions	F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
Léopoldville	28,5 %	33,3 %	14,2 %	0,0 %
Bas-Congo	33,3 %	27,2 %	0,0 %	27,2 %
Lac Léopold II	6,2 %	22,2 %	2,0 %	0,0 %
Kwango	10,5 %	35,1 %	7,8 %	5,4 %

A titre de comparaison, notons qu'en métropole, la proportion de victimes féminines des homicides est supérieure à celles de la province de Léopoldville.

CHAPITRE V

MODE DE PERPÉTRATION DES INFRACTIONS

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Le chapitre qui s'ouvre est consacré essentiellement à la synthèse des divers modes de perpétration relevés par les dossiers, suivie d'une vue sur les empoisonnements.

Nous avons décrit les exécutions traditionnelles les plus originales aux sections I § 9 et III § 8 du chapitre III à propos des crimes superstitieux et des conflits d'autorité non familiale. La description des affaires caractéristiques, en fin de l'étude de chaque type légal d'infraction, chapitre II, comporte quelques perpétrations curieuses. Mais l'impression dominante qui se dégage de la lecture des quelque trois cents dossiers de meurtres est la banalité des modes de perpétration : les affaires, évidemment beaucoup moins nombreuses, que nous avons instruites nous-même, ou vu traiter à nos côtés, comme magistrat du parquet au Katanga, comportaient une originalité d'exécution bien plus marquée : des dépeçages ou des mutilations rituelles, par exemple, ou au pôle opposé, des essais inédits : crimes passionnels à l'explosif, fabrication d'une arme à feu avec des moyens de fortune.

L'énumération qui suit, des modes de perpétration, sera donc par elle-même assez décevante, ce qui ne veut

pas dire qu'elle soit inutile : la banalité des moyens mis en œuvre est déjà une leçon ; la comparaison de ces moyens avec ceux qui seraient déterminés par des enquêtes semblables à la nôtre, menées dans d'autres provinces congolaises, sera intéressante ; les changements futurs dans la répartition des instruments employés permettront de déceler l'orientation de la criminalité comme nous avons pu le faire au cours de notre étude en notant la disparition des enfouissements.

Les modes de perpétration se caractérisent le plus souvent par des armes utilisées par les prévenus. La dénomination donnée aux armes par les enquêteurs, ne manque pas de fantaisie, imprécision parfois, luxe de précision d'autres fois : ainsi tel dossier nommera couteau le petit canif pliant de traite, dont la lame est large d'un centimètre et longue de sept, mais tel autre distinguera le coup de pied (sous-entendu nu) du coup de soulier. Il est sans intérêt d'entrer dans ces détails.

La répartition opérée parmi les armes peut aussi prêter à discussions : avons-nous eu raison, par exemple, de classer la baïonnette ou le poignard comme instruments coupants avec le couteau, plutôt que de les joindre à la lance perforante ? Ceci n'a pas grande importance : l'une ou l'autre attribution incorrecte ne change rien à l'allure générale des proportions qui suivent.

Rappelons enfin qu'une même infraction a pu requérir la mise en œuvre de plusieurs instruments. Voici les grandes catégories que nous avons distinguées, pour la décennie 1948-1957 d'abord :

1) Instruments coupants et tranchants : TTM 67 soit 33 %, TTG : 86 soit 24,8 %. En détail :

Couteau, types divers :	46
Machette :	37
Hache :	3

2) Instruments perforants : TTM 11 soit 5,4 % TTG 12 soit 3,4 %, essentiellement la lance.

3) Arc : TTM 35 soit 17,2 %, TTG 36 soit 10,3 %, une flèche était empoisonnée.

4) Fusil (coup de feu) : TTM 33 soit 16,2 %, TTG 35 soit 10,2 %.

5) Instruments contondants : TTM 27 soit 13,2 %, TTG 55 soit 16,3 %. En détail :

Bâtons, types divers :	44
Marteau et barre de fer :	6
Jet d'un objet dur :	2
Flagellation :	1
Précipitation d'une falaise :	1
Tête choquée contre un mur :	1

6) Asphyxies : TTM 21 soit 10,3 %, TTG 24 soit 6,9 %. En détail :

Strangulation manuelle :	5
Strangulation mécanique :	7
Noyade :	9
Enfouissement :	2
Absorption forcée de sable :	1

7) Feu : TTM 7 soit 3,3 %, TTG 39 soit 11,2 %.

8) Poison et équivalents : TTM 6 soit 2,9 %, TTG 21 soit 6 %. En détail :

Poison végétal indigène :	17
Poison minéral européen :	1
Tisane abortive :	1
Verre pilé :	2

9) Piège à flèches empoisonnées : TTM 0, TTG 1 soit 0,2 %.

10) Viol : TTM 1 soit 0,4 %, TTG 1 soit 0,2 %.

11) Abandon de nouveau-né : TTM 2 soit 0,9 %, TTG 2 soit 0,5 %.

12) Échange de coups sans arme : TTM 0, TTG 34 soit 9,8 % dont deux prises du sexe viril.

13) Mode non déterminé : TTM 0, TTG 1 soit 0,2 %.

La comparaison entre les années 1935-1937 et 1955-1957 donne, nous citons en premier lieu la première période et, entre parenthèses, les moyennes pour 1948-1957 :

1) Instruments coupants et tranchants : 28 soit 20,1 % contre 27 soit 25,9 % (24,8 %). En détail :

Couteau, types divers :	15-13
Machette :	13-13
Hache :	0- 1

2) Lance : 3 soit 2,1 % contre 4 soit 3,8 % (3,4 %).

3) Arc : 48 soit 34,5 % contre 13 soit 12,5 % (10,3 %).

4) Fusil (coup de feu) : 8 soit 5,7 % contre 8 soit 7,6 % (10,2 %).

5) Instruments contondants : 18 soit 12,9 % contre 15 soit 14,4 % (16,3 %). En détail :

Bâton, types divers :	13- 9
Crosse de fusil, matraque :	3- 0
Marteau et barre de fer	0- 5
Flagellation :	2- 0
Tête choquée contre un mur :	0- 1

6) Asphyxies : 12 soit 8,5 % contre 5 soit 4,8 % (6,9 %). En détail :

Strangulation manuelle :	0- 2
Strangulation mécanique :	3- 2
Noyade :	2- 1
Enfouissement :	7- 0

7) Feu : 11 soit 7,9 % contre 13 soit 12,5 % (11,2 %).

8) Poison et équivalents : 7 soit 5 % contre 6 soit 5,7 % (6 %). En détail :

Poison végétal indigène :	7- 3
Poison minéral européen :	0- 1
Tisane abortive :	0- 1
Verre pilé :	0- 1

9) Abandon de nouveau-né : 0 contre 1 soit 0,9 % (0,5 %).

10) Viol : 0 contre 1 soit 0,9 % (0,2 %).

11) Échange de coups sans arme : 4 soit 2,8 % contre 11 soit 10,5 % (9,8 %), dont une prise du sexe viril des deux côtés.

Suite à la perte de dossiers, il a été impossible de déterminer le mode de perpétration de quatre infractions en 1935-1937.

Quelques remarques : l'emploi des armes de main et armes d'hast est en constante augmentation. Les instruments d'occasion (marteau, par exemple) et les bagarres sans arme croissent en nombre. L'arc utilisé dans les guerres entre villages diminue de façon sensible. Disparition de modes traditionnels comme l'enfouissement ou la flagellation.

2. POISON.

Nous allons dire quelques mots de l'absorption de substances mortelles.

Les poisons traditionnels sont d'ordinaire des alcaloïdes : comme tous les poisons végétaux, il est difficile d'en discerner l'emploi à l'autopsie, d'autant plus que les laboratoires bien équipés ne se trouvent que dans les grands centres et que la synthèse de nombreux poisons africains n'a pas encore été menée. Malgré la méfiance des indigènes en ce domaine, il est certain que de nom-

breux cas échappent à la répression : c'est aussi vrai, d'ailleurs, en Europe.

L'emploi grossier du verre pilé, la tentative d'empoisonnement en 1957 à la créoline, l'usage relevé, en dehors de la décennie, en 1947 d'« eau de batterie » (acide), révèlent que les criminels sont à la recherche de toxiques nouveaux. Nous devons signaler, en outre, une affaire inscrite en 1957 mais reportée en 1958, tant pour examen psychiatrique que pour désignation d'un défenseur d'office, où l'administration d'un insecticide eut un effet foudroyant (deux victimes). Cette même année intervenait une tentative d'empoisonnement de bétail à l'aide d'un autre insecticide.

Ce phénomène correspond bien à une évolution sociale réelle. Comme magistrat instructeur, il nous a été donné d'observer au Katanga un usage beaucoup plus avancé de poisons minéraux d'origine européenne. L'emploi en était plus ou moins adroit : les acides aussitôt rejetés ne provoquaient que des brûlures, mais quand il s'agissait de composés à base de cyan... Dans un but de sécurité publique, nous nous devons ici d'attirer l'attention des employeurs sur la surveillance stricte qu'ils doivent exercer sur les insecticides, herbicides, médicaments et les tonnes de produits chimiques nécessaires à l'industrie, particulièrement la métallurgie.

CHAPITRE VI
RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE
DES INFRACTIONS

Section I : Léopoldville.

Nous allons étudier la criminalité propre à chaque district, puis nous donnerons une synthèse.

A tout seigneur, tout honneur, nous débutons par Léopoldville.

Pour serrer de plus près l'importance démographique de ce district, nous diviserons, dans un premier tableau, la criminalité par périodes correspondant le plus possible à l'expansion de la ville. Ce seront les tranches 1948-1950 où la population en moyenne se situait vers 7,5 % de la population de la province, 1951-1953 où elle était d'environ 9 %, enfin 1954-1957 où la population, stabilisée à peu près, plafonne aux environs de 11,5 % de celle de l'ensemble de la province. Nous donnerons le nombre d'infractions relevées pour chaque période, les pourcentages par rapport aux totaux de la province pendant la période et les pourcentages pour les coups volontaires mortels.

Tableau 107. — Criminalité générale
de Léopoldville (1948-1957).

Qualifications légales	1948-1950	1951-1953	1954-1957
A	0	1	0
TA	0	0	2
M	0	4	5
TM	1	0	2
TTM	1- 1,6 %	5-8,4 %	9-12,6 %
ES	0	0	0
TTM + ES	1- 1,4 %	5-7,8 %	9-12,1 %
C	3-12,5 %	3-9,6 %	8-29,5 %
I	0	0	0
TTG	4- 4,0 %	8-7,5 %	17-14,7 %

Première remarque : la criminalité pour la catégorie meurtres est exceptionnellement basse dans la première tranche, elle remonte en seconde, mais reste en dessous de l'importance démographique de la ville ; en troisième période, la ville dépasse cette fois mais légèrement la part de sa population dans la province.

Pas d'épreuve superstitieuse mortelle, ni d'incendie de bâtiment occupé.

Les proportions des coups volontaires mortels sont partout plus fortes que l'importance démographique réelle de la ville, un fléchissement en seconde période suivi d'un bond en troisième.

Au total, très faible criminalité en première période, criminalité en dessous de la moyenne en seconde, criminalité au-dessus de la moyenne en troisième. Le nombre de victimes tuées suit le mouvement : 3-8-13 et pour les meurtres et assassinats seuls : 0-5-5.

L'agglomération de Léopoldville est donc saine, mais la situation évolue vers une détérioration.

Tableau 108. — Criminalité générale de Léopoldville (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifications légales	1935- 1937	1955- 1957
TTM	7	9
TTG	10	13.

Ces chiffres sont absolument sensationnels, en effet, en 1936 la population de Léopoldville était de 28.512 habitants soit 1,7 % de la province, alors qu'en 1956, ils étaient 348.763 soit 11,5 % de la population de la province. La population de 1936 s'est multipliée par 12,23. Si nous tenons compte de l'expansion démographique, les 7 meurtres et tentatives donneraient aujourd'hui 75,6 cas alors que nous n'en trouvons que 9, les 10 meurtres et infractions similaires donneraient 122,3 cas,

alors que nous n'en trouvons que 13. En 1935-1937, par rapport à la province, la criminalité de Léopoldville était TTM 7,5 %, TTG 8,3 % alors que la population ne formait que 1,7 % de l'ensemble, en 1955-1957, ces proportions deviennent 14,5 % et 13,8 % alors que la population se monte à 11,5 % de celle de la province. La chute est spectaculaire alors, cependant, que nous assistons à un redressement de la criminalité par rapport à il y a dix ans. Les villes qui, avant-guerre avec leurs populations instables, étaient considérées comme des foyers de perdition, se sont normalisées ; ceci rejoint les statistiques qui donnent pour des centres congolais, comme Léopoldville et ceux du Haut-Katanga, une natalité supérieure aux régions rurales les plus florissantes.

Tableau 109. — Mobiles à Léopoldville (1948-1957).

Mo- biles	TIM	TTG	Proportions Léopoldville	Proportions province
S	1	1	3,4 %	(17,1 %)
A1	2	2	6,8 %	(12,1 %)
A2	2	3	10,3 %	(7,5 %)
F + F (A1)	8	12	41,3 %	(34,3 %)
V1	0	1	3,4 %	(8,1 %)
VOL + ARG	1	3	10,3 %	(8,1 %)
FOL + IVRE	0	5	17,2 %	(3,7 %)
RIXE	1	2	6,8 %	(5,0 %)

Comme normal, la criminalité est forte proportionnellement à l'ensemble pour les ivresses, les rixes et les vols ainsi que pour les affaires de femmes, mais elle l'est aussi pour les conflits d'autorité non familiale, en fait, tous à l'occasion de relations de travail. Elle est spécialement faible pour les crimes à mobile superstitieux, ce qui est aussi logique.

Tableau 110. — Mobiles à Léopoldville
(1935-1937 et 1955-1957).

Mo- biles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
A1	0	2	0 %	15,3 %
A2	2	2	20 %	15,3 %
F + F (A1)	4	7	40 %	53,8 %
V	4	1	40 %	7,6 %
IVRE	0	1	0 %	7,6 %

La chute des vendettas est trompeuse, car il s'agit en 1935-1937 de 4 infractions commises par un même auteur. Le plus remarquable est la montée au jour de conflits d'autorité familiale.

Tableau 111. — Auteurs des infractions à Léopoldville
(1948-1957).

Qualifi- cations légales	H	F	E
	Léopoldville (province)	Léopoldville (province)	Léopoldville (province)
TTM	14-93,3 % (93,2 %)	1-6,6 % (6,7 %)	0-0 % (0,0 %)
TTG	29-90,6 % (90,8 %)	3-9,3 % (8,3 %)	0-0 % (0,7 %)

Contrairement à l'attente, la criminalité féminine est à peu près identique à celle d'ensemble et la criminalité juvénile est inférieure. Très peu d'infractions collectives, en fait il n'y eut que deux rixes après libations où figurèrent plusieurs auteurs, une fois 3 hommes, une autre fois 2 hommes.

Tableau 112. — Auteurs des infractions à Léopoldville
(1935-1937 et 1955-1957).

Qualifi- cations légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	6 85,7 %	8 88,8 %	1 14,2 %	1 11,1 %	0	0
TTG	9 90,0 %	12 85,7 %	1 10,0 %	2 14,2 %	0	0

Les moyennes d'ensemble de la province figurent au tableau 98 (chapitre IV, section I § 1).

Ce tableau, cette fois, semble indiquer une criminalité féminine plus forte que sur l'ensemble, mais la loi des petits nombres nous incite à la prudence. Plus remarquable est le fait qu'il y a vingt ans la criminalité féminine de Léopoldville était identique à celle d'aujourd'hui : l'émancipation des femmes y a été acquise avant celle de l'intérieur de la Province. Une seule affaire, des coups volontaires, en 1955-1957, avec deux prévenus.

Tableau 113. — Victimes des infractions à Léopoldville (1948-1957).

Qualifications légales	H		F		E	
	Léopoldville (province)		Léopoldville (province)		Léopoldville (province)	
TTM	10-66,6 %	(61,4 %)	5-33,3 %	(32,4 %)	0-0 %	(6,0 %)
TTG	22-75,8 %	(55,6 %)	7-24,1 %	(33,0 %)	0-0 %	(11,2 %)

Les hommes fournissent un plus fort contingent que pour l'ensemble de la province, même sans tenir compte des incendies, les enfants ne figurent pas parmi les victimes.

Tableau 114. — Victimes des infractions à Léopoldville (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifications légales	H		F		E	
	1935-1937	1955-1957	1935-1937	1955-1957	1935-1937	1955-1957
TTM	4 57,1 %	6 66,6 %	2 28,5 %	3 33,3 %	1 14,2 %	0
TTG	12 80,0 %	9 69,2 %	2 13,3 %	4 30,7 %	1 6,6 %	0

Rappelons que pour l'ensemble de la province, ces proportions figurent au tableau 104 (chapitre IV, section II).

Il est manifeste que les victimes femmes ont augmenté

depuis vingt ans, mais leur proportion était déjà forte alors, ce qui indique un lien entre l'évolution de la société et le nombre de victimes féminines. A part ce point, il n'y a aucune physionomie spéciale à Léopoldville à l'égard des victimes.

Les modes de perpétration pour la décennie 1948-1957 se présentent comme suit (entre parenthèses les moyennes pour l'ensemble de la province) :

Instruments coupants et tranchants : 16 soit 50 % (24,8 %) ;

Instruments perforants : 2 soit 6,2 % (3,4 %), dont un poinçon ;

Instruments contondants : 8 soit 25 % (16,3 %) ;

Asphyxies : 1 soit 3,1 % (6,9 %) ;

Échange de coups sans arme : 5 soit 15,6 % (9,8 %).

Les circonstances locales influencent beaucoup les criminels.

Tableau 115. — Modes de perpétration à Léopoldville (1935-1937 et 1955-1957).

Modes de perpétration	1935-1937	1955-1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
Instruments coupants et tranchants	7	8	63,6 %	61,5 %
Instruments perforants	1	0	9,0 %	0,0 %
Instruments contondants	0	4	0,0 %	30,7 %
Feu	3	0	27,2 %	0,0 %
Coups sans arme	0	1	0,0 %	7,6 %

La grande différence consiste dans le non emploi d'instruments contondants en 1935-1937, notamment le marteau employé deux fois en 1955-1957, et dans l'emploi du feu, difficile à présent que les maisons sont en matériaux durables.

Section II : Caractères.

Dès maintenant, nous diviserons les infractions en deux périodes quinquennales 1948-1952 et 1953-1957. Rappelons que la population du district étudié est d'environ 14,8 % de celle de l'ensemble de la province.

Voici le premier tableau de la criminalité générale par type d'infraction ; nous n'avons pu tenir compte de la création récente du territoire de Songololo.

Tableau 116. — Criminalité générale des Cataractes (1948-1957).

Qualifications légales	1948-1952	1953-1957
A	1	0
TA	0	1
M	8	2
TM	0	3
TTM	9-8,2 %	6- 7,3 %
ES	1	0
TTM + ES	10-8,3 %	6- 6,9 %
C	5	7
I	1	5
TTG	16-8,9 %	18-12,6 %

La baisse des meurtres, tant proportionnelle qu'en chiffres absolus, est nette par contre ; les coups volontaires mortels et les incendies de cases occupées montent sensiblement, rapprochant la criminalité d'ensemble de la valeur démographique du district en seconde période. D'une façon générale, cependant, la criminalité est faible ; le nombre de victimes tuées diminue nettement : 15 contre 9 et sans les coups volontaires mortels 10 contre 2.

Le district comprenait 4 territoires dont nous allons donner à peu près l'importance démographique propor-

tionnelle : Thysville 43 %, Kasangulu 9 %, Madimba 29 % et Luozi 19 %. Nous fournirons pour chacun de ces territoires, le nombre des meurtres et le nombre des infractions étudiées avec leurs proportions par rapport au district (entre parenthèses l'importance démographique).

Tableau 117. — Criminalité des territoires du district des Cataractes (1948-1957).

Qualifications légales	Thysville (43 %)	Kasangulu (9 %)	Madimba (29 %)	Luozi (19 %)
TTM	4 26,6 %	2 13,3 %	5 33,3 %	4 26,6 %
TTG	11 35,2 %	3 8,8 %	12 35,2 %	7 20,5 %

La seule épreuve superstitieuse mortelle eut pour prévenu un habitant du territoire de Luozi. La criminalité se répartit d'une façon assez uniforme dans le district, d'ailleurs composé en quasi-totalité de baKongo, les deux territoires en dessous de la moyenne sont Thysville, le chef-lieu, et Kasangulu, arrière-pays de Léopoldville.

Dans les circonscriptions indigènes, deux émergent par leur nombre d'infractions, toutes deux en territoire de Madimba : le secteur de Ngeba 4 cas (plus 2 infractions commises par des personnes originaires du secteur, mais en dehors du territoire d'origine) et le secteur Mfidi, 3 cas.

Les bouleversements continuels des circonscriptions administratives ne permettent pas de comparer les années 1935-1937 et 1955-1957 ; nous le ferons à la section suivante consacrée au Bas-Congo où nous opérons à cet effet une masse des deux districts baKongo.

Tableau 118. — Mobiles aux Cataractes (1948-1957).

Mobiles	TTM	TTG	Proportions Cataractes	Proportions province
S + S (A1)	1	4	11,7 %	(17,1 %)
A1	3	3	8,8 %	(12,1 %)
A2	0	0	0,0 %	(7,5 %)
F + F (A1)	4	11	32,3 %	(34,3 %)
V1 + V2	1	3	8,8 %	(8,1 %)
VOL + ARG	2	2	5,8 %	(8,1 %)
INF + VIOL + AVOR	3	4	11,7 %	(2,8 %)
FOL + IVRE	1	2	5,8 %	(3,7 %)
RIXE	0	5	14,7 %	(5,0 %)

Sont supérieurs à la moyenne les vengeances, en fait ce furent toutes des vendettas, les infanticides et avortements, infractions spécifiques des baKongo durant la décennie, les folies et ivresses, mais les cas sont peu nombreux, et les rixes, notamment trois rixes autour de la propriété clanique. Les deux affaires de cupidité proviennent de vols. Au total, la criminalité révèle des populations évoluées, mais moins qu'à Léopoldville, présence par exemple des affaires superstitieuses. Le nombre des vendettas est troublant.

Tableau 119. — Auteurs des infractions aux Cataractes (1948-1957).

Qualifications légales	H	F	E
	Cataractes (province)	Cataractes (province)	Cataractes (province)
TTM	11-68,7 % (93,2 %)	5-31,2 % (6,7 %)	0-0 % (0,0 %)
TTG	32-80 % (90,8 %)	7-17,5 % (8,3 %)	1-2,5 % (0,7 %)

L'indication est fort nette, la criminalité féminine dans ce district évolué est forte ; ce qui est curieux, c'est qu'elle soit tellement plus élevée qu'à Léopoldville : 1 affaire collective dans les meurtres (2 auteurs), 4 au total (2 avec 2 auteurs, 2 avec 3).

Tableau 120. — Victimes des infractions
aux Cataractes (1948-1957).

Qualifications légales	H Cataractes (province)	F Cataractes (province)	E Cataractes (province)
TTM	6-40,0 % (61,4 %)	5-33,3 % (32,4 %)	4-26,6 % (6,0 %)
TTG	14-32,5 % (55,6 %)	19-44,1 % (33,0 %)	10-23,2 % (11,2 %)

Les proportions de femmes et surtout d'enfants victimes sont extrêmement fortes.

Les modes de perpétration durant la décennie sont :

Instruments coupants et tranchants	: 4 soit 11,4 % (24,8 %);
Instruments perforants	: 1 soit 2,8 % (3,4 %);
Fusil	: 4 soit 11,4 % (10,2 %);
Instruments contondants	: 6 soit 17,1 % (16,2 %);
Asphyxies	: 5 soit 14,2 % (6,9 %);
Feu	: 7 soit 20,0 % (11,2 %);
Poison	: 2 soit 5,7 % (6,0 %);
Abandon de nouveau-né	: 2 soit 5,7 % (0,5 %);
Coups sans arme	: 4 soit 11,4 % (9,8 %).

A remarquer que l'usage du poison ne dérive pas d'épreuves superstitieuses mortelles. L'emploi du feu est spécialement fréquent, comme les asphyxies dont deux furent exercées par des femmes sur des enfants. L'abandon de nouveau-né est spécifique du district. A remarquer l'emploi réduit de couteaux et machettes. Il n'a pas été possible pour les juges de déterminer le mode de perpétration d'une des infractions.

La répartition des infractions par milieu est : village 31 soit 91,1 %, centre 2 soit 5,8 % et camp 1 soit 2,9 %. Les dernières statistiques démographiques officielles [2] donnent : zone rurale 82,3 %, zone urbaine 4,5 % et zone mixte 13 %. A remarquer que la criminalité semble plus forte dans les milieux ruraux traditionnels ; si nous ne prenons que les quatre dernières années où la population hors village n'a guère varié, nous avons

village 10 soit 83,3 %, centre 1 soit 8,3 % (une femme ayant accouché à la maternité de Thysville) et camp 1 soit 8,3 %.

Section III : Bas-Congo.

1. BAS-CONGO.

Nous commençons par le tableau d'ensemble, nous rappelons que nous n'avons pas tenu compte de la récente création du territoire de Songololo.

Tableau 121. — Criminalité générale du Bas-Congo (1948-1957).

Qualifications légales	1948-1952	1953-1957
A	1	2
TA	0	3
M	5	4
TM	2	3
TTM	8-7,3 %	12-14,6 %
ES	0	0
TTM + ES	8-6,6 %	12-13,9 %
C	1	3
I	3	0
TTG	12-6,7 %	15-10,6 %

Contrairement aux Cataractes, une hausse en seconde période se manifeste dans les meurtres, elle atteint aussi le total des victimes tuées, 9 contre 7. Si la criminalité est spécialement basse en première période, pour les meurtres elle dépasse, dans la seconde, l'importance démographique du district, 13,5 % de la population provinciale.

L'importance proportionnelle de la population des 5 territoires par rapport à celle du district est : Boma 12,5 %, Lukula 21,25 %, Tshela 36,25 %, Seke-Banza 10 % et Matadi 20 %.

Tableau 122. — Criminalité des territoires du district du Bas-Congo (1948-1957).

Qualifications légales	Boma (12,5 %)	Lukula (21,25 %)	Tshela (36,25 %)	Seke-Banza (10 %)	Matadi (20 %)
TTM	3-15,0 %	7-35,0 %	5-25,0 %	3-15,0 %	2-10,0 %
TTG	4-14,8 %	8-29,6 %	8-29,6 %	3-11,1 %	4-14,8 %

Les territoires de Matadi et Tshela, les plus évolués au point de vue économique, sont les seuls à connaître une criminalité inférieure à leur importance démographique. Le territoire de Lukula, par contre, émerge ; ce nouveau territoire est taillé surtout dans l'ancien territoire de Tshela qui était connu pour ses violences et ses vols.

Deux circonscriptions indigènes émergent, le secteur Sundi-Sud dans le territoire de Lukula, 4 cas, et le secteur Lubizi dans le territoire de Tshela, 3 cas.

Nous mènerons la comparaison globale pour les années 1935-1937 et 1955-1957 couvrant les deux districts baKongo, en fin de la présente section § 2.

Tableau 123. — Mobiles au Bas-Congo (1948-1957).

Mobiles	TTM	TTG	Proportions Bas-Congo	Proportions province
S	0	0	0,0 %	(17,1 %)
A1	2	3	11,1 %	(12,1 %)
A2	3	3	11,1 %	(7,5 %)
F	9	12	44,4 %	(34,3 %)
V1 + V2	3	3	11,1 %	(8,1 %)
VOL	1	2	7,4 %	(8,1 %)
INF + VIOL	2	2	7,4 %	(2,8 %)
FOL + IVRE	0	2	7,4 %	(3,7 %)
RIXE	0	0	0,0 %	(5,0 %)

Comme aux Cataractes, sont supérieurs à la moyenne les vengeances dont 2 vendettas, les viols et infanticides

et les folies et ivresses, ici pas de rixes mais forte proportion d'affaires de femmes et de conflits d'autorité non familiale. Un vol, pas de mobile superstitieux, au total aussi criminalité de milieu évolué avec un nombre de vendettas assez troublant.

Tableau 124. — Auteurs des infractions au Bas-Congo (1948-1957).

Qualifications légales	H Bas-Congo (province)	F Bas-Congo (province)	E Bas-Congo (province)
TTM	19-86,3 % (93,2 %)	3-13,6 % (6,7 %)	0-0 % (0,0 %)
TTG	26-89,1 % (90,8 %)	3-10,3 % (8,3 %)	0-0 % (0,7 %)

Ici aussi la criminalité féminine est plus forte que la moyenne, mais en moindre proportion qu'aux Cataractes. Une seule affaire collective, un meurtre avec trois auteurs.

Tableau 125. — Victimes des infractions au Bas-Congo (1948-1957).

Qualifications légales	H Bas-Congo (province)	F Bas-Congo (province)	E Bas-Congo (province)
TTM	11-55,0 % (61,4 %)	5-25,0 % (32,4 %)	4-20 % (6,0 %)
TTG	15-48,3 % (55,6 %)	10-32,2 % (33,0 %)	6-19,3 % (11,2 %)

Cette fois ce sont les enfants victimes qui amoindrissent le groupe des hommes et des femmes ; cependant leur proportion est moins forte qu'aux Cataractes et la réduction du groupe des femmes correspond à une criminalité féminine moins élevée que dans le district frère.

Les modes de perpétration suivent les proportions suivantes :

Instruments coupants et tranchants	:	12 soit 41,3 % (24,8 %)
Fusil	:	5 soit 17,2 % (10,2 %)
Instruments contondants	:	2 soit 6,8 % (16,3 %)
Asphyxies	:	2 soit 6,8 % (6,9 %)
Feu	:	3 soit 10,3 % (11,2 %)
Poison	:	2 soit 6,8 % (6,0 %)
Coups sans arme	:	3 soit 10,3 % (9,8 %)

A remarquer que le poison n'intervient dans aucune épreuve superstitieuse mortelle. Cette fois le fusil et les couteaux et machettes sont souvent utilisés, deux emplois seulement du bâton.

La répartition par milieu est : village 18 soit 66,6 %, centre 6 soit 22,2 % et camp 3 soit 11,1 %, alors que les statistiques démographiques officielles récentes [2] donnent : zone rurale 62,5 %, zone urbaine 20,4 % et zone mixte 17 % : la criminalité du milieu rural traditionnel semble plus forte. Si nous ne prenons que les quatre dernières années où la population urbaine a pourtant diminué, nous avons village 10 soit 83,3 %, centre 1 soit 8,3 % et camp 1 soit 8,3 %.

2. COMPARAISON 1935-1937 ET 1955-1957 POUR LES DISTRICTS DU BAS-CONGO ET DES CATARACTES.

Avant d'en arriver à la comparaison 1935-1937 et 1955-1957, puisque nous y envisagerons les districts ba-Kongo (ou apparentés à cette ethnie) dans leur ensemble, voyons si la criminalité est égale dans les différents territoires des Cataractes et du Bas-Congo. Nous prenons comme base une moyenne de 7,17 infractions par tranche de 100.000 habitants nous donnons d'abord, pour chaque territoire, la criminalité réelle enregistrée, ensuite la moyenne chez les basKongo :

Thysville : 12-13,5 ; Kasangulu : 3-2,8 ; Luozi : 7-6,4 et Madimba : 12-9,2 ;

Boma : 4 - 3,5 ; Lukula : 8 - 6 ; Tshela : 8 - 10,3 ; Seke-Banza : 3 - 2,8 et Matadi : 4 - 5,7.

Malgré les variations, l'uniformité de la criminalité est le phénomène le plus remarquable. Dans les Cataractes, Thysville présente la plus faible criminalité, c'est le territoire le plus urbanisé ; au Bas-Congo, c'est Matadi qui présente la plus faible criminalité, c'est aussi le territoire qui comprend le plus de population urbaine (le centre de Matadi et ses 54.840 habitants sur 76.612). La criminalité est la plus forte d'une part à Madimba, de l'autre à Lukula. Elle est généralement supérieure dans le district des Cataractes, le moins urbanisé.

Tableau 126. — Criminalité générale des baKongo (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifications légales	1935-1937	1955-1957
TTM	13	11
TTG	16	19.

Recul en chiffres absolus pour les meurtres, partant baisse encore plus forte en tenant compte de l'expansion démographique : $13 \times 1,82 = 23,66$ contre 11. Cependant, avance tant sur les coups volontaires mortels que sur les incendies de cases occupées, ce qui freine la baisse en tenant compte de l'expansion démographique : $16 \times 1,82 = 29,12$ contre 19.

Tableau 127. — Mobiles chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957).

Mobiles	1935-1937	1955-1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S	0	1	0,0 %	5,2 %
A1	2	4	13,3 %	21,0 %
A2	2	1	13,3 %	5,2 %
F	5	5	33,3 %	26,3 %
V1 + V2	1	2	6,6 %	10,5 %
VOL	4	0	26,6 %	0,0 %
INF + AVOR	0	3	0,0 %	15,7 %
FOL	0	2	0,0 %	10,5 %
RIXE	0	1	0,0 %	5,2 %
TEM	1	0	6,6 %	0,0 %

Un mobile n'a pu être déterminé en 1935-1937, le dossier étant égaré ; nous n'en avons pas tenu compte. A remarquer une seule affaire superstitieuse, la hausse des conflits d'autorité familiale, la baisse spectaculaire des vols et l'apparition des infanticides et avortements.

Pour les auteurs et victimes, nous n'avons pas compté un assassinat à deux auteurs de 1935-1937 dont le dossier a été égaré.

Tableau 128. — Auteurs des infractions
chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifi- cations légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	14 100 %	8 72,7 %	0	3 27,2 %	0	0
TTG	17 100 %	16 80,0 %	0	3 15,0 %	0	1 5 %

La criminalité féminine est en augmentation. Dans la dernière période, elle est supérieure à celle de l'ensemble de la province (voir tableau 98, chapitre IV, section I § 1).

Trois meurtres collectifs en 1935-1937, une seule affaire, des coups volontaires mortels, avec plusieurs prévenus en 1955-1957.

Tableau 129. — Victimes des infractions
chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifi- cations légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	8 66,6 %	5 45,4 %	4 33,3 %	3 27,2 %	0	3 27,2 %
TTG	10 62,5 %	7 24,0 %	6 37,5 %	11 44,0 %	0	8 32,0 %

Le nombre de victimes masculines, déjà inférieur à l'ensemble en 1935-1937, a nettement diminué ; les femmes étaient déjà relativement nombreuses il y a vingt ans ; beaucoup d'enfants ces dernières années.

Ce nombre des victimes mineures est une caractéristique des baKongo comme le prouvent les proportions de l'ensemble de la province (voir tableau 104, chapitre IV, section II).

Nous allons maintenant confronter les modes de perpétration des infractions ; un mode n'a pu être déterminé en 1935-1937, le dossier étant égaré.

Tableau 130. — Modes de perpétration chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957).

Modes de perpétration			Propor-	Propor-
	1935- 1937	1955- 1957	tions 1935- 1937	tions 1955- 1957
Instruments coupants et tranchants	4	- 4	22,2 %	-18,1 %
Fusil	6	- 2	33,3 %	- 9,0 %
Instruments contondants	5	- 2	27,7 %	- 9,0 %
Asphyxies	1	- 3	5,5 %	-13,6 %
Feu	1	- 5	5,5 %	-22,7 %
Poison	0	- 2	0,0 %	- 9,0 %
Abandon de nouveau-né	0	- 1	0,0 %	- 4,5 %
Coups sans arme	1	- 3	5,5 %	-13,6 %

Des deux côtés, dans les coups sans arme, nous avons une traction du sexe viril. A remarquer la diminution du fusil et des instruments contondants, l'augmentation du feu, l'essai nouveau du poison ou équivalent, l'augmentation des asphyxies et d'abandon de nouveau-né due aux infanticides.

Section IV : Lac Léopold II.

Tableau 131. — Criminalité générale du lac Léopold II (1948-1957).

Qualifications légales	1948- 1952	1953- 1957
A	4	1
TA	1	1
M	9	8
TM	13	3
TTM	27-24,7 %	13-15,8 %
ES	1	0
TTM + ES	28-23,3 %	13-15,1 %
C	10	5
I	3	2
TTG	41-22,9 %	20-14,1 %

Le phénomène le plus remarquable, que nous avons déjà souligné dans l'examen des divers types légaux d'infraction grâce à nos pointages dans le registre du rôle dans la décennie antérieure (chapitre II), est la diminution, tant en nombres absolus qu'en proportion, de la criminalité ; cela est vrai aussi pour les victimes tuées, 24 contre 14, 13 contre 9 pour les meurtres et assassinats. La criminalité demeure cependant supérieure à l'importance démographique du District, 9,2% de la population provinciale. A remarquer, cependant, que, comme les races apparentées du Sankuru et de l'Équateur, l'expansion démographique du district est ralentie ; la population n'est que de 153 % de ce qu'elle était il y a vingt ans, contre 182 % pour l'ensemble de la province. Le lac Léopold II est sorti de la léthargie économique ces dernières années. La seule épreuve superstitieuse mortelle eut pour théâtre le territoire de Kutu. Le caractère violent, mais spontané, des populations ressort du nombre de meurtres, tentatives de meurtre et coups volontaires mortels.

L'importance proportionnelle de la population de ses cinq territoires par rapport au district est : Inongo 17,8 %, Mushie 23,2 %, Oshwe 16 %, Kutu 25 % et Kiri 17,8 %.

Il y a peut-être quelques erreurs de détail dans la répartition de la criminalité par territoire : l'un d'eux a été créé pendant la décennie et les circonscriptions indigènes ont changé maintes fois de limites et de dénominations.

Tableau 132. — Criminalité des territoires du district de lac Léopold II (1948-1957).

Qualifications légales	Inongo (17,8 %)	Mushie (23,2 %)	Oshwe (16 %)	Kutu (25 %)	Kiri (17,8 %)
TTM	8-20,0 %	5-12,5 %	11-27,5 %	10-25,0 %	6-15 %
TTG	8-13,1 %	11-18,0 %	16-26,2 %	15-24,5 %	11-18 %

La criminalité culmine dans le territoire le plus arriéré, Oshwe ; elle est la plus basse dans le territoire d'Inongo, le chef-lieu, et celui de Mushie, le plus proche des régions évoluées, et ceci malgré les infractions commises dans chacun de ces territoires par des étrangers de passage.

Plusieurs circonscriptions indigènes émergent : secteur Pendjwa dans le territoire de Kiri, 7 cas ; secteur Kongolo, 6 cas, et Kangara, 5 cas, dans le territoire d'Oshwe et secteur Mfimi, 4 cas, dans le territoire de Kutu.

Pour la comparaison 1935-1937 et 1955-1957, nous avons enlevé, au lac Léopold II, les infractions commises en territoire de Banningville durant la première période.

Tableau 133. — Criminalité générale du lac Léopold II (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifications légales	1935- 1937	1955- 1957
TTM	29	9
TTG	34	13.

La régression est spectaculaire. Si nous tenons compte de l'expansion démographique, cela donne $29 \times 1,53 = 44,37$ contre 9 et $34 \times 1,53 = 52,02$ contre 13, c'est dire que les meurtres sont au cinquième de ce qu'ils étaient et l'ensemble des infractions au quart. Il y a vingt ans, avec 11 % de la population de la province, le district, dans ses limites actuelles, fournissait 28,3 % de la criminalité ; actuellement avec 9,2 % de la province, elle ne donne que 13,8 % de la criminalité d'ensemble.

Tableau 134. — Mobiles au lac Léopold II (1948-1957).

Mobiles	TTM	TTG	Proportions lac Léopold II	Proportions province
S + S (A1)	4	5	8,1 %	(17,1 %)
A1	0	2	3,2 %	(12,1 %)
A2	5	6	9,8 %	(7,5 %)
F + F (A1)	17	24	39,3 %	(34,3 %)
V1 + V2	7	8	13,1 %	(8,1 %)
VOL + ARG	2	6	9,8 %	(8,1 %)
SE	1	1	1,6 %	(2,8 %)
FOL + IVRE	1	2	3,2 %	(3,7 %)
RIXE	2	6	9,8 %	(5,0 %)
TEM	1	1	1,6 %	(0,6 %)

Relativement peu de crimes superstitieux, très peu de conflits d'autorité familiale, le caractère violent des populations se traduit dans les conflits d'autorité non familiale, les affaires de femmes, les vengeances, dont la moitié seulement sont des vendettas, et les rixes.

Tableau 135. — Mobiles au lac Léopold II
(1935-1937 et 1955-1957).

Mobiles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S + S (A1)	3	- 1	8,8 %	- 7,6 %
A1	0	- 1	0,0 %	- 7,6 %
A2	4	- 2	11,7 %	- 15,3 %
F + F (A1)	5	- 6	14,7 %	- 46,1 %
V1 + V2	6	- 2	17,6 %	- 15,3 %
VOL	0	- 1	0,0 %	- 7,6 %
FOL + IVRE	4	- 0	11,7 %	- 0,0 %
RIXE	10	- 0	29,4 %	- 0,0 %
TEM	2	- 0	5,8 %	- 0,0 %

La constance du nombre d'affaires de femmes leur vaut une montée en flèche en proportion ; les rixes, il s'agit notamment des guerres entre villages, qui de loin venaient en tête en 1935-1937, disparaissent. Trois vendettas il y a vingt ans furent commises par un seul auteur.

Tableau 136. — Auteurs des infractions
au lac Léopold II (1948-1957).

Qualifi- cations légalés	H	F
	lac Léopold II (province)	lac Léopold II (province)
TTM	41-91,1 % (93,2 %)	4-8,8 % (6,7 %)
TTG	65-92,8 % (90,8 %)	5-7,1 % (8,3 %)

Il n'y eut que deux meurtres collectifs, mais les prévenus y furent respectivement 4 et 3, pour le total des infractions ; nous devons ajouter encore deux infractions concertées, 4 et 2 prévenus : le nombre assez élevé des prévenus de ces infractions collectives est une caractéristique du district. La répartition des auteurs par sexe rejoint assez bien les moyennes générales.

Tableau 137. — Auteurs des infractions
au lac Léopold II (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifications légales	H		F	
	1935-1937	1955-1957	1935-1937	1955-1957
TTM	55 100 %	9 100 %	0	0
TTG	60 100 %	13 100 %	0	0

Pas d'infraction concertée en 1955-1957, mais trois préventions de la catégorie des meurtres s'appliquent à plusieurs prévenus en 1935-1937, une fois à trois, une autre à 6 et enfin une dernière à 20. C'est le phénomène guerre de villages.

Tableau 138. — Victimes des infractions
au lac Léopold II (1948-1957).

Qualifica- tions légales	H	F	E
	lac Léopold II (province)	lac Léopold II (province)	lac Léopold II (province)
TTM	31-75,6 % (61,4 %)	9-21,9 % (32,4 %)	1- 2,4 % (6,0 %)
TTG	47-66,1 % (55,6 %)	16-22,4 % (33,0 %)	8-11,2 % (11,2 %)

Si les auteurs sont surtout des hommes, ils prédominent aussi largement parmi les victimes dans des proportions supérieures à celles de l'ensemble de la province.

Tableau 139. — Victimes des infractions
au lac Léopold II (1935-1937 et 1955-1957).

Quali- fications légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	44 91,6 %	7 77,7 %	3 6,2 %	2 22,2 %	1 2,0 %	0 0,0 %
TTG	53 92,9 %	10 66,6 %	3 5,2 %	3 20 %	1 1,7 %	2 13,3 %

La proportion des femmes victimes est en nette augmentation ; les deux enfants furent victimes, avec leur mère, d'un incendie. Cependant, par rapport à la province

(tableau 104, chapitre IV, section II), les femmes et enfants victimes sont nettement en dessous des proportions d'ensemble, ce qui cadre avec la mentalité virile des populations.

Les modes de perpétration de la décennie sont :

Instruments coupants et tranchants	: 15 soit 24,1 % (24,8 %);
Instruments perforants	: 7 soit 11,2 % (3,4 %);
Arc	: 19 soit 30,6 % (10,3 %);
Fusil	: 1 soit 1,6 % (10,2 %);
Instruments contondants	: 5 soit 8,0 % (16,3 %);
Asphyxies	: 2 soit 3,2 % (6,9 %);
Feu	: 5 soit 8,0 % (11,2 %);
Poison	: 1 soit 1,6 % (6,0 %);
Piège à flèche empoisonnée	: 1 soit 1,6 % (0,2 %);
Coups sans arme	: 6 soit 9,6 % (9,8 %).

Ce qui est remarquable c'est l'emploi de la lance et de l'arc qui sont les armes préférées du district, avec le couteau et la machette.

Tableau 140. — Modes de perpétration
au lac Léopold II (1935-1937 et 1955-1957).

Modes de perpétration	1935- 1955-		Proportions	
	1937	1957	1935- 1937	1955- 1957
Instruments coupants et tranchants	10-1		25,6 %-	7,0 %
Instruments perforants	1-3		2,5 %-	23,0 %
Arc	17-5		43,5 %-	38,4 %
Fusil	1-0		2,5 %-	0,0 %
Instruments contondants	4-0		10,2 %-	0,0 %
Feu	4-2		10,2 %-	15,3 %
Poison	2-0		5,1 %-	0,0 %
Coups sans arme	0-2		0 %-	15,3 %

Ce qui est le plus étonnant c'est l'emploi limité de la lance dans les années 1935-1937. Plus encore que maintenant, l'arc était naguère, l'arme préférée de la région, notamment dans les guerres de villages.

La répartition par milieu de perpétration est : village 49 soit 80,3 %, centre 8 soit 13,1 % et camp 4 soit 6,5 %. Deux cas mirent aux prises, dans leur village d'origine, des travailleurs d'une exploitation de l'intérieur non logés dans un camp. La proportion d'infractions commises dans les centres paraît forte, mais il s'agit presque uniquement d'étrangers à savoir : deux coups volontaires mortels sur une barge qui naviguait dans le territoire de Mushie, un soldat dans le D. S. T. d'un chef-lieu de territoire, 4 cas à Inongo : trois bagarres dans la prison de district et un évadé de cet établissement pénitentiaire qui errait dans le poste, enfin une sentinelle dans le petit chef-lieu de Kutu, son territoire d'origine. La forte proportion des milieux non coutumiers montre aussi que, d'origine récente, ils ne sont pas encore stabilisés.

Section V : Kwango.

Tableau 141. — Criminalité générale du Kwango (1948-1957).

Qualifications légales	1948-1952	1953-1957
A	3	2
TA	2	0
M	9	1
TM	2	3
TTM	16-14,6 %	6-7,3 %
ES	6	2
TTM + ES	22-18,3 %	8-9,3 %
C	0	2
I	0	0
TTG	22-12,2 %	10-7,0 %

Quand nous observons une carte des voies de communication de la province de Léopoldville, le réseau serré de l'appendice occidental est flanqué au nord-est et au sud-est de deux poumons à peu près vides, entre

lesquels s'insère et se prolonge jusqu'aux limites orientales un autre réseau dense. L'appendice, c'est le Bas-Congo et les Cataractes, les deux poumons vides sont le lac Léopold II et le Kwango, la région orientale bien irriguée c'est le Kwilu. Comme le lac Léopold II, le Kwango est donc une région sous-développée et son démarrage économique est un casse-tête pour les autorités. Contrairement au lac Léopold II, il ne s'agit plus ici de forêts équatoriales mais de plateaux couverts de savane ; quant aux populations on y trouve surtout des branches du stock lunda comme les baYaka. La population forme les 14,8 % de la province. Comme pour le lac Léopold II, le recul de la criminalité tant en chiffres absolus qu'en proportion par rapport à la province est net, mais la criminalité est moins forte que dans le district précédent et sa distribution est tout autre : guère de coups volontaires mortels et pas d'incendie de maison occupée. La chute du nombre de victimes tuées est remarquable : 18 contre 6, 12 contre 3 pour les assassinats et meurtres.

L'importance proportionnelle de la population de ses cinq territoires par rapport à celle du district est : Kenge 27,7 %, Popokabaka 17,7 %, Kasongo-Lunda 25,5 %, Feshi 16,6 % et Kahemba 12,2 %.

Tableau 142. — Criminalité des territoires du district du Kwango (1948-1957).

Qualifications légales	Kenge (27,7 %)	Popokabaka (17,7 %)	Kasongo-Lunda (25,5 %)	Feshi (16,6 %)	Kahemba (12,2 %)
TTM	7-31,8 %	1-4,5 %	5-22,7 %	2- 9,0 %	7-31,8 %
TTG	7-21,8 %	2-6,2 %	10-31,2 %	5-15,6 %	8-25,0 %

La criminalité est la plus basse dans le territoire de Popokabaka, le plus régulièrement en contact avec les régions évoluées et qui comprend d'ailleurs quelques ba-

Kongo, puis vient Kenge, le chef-lieu, dont les limites touchent l'arrière-pays de Léopoldville. La criminalité culmine dans le territoire excentrique de Kahemba, très arriéré, limitrophe de l'Angola. Pour le territoire de Feshi, lui aussi très arriéré, la proportion des meurtres est trompeuse, les épreuves superstitieuses mortelles le rapprochent de son importance démographique.

Deux circonscriptions indigènes culminent : le secteur Kasongo-Lunda dans le territoire du même nom : 5 cas (plus un homme originaire du secteur qui a commis une infraction dans un centre) et le secteur Pelende-Nord, dans le territoire de Kenge, 5 cas.

Pour les comparaisons 1935-1937 et 1955-1957, nous les mènerons après l'étude du district de Kwilu : il y a vingt ans, Kwilu et Kwango ne formaient qu'un district appelé Kwango.

Tableau 143. — Mobiles au Kwango (1948-1957).

Mobiles	TTM	TTG	Proportions Kwango	Proportions province
S + S (A1)	4	12	37,5 %	(17,1 %)
A1	8	9	28,1 %	(12,1 %)
A2	1	1	3,1 %	(7,5 %)
F + F (A1)	4	4	12,5 %	(34,3 %)
V1	1	1	3,1 %	(8,1 %)
VOL + ARG	1	2	6,2 %	(8,1 %)
VIOL	2	2	6,2 %	(2,8 %)
IVRE	1	1	3,1 %	(3,7 %)

Ici, les crimes superstitieux viennent largement en tête. La forte organisation de la parentèle se marque dans la proportion des conflits d'autorité familiale. Par contre, un seul conflit d'autorité non familiale, d'ailleurs un abus de pouvoir. Très peu d'affaires de femmes, ce qui montre une société peu émancipée, deux viols sur les trois de la décennie, ce qui dérive aussi d'une contrainte sociale sexuelle forte : à remarquer que si

l'un d'eux fut commis par un boy-chauffeur venant de Léopoldville, il était originaire de la région. A observer que contrairement au mouvement général, ce qui marque bien le retard de la région, dans les conflits d'autorité familiale six fois la victime était le puîné (qui une fois agissait avec l'accord de l'aîné commun) et trois fois seulement l'aîné. Dans les deux crimes superstitieux à l'intérieur de la parentèle, une fois la victime fut le puîné.

Tableau 144. — Auteurs des infractions
au Kwango (1948-1957).

Qualifications légales	H	F
	Kwango (province)	Kwango (province)
TTM	21-95,4 % (93,2 %)	1- 4,5 % (6,7 %)
TTG	34-89,4 % (90,8 %)	4-10,5 % (8,3 %)

A remarquer que trois des quatre femmes auteurs ont été prévenues pour épreuve superstitieuse mortelle. Pas de meurtres collectifs, mais trois épreuves superstitieuses mortelles à plusieurs prévenus, respectivement 4, 3 et 2.

Tableau 145. — Victimes des infractions au Kwango
(1948-1957).

Qualifications légales	H	F	E
	Kwango (province)	Kwango (province)	Kwango (province)
TTM	15-65,1 % (61,4 %)	7-30,4 % (32,4 %)	1-4,3 % (6,0 %)
TTG	23-65,7 % (55,6 %)	11-31,4 % (33,0 %)	1-2,8 % (11,2 %)

Ce qui est remarquable c'est la petite proportion d'enfants victimes, ceci au bénéfice du groupe hommes, la carence d'incendie explique en partie ce phénomène.

Les modes de perpétration de la décennie sont :

Instruments coupants et tranchants	: 8 soit 23,5 % (24,8 %)
Fusil	: 13 soit 38,2 % (10,2 %)
Instruments contondants	: 2 soit 5,8 % (16,3 %)
Asphyxies	: 2 soit 5,8 % (6,9 %)
Poison	: 8 soit 23,5 % (6,0 %)
Viol	: 1 soit 2,9 % (0,2 %), cas unique.

Le point le plus remarquable est l'emploi du fusil qui prédomine largement, arme dont presque tous les hommes, tous plus ou moins chasseurs, de la région sont munis, la proximité de la frontière angolaise favorisant éventuellement la contrebande. Par contre, pas de lance ni d'arc. La proportion de l'emploi du poison est due aux épreuves superstitieuses mortelles. Pas de coups sans arme, il n'y a d'ailleurs que deux cas de coups volontaires mortels.

La répartition par milieu de perpétration est : village 32 soit 100 %, centre 0 et camp 0. Les quelques rares petits centres n'ont été le théâtre d'aucun crime.

Section VI : Kwilu.

1. KWILU.

Tableau 146. — Criminalité générale du Kwilu (1948-1957).

Qualifications légales	1948-1952	1953-1957
A	19	6
TA	2	5
M	16	11
TM	7	13
TTM	44-40,4 %	35-42,6 %
ES	3	2
TTM + ES	47-39,0 %	37-43,0 %
C	22	13
I	9	9
TTG	78-43,5 %	59-41,8 %

La criminalité du Kwilu se présente en nombre et en proportion à mi-chemin du mouvement constaté d'une part aux Cataractes et au Bas-Congo et de l'autre au lac Léopold II et au Kwango. Comme dans ces deux derniers districts, il y a diminution en chiffres des infractions, alors que dans les deux districts occidentaux il se constate une légère montée qui démontre une criminalité étale, puisque la population augmente ; contrairement aux deux districts arriérés dont les proportions diminuent et en sens inverse des districts baKongo dont les pourcentages par rapport à la province augmentent, le district du Kwilu lui demeure dans les mêmes proportions, le recul de la criminalité est donc du même ordre que le recul général de la province. La régression du nombre de victimes tuées est très net : 63 contre 32, 37 contre 17 pour les assassinats et les meurtres. Le district du Kwilu est démographiquement important, 35,9 % de la province, plus d'un million d'habitants ; sa criminalité est supérieure à son importance démographique. Il a la réputation d'être arriéré, ce qui n'est pas tout à fait vrai, car la production d'huile de palme couvre toute la région et c'est ainsi que nous avons relevé que sur les 162 hommes auteurs d'infraction, 77 sont renseignés comme notables, cultivateurs, pêcheurs, chasseurs ou villageois « sans profession », 45 comme coupeurs de fruits (d'élaïs) et 40 comme artisans ruraux ou travailleurs : plus de la moitié sont donc en contact assez suivi avec l'économie européenne. Les races de ces régions sont fort diverses et comprennent, notamment, de nombreuses peuplades semi-bantoues.

L'importance proportionnelle de chaque territoire par rapport à la population d'ensemble du district est de : Kikwit 25,6 %, Idiofa 22,4 %, Gungu 21,1 %, Masi-Manimba 20,1 % et Banningville 10,5 %.

Tableau 147. — Criminalité des territoires du district de Kwilu (1948-1957).

Qualifications légales	Kikwit (25,6 %)	Idiofa (22,4 %)	Gungu (21,1 %)	Masi-Manimba (20,1 %)	Banningville (10,5 %)
TTM	30-37,9 %	15-18,9 %	12-15,1 %	15-18,9 %	7-8,8 %
TTG	46-33,5 %	31-22,6 %	22-16,0 %	30-21,1 %	8-5,8 %

Contrairement à ce que nous avons toujours vu, ce sont les territoires les plus développés qui connaissent la plus forte criminalité : Kikwit, Masi-Manimba et même Idiofa ; le territoire de Banningville, qui fut l'objet de fréquents échanges du lac Léopold II au Kwango-Kwilu, montre une criminalité tout à fait à part. Le territoire excentrique de Gungu connaît une criminalité relativement basse.

Les circonscriptions indigènes qui ont été le plus souvent le théâtre de crimes sont, en territoire de Kikwit, le secteur Imbongo, 8 cas ; le secteur suivant de ce territoire n'en compte que 4, en territoire d'Idiofa le secteur Kipuku, 7 cas pour 3 au suivant, en territoire de Masi-Manimba le secteur Pay-Kongila, 8 cas pour 4 au suivant.

Les comparaisons 1935-1937 seront menées pour tout l'ex-Kwango en fin de la présente section.

Tableau 148. — Mobiles au Kwilu (1948-1957).

Mobiles	TTM	TTG	Proportions Kwilu	Proportions Province
S + S (A1) + S (A2)	23	33	24,0 %	(17,1 %)
A1 + A1 (S)	12	21	15,3 %	(12,1 %)
A2	9	11	8,0 %	(7,5 %)
F + F (A1)	21	45	32,8 %	(34,3 %)
V1 + V2	6	10	7,2 %	(8,1 %)
VOL + ARG	6	11	8,0 %	(8,1 %)
FOL + IVRE	1	2	1,4 %	(3,7 %)
RIXE	0	3	2,1 %	(5,0 %)
TEM	1	1	0,7 %	(0,6 %)

Nombreux crimes superstitieux et conflits d'autorité familiale, peu d'ivresses et de rixes, les autres mobiles se rapprochent des proportions d'ensemble.

Tableau 149. — Auteurs des infractions au Kwilu (1948-1957).

Qualifications légales	H Kwilu (province)	F Kwilu (province)	E Kwilu (province)
TTM	101-99 % (93,2 %)	1- 0,9 % (6,7 %)	0
TTG	162-93,1 % (90,8 %)	10- 5,7 % (8,3 %)	2- 1,1 % (0,7 %)

L'un des mineurs était âgé de 13 ans, l'autre de 16 et gagnait déjà sa vie. La criminalité est fortement masculine. Assez bien de crimes concertés, 18 pour l'ensemble des meurtres dont 15 à 2 prévenus, 1 à 3 et 2 à 4 et pour l'ensemble des infractions 28 dont 21 à 2 prévenus, 5 à 3 et 2 à 4 prévenus : cela fait plus de 20 % de crimes concertés soit un peu moins du double de la moyenne provinciale. Plus des trois quarts des meurtres concertés et les deux tiers des infractions collectives étudiées de la province eurent le Kwilu pour théâtre.

Tableau 150. — Victimes des infractions au Kwilu (1948-1957).

Qualifications légales	H Kwilu (province)	F Kwilu (province)	E Kwilu (province)
TTM	51-61,4 % (61,4 %)	31-37,3 % (32,4 %)	1-1,2 % (6,0 %)
TTG	92-55,4 % (55,6 %)	60-36,1 % (33,0 %)	14-8,4 % (11,2 %)

Les enfants victimes d'infractions sont proportionnellement peu nombreux, le groupe des femmes bénéficie de cette différence.

Les modes de perpétration sont :

Instruments coupants et tranchants	: 32 soit 21,2 % (24,8 %)
Instruments perforants	: 1 soit 0,6 % (3,4 %)
Arc	: 18 soit 11,9 % (10,3 %)
Fusil	: 13 soit 8,6 % (10,2 %)
Instruments contondants	: 29 soit 19,2 % (16,3 %)
Asphyxies	: 13 soit 8,6 % (6,9 %)
Feu	: 23 soit 15,2 % (11,2 %)
Poison	: 8 soit 5,2 % (6,0 %)
Coups sans arme	: 14 soit 9,2 % (9,8 %).

A remarquer seulement l'emploi assez fréquent des moyens traditionnels de l'asphyxie et du bâton ainsi que le nombre d'incendies.

Le milieu de perpétration est : village 122 soit 89 %, centre 6 soit 4,3 % et camp 9 soit 6,5 %. Deux infractions de la catégorie meurtre, une tentative d'assassinat et un meurtre, eurent pour théâtre un centre.

Pour les 4 dernières années en territoire de Kikwit où 7 % de la population est urbaine, nous comptons 12 cas dans un village soit 80 %, 1 cas dans un centre soit 6,6 % et 2 cas dans un camp soit 13,3 %.

2. COMPARAISON 1935-1937 ET 1955-1957 POUR L'EX-KWANGO.

Nous mènerons maintenant la comparaison entre l'ex-district du Kwango de la période 1935-1937, y attribuant les infractions commises en territoire de Banningville, et la criminalité cumulée en 1955-1957 des districts actuels du Kwango et du Kwilu.

Tableau 151. — CRIMINALITÉ GÉNÉRALE
DE L'EX-KWANGO (1935-1937 ET 1955-1957).

Qualifications légales	1935- 1937	1955- 1957
TTM	38	33
TTG	54	49

Il y a baisse, mais peu sensible ; en fait, vu le comportement des deux districts actuels, nous pouvons en déduire que la baisse du Kwango est en partie compensée par une hausse au Kwilu semblable à celle enregistrée dans les districts baKongo.

Pour la comparaison qui suit, faute de dossiers, nous n'avons pu déterminer deux mobiles en 1935-1937.

Tableau 152. — Mobiles dans l'ex-Kwango
(1935-1937 et 1955-1957).

Mobiles	1935- 1937	1955- 1957	Proportions 1935-1937	Proportions 1955-1957
S + S (A1)	19	8	36,5 %	16,3 %
A1 + A1 (S)	5	6	9,6 %	12,2 %
A2	3	5	5,7 %	10,2 %
F + F (A1)	16	14	30,7 %	28,5 %
V1 + V2	1	7	1,9 %	14,2 %
VOL + ARG	7	5	13,4 %	10,2 %
VIOL	0	1	0,0 %	2,0 %
RIXE	1	2	1,9 %	4,0 %
TEM	0	1	0,0 %	2,0 %

Forte baisse des crimes superstitieux, en fait, surtout ceux commis à l'intérieur de la parentèle : 13 contre 1, les autres ayant, au contraire, légèrement augmenté, 6 contre 7. Augmentation des conflits d'autorité surtout non familiale ; à chacune des périodes la révolte contre l'aîné prédomine (4 contre 1 et 4 contre 2) mais une fois la victime puînée agissait au nom de l'aîné) ; mais dans la première période, il n'y a qu'une agression contre le représentant de l'autorité politique et 3 en seconde. Les vengeances augmentent considérablement, surtout les vendettas, une en 1935-1937 contre 5 en 1955-1957. Les affaires greffées sur le vol semblent diminuer.

Tableau 153. — Auteurs des infractions
dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifi- cations légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	58 98,3 %	40 97,5 %	1 1,6 %	1 2,4 %	0	0
TTG	85 98,8 %	57 95,0 %	1 1,1 %	3 5,0 %	0	0

Un auteur n'a pu être identifié en 1935-1937 par suite de la disparition du dossier. Les moyennes d'ensemble de la province sont reprises au tableau 98 (chapitre IV, section I § 1).

La criminalité féminine est en légère augmentation mais inférieure pour la dernière période aux proportions de la province. Les crimes collectifs sont beaucoup plus nombreux en première période : pour les meurtres 11 (6 à 2 prévenus, 1 à 3, 2 à 4 et 2 à 5) contre 7 (6 à 2 prévenus et 1 à 3) et pour le total des infractions : 16 (7 à 2 prévenus, 4 à 3, 2 à 4 et 3 à 5) contre 9 (7 à 2 prévenus et 2 à 3).

Tableau 154. — Victimes des infractions
dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955-1957).

Qualifi- cations légales	H		F		E	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
TTM	31 81,5 %	22 59,4 %	4 10,5 %	13 35,1 %	3 7,8 %	2 5,4 %
TTG	45 76,2 %	34 53,9 %	11 18,6 %	21 33,3 %	3 5,0 %	8 12,7 %

Une victime n'a pu être classée en 1935-1937. Les proportions de l'ensemble de la province sont reprises au tableau 104 (chapitre IV, section II).

Le nombre de femmes victimes a nettement augmenté.

Nous allons maintenant confronter les modes de perpétration des infractions, 2 n'ont pu l'être pour 1935-1937, suite à la disparition de deux dossiers.

Tableau 155. — Modes de perpétration dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955-1957).

Modes de perpétration	1935-	1955-	Proportions	
	1937	1957	1935-1937	1955-1957
Instruments coupants et tranchants	8	- 13	15,0 %	- 22,8 %
Instruments perforants	1	- 1	1,8 %	- 1,7 %
Arc	13	- 7	24,5 %	- 12,2 %
Fusil	3	- 6	5,6 %	- 10,5 %
Instruments contondants	6	- 11	11,3 %	- 19,2 %
Asphyxies	11	- 2	20,7 %	- 3,5 %
Feu	3	- 7	5,6 %	- 12,2 %
Poison	5	- 4	9,4 %	- 7,0 %
Viol	0	- 1	0,0 %	- 1,7 %
Coups sans arme	3	- 5	5,6 %	- 8,7 %

A remarquer la substitution du fusil à l'arc due sans doute à la facilité de la contrebande pendant la guerre et la diminution des asphyxies (en 1935-1937, 7 cas d'enfouissement d'une victime vive). Deux emplois de poison ou équivalent en 1955-1957 sont étrangers à l'épreuve superstitieuse mortelle. Dans la dernière période, s'observent aussi l'emploi plus fréquent d'armes de corps à corps et l'extension des incendies.

Section VII : Synthèse de la répartition géographique.

Nous allons reprendre, pour clôturer la répartition géographique, en un vaste tableau de synthèse (voir p. 282), la criminalité durant la décennie de chacun des districts et son rapport à la province.

Pour fixer l'importance démographique de chacun des districts, nous donnons d'abord la proportion de population au départ et à l'arrivée de la décennie. Nous ne garantissons pas l'exactitude mathématique de la première proportion, celle-ci résulte de déductions person-

Tableau 156. — Répartition géographique par district
(1948-1957).

Qualifications légalés	Léo- poldville	Cata- ractes	Bas- Congo	Lac Léopold II	Kwango	Kwilu
Population	5,3 %-11,5 %	16 %-14,8 %	13,9 %-13,5 %	8,8 %- 9,2 %	17,5 %-14,8 %	38,2 %-35,9 %
A	1,0 - 2,5 %	1 - 2,5 %	3,0 - 7,5 %	5,0 -12,5 %	5,0 -12,5 %	25,0 -62,5 %
TA	2,0 -11,7 %	1 - 5,8 %	3,0 -17,6 %	2,0 -11,7 %	2,0 -11,7 %	7,0 -41,1 %
M	9,0 -10,9 %	10 -12,1 %	9,0 -10,9 %	17,0 -20,7 %	10,0 -12,1 %	27,0 -32,9 %
TM	3,0 - 5,7 %	3 - 5,7 %	5,0 - 9,6 %	16,0 -30,7 %	5,0 - 9,6 %	20,0 -38,4 %
TTM	15,0 - 7,8 %	15 - 7,8 %	20,0 -10,4 %	40,0 -20,8 %	22,0 -11,5 %	79,0 -41,3 %
ES	0,0	1 - 6,6 %	0,0	1,0 - 6,6 %	8,0 -53,3 %	5,0 -33,3 %
TTM + ES	15,0 - 7,2 %	16 - 7,7 %	20,0 - 9,7 %	41,0 -19,9 %	30,0 -14,7 %	84,0 -40,7 %
C	14,0 -17,0 %	12 -14,6 %	4,0 - 4,8 %	15,0 -18,2 %	2,0 - 2,4 %	35,0 -42,6 %
I	0,0	6 -18,7 %	3,0 - 9,3 %	5,0 -15,6 %	0,0	18,0 -56,2 %
TTG	29,0 - 9,0 %	34 -10,6 %	27,0 - 8,4 %	61,0 -19,0 %	32,0 -10,0 %	137,0 -42,8 %

Tableau 157. — Répartition géographique par district
(1935-1937 et 1955-1957).

Qualifications légalés	Léopoldville		Bas-Congo		Lac Léopold II		Kwango	
	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957	1935- 1937	1955- 1957
Population	1,7 %-11,5 %		32,5 %-28,4 %		11,0 %- 9,2 %		54,7 %-50,8 %	
A	3,0 - 0,0		8,0 - 2,0		4,0 - 1,0		13,0 - 8,0	
TA	1,0 - 2,0		1,0 - 1,0		2,0 - 0,0		4,0 - 5,0	
M	2,0 - 5,0		3,0 - 5,0		9,0 - 6,0		9,0 - 8,0	
TM	1,0 - 2,0		1,0 - 3,0		14,0 - 2,0		12,0 -12,0	
TTM	7,0 - 9,0		13,0 -11,0		29,0 - 9,0		38,0 -33,0	
	8,0 %-14,5 %		14,9 %-20,9 %		33,3 %-14,5 %		43,6 %-53,2 %	
ES	0,0 - 0,0		0,0 - 0,0		2,0 - 0,0		5,0 - 2,0	
TTM + ES	7,0 - 9,0		13,0 -11,0		31,0 - 9,0		43,0 -35,0	
	7,5 %-12,5 %		13,7 %-20,3 %		32,9 %-12,5 %		45,7 %-54,6 %	
C	0,0 - 4,0		2,0 - 5,0		0,0 - 2,0		9,0 - 8,0	
I	3,0 - 0,0		1,0 - 3,0		3,0 - 2,0		2,0 - 6,0	
TTG	1,0 -13,0		16,0 -19,0		34,0 -13,0		54,0 -49,0	
	8,7 %-13,8 %		14,0 %-20,2 %		29,8 %-13,8 %		47,3 %-52,1 %	

nelles, le bouleversement des circonscriptions administratives brouillant les données.

Nous allons maintenant comparer les années 1935-1937 et 1955-1957, dans chaque période Banningville est attribué au Kwango, nous ne tenons pas compte des dossiers égarés pour lesquels l'origine est incertaine.

Tableau 158. — Répartition géographique par territoire (1948-1957).

Territoires	TTM Criminalité réelle (théorique)	TTG Criminalité réelle (théorique)
Léopoldville	15 (22) 68 %	29 (37) 78 %
CATARACTES		
Thysville	4 (12) 33 %	12 (20) 60 %
Luozi	4 (5,5) 72 %	7 (9,5) 73 %
Kasangulu	2 (2,5) 80 %	3 (4) 75 %
Madimba	5 (8) 62 %	12 (14,5) 82 %
BAS-CONGO		
Boma	3 (3) 100 %	4 (5,5) 72 %
Lukula	7 (5,5) 127 %	8 (-9) 88 %
Tshela	5 (9,5) 52 %	8 (15,5) 51 %
Seke-Banza	3 (2,5) 120 %	3 (4) 75 %
Matadi	2 (5) 40 %	4 (8,5) 47 %
LAC LÉOPOLD II		
Inongo	8 (3) 266 %	8 (5) 160 %
Mushie	5 (4) 125 %	11 (7) 157 %
Oshwe	11 (3) 366 %	16 (4,5) 355 %
Kutu	10 (4,5) 222 %	15 (7,5) 200 %
Kiri	6 (3) 200 %	11 (5,5) 200 %
KWANGO		
Kenge	7 (8) 87 %	7 (13) 53 %
Popokabaka	1 (5) 20 %	2 (8) 25 %
Kasongo-Lunda	5 (7,5) 66 %	10 (12,5) 80 %
Feshi	2 (4,5) 44 %	5 (8) 62 %
Kahemba	7 (3,5) 200 %	8 (5,5) 145 %
KWILU		
Kikwit	30 (17,5) 171 %	46 (29,5) 155 %
Idiofa	15 (15,5) 96 %	31 (26) 119 %
Gungu	12 (14,5) 82 %	22 (24) 91 %
Masi-Manimba	15 (13,5) 111 %	30 (23) 130 %
Banningville	7 (7) 100 %	8 (12) 66 %

Pour mieux illustrer la répartition de la criminalité dans la province, nous dresserons enfin un tableau par territoire du nombre de meurtres et de celui de l'ensemble des infractions étudiées, avec, entre parenthèses, la criminalité arrondie si les infractions avaient été également réparties dans la province, ainsi que le pourcentage de la criminalité réelle par rapport à la moyenne, la population en 1956 fournissant la base du calcul.

Les plus bas pourcentages de criminalité se rencontrent dans les territoires de Popokabaka, Thysville, Matadi et Feshi et les plus hauts dans les territoires d'Oshwe, Inongo, Kutu, Kiri et Kahemba.

La criminalité est généralement inférieure à la moyenne dans les districts de Léopoldville, des Cataractes, du Bas-Congo et du Kwango avec des pointes dans les territoires de Lukula, Seke-Banza et Kahemba. Elle est toujours supérieure dans le district du lac Léopold II, tandis que celui du Kwilu est partagé, le territoire de Masi-Manimba et surtout celui du chef-lieu Kikwit y culminent nettement.

Selon les lieux, les proportions varient du simple au décuple, mais les différences tendent à s'amoinrir : la baisse, avons-nous vu aux sections précédentes, est, en effet, plus accentuée dans les régions de forte criminalité.

CHAPITRE VII

MILIEU DE PERPÉTRATION

1. CRIMINALITÉ GÉNÉRALE.

Nous rappelons que nous avons distingué les infractions selon qu'elles ont été commises dans un village de l'intérieur, dans un centre, quel que soit son statut administratif, en y comprenant les infractions commises sur des barges fluviales et dans les chefs-lieux de territoire aussi bien que les grandes villes, et enfin, dans un camp d'une exploitation de l'intérieur par des agents originaires du territoire. Leverville a été compté comme centre et non comme camp, par exemple ; il s'agit donc de camps de petites exploitations semi-rurales, huileries, scieries, etc.

Nous commençons par deux tableaux, l'un par type d'infraction, l'autre par district.

Tableau 159. — Milieu de perpétration par types légaux d'infraction (1948-1957).

Qualifications légales	Village	Centre	Camp
A	37- 92,5 %	2- 5,0 %	1- 2,5 %
TA	13- 76,4 %	3-17,6 %	1- 5,8 %
M	66- 80,4 %	13-15,8 %	3- 3,6 %
TM	37- 71,1 %	9-17,3 %	6-11,5 %
TTM	153- 80,1 %	27-14,1 %	11- 5,7 %
ES	15-100,0 %	0	0
TTM + ES	168- 81,5 %	27-13,1 %	11- 5,3 %
C	58- 70,7 %	22-26,8 %	2- 2,4 %
I	26- 81,2 %	2- 6,2 %	4-12,5 %
TTG	252- 78,7 %	51-15,9 %	17- 5,3 %

Il est remarquable que plus l'infraction est réfléchie, plus la proportion du milieu villageois est forte. Pour les centres, la montée de la proportion selon la dégradation de la gravité des meurtres est symptomatique, comme le maximum enregistré pour les coups volontaires mortels.

Tableau 160. — Milieu de perpétration par district (1948-1957).

Districts	Village	Centre	Camp
Léopoldville	0	29-100,0 %	0
Cataractes	31- 91,1 %	2- 5,8 %	1- 2,9 %
Bas-Congo	18- 66,6 %	6- 22,2 %	3-11,1 %
Lac Léopold II	49- 81,9 %	8- 11,4 %	4- 6,5 %
Kwango	32-100,0 %	0	0
Kwilu	122- 89,0 %	6- 4,3 %	9- 6,5 %

Nous donnons ci-dessous un tableau par district pour les années 1954-1957, c'est-à-dire la période de stabilisation urbaine, le premier chiffre sera celui des meurtres, le second de l'ensemble des infractions.

Tableau 161. — Milieu de perpétration par district (1954-1957).

Districts	Village		Centre		Camp	
	TTM	TTG	TTM	TTG	TTM	TTG
Léopoldville	0	0	9	18	0	0
Cataractes	3	10	1	1	1	1
Bas-Congo	8	10	1	1	1	1
Lac Léopold II	9	14	1	2	1	1
Kwango	5	10	0	0	0	0
Kwilu	27	41	1	1	3	4
TT	52	85	13	23	6	7
	73,2 %	73,9 %	18,3 %	20 %	8,4 %	6 %

La proportion des centres est plus forte que leur importance démographique (16%), mais cela est dû à Léopoldville, car dans les deux districts baKongo les

milieux urbains qui forment 12 % de la population ne représentent que 8,3 % de la criminalité.

L'élément ethnique joue cependant un rôle certain dans la criminalité de Léopoldville : pendant ces quatre années de stabilisation de la population urbaine, nous pouvons croire que les proportions d'origine de cette population n'ont guère varié (nous les inscrivons ci-dessous entre parenthèses d'après les dernières enquêtes démographiques [2] ; or les prévenus se répartissent comme suit :

Tableau 162. — Origines des auteurs à Léopoldville (1948-1957).

Origine	Criminalité (population)
Cataractes et Bas-Congo	: 3 soit 16,6 % (40,6 %)
Kwango et Kwilu	: 3 soit 16,6 % (11,6 %)
Angola (apparentés aux baKongo)	: 2 soit 11,1 % (20,8 %)
Kasai	: 1 soit 5,5 % (6,1 %)
Province Orientale	: 3 soit 16,6 % (2,0 %)
Équateur	: 5 soit 27,7 % (10,4 %)
Natif de Léopoldville, race non précisée	: 1

La part des individus originaires de l'Équateur et de la Province Orientale est considérable.

Nous synthétisons, enfin, en un tableau, la part de chaque milieu selon le mobile qui a poussé les auteurs des infractions.

Tableau 163. — Mobiles par milieu de perpétration (1948-1957).

Mobiles	Village	Centre	Camp
S + S (A1)	98,1 %	1,8 %	0,0 %
A1 + A1 (S)	89,7 %	7,6 %	2,5 %
A2	58,3 %	29,1 %	12,5 %
F + F (A1)	73,6 %	16,3 %	10,0 %
V1 + V2	92,3 %	7,6 %	0,0 %
VOL + ARG	73,0 %	19,2 %	7,6 %
INF + VIOL + AVOR + SE	88,8 %	11,1 %	0,0 %
FOL + IVRE	36,3 %	54,5 %	9,0 %
RIXE	56,2 %	37,5 %	6,2 %
TEM	100,0 %		

Le milieu villageois est largement prépondérant dans les crimes superstitieux, les vengeances, les conflits d'autorité familiale et les crimes contre la conception ; les centres eux se distinguent par leur part dans les ivresses, rixes, conflits d'autorité non familiale et crimes de cupidité.

2. MILIEU URBAIN ET FORCE PUBLIQUE.

En analysant au chapitre précédent, section I, la criminalité de Léopoldville, nous n'envisageons qu'un milieu spécifiquement urbain.

Nous ne dirons qu'un mot d'autres centres importants.

Matadi qui compte quelque 55.000 âmes, n'a connu que deux meurtres proprement dits, deux affaires de femmes, un en 1950 (prévenu : boy-maçon originaire de l'Angola tout proche), un autre en 1957 (prévenu : marin originaire de la Province Orientale), et une affaire de coups volontaires mortels (prévenu originaire de Luozi, travailleur aux voies navigables, dans une bagarre de bar après amples libations).

Une seule affaire à Boma qui compte quelque 25.000 habitants : une femme de la région qui a commis une tentative d'assassinat sur la personne de son ex-concubin, en 1953.

Thysville qui compte 13.000 âmes a été le théâtre d'un infanticide en 1954, la prévenue était originaire des environs.

Le petit centre de Kikwit, 14.000 habitants, a connu un incendie en 1952, un autre de la prison par deux candidats à l'évasion en 1953 et une tentative d'assassinat au camp des catéchumènes de la mission en 1956, par un candidat au mariage résidant à l'intérieur.

Mais il est un milieu non coutumier sur lequel notre attention peut facilement se porter : il s'agit de celui des soldats de la Force publique.

Le Conseil de Guerre d'Appel a sanctionné, en 1935-1937, deux meurtres, une tentative de meurtre, et un coup volontaire mortel commis par des militaires.

Aucun cas de ce genre en 1955-1957.

Trois arrestations arbitraires en 1935-1937, aucune en 1955-1957.

Or, pendant ces deux périodes, les effectifs n'ont guère varié, ils auraient plutôt légèrement augmenté.

Il faut tenir compte dans les chiffres qui vont suivre de la mobilisation de l'armée de 1940 à 1945.

Pour 1938-1942, nous avons pointé 9 infractions : 3 assassinats (deux peines de mort furent prononcées), 1 tentative d'assassinat, 4 meurtres et 1 incendie ;

Pour 1943-1947 : 5 infractions (1 tentative d'assassinat, 2 meurtres, 2 tentatives de meurtre) ;

Pour 1948-1952 : 1 tentative de meurtre ;

Pour 1953-1957 : 1 coup volontaire mortel, d'ailleurs commis par une recrue en route vers un camp d'incorporation et auprès de la femme duquel un marin d'une barge se montrait trop entreprenant.

Si nous prenons une période quinquennale d'avant-guerre, où le facteur mobilisation est exclu, 1935-1939, nous relevons 5 cas (2 meurtres, 2 tentatives de meurtre, 1 coup volontaire mortel), alors que dans chacune des deux périodes quinquennales de 1948-1957, nous n'avons qu'un cas (1 tentative de meurtre, 1 coup volontaire mortel). La criminalité, beaucoup moins grave, est donc cinq fois inférieure à celle d'il y a vingt ans. Cette chute spectaculaire évoque celle constatée dans l'agglomération de Léopoldville.

Remarquons que nous pourrions d'ailleurs montrer le mouvement en choisissant il y a dix ans une autre période quinquennale : 1946 à 1950 (3 cas, 3 tentatives de meurtre), à opposer à 1953-1957 (1 cas de coups volontaires mortels).

Le mouvement est donc certain ; là aussi le milieu « déraciné » a changé totalement d'aspect ; à la Force publique d'avant-guerre, formée en partie d'aventuriers, s'est substituée une armée composée de multiples spécialistes, encadrée d'un service social efficace et dont les recrues s'engagent souvent plus pour apprendre un métier intéressant que par tradition guerrière.

CHAPITRE VIII

DIVERS

Section I : Répression.

Nous n'allons pas reprendre toutes les données relatives à la répression que le lecteur retrouvera dans la revue des différents types d'infraction et dans l'étude des mobiles (chapitres II et III). Un tableau d'ensemble montrera cependant bien le phénomène du renforcement de la répression pendant la période de guerre, renforcement qui se maintient dans l'après-guerre. Rappelons que les chiffres représentent des années de servitude pénale, la mort étant comptée comme valant 40 ans et la perpétuité 30.

Tableau 164. — Répression en général.

Qualifications légales	1935-1937	1938-1939	1942-1943	1948-1952	1953-1957	1955-1957
A	14,8	11,4	22,9	23,3	21,0	21,0
TA	8,1	6,2	21,8	9,0	7,6	11,1
M	7,1	10,5	10,8	13,4	15,5	14,4
TM	2,4	4,7	8,0	5,8	5,5	6,3
ES	4,5	5,3	10,1	9,8	16,7	17,5
C	2,1	2,6	4,2	3,1	3,8	4,9
I	2,1	0,85	3,1	5,3	3,7	4,9

Section II : Infractions concertées.

Nous allons reprendre dans un tableau les données d'ensemble relatives aux infractions concertées. Nous y envisagerons, pour chaque période indiquée, séparément

le total des meurtres et celui de l'ensemble des infractions étudiées. Le premier chiffre sera celui des infractions perpétrées par un seul prévenu, le second celles commises par plusieurs et entre parenthèses le nombre de ces auteurs, enfin la proportion d'infractions concertées sur l'ensemble.

Tableau 165. — Infractions concertées.

Périodes	TTM		TTG	
	Un prévenu (total)	Plusieurs prévenus	Un prévenu (total)	Plusieurs prévenus
1935-1937	76-17 (68)	-18,2 %	98-22 (84)	-18,3 %
1938-1939	45-10 (32)	-18,1 %	63-19 (55)	-23,1 %
1942-1943	26- 1 (2)	- 3,7 %	35- 2 (7)	- 5,4 %
1948-1952	95-14 (34)	-12,8 %	153-26 (67)	-14,5 %
1953-1957	73- 9 (21)	-10,9 %	124-17 (39)	-12 %
1955-1957	55- 7 (15)	-11,2 %	83-11 (24)	-11,7 %

La période de guerre fournit des proportions absolument aberrantes : manifestement, la plupart des crimes collectifs ont échappé à la répression. A part cette exception, la tendance est nettement à la baisse du nombre et de la proportion des infractions concertées. Non moins remarquable est la baisse de la moyenne des prévenus par affaire collective ; négligeant la période de guerre, cette baisse se traduit par les chiffres suivants pour le total des meurtres : 4-3,2-2,4-2,3-2,1 et pour le total des infractions étudiées : 3,8-2,8-2,5-2,2-2,1.

Les différentes sections des chapitre II, III et VI étudient plus avant le mécanisme des infractions concertées.

Section III: Profession des auteurs.

Nous avons pris, pour la période 1948-1957, la profession telle qu'indiquée à l'identité des prévenus, ces

professions le sont souvent d'une façon vague et les chiffres qui suivent ne donnent qu'une tendance.

Villageois sans profession, cultivateurs, chasseurs, pêcheurs, malafoutiers (parmi lesquels sont signalés 2 ex-policiers, 1 ex-soldat, 2 extravailleurs) :

	174 soit 50,0 %
Chefs de village, chefs de clan, notables	: 8
Coupeurs de fruits d'élaïs	: 51 soit 14,6 %
Artisans de village, scieurs de long	: 13
Devins, guérisseurs de village	: 4
Total des occupations strictement villageoises	: 250 soit 71,8 %
Cantonniers	: 6
Moniteur agricole	: 1
Instituteurs de village	: 2
Catéchistes de village	: 2
Travailleurs sans qualification professionnelle d'exploitations semi-rurales de l'intérieur ou de missions	: 20
Total des travailleurs en milieu rural	: 31 soit 8,9 %
Magasiniers, capitas de négoce	: 2
Porteur de commerçant	: 1
Commerçants	: 2
Sentinelles	: 5
Plantons	: 4
Chômeur dans un centre	: 1
Travailleurs sans qualification professionnelle dans un centre	: 12
Capitas de manœuvres (dont un d'une exploitation semi-rurale)	: 4
Comestiques	: 2
Charpentier dans un centre	: 1
Mécaniciens (dont deux dans une exploitation semi-rurale de l'intérieur)	: 11
Chauffeur d'automobile et boy-chauffeur	: 2
Marins (dont un de haute mer)	: 6
Clercs (dont un secrétaire-comptable de chefferie)	: 4
Frisonniers	: 8
Soldat et recrue	: 2
Policier	: 0

Rien de bien spécial à retirer de ces chiffres. Il peut être cependant constaté que le circuit économique atteint la plupart des prévenus, les cultivateurs eux-mêmes récoltant beaucoup de produits d'exportation.

Autre point digne d'intérêt : la criminalité semble plus forte parmi les travailleurs ayant une certaine qualification professionnelle. Comme il est normal, le milieu de marins est assez bien représenté. Nous avons tenu à souligner qu'aucun policier ne figure parmi les prévenus.

En étudiant le mobile des conflits d'autorité non familiale et celui des rixes, nous avons mentionné divers cas se rapportant aux chefs et policiers et aux travailleurs, notamment les bagarres sur le lieu de travail (chapitre III, sections III, § 11 et IX, § 1 et 2).

Section IV : Pygmoïdes.

Quelques dossiers de 1948-1957 signalent expressément la qualité de pygmoïde de prévenus ; toutes ces affaires émanent du district du lac Léopold II.

En territoire d'Oshwe, un pygmoïde décocha une flèche à un homme qui avait giflé sa cousine, le meurtre fut sanctionné de 20 ans de servitude pénale en 1952.

Dans le même territoire, un catéchiste pygmoïde décocha une flèche à un interlocuteur dont il se rappela soudain qu'un parent avait tué son père, la tentative de meurtre fut sanctionnée de 15 ans en 1952.

En territoire de Kiri, un pygmoïde renversa son père qui s'opposait à ce qu'il continue à courtiser sa cousine à un degré prohibé ; ces coups volontaires mortels furent sanctionnés de 5 ans en 1955.

En territoire de Kiri encore, un pygmoïde surpris par un capita de négoce au moment où il allait dévaliser son magasin, lui décocha une flèche. Arrêté et transféré à Inongo, il s'évada, commit plusieurs vols et ayant récupéré son arc tira sur un soldat posté pour le surprendre. Ces deux tentatives de meurtre furent sanctionnées chacune par une peine de 5 ans en 1957.

Section V : Juridictions indigènes.

L'importance de la juridiction indigène ou des arbitrages (respectivement 16 et 2 cas soit 18 ou 5,6 % des affaires) ressort du fait que leur intervention est signalée à propos de 13 meurtres et 5 infractions similaires en 1948-1957.

6 fois un individu convoqué à paraître devant la juridiction indigène se rebelle et attaque le représentant de l'autorité ;

5 fois il y eut infraction bien que la palabre fût tranchée par la juridiction ;

2 fois bien que la procédure fût en train devant la juridiction ;

3 fois un individu furieux d'avoir été cité s'attaqua au demandeur ;

2 fois il y eut infraction malgré décision des parties de soumettre leur litige à un arbitrage.

A remarquer que six de ces cas se situent en 1948-1952 et 12 en 1953-1957, dont 9 de 1955 à 1957. Cette montée dénote un esprit d'anarchie que nous avons déjà eu l'occasion de signaler (notamment aux sections III, § 12, V, § 1 et VI, § 1 du chapitre III).

Section VI : Facteur saisonnier.

Au Katanga, des statistiques non publiées du Parquet dénotent que la criminalité connaît deux maxima aux périodes de soudure entre les saisons, le passage de la saison sèche à la saison des pluies étant plus énervant que le premier, et qu'en pleine saison, la criminalité est légèrement supérieure en saison sèche.

Notre expérience de la province de Léopoldville est trop récente pour pouvoir interpréter les chiffres qui vont

suivre. Voici le nombre d'infractions réparties par mois de perpétration de janvier à décembre pour les années 1948-1957 :

27 / 22 / 26 / 25 / 16 / 31 / 29 / 30 / 21 / 30 / 29 / 34.

Nous voyons deux périodes de maxima : la pleine saison des pluies, d'octobre à janvier et la pleine saison sèche, juin à août. Une baisse de la petite saison sèche à la fin de la saison des pluies, février à avril, et deux minima encadrant la saison sèche : mai et septembre, ce qui paraît en contradiction avec l'expérience katangaise en ce domaine.

BIBLIOGRAPHIE

- [1] Par exemple les articles classés sous l'intitulé : Crimes et Superstitions indigènes (*Revue de Droit et de Jurisprudence du Katanga*, puis *Revue juridique du Congo belge* et enfin *Bulletin des juridictions indigènes et du droit coutumier congolais*, Élisabethville, 1924-1926, 1927-1932, 1933 et suivantes).
- [2] Y compris : Enquêtes démographiques, fascicules 1 à 4 (2^e Direction générale, 1^e Direction, A.I.M.O., Léopoldville, 1957).
- [3] Par exemple : GRÉVISSE, F., Le Centre extra-coutumier d'Élisabethville (Institut Royal Belge, Bruxelles, 1951 T. XXI et Centre d'Étude des Problèmes sociaux indigènes, Élisabethville, 1951 n^o 15, 209-216).
- [4] A titre d'exemple lire : DEVAUX, V., Sorcellerie. Empoisonnement. Crédulité (*Journal des tribunaux d'Outre-Mer*, Bruxelles, septembre 1951, 181-184).
- [5] Voir par exemple : SOHIER, Jean, Répertoire général de la jurisprudence et de la doctrine coutumières du Congo et du Ruanda-Urundi (F. Larcier, Bruxelles, 1957, 796-798, les articles signés BATSHIKAMA, DIMBANY, DISENGOMOKA, KANZA, KAZA-VUBU, LENDA BAMBI, MABENZA, MPEZO, NIMI, NZEZA, X.).
- [6] Voir par exemple : MERCKAERT, D., Du meurtre commis pour faciliter le vol ou en assurer l'impunité (*Revue juridique du Congo belge*, Élisabethville, juillet-août 1933, 145-150); Tribunal d'Appel du Ruanda-Urundi, 21 septembre 1939 et Tribunal de Première Instance de Costermansville, 21 septembre 1949 (*Revue juridique du Congo belge*, Élisabethville, 1941, 112 et 1950, 28).
- [7] MINEUR, G., Commentaire du Code pénal congolais (F. Larcier, Bruxelles, 1953, 351 article 165 n^o 5).

LISTE DES SIGLES UTILISÉS

A :	assassinat et infractions y assimilées.
Al :	conflit d'autorité familiale.
Al (S) :	conflit d'autorité familiale avec accusation superstitieuse.
A2 :	conflit d'autorité non familiale.
ARG :	affaire greffée sur une palabre pécuniaire entre parties.
AVOR :	avortement criminel.
C :	coups volontaires mortels.
E :	mineurs (enfants).
ES :	épreuve superstitieuse mortelle.
F :	femmes adultes — affaire de femmes.
F (Al) :	affaire de femmes opposant des parents par alliance.
FOL :	affaire où la démente de l'auteur a été déterminante de l'infraction.
H :	hommes adultes.
I :	incendie conscient d'un bâtiment occupé.
INF :	infanticide.
IVRE :	affaire où l'ivresse du prévenu a été déterminante de l'infraction.
M :	meurtre au sens restreint.
RIXE :	affaire due plus à l'excitation provoquée par les échanges d'injures qu'à la cause de ces propos violents.
S :	infraction d'origine superstitieuse (opposant des étrangers).
S (Al) :	infraction d'origine superstitieuse commise à l'intérieur de la parentèle.
SE :	supposition d'enfant.
TA :	tentative d'assassinat.
TEM :	suppression du témoin d'une infraction ou d'un tiers intervenant après la perpétration d'une infraction.
TM :	tentative de meurtre au sens restreint.
TTG :	total des infractions étudiées.
TTM :	total des meurtres et assassinats et leurs tentatives.

TTM + ES : total des meurtres et des épreuves superstitieuses mortelles.

V1 : vendetta, vengeance sur la personne d'un parent de l'offenseur.

V2 : vengeance.

VIOL : affaire greffée sur un viol.

VOL : affaire greffée sur un vol ou un détournement.

LISTE DES TABLEAUX STATISTIQUES

1. Assassinats concertés	39
2. Mobiles des assassinats (1948-1957)	40
3. Mobiles des assassinats (1935-1937 et 1955-1957)	41
4. Répartition géographique des assassinats (1948-1957)	43
5. Répartition géographique des assassinats (1935-1937 et 1955-1957)	45
6. Mobiles des tentatives d'assassinats (1948-1957)	55
7. Mobiles des tentatives d'assassinats (1935-1937 et 1955-1957)	56
8. Répartition géographique des tentatives d'assassinats (1948-1957)	57
9. Répartition géographique des tentatives d'assassinats (1935-1937 et 1955-1957)	58
10. Meurtres concertés	65
11. Mobiles des meurtres (1948-1957)	66
12. Mobiles des meurtres (1935-1937 et 1955-1957)	67
13. Répartition géographique des meurtres (1948-1957)	69
14. Répartition géographique des meurtres (1935-1937 et 1955-1957)	70
15. Tentatives de meurtre concertées	80
16. Mobiles des tentatives de meurtre (1948-1957)	81
17. Mobiles des tentatives de meurtre (1935-1937 et 1955-1957)	82
18. Répartition géographique des tentatives de meurtre (1948-1957)	83
19. Répartition géographique des tentatives de meurtre (1935-1937 et 1955-1957)	84
20. Répartition géographique des épreuves superstitieuses mortelles (1948-1957)	95
21. Coups volontaires mortels concertés	102
22. Mobiles des coups volontaires mortels (1948-1957)	103
23. Mobiles des coups volontaires mortels (1935-1937 et 1955-1957)	104
24. Répartition géographique des coups volontaires mortels (1948-1957)	105

25. Répartition géographique des coups volontaires mortels (1935-1937 et 1955-1957)	107
26. Mobiles des incendies (1948-1957)	117
27. Mobiles des incendies (1935-1937 et 1955-1957)	117
28. Répartition géographique des incendies (1948-1957)	119
29. Répartition géographique des incendies (1935-1937 et 1955-1957)	119
30. Crimes superstitieux commis en dehors de la parentèle	122
31. Crimes superstitieux commis à l'intérieur de la parentèle ..	123
32. Crimes superstitieux (total)	123
33. Répression des crimes superstitieux	125
34. Crimes superstitieux concertés	126
35. Auteurs des crimes superstitieux	128
36. Victimes des crimes superstitieux	129
37. Proportions des victimes de crimes superstitieux	130
38. Victimes tuées des crimes superstitieux	130
39. Proportions des victimes tuées de crimes superstitieux	131
40. Répartition géographique des crimes superstitieux (1948-1957)	131
41. Répartition géographique des crimes superstitieux (1935-1937 et 1955-1957)	132
42. Résistance aux superstitions (par années)	136
43. Résistance aux superstitions (par districts)	136
44. Conflits d'autorité familiale	144
45. Répression des conflits d'autorité familiale	145
46. Conflits d'autorité familiale : infractions concertées	146
47. Auteurs dans les conflits d'autorité familiale	146
48. Victimes dans les conflits d'autorité familiale	147
49. Proportions des victimes de conflits d'autorité familiale ..	147
50. Proportions des victimes tuées de conflits d'autorité familiale	148
51. Répartition géographique des conflits d'autorité familiale (1948-1957)	148
52. Répartition géographique des conflits d'autorité familiale (1935-1937 et 1955-1957)	149
53. Parenté entre auteurs et victimes de conflits d'autorité familiale (1948-1957)	150
54. Parenté entre auteurs et victimes de conflits d'autorité familiale (1935-1937 et 1955-1957)	152
55. Conflits d'autorité non familiale	159
56. Répression des conflits d'autorité non familiale	160
57. Conflits d'autorité non familiale : infractions concertées ..	161

58. Auteurs dans les conflits d'autorité non familiale	162
59. Victimes dans les conflits d'autorité non familiale	162
60. Proportions des victimes des conflits d'autorité non familiale	163
61. Répartition géographique des conflits d'autorité non familiale (1948-1957)	163
62. Répartition géographique des conflits d'autorité non familiale (1935-1937 et 1955-1957)	164
63. Affaires de femmes	174
64. Répression des affaires de femmes	175
65. Affaires de femmes concertées	176
66. Auteurs des affaires de femmes	176
67. Victimes des affaires de femmes	177
68. Proportions des victimes tuées d'affaires de femmes	178
69. Répartition géographique des affaires de femmes (1948-1957)	179
70. Répartition géographique des affaires de femmes (1935-1937 et 1955-1957)	179
71. Vendettas	187
72. Vengeances proprement dites	187
73. Répression des vengeances	189
74. Vengeances concertées	189
75. Auteurs des vengeances	190
76. Victimes des vengeances	190
77. Proportions des victimes des vengeances	191
78. Proportions des victimes tuées des vengeances	191
79. Répartition géographique des vengeances (1948-1957) ..	191
80. Répartition géographique des vendettas (1948-1957)	192
81. Répartition géographique des vengeances (1935-1937 et 1955-1957)	193
82. Vols	199
83. Affaires d'argent	199
84. Répression des crimes de cupidité	200
85. Répression des vols	201
86. Répression des affaires d'argent	201
87. Crimes de cupidité concertés	202
88. Auteurs des crimes de cupidité	202
89. Victimes des crimes de cupidité	203
90. Proportions des victimes de crimes de cupidité	203
91. Proportions des victimes tuées de crimes de cupidité	204
92. Répartition géographique des crimes de cupidité (1948-1957)	204

93. Répartition géographique des vols (1948-1957)	205
94. Répartition géographique des crimes de cupidité (1935-1937 et 1955-1957)	205
95. Synthèse générale des mobiles	225
96. Synthèse des mobiles par victimes tuées	227
97. Auteurs des infractions (1948-1957)	230
98. Auteurs des infractions (1935-1937 et 1955-1957)	231
99. Répartition géographique de la criminalité féminine (meur- tres de 1948-1957)	232
100. Répartition géographique de la criminalité féminine (ensem- ble des infractions de 1948-1957)	234
101. Criminalité féminine : mobiles (1948-1957)	234
102. Criminalité féminine : modes de perpétration (1948-1957)	235
103. Victimes des infractions (1948-1957)	237
104. Victimes des infractions (1935-1937 et 1955-1957)	238
105. Répartition géographique des victimes femmes et enfants (1948-1957)	239
106. Répartition géographique des victimes femmes et enfants (1935-1937 et 1955-1957)	240
107. Criminalité générale de Léopoldville (1948-1957)	247
108. Criminalité générale de Léopoldville (1935-1937 et 1955- 1957)	248
109. Mobiles à Léopoldville (1948-1957)	249
110. Mobiles à Léopoldville (1935-1937 et 1955-1957)	250
111. Auteurs des infractions à Léopoldville (1948-1957)	250
112. Auteurs des infractions à Léopoldville (1935-1937 et 1955- 1957)	250
113. Victimes des infractions à Léopoldville (1948-1957)	251
114. Victimes des infractions à Léopoldville (1935-1937 et 1955- 1957)	251
115. Modes de perpétration à Léopoldville (1935-1937 et 1955- 1957)	252
116. Criminalité générale des Cataractes (1948-1957)	253
117. Criminalité des territoires du district des Cataractes (1948- 1957)	254
118. Mobiles aux Cataractes (1948-1957)	255
119. Auteurs des infractions aux Cataractes (1948-1957)	255
120. Victimes des infractions aux Cataractes (1948-1957)	256
121. Criminalité générale du Bas-Congo (1948-1957)	257
122. Criminalité des territoires du district du Bas-Congo (1948- 1957)	258
123. Mobiles au Bas-Congo (1948-1957)	258

124. Auteurs des infractions au Bas-Congo (1948-1957)	259
125. Victimes des infractions au Bas-Congo (1948-1957)	259
126. Criminalité générale des baKongo (1935-1937 et 1955-1957)	261
127. Mobiles chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957)	261
128. Auteurs des infractions chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957)	262
129. Victimes des infractions chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957)	262
130. Modes de perpétration chez les baKongo (1935-1937 et 1955-1957)	263
131. Criminalité générale du lac Léopold II (1948-1957)	264
132. Criminalité des territoires du district du lac Léopold II (1948-1957)	265
133. Criminalité générale du lac Léopold II (1935-1937 et 1955- 1957)	266
134. Mobiles au lac Léopold II (1948-1957)	266
135. Mobiles au lac Léopold II (1935-1937 et 1955-1957)	267
136. Auteurs des infractions au lac Léopold II (1948-1957)	267
137. Auteurs des infractions au lac Léopold II (1935-1937 et 1955-1957)	268
138. Victimes des infractions au lac Léopold II (1948-1957)	268
139. Victimes des infractions au lac Léopold II (1935-1937 et 1955-1957)	268
140. Modes de perpétration au lac Léopold II (1935-1937 et 1955- 1957)	269
141. Criminalité générale du Kwango (1948-1957)	270
142. Criminalité des territoires du district du Kwango (1948- 1957)	271
143. Mobiles au Kwango (1948-1957)	272
144. Auteurs des infractions au Kwango (1948-1957)	273
145. Victimes des infractions au Kwango (1948-1957)	273
146. Criminalité générale du Kwilu (1948-1957)	274
147. Criminalité des territoires du district du Kwilu (1948-1957)	276
148. Mobiles au Kwilu (1948-1957)	276
149. Auteurs des infractions au Kwilu (1948-1957)	277
150. Victimes des infractions au Kwilu (1948-1957)	277
151. Criminalité générale dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955- 1957)	278
152. Mobiles dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955-1957)	279
153. Auteurs des infractions dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955-1957)	280

154. Victimes des infractions dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955-1957)	280
155. Modes de perpétration dans l'ex-Kwango (1935-1937 et 1955-1957)	281
156. Répartition géographique par district (1948-1957)	282
157. Répartition géographique par district (1935-1937 et 1955-1957)	283
158. Répartition géographique par territoire (1948-1957)	284
159. Milieu de perpétration par types légaux d'infraction (1948-1957)	286
160. Milieu de perpétration par district (1948-1957)	287
161. Milieu de perpétration par district (1954-1957)	287
162. Origines des auteurs à Léopoldville (1948-1957)	288
163. Mobiles par milieu de perpétration (1948-1957)	288
164. Répression en général	292
165. Infractions concertées	293

TABLE DES GRAPHIQUES

I. Meurtres	23
II. Ensemble des infractions	29
III. Meurtres et expansion démographique	31
IV. Assassinats et tentatives	52
V. Tentatives de meurtre	78
VI. Coups volontaires mortels	99

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
A. Origine de l'étude, 3 — B. La criminologie au Congo, 4 — C. Infractions retenues, 6 — D. Documentation dépouillée, 7 — E. Critique du choix des infractions, 8 — F. Critique du choix de la documentation, 9 — G. Critique de la valeur des jugements, 10 — H. Crimes ignorés et vaines recherches, 13 — I. Synthèse de l'introduction, 19 — J. Quelques précisions, 20 — K. Plan, 20.	
Chapitre I : COURBE GÉNÉRALE DE LA CRIMINALITÉ	22
1. Courbe générale des meurtres, 22 — 2. Courbe générale de l'ensemble des infractions, 29 — 3. Courbes générales et expansion démographique, 30 — 4. Les statistiques officielles de criminalité, 32.	
Chapitre II : TYPES LÉGAUX D'INFRACTION	34
Section I : ASSASSINATS	34
1. Courbe générale de la criminalité, 34 — 2. Répression, 35 — 3. Infractions concertées, 38 — 4. Mobiles, 39 — 5. Auteurs et victimes, 42 — 6. Répartition géographique, 43 — 7. Milieu de perpétration, 45 — 8. Mode de perpétration, 46 — 9. Quelques affaires caractéristiques, 48.	
Section II : TENTATIVES D'ASSASSINAT	51
1. Courbe générale de la criminalité, 51 — 2. Répression, 53 — 3. Infractions concertées, 54 — 4. Mobiles, 55 — 5. Auteurs et victimes, 56 — 6. Répartition géographique, 57 — 7. Milieu de perpétration, 58 — 8. Mode de perpétration, 58 — 9. Quelques affaires caractéristiques, 60 — 10. Acquittements significatifs, 61.	
Section III : MEURTRES PROPREMENT DITS	61
1. Courbe générale de la criminalité, 61 — 2. Répression, 63 — 3. Infractions concertées, 65 — 4. Mobiles, 66 — 5. Au-	

teurs et victimes, 68 — 6. Répartition géographique, 69 — 7. Milieu de perpétration, 71 — 8. Mode de perpétration, 71 — 9. Quelques affaires caractéristiques, 73 — 10. Acquittements significatifs, 77.

Section IV : TENTATIVES DE MEURTRE PROPREMENT DIT 77

1. Courbe générale de la criminalité, 77 — 2. Répression, 79 — 3. Infractions concertées, 80 — 4. Mobiles, 80 — 5. Auteurs et victimes, 82 — 6. Répartition géographique, 83 — 7. Milieu de perpétration, 84 — 8. Mode de perpétration, 84 — 9. Quelques affaires caractéristiques, 86 — 10. Acquittements significatifs, 87.

Section V : ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES MORTELLES 87

1. Courbe générale de la criminalité, 87 — 2. Répression, 90 — 3. Infractions concertées, 91 — 4. Mobiles, 93 — 5. Auteurs et victimes, 94 — 6. Répartition géographique, 95 — 7. Milieu de perpétration, 96 — 8. Mode de perpétration, 96 — 9. Quelques affaires caractéristiques, 97.

Section VI : COUPS VOLONTAIRES MORTELS 98

1. Courbe générale de la criminalité, 98 — 2. Répression, 101 — 3. Infractions concertées, 102 — 4. Mobiles, 103 — 5. Auteurs et victimes, 105 — 6. Répartition géographique, 105 — 7. Milieu de perpétration, 107 — 8. Mode de perpétration, 107 — 9. Quelques affaires caractéristiques, 109 — 10. Acquittements significatifs, 111.

Section VII : INCENDIES CONSCIENTS D'UN BÂTIMENT OCCUPÉ 112

1. Courbe générale de la criminalité, 112 — 2. Répression, 115 — 3. Infractions concertées, 116 — 4. Mobiles, 117 — 5. Auteurs et victimes, 118 — 6. Répartition géographique, 119 — 7. Milieu de perpétration, 120 — 8. Mode de perpétration, 120 — 9. Quelques affaires caractéristiques, 120 — 10. Acquittement significatif, 121.

Chapitre III : MOBILES DES INFRACTIONS 122

Section I : SUPERSTITION 122

1. Criminalité générale, 122 — 2. Répression, 125 — 3. Infractions concertées, 126 — 4. Répression, infractions concertées et mobiles, 127 — 5. Auteurs, 128 — 6. Victimes, 129

— 7. Répartition géographique, 131 — 8. Milieu de perpétration, 132 — 9. Mode de perpétration, 132 — 10. Les devins, 133 — 11. Résistance aux superstitions, 135 — 12. Preuves de sorcellerie, 137 — 13. Lutte contre les superstitions, 139 — 14. Qualités réciproques des auteurs et victimes dans la parentèle, 140.

Section II : CONFLITS D'AUTORITÉ FAMILIALE 142

1. Conflits d'autorité familiale avec accusation de sorcellerie, 142 — 2. Justification du classement du mobile, 144 — 3. Criminalité générale, 144 — 4. Répression, 145. — 5. Infractions concertées, 146 — 6. Auteurs, 146 — 7. Victimes, 147 — 8. Répartition géographique, 148 — 9. Milieu de perpétration, 150 — 10. Parenté entre auteurs et victimes, 150 — 11. Causes des agressions, 154 — 12. Conclusions, 158.

Section III : CONFLITS D'AUTORITÉ NON FAMILIALE 159

1. Criminalité générale, 159 — 2. Répression, 160 — 3. Infractions concertées, 161 — 4. Auteurs, 162 — 5. Victimes, 162 — 6. Répartition géographique, 163 — 7. Milieu de perpétration, 164 — 8. Mode de perpétration, 165 — 9. Rapports entre autorité politique et administrés, 165 — 10. Esclavage, 168 — 11. Relations diverses d'autorité, 169 — 12. Abus de pouvoir et rébellions, 170 — 13. Statistiques officielles, 170 — 14. Affaires apparentées rangées sous d'autres mobiles, 171.

Section IV : AFFAIRES DE FEMMES 172

1. Affaires de femmes mettant aux prises des parents par alliance, 172 — 2. Criminalité générale, 174 — 3. Répression, 175, — 4. Infractions concertées, 176 — 5. Auteurs, 176 — 6. Victimes, 177 — 7. Répartition géographique, 179 — 8. Milieu de perpétration, 180 — 9. Répartition d'après l'état-civil des parties, 180 — 10. Mariage, 180 — 11. Fiançailles, 182 — 12. Concubinage, 182 — 13. Relations sexuelles occasionnelles, 182 — 14. Femmes offensées, 183 — 15. Remarques générales, 183 — 16. Parallèle 1935-1937 et 1955-1957, 184 — 17. Affaires apparentées rangées sous d'autres mobiles, 186.

Section V : VENGEANCES 187

1. Criminalité générale, 187 — 2. Répression, 188 — 3. Infractions concertées, 189 — 4. Auteurs, 190 — 5. Victimes, 190 — 6. Répartition géographique, 191 — 7. Milieu de perpétration, 193 — 8. Types de vendettas, 193 — 9. Vendettas

vengeant une offense, 194 — 10. Vendettas-affaires de femmes, 195 — 11. Comparaison 1935-1937 et 1955-1957 des vendettas, 196 — 12. Vengeances proprement dites, 197.

Section VI : CRIMES DE CUPIDITÉ 198

1. Criminalité générale, 198 — 2. Répression, 200 — 3. Infractions concertées, 202 — 4. Auteurs, 202 — 5. Victimes, 203 — 6. Statistiques officielles, 204 — 7. Répartition géographique, 204 — 8. Milieu de perpétration, 205 — 9. Vols, 206 — 10. Comparaison 1935-1937 et 1955-1957 pour les vols, 207 — 11. Affaires d'argent, 207 — 12. Comparaison 1935-1937 et 1955-1957 pour les affaires d'argent, 208 — 13. Vols mentionnés à l'occasion d'autres mobiles d'homicides, 209 — 14. Buts d'argent rangés sous d'autres mobiles, 209.

Section VII : INFANTICIDES — AVORTEMENTS — VIOLS 210

1. Plan d'étude, 210 — 2. Infanticides, 210 — 3. Avortements, 211 — 4. Viols, 212 — 5. Conclusions, 213.

Section VIII : FOLIES — IVRESSES 214

1. Folies, 214 — 2. Déséquilibre mental comme circonstance atténuante, 217 — 3. Ivresse, 218 — 4. La boisson dans d'autres mobiles, 219.

Section IX : RIXES 220

1. Rixes dans la décennie, 220 — 2. Comparaison 1935-1937 et 1955-1957, 222 — 3. Répression, infractions collectives, répartition géographique, 223.

Section X : SUPPRESSION DU TÉMOIN D'UNE INFRACTION 224

Section XI : SYNTHÈSE DES MOBILES 225

1. Synthèse générale, 225 — 2. Synthèse pour les victimes décédées, 226.

Chapitre IV : AUTEURS ET VICTIMES DES INFRACTIONS 229

Section I : AUTEURS DES INFRACTIONS 229

1. Criminalité générale, 229 — 2. Criminalité féminine, 231 — 3. Criminalité juvénile, 235.

Section II : VICTIMES DES INFRACTIONS 236

Chapitre V : MODE DE PERPÉTRATION DES INFRACTIONS	241
1. Criminalité générale, 241 — 2. Poison, 245.	
Chapitre VI : RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES INFRACTIONS ..	247
Section I : LÉOPOLDVILLE	247
Section II : CATARACTES	253
Section III : BAS-CONGO	257
1. Bas-Congo, 257 — 2. Comparaison 1935-1937 et 1955-1957 pour les districts du Bas-Congo et des Cataractes, 260.	
Section IV : LAC LÉOPOLD II	264
Section V : KWANGO	270
Section VI : KWILU	274
1. Kwilu, 274 — 2. Comparaison 1935-1937 et 1955-1957 pour l'ex-Kwango, 278.	
Section VII : SYNTHÈSE DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ..	281
Chapitre VII : MILIEU DE PERPÉTRATION	286
1. Criminalité générale, 286 — 2. Milieu urbain et Force publique, 289.	
Chapitre VIII : DIVERS	292
Section I : RÉPRESSION	292
Section II : INFRACTIONS CONCERTÉES	292
Section III : PROFESSION DES AUTEURS	293
Section IV : PYGMOÏDES	295
Section V : JURIDICTIONS INDIGÈNES	296
Section VI : FACTEUR SAISONNIER	296
BIBLIOGRAPHIE	298
TABLE DES SIGLES UTILISÉS DANS L'ÉTUDE	299
Liste des tableaux statistiques	301
TABLE DES GRAPHIQUES	307
TABLE DES MATIÈRES	308

